

# BALO

## BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)



TÉLÉPHONES :

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
ACCUEIL COMMERCIAL ..... 04-40-15-70-10

## SOMMAIRE

### CONVOCATIONS

#### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Bigben Interactive .....	4
Cristal Rente .....	6
Degroof Global .....	8
Novae Aerospace Services .....	9
Orchestra Premaman .....	10
Patrimoine Pierre .....	12
Pierre Investissement 8 .....	14
Renovalys .....	17
Renovalys 2 .....	18
Renovalys 3 .....	19
Renovalys 4 .....	20

Richel Group .....	21
Société Unicep France II .....	23
Solucom.....	25
Trea Sicav .....	28

## ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

I dex Energies.....	29
---------------------	----

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

## SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Alsolia SA .....	30
Bank Sepah (Succursale de Paris).....	31
BGFI International .....	32
Caisse centrale du crédit immobilier de France - 3CIF.....	33
Caisse de crédit municipal de Lille .....	55
Caisse De Crédit Municipal De Marseille.....	56
Financière des paiements électroniques .....	57
Pioneer Global Investments Limited.....	58
Sofigard .....	59
State Street Banque SA .....	60

## SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

ABC Arbitrage .....	61
Attijariwafa Bank Europe.....	62
Attijariwafa Euro Finances.....	79

Banco BPI .....	96
Banque française commerciale Antilles-Guyane .....	105
BPCE SFH .....	132
Byblos Bank Europe SA .....	158
Cif Euromortgage .....	160
Dexia CLF Banque .....	181
Hermès International .....	195
Korea Exchange Bank .....	196
La Banque Postale Home Loan Sfh .....	208
Neopost .....	221
Nergeco .....	222
Octo Finances .....	223
Precia .....	224
Sequana .....	225
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce "Socorec" .....	226
Société de bourse Gilbert Dupont .....	227
Société générale de banque aux Antilles .....	228
Sogama - Crédit Associatif .....	244
Swisslife Banque privée .....	245
The Bank of Tokyo Mitsubishi UFJ Ltd (succursale de Paris) .....	275
Tipiak .....	286

## **AVIS DIVERS**

—————	
Unibail Rodamco SE .....	287

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 32 822 408 €.  
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin.  
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole.

#### **Avis Rectificatif à l'avis de convocation n°1503717 publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°80 du 6 juillet 2015**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 23 juillet 2015 à 11 heures au siège social de la Société situé 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre ordinaire :**

- Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2015 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 et quitus aux administrateurs (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 (2<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 (3<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce (4<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline De Vrieze (5<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie de Cherade (6<sup>e</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Sylvie Pannetier en qualité d'administrateur (7<sup>e</sup> résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence (8<sup>e</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (9<sup>e</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (10<sup>e</sup> résolution).

##### **A titre extraordinaire :**

- Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public (12<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (13<sup>e</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (14<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (15<sup>e</sup> résolution) ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (18<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (19<sup>e</sup> résolution) ;
- Limitation globale des émissions effectuées en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions (20<sup>e</sup> résolution) ;
- Modification de certaines caractéristiques des BSA émis par le conseil d'administration le 18 juin 2014 (Code ISIN FR0011993328) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice (21<sup>e</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (22<sup>e</sup> résolution) ;
- Ratification du transfert du siège social (23<sup>e</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 17 des statuts (24<sup>e</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 34 des statuts (25<sup>e</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (26<sup>e</sup> résolution).

### Texte du projet des résolutions

**Il convient d'informer les actionnaires que le texte des résolutions soumis à l'assemblée générale des actionnaires tel que figurant dans l'avis de convocation n°1503717 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°80 du 6 juillet 2015, comporte les modifications suivantes :**

- A la première résolution, au premier paragraphe :

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 et quitus aux administrateurs*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant **par un bénéfice net de 4 892 279 EUR**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Le reste du texte de la résolution demeure inchangé par rapport à celui paru dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n°80 du 6 juillet 2015.*

- A la deuxième résolution, aux premier et second paragraphes :

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 se solde **par un bénéfice net de 4 892 279 EUR**,

Décide de procéder à l'affectation dudit bénéfice de la manière suivante :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 892 279 EUR</b>
Affectation à la réserve légale (à hauteur de 5% du résultat de l'exercice arrondi à l'euro inférieur)	74 318 EUR
Au poste « Autres réserves »	0 EUR
<b>Affectation du solde au poste « Report à nouveau »</b>	<b>4 817 961 EUR</b>
Report à nouveau antérieur	12 112 423 EUR
<b>Nouveau solde du compte « Report à Nouveau »</b>	<b>16 930 384 EUR</b>

*Le reste du texte de la résolution demeure inchangé par rapport à celui paru dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n°80 du 6 juillet 2015.*

*Le texte des autres résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires demeure inchangé.*

**1503778**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CRISTAL RENTE

Société civile de placement immobilier autorisée à faire offre au public  
Au capital de 16 844 400 €  
Siège social : 2, rue de la Paix, 75002 Paris  
531 884 070 R.C.S. Paris  
Visa AMF SCPI n° 11-19 du 26 juillet 2011

#### Avis de convocation

L'Assemblée Générale convoquée pour le 24 juin 2015 à 11 heures n'ayant pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire faute de réunir la majorité de plus de la moitié des parts sociales, nous avons l'honneur de vous convoquer à nouveau en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 juillet 2015 à 11 h 00, 2, rue de la Paix, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

##### *A titre extraordinaire :*

- Insertion d'un article 21BIS « DEPOSITAIRE » dans les statuts ;
- Modification de la numérotation des articles du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF dans les statuts ;
- Modification de l'article 23 des statuts ;
- Modification de l'article 19 des statuts ;
- Modification de l'article 20 des statuts ;
- Modification de l'article 23 des statuts ;
- Modification du tableau de l'article 18 des statuts ;
- Modification de l'article 18 des statuts.

##### *Texte des résolutions à caractère extraordinaire :*

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de gestion sur la nomination d'un dépositaire ainsi que la mise en conformité des statuts avec le Code monétaire et financier ainsi que le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, décide d'insérer un article 21 BIS.

##### ARTICLE 21 BIS DÉPOSITAIRE

Conformément à l'article L.214-24-4 du Code monétaire et financier, la société de gestion veille à ce qu'un dépositaire unique soit désigné. L'assemblée générale ratifie la nomination du dépositaire présenté par la société de gestion. Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litiges avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins de mise en conformité des statuts avec les nouvelles numérotations du Code Monétaire et Financier ainsi que du règlement général de l'AMF décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 1 est modifié comme suit :

La société, objet des présentes, est régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L.214-86 et suivants du Code monétaire et financier et R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et par tous les textes subséquents et les présents statuts.

- La référence aux articles L.214-59-1 et L.214-50 est remplacée par L.214-93 et L.214-86, dans l'article 11 ;
- La référence à l'article L.214-55 du Code monétaire et financier est remplacée par L.214-89, dans l'article 13 ;
- La référence aux articles L.214-59 et L.214-76 est remplacée par L.214-93 et L.214-106, dans l'article 18 ;
- Les références aux articles L.422-13 et L.422-14 sont respectivement remplacées par 422-200 et 422-201 du règlement générale de l'AMF, dans l'article 18 ;
- La référence à l'article R.214-125 II du Code monétaire et financier est remplacée par R.214-138 ;

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 23 des statuts, comme suit :

Il est rajouté le paragraphe suivant à la suite du deuxième paragraphe :

- Elle nomme ou remplace le dépositaire.

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 19 des statuts, comme suit :

Sous la partie « Nomination », il est rajouté le paragraphe suivant :

Seront élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite du nombre de poste à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix des associés présents ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée. En cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Seizième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 20 des statuts, comme suit :

Article 20 :

#### EXPERT EXTERNE EN EVALUATION

La valeur vénale des immeubles résulte d'une expertise réalisée par un expert immobilier nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 5 ans. Cette nomination a lieu après acceptation par l'Autorité des Marchés Financiers de sa candidature qui a préalablement été présentée par la société de gestion. L'expert peut être révoqué et remplacé selon les formes prévues pour sa nomination.

**Dix-septième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 23 des statuts, comme suit :

Le quatrième paragraphe est désormais rédigé ainsi : Elle nomme ou remplace les membres du Conseil de Surveillance, les Commissaires aux Comptes ainsi que l'expert externe en évaluation. Elle pourvoit au remplacement de la Société de gestion en cas de vacances consécutive aux cas énoncés à l'article 14 des présents statuts.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Dix-huitième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier le tableau figurant dans l'article 18 des statuts, comme suit :

Nombre de parts souscrites				Commission de souscription TTC
de	1	Jusqu'à	50	10,00 %
de	51	de	100	9,50 %
de	101	de	200	9,00 %
de	201	de	500	8,50 %
de	501	de	1 000	8,00 %
à partir de	1 001			7,00 %

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Dix-neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 18 des statuts, par le rajout de deux commissions, comme suit :

- Une commission d'acquisition d'actif fixée à 1 % HT du prix d'acquisition tout frais inclus ;
- Une commission de cession d'actif fixée à 2 % HT du prix de vente net.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**1503719**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DEGROOF GLOBAL

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social: 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg N° B-24.822

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 28 juillet 2015 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du Jour*

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises ;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31/03/2015 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat ;
6. Nominations statutaires ;
7. Divers.

---

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les détenteurs d'actions au porteur de la Société sont tenus de déposer ces actions auprès de Banque Degroof Luxembourg S.A. (ci-après « BDL ») agissant en tant que dépositaire au sens prévu par l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la « Loi de 1915 »).

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de BDL conformément à l'article 42 de la Loi de 1915.

Toute action au porteur qui n'aura pas été déposée auprès de Banque Degroof Luxembourg S.A. au 18 février 2016 sera rachetée suivant les termes du prospectus et le prix de rachat sera déposé auprès de la Caisse de consignation.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration*

**1503725**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NOVAE AEROSPACE SERVICES

Société Anonyme au capital de 246 269,10 €.  
Siège social : 3, rue de Téhéran, 75008 Paris.  
327 707 337 R.C.S. Paris

Rectification à l'avis de deuxième convocation n° **1503712** parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* en date du 3 juillet 2015 n° 79, il convient de lire :

Mesdames et Messieurs les actionnaires et les titulaires de certificats de droits de vote de la société anonyme NOVAE AEROSPACE SERVICES, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se réunira, sur 2<sup>ème</sup> convocation, le 20 juillet 2015 à 8 heures au lieu du 16 juillet à 8 heures, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui n'a pu être examiné, faute de quorum, lors de l'assemblée se réunissant première convocation (....)

le reste de l'annonce demeure sans changement.

**1503783**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19 203 558 €  
Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.  
398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER.

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **24 juillet 2015** à 9 heures au siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

##### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

##### À caractère extraordinaire :

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée
9. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
10. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail,
12. Mise en harmonie des statuts,
13. Pouvoirs pour les formalités.

---

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 juillet 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la société ORCHESTRA PREMAMAN à l'attention de Monsieur Blanchet, 200 avenue des Tamaris, 34130 Saint Aunes en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société : [www.orchestra-premaman.com](http://www.orchestra-premaman.com) à la rubrique « Informations Financières».

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à la société ORCHESTRA PREMAMAN (à l'attention de Monsieur Blanchet) de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [jblanchet@orchestra-premaman.com](mailto:jblanchet@orchestra-premaman.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société ORCHESTRA PREMAMAN (à l'attention de Monsieur Blanchet) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société : [www.orchestra-premaman.com](http://www.orchestra-premaman.com) à la rubrique « Informations Financières».

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société : [www.orchestra-premaman.com](http://www.orchestra-premaman.com) à la rubrique « Informations Financières».

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 juillet 2015. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [jblanchet@orchestra-premaman.com](mailto:jblanchet@orchestra-premaman.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le conseil d'administration*

**1503702**

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PATRIMOINE PIERRE

Société Civile de placement immobilier autorisée à faire offre au public  
Au capital de 8 467 200 € à la clôture de l'exercice  
Siège social : 2, rue de la Paix, 75002 Paris  
492 606 405 R.C.S. Paris  
visa SCPI n° 07-15 en date du 24 avril 2007

#### Avis de convocations

L'Assemblée Générale convoquée pour le 30 juin 2015 à 14 heures 00 n'ayant pu délibérer faute de réunir la majorité de plus du quart des parts sociales, nous avons l'honneur de vous convoquer à nouveau en Assemblée Générale Ordinaire le 23 juillet 2015 à 11 h 00, 2, rue de la Paix, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Rapport de Gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), et quitus à la société de Gestion au titre de son mandat ;
- Rapport du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance ;
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de l'Expert Immobilier ;
- Pouvoirs pour les formalités.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance, des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports, bilans, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes, et donne à la société de gestion quitus de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte et fait siennes les conclusions desdits rapports pour l'exercice 2014.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 46 280 € est affecté au poste de report à nouveau, portant ainsi ce poste au moment déficitaire de 698 834 €.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale prend acte des valeurs de réalisation, de reconstitution, et comptable de la société s'élevant respectivement au 31 décembre 2014 à 4 112 915 € soit 3 108,78 € par part, 5 102 706 € soit 3 856,92 € et 8 050 054 € soit 6 084,69 € par part.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, fixe la rémunération du Conseil de surveillance à 3 200 € au titre de l'année 2015.

**Sixième résolution.** — Le mandat des membres du Conseil de Surveillance arrivant à expiration le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au jour de l'Assemblée, le Conseil de Surveillance est composé de sept membres :

Monsieur PELLETIER  
Monsieur COQUARD  
Madame VALET de REGANHAC  
Monsieur COSMA  
Monsieur CAMPO  
Madame PICARD  
Monsieur Denis THURET

Les Conseillers figurant ci-après sollicitent le renouvellement de leur mandat, savoir :

Madame VALET de REGANHAC  
Monsieur COQUARD  
Monsieur COSMA  
Monsieur CAMPO  
Madame PICARD  
Monsieur Denis THURET

Les associés figurant ci-après ont envoyé leur candidature (classement par ordre d'arrivée) :

Nom/Prénoms	Age	Profession / Activité	Nombre de parts détenues dans PATRIMOINE PIERRE	Nombre de parts détenues dans d'autres SCPI gérées par Inter Gestion
PICARD Marie-Agnès	55	comptable	5	-
THURET Denis	70	Notaire	5	-
VALET DE REGANHAC Martine	70	Conseillère technique en service social – Ministère de la santé	5	-
COQUARD Jean-Paul	58	Avocat d'affaires au barreau de Lyon	21	-
COSMA Aurélien	35	Actuaire à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	6	-
CAMPO José	44	Chef de projet TELECOM	8	-

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale après lecture des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance décide de nommer la société CREDIT FONCIER EXPERTISE en qualité d'Expert Immobilier pour une durée de 4 ans.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**1503718**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE INVESTISSEMENT 8

Société civile de placement immobilier autorisée à faire offre au public  
Au capital de 36 000 000 €  
Siège social : 2, rue de la Paix, 75002 Paris  
793 728 130 R.C.S. Paris  
visa n°13-37 en date du 20 décembre 2013

#### Avis de convocation

L'Assemblée Générale convoquée pour le 25 juin 2015 à 15 heures n'ayant pu délibérer faute de réunir la majorité de plus du quart des parts sociales pour les résolutions à titre ordinaire et de la moitié des parts sociales pour les résolutions à titre extraordinaire, nous avons l'honneur de vous convoquer à nouveau en Assemblée Générale Mixte le 24 juillet 2015 à 15 h 00 au 2, rue de la Paix, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Résolutions à titre ordinaire :*

- Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), et quitus à la société de gestion au titre de son mandat ;
- Rapport du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance pour les années 2015 et 2016 ;
- Désignation de CACEIS BANK FRANCE en qualité de dépositaire ;
- Renouvellement partiel du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

#### *Résolutions à titre extraordinaire :*

- Insertion d'un article 21 BIS « DEPOSITAIRE » dans les statuts ;
- Modification de la numérotation des articles du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'AMF dans les statuts ;
- Modification de l'article 23 des statuts ;
- Modification de l'article 19 des statuts ;
- Modification de l'article 20 des statuts ;
- Mise à jour de l'article 18 des statuts ;
- Pouvoir pour modifier la note d'information.

#### *Résolutions à caractère ordinaire :*

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes, et donne à la Société de gestion, quitus entier et sans réserve de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions desdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées pour l'exercice 2014.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale, sur proposition de la société de gestion, décide que la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 88 915 € est affectée au poste « report à nouveau », portant ce poste au montant déficitaire de 164 389 €.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et comptable de la société, s'élevant respectivement au 31 décembre 2014 à 31 813 435 € soit 834,74 euros par part, 40 608 014 € soit 1 065,49 euros par part et 32 448 645 € soit 851,40 euros par part.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, sur proposition de la société de gestion, fixe la rémunération du Conseil de Surveillance forfaitairement à 3 800 euros pour les années 2015 et 2016, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres à l'occasion, notamment, des réunions du conseil, des assemblées générales, des visites d'immeubles, de la réunion annuelle de l'ASPIM, et plus largement de tout déplacement nécessaire à la vie sociale de la SCPI.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale sur proposition de la société de gestion, conformément aux articles L.214-24-3 et suivants du Code monétaire et financier et sous condition suspensive de l'adoption de la neuvième résolution, décide de désigner :

#### CACEIS BANK France

Société Anonyme au capital de 350 000 euros  
Ayant son siège social : 1-3, rue Valhubert à Paris (75 013)

Immatriculée sous le numéro 692 024 722 R.C.S. PARIS

En qualité de dépositaire pour une durée indéterminée.

**Septième résolution.** — Suite au décès d'un membre du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide de porter à sept membres l'effectif du Conseil de surveillance.

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont (par ordre d'arrivée) :

Nom/Prénoms	Age	Profession / Activité	Nombre de parts détenues dans Pierre Investissement 8	Nombre de parts détenues dans d'autres SCPI gérées par Inter Gestion
LEYNAUD Xavier	47	25 ans de carrières dans le monde de la gestion de projet d'infrastructure de bâtiments énergie	55	-
VIGOUROUX Bernard	69	Président du Conseil de surveillance SAS Vigouroux Frères, Gérant de deux SCI, Bourriou et Omega	10	-
THEVENIN Jean-Marc	62	Ingénieur de formation, DGA d'une S.A. d'H.L.M.	10	-
MARTINEAU Philippe	75	Ingénieur INSA LYON Cadre supérieur dans de grands groupes automobiles puis chef d'entreprise d'une PME	20	2
LE LIBOUX Maryvonne	64	43 ans d'activités au sein de l'ANPE puis Pôle Emploi. Directrice Territoriale du 29, Chef de Cabinet / DR Pôle Emploi Pays de Loire	24	3
AMO Florent	44	Entrepreneur / Investisseur / Gestionnaire dans l'immobilier et le bâtiment depuis 15 ans	90	50
AUBRY Jean-Yves	64	Cadre supérieur SNCF dans le domaine infrastructure	40	-
VAN GOOR Diederik	43	Directeur Général Groupe	50	-
DEL REY Franck	42	Responsable zone export Hydroplus / Vinci construction, Membre du conseil de surveillance d'Av. Habitat 2	20	-
VISINE Nicolas	32	Maîtrise d'œuvre de travaux ferroviaire depuis 7 ans à la SNCF	20	-
GROS Ludovic	47	Directeur Administratif et Financier	25	-
DES HAYES Franck	39	Secrétaire Général Conforama	25	-

Les nouveaux membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour la durée du mandat restant à courir des membres en fonction venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le(s) membre(s) du Conseil de Surveillance exercera(ont) leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Texte des résolutions à caractère extraordinaire :**

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de gestion sur la nomination d'un dépositaire ainsi que la mise en conformité des statuts avec le Code monétaire et financiers ainsi que le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, décide d'insérer un article 21 BIS.

**ARTICLE 21 BIS DÉPOSITAIRE**

Conformément à l'article L.214-24-4 du Code monétaire et financier, la société de gestion veille à ce qu'un dépositaire unique soit désigné. L'assemblée générale ratifie la nomination du dépositaire présenté par la société de gestion. Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litiges avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins de mise en conformité des statuts avec les nouvelles numérotations du Code Monétaire et Financier ainsi que du règlement général de l'AMF décide de modifier les statuts comme suit :

- Les références aux articles L.214-50, R.214-116 et R.214-143 sont respectivement remplacées par L.214-86, R.214-157 et R.214-160 dans l'article 1 ;
- La référence aux articles L.214-59, et L.214-59-1 est remplacée par L.214-93, dans les articles 10 et 18 ;
- La référence à l'article L.214-55 est remplacée par L.214-89, dans l'article 13 ;
- La référence à l'article L.214-76 est remplacée par L.214-106 ;
- Les références l'article L.422-13 et L.422-14 sont respectivement remplacée par 422-200 et 422-201 du règlement générale de l'AMF dans l'article 19.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 23 des statuts.

Le troisième paragraphe est rédigé comme suit :

Elle nomme ou remplace les membres du conseil de surveillance, les commissaires aux comptes, l'expert externe en évaluation ainsi que le dépositaire. Elle pourvoit au remplacement de la société de gestion en cas de vacance consécutive aux cas énoncés à l'article 15 des présents statuts.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 19 des statuts, comme suit :

Le cinquième paragraphe sous la partie « Nomination », est purement et simplement supprimée, et est remplacé par le paragraphe suivant :

Seront élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite du nombre de poste à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix des associés présents ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée. En cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 20 des statuts, comme suit :

Article 20 :

#### EXPERT EXTERNE EN EVALUATION

La valeur vénale des immeubles résulte d'une expertise réalisée par un expert immobilier nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 5 ans. Cette nomination a lieu après acceptation par l'Autorité des Marchés Financiers de sa candidature qui a préalablement été présentée par la société de gestion. L'expert peut être révoqué et remplacé selon les formes prévues pour sa nomination.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée générale décide de mettre à jour le montant TTC des rémunérations et commissions calculées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au taux normal de la TVA passée à 20 %, prévues à l'article 18.

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la société de gestion pour modifier la note d'information conformément aux résolutions votées par la présente assemblée générale extraordinaire.

**1503703**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 884 300 €.  
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.  
515 409 456 R.C.S. Paris.

#### Avis de deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 juin 2015 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les Associés de RENOVALYS sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur seconde convocation, le mercredi 15 juillet 2015 à 9 heures 00 – 12, rue Médéric – 75017 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre ordinaire :

##### I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes.

Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

##### II. Quitus donné à la Société de Gestion.

##### III. Quitus donné au Conseil de Surveillance.

##### IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.

##### V. Affectation du résultat.

##### VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.

##### VII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

#### A titre extraordinaire :

- modifications statutaires pour mise en conformité avec l'Ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013.

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 juin 2015.

**1503708**

*La Société de Gestion :*  
**ADVENIS INVESTMENT MANAGERS**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RENOVALYS 2

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 15 621 900 €.  
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.  
529 995 003 R.C.S. Paris.

#### Avis de deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 juin 2015 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les Associés de RENOVALYS 2 sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur seconde convocation, le mercredi 15 juillet 2015 à 10 heures 30 – 12, rue Médéric – 75017 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre ordinaire :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes.

Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

II. Quitus donné à la Société de Gestion.

III. Quitus donné au Conseil de Surveillance.

IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

V. Affectation du résultat.

VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.

VII. Renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

VIII. Nomination de l'expert externe en évaluation.

IX. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

#### A titre extraordinaire :

- modifications statutaires pour mise en conformité avec l'Ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013.

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 juin 2015.

**1503709**

*La Société de Gestion :*  
**ADVENIS INVESTMENT MANAGERS**

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RENOVALYS 3

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 2 795 000 €.  
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.  
534 167 929 R.C.S. Paris.

#### Avis de deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 juin 2015 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les Associés de RENOVALYS 3 sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur seconde convocation, le mercredi 15 juillet 2015 à 12 heures 00 – 12, rue Médéric – 75017 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre ordinaire :

##### I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes.

Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

II. Quitus donné à la Société de Gestion.

III. Quitus donné au Conseil de Surveillance.

IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

V. Affectation du résultat.

VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.

VII. Renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

VIII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

#### A titre extraordinaire :

- modifications statutaires pour mise en conformité avec l'Ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013.

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 juin 2015.

*La Société de Gestion :*  
*ADVENIS INVESTMENT MANAGERS*

**1503710**

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RENOVALYS 4

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 38 751 600 €.  
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.  
790 243 711 R.C.S. Paris.

#### Avis de deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 juin 2015 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les Associés de RENOVALYS 4 sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur seconde convocation, le mercredi 15 juillet 2015 à 17 heures 15 – 12, rue Médéric – 75017 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre ordinaire :

##### I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes.

Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

II. Quitus donné à la Société de Gestion.

III. Quitus donné au Conseil de Surveillance.

IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

V. Affectation du résultat.

VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.

VII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

#### A titre extraordinaire :

— modifications statutaires pour mise en conformité avec l'Ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013.

— Insertion d'un article 34 « Nomination du Dépositaire » dans les statuts.

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 juin 2015.

*La Société de Gestion :*  
*ADVENIS INVESTMENT MANAGERS*

**1503711**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RICHEL GROUP

Société Anonyme au capital de 1 713 364,80 Euros  
Siège social : Quartier de la Gare - 13810 EYGALIERES  
950 012 245 R.C.S. TARASCON

#### Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, le **24 Juillet 2015 à 11 heures, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

##### **1/ Décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport de gestion de groupe du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Approbation des comptes consolidés,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

##### **2/ Décisions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Renouvellement de l'autorisation d'annulation par la société de ses propres actions et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités,
- Questions diverses.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au BALO du 19 Juin 2015, numéro 73, annonce numéro 1503312

---

#### **Modalités de participation à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ou de voter par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à 0 heure.

Ils n'ont aucune formalité à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à 0 heure, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée. Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à la Société RICHEL GROUP – Service Juridique – Quartier de la Gare 13810 EYGALIERES.

Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale, (ii) voter par correspondance ou (iii) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social, le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée de la justification par le demandeur de sa qualité d'actionnaire. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

#### **Questions écrites :**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

#### **Droit de communication :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles au siège social de la société.

*Pour avis,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

**1503733**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIÉTÉ UNICEP FRANCE II

Société Civile faisant publiquement appel à l'Épargne Article 1832 du C.C  
Et loi du 31 décembre 1970, au capital de 1 470 752 Euros  
Siège social : 52/58, rue Sébastien Mercier, 75015 PARIS  
784 337 735 R.C.S. Paris

#### AVIS AUX ASSOCIES

Les Associés de ladite Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 28 juillet 2015 à 14 H 30 au siège social de la FONCIERE ET IMMOBILIERE DE PARIS, 52/58 Rue Sébastien Mercier à PARIS (15<sup>ème</sup>) en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes clos le 31 décembre 2014.  
Quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance.
2. Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
3. Approbation des opérations visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier
4. Reconduction des pouvoirs de la société de gestion, fixation de sa rémunération
5. I - Renouvellement/nomination des membres du Conseil de Surveillance  
II - Fixation du montant de l'indemnité des membres du Conseil de Surveillance
6. Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la Société.

#### Projet de résolutions :

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, et après s'être fait donner toutes précisions sur les comptes de la Société, le bilan et son annexe, le compte de résultat, les bénéfices et les sommes distribuables (exercice clos le 31/12/14) approuve ces comptes en leur forme et méthode de présentation en accordant quitus au Conseil de Surveillance et à la Société de Gestion.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale décide l'affectation du bénéfice de l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :  
– Distribution d'une somme globale de 352 000 Euros soit 157 Euros par part à titre de dividende pour l'exercice 2014, par  
– prélèvement de cette somme sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 350 864,21 Euros.  
– Diminution de la somme de 1 135,79 € au poste « Report à Nouveau » qui passe ainsi de 2 074,64 € à 938,85 €

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'Article 15 de la loi du 31 décembre 1970 modifiée, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport établi par le Conseil de Surveillance, vote la reconduction des pouvoirs conférés aux organes de gestion de la Société pour en disposer dans le cadre de la Loi. Elle reconduit pour un an la rétribution de la Société de Gestion fixée à 10 % hors taxes (ou 12,00 % TVA incluse) des recettes brutes.

**Cinquième résolution.** — I - L'Assemblée Générale nomme les personnes dont la liste suit au Conseil de Surveillance, au nombre de sept conformément à la loi, et ce pour une durée de trois ans pour agir dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts de la société.

Sont candidats :

- **M. Jean-Pierre Charnay**, né le 10 mai 1932, PDG à la retraite, détenteur de 19 parts, membre sortant
- **M. Fernand Robin**, né le 14 novembre 1929, directeur départemental des PTT honoraire, détenteur de 17 parts, membre sortant
- **M. André Jay**, né le 20 décembre 1931, retraité, ex directeur départemental FRANCE TELECOM, détenteur de 59 parts, membre sortant
- **M. Robert Lesné**, né le 3 juillet 1941, retraité société informatique, détenteur de 12 parts, membre sortant
- **M. Patrick Riquoir**, né le 18 janvier 1963, conseiller en gestion de patrimoine, détenteur de 134 parts, membre sortant
- **M. Pierre-Jean Bernard**, né le 14 octobre 1950, ancien expert foncier et immobilier, détenteur de 97 parts, membre sortant
- **SCI LORBA – Mme Anne Pénalba** née le 9 septembre 1962, gérante de sociétés, Détenteur de 24 parts, membre sortant
- **Sté ALCYON** (Mme Marielle Féron), détenteur de 1 part, associée de plusieurs SCPI, nouvelle candidature
- **M. Pascal Schreiner**, né le 19 avril 1962, Responsable projets informatiques, détenteur de 17 parts, nouvelle candidature
- **M. Gérard Laplasse**, né le 15 février 1950, ancien directeur société HLM en Belgique, détenteur de 11 parts, nouvelle candidature

- **Mme Hélène Karsenty**, née le 25 novembre 1949, ex administrateur, détenteur de 12 parts, nouvelle candidature
- **SCI LES GEMEAUX - M. Henri Tiessen**, né le 2 juin 1946, gérant de sociétés civiles, détenteur de 8 parts, nouvelle candidature
- **M. Jean-Louis Prioux**, 60 ans, fonctionnaire à la retraite, détenteur de 4 parts, nouvelle candidature

Seront élus, parmi les candidats, les 7 associés ayant recueilli le plus grand nombre de voix

II - Elle propose de maintenir l'indemnité de chaque membre à 200 €.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve les valeurs comptables, de réalisation, et de reconstitution de la Société déterminées par la Société de Gestion s'élevant au 31/12/14 respectivement à 1 206,19 euros, 4 174,14 euros, 5 032,99 euros.

**1503743**

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOLUCOM

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 496 688,20 Euros  
Siège social : Tour Franklin – 100/101, Terrasse Boieldieu, La défense 8 – 92042 Paris la Défense cedex  
377 550 249 R.C.S. Nanterre

#### **Avis rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation du 12 juin 2015 paru au bulletin n° 70**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte, le : mercredi 22 juillet 2015 à 8H30 au Pavillon Ledoyen - 1, avenue Dutuit - 75008 PARIS.

Les actionnaires de la Société sont informés de la constatation d'erreurs matérielles figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation précité.

#### *Ordre du jour :*

##### **Partie extraordinaire :**

Il convient de lire en le point inscrit à l'ordre du jour correspondant à la dixième résolution :

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (10<sup>ème</sup> résolution),

Au lieu de :

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre publique (10<sup>ème</sup> résolution).

Il convient de lire en le point inscrit à l'ordre du jour correspondant à la treizième résolution :

- Limitation globale des délégations visées aux neuvième à douzième résolutions (13<sup>ème</sup> résolution),

Au lieu de :

- Limitation globale des délégations visées aux huitième à onzième résolutions (13<sup>ème</sup> résolution).

Il convient de lire en le point inscrit à l'ordre du jour correspondant à la quinzième résolution :

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise (15<sup>ème</sup> résolution),

Au lieu de :

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise (15<sup>ème</sup> résolution).

Il convient de lire en le point inscrit à l'ordre du jour correspondant à la dix-septième résolution :

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17<sup>ème</sup> résolution),

Au lieu de :

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17<sup>ème</sup> résolution).

Il convient de lire en le point inscrit à l'ordre du jour correspondant à la dix-huitième résolution :

- Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quinzième à dix-septième résolutions (18<sup>ème</sup> résolution),

Au lieu de :

- Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quatorzième à seizième résolutions (18<sup>ème</sup> résolution).

### Projet de résolutions

#### Partie Assemblée générale extraordinaire :

Il convient de lire pour le titre de la dixième résolution :

- **Dixième résolution (Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public) :**

Au lieu de :

- **Dixième résolution (Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre publique) :**

Il convient de lire pour le titre de la treizième résolution :

- **Treizième résolution (Limitation globale des délégations visées aux neuvième à douzième résolutions) :**

Au lieu de :

- **Treizième résolution (Limitation globale des délégations visées aux huitième à onzième résolutions).**

Il convient de lire pour le titre de la quinzième résolution :

- **Quinzième résolution (Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise) :**

Au lieu de :

- **Quinzième résolution (Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise) .**

Il convient de lire pour le titre de la dix-septième résolution :

- **Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) :**

Au lieu de :

- **Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) .**

Il convient de lire au paragraphe 6. i) de la dix-septième résolution :

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) fixer la date et le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société étant précisé que

a) le prix d'émission des actions sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution ; cette moyenne pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximum de 20 % qui pourra être réduite ou supprimée par le Directoire s'il le juge opportun en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ;

b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant défini ci-dessus au §a),

ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission, conformément à la réglementation boursière applicable ;

Au lieu de :

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) fixer l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission, conformément à la réglementation boursière applicable ;

Il convient de lire pour le titre de la dix-huitième résolution :

**- Dix-huitième résolution (Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quinzième à dix-septième résolutions)**

Au lieu de :

**- Dix-huitième résolution (Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quatorzième à seizième résolutions)**

Le reste de l'avis demeure sans changement.

*Pour avis,  
Le Directoire*

**1503761**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TREA SICAV

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert  
R.C.S. Luxembourg B-160.815

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 28 juillet 2015 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du Jour*

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises,
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31/03/2015,
4. Décharge à donner aux Administrateurs,
5. Affectation du résultat,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

---

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration*

**1503695**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

#### IDEX ENERGIES

Société par actions simplifiée au capital de 5 624 000 euros  
Siège social : 72, avenue Jean-Baptiste Clément, 92513 Boulogne-Billancourt Cedex  
315 871 640 RCS Nanterre  
(la « Société »)

**Avis d'ajournement de l'assemblée générale**  
des porteurs d'obligations émises par la Société pour un montant de 57 000 000 euros  
portant intérêt au taux fixe de 5% par an venant à échéance le 29 décembre 2020  
bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de Idex SAS  
(ISIN FR0011883446)

(les « Obligations »)

Les porteurs d'Obligations sont informés que le Président de la Société a décidé d'ajourner l'assemblée générale qui devait se tenir le 10 juillet 2015 à 10h, convoquée par un avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°76 du 26 juin 2015.

*Frédéric Viet*  
*Président d'Idex Energies*

**1503762**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **ALSOLIA SA**

Société Anonyme au capital de 7 640 000 €  
Siège social : 4 boulevard de Mons 59 650 Villeneuve d'Ascq  
433 130 606 RCS LILLE METROPOLE

Les bilans, compte de résultats, annexe et rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la société ALSOLIA SA ont été publiés à la Gazette Nord Pas de Calais (*édition du Nord*) du **26 juin 2015**.

L'ensemble des éléments visés aux articles L.225-15 du Code de commerce et 135 du décret de 1967 sont tenus à la libre disposition au siège social de la société.

**1503691**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

**BANK SEPAH**

(Succursale de Paris)  
Société anonyme au capital de 20 000 000 €.  
Siège social : 64, rue de Miromesnil, 75008 Paris.  
309 676 658 R.C.S. Paris - APE : 6419 Z.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été publiés dans le journal d'annonces légales "*Le Publicateur Légal*" du 2 juillet 2015.

**1503731**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

**BGFI INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 40 000 000 €.  
Siège social : 10-12, rue du Général Foy, 75008 Paris  
511 432 940 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2015, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 2 Juillet 2015.

**1503728**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

#### CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117 013 941 euros  
Siège social : 26-28, rue de Madrid 75008 Paris  
339 350 712 R.C.S. Paris

#### I – Bilan au 31 décembre 2014

##### Bilan actif

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
Caisse, banques centrales, CCP		468 662	283 788
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	503 714	501 045
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	11 655 923	14 060 936
Opérations avec la clientèle	4.1.2	1 874 036	2 172 508
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	2 400 138	4 879 434
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	678	678
Participations et autres titres détenus à L.T	4.1.5	47	46
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	266	266
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0
Autres actifs	4.1.6	2 846 301	2 096 626
Comptes de régularisation	4.1.7	380 966	428 863
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>20 130 732</b>	<b>24 424 190</b>

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

##### Bilan passif

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	1 882 257	5 120 885
Opérations avec la clientèle	4.1.2	2 406 375	878 713
Dettes représentées par un titre	4.1.4	14 737 437	17 396 794
Autres passifs	4.1.6	289 475	175 160
Comptes de régularisation	4.1.7	475 918	517 313
Provisions	4.1.8	35 266	27 687
Dettes subordonnées	4.1.9	65 647	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	4.1.10	0	0
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	4.1.11	<b>238 356</b>	<b>241 775</b>
Capital souscrit		117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226
Réserves		17 016	17 016
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409
Report à nouveau		39 109	45 546

Résultat de l'exercice		-3 419	-6 437
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>20 130 732</b>	<b>24 424 190</b>

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

## II – Hors Bilan

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement	4.2.1		868
Engagements de garantie	4.2.1	1 149 596	3 137 517
Engagements sur titres	4.2.1	119 982	
Autres engagements donnés (1)	4.2.1	2 523 879	3 708 000
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Engagements de financement	4.2.1		50 000
Engagements de garantie	4.2.1	1 150 160	4 957 587
Engagements sur titres	4.2.1	119 982	
Autres engagements reçus	4.2.1	44 085	75 218

(1) Titres déposés en garantie dans le cadre du "POOL 3G"

## III – Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13	
+	Intérêts et produits assimilés	4.3.1	1 230 021	1 500 196
-	Intérêts et charges assimilées	4.3.2	-1 194 214	-1 576 905
+	Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	1	40
+	Commissions (produits)	4.3.4	2 067	104 997
-	Commissions (charges)	4.3.5	-989	-1 029
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	-47	-15
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	-24 949	624
+	Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	0	27
-	Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	0	-5
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>			<b>11 891</b>	<b>27 930</b>
-	Charges générales d'exploitation	4.3.10	-10 114	-11 176
-	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>			<b>1 777</b>	<b>16 754</b>
+/-	Coût du risque	4.3.11	-1 927	-1 128
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-150</b>	<b>15 626</b>
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	2 149	1 980
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>1 998</b>	<b>17 606</b>
+/-	Résultat exceptionnel	4.3.13	-5 799	-21 265
-	Impôt sur les bénéfices	4.3.14	381	-2 778
+/-	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RÉSULTAT NET</b>			<b>-3 419</b>	<b>-6 437</b>

## IV - Annexe

## **I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes**

### **1.1 GARANTIE DE L'ÉTAT**

Après avoir autorisé la République Française à consentir une garantie provisoire au Crédit Immobilier de France en février 2013, la Commission Européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonné du Crédit Immobilier de France et a autorisé l'Etat à lui délivrer sa garantie définitive. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définitif définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » portant sur les titres financiers émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France d'un montant de 16 milliards d'euros. Au 31 décembre 2014 le montant garanti sur l'encours de titres financiers était de 11,3 milliards d'euros,
- une garantie dite « interne » à hauteur de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par celle-ci au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets. Au 31 décembre 2014 le montant garanti des encours intragroupe était de 2,7 milliards d'euros.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe CIF (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

### **1.2 RETOUR DE LA 3CIF SUR LES MARCHES OBLIGATAIRES – ÉMISSIONS GARANTIES A MOYEN ET LONG TERME**

En charge du refinancement des besoins de liquidités du groupe, la 3CIF avait réactivé son programme d'émission de titres de créances négociables dès l'obtention de la garantie provisoire de l'Etat en février 2013. L'obtention de la garantie définitive le 28 novembre 2013 lui a permis de préparer son retour sur les marchés obligataires lequel est devenu effectif dès janvier 2014.

Au cours de l'exercice 2014, la 3CIF a émis 17 emprunts obligataires garantis pour un montant nominal de 8,48 milliards d'euros qui se décomposent en 4 émissions publiques pour un montant de 5,25 milliards d'euros et 13 émissions privées pour un montant de 3,23 milliards d'euros. La 3CIF a également émis, au cours de la période, un bon à moyen terme négociable garanti de 90 millions d'euros.

### **1.3 ACQUISITION DE PARTS B DE CIF ASSETS**

Au mois de janvier 2014, la 3CIF s'est portée acquéreur à hauteur de 96,7 millions d'euros des parts B du FCT CIF Assets détenues par la SOFIAP suite à la sortie de cette dernière du Groupe CIF. Ces titres ont été enregistrés en portefeuille d'investissement. La 3CIF a également déposé 37 M€ chez CIF Assets au titre des réserves à constituer en substitution de la SOFIAP.

### **1.4 ACQUISITION DU PORTEFEUILLE DE RMBS EXTERNES DE CIF EUROMORTGAGE**

L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014.

Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et de leur permettre de continuer à les apporter en garantie des refinancements qu'ils sollicitent de la BCE, le Conseil de surveillance de CIF Euromortgage a, lors de sa réunion du 31 mars 2014, autorisé la cession à la 3CIF de l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes. Le conseil d'administration de la 3CIF a lui-même, lors de sa séance du 9 avril 2014, autorisé l'engagement de rachat de ce portefeuille donné par la société le 31 décembre 2013. Cette opération a été réalisée le 28 avril 2014 sur la base de la valeur comptable des titres, soit 588 592 759 euros hors coupon couru.

### **1.5 RECLASSEMENT DU PORTEFEUILLE DE RMBS EXTERNES EN TITRES DE PLACEMENT**

En 2014, le Crédit Immobilier de France a mis en application les décisions qui s'imposaient à lui en contrepartie de l'autorisation donnée par la Commission Européenne à l'octroi de la garantie définitive de l'Etat. Parmi les règles qui s'imposent au CIF dans le cadre de la résolution ordonnée, figure le respect d'un ratio de solvabilité de 12% minimum. Dans ce nouveau contexte, le Crédit Immobilier de France a décidé d'abandonner son intention de conserver le portefeuille de RMBS externes jusqu'à son échéance compte tenu de sa forte consommation en fonds propres prudentiels.

La 3CIF a donc décidé de reclasser au 31 décembre 2014 son portefeuille de RMBS externes en titres de placement en vue de leur cession en 2015 en application des dispositions des alinéas (e) et (f) de l'article 7bis du Règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire prévoyant la possibilité de changer le classement d'une partie d'un portefeuille de titres d'investissement tout en maintenant le classement du reste du portefeuille d'investissement en cas :

- de renforcement significatif des obligations en matière d'exigence de fonds propres prudentiels qui amène l'établissement à se restructurer en vendant des titres d'investissement,
- d'augmentation significative de la pondération des risques des titres d'investissement utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Ce portefeuille a été cédé en un bloc le 26 février 2015. Par conséquent, la valeur du portefeuille au 31 décembre 2014 dont la valeur brute comptable est de 887,8 M€ a été ajustée sur ce prix, induisant une charge de dépréciation de 25,3M€.

### **1.6 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE**

Dans le cadre de la mise en place de la garantie définitive de l'Etat accordée au Crédit Immobilier de France le 27 novembre 2013, le CIF est amené à engager la gestion extinctive de ses activités, sous réserves de cessions éventuelles. Dans ce contexte le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) par suspension du contrat de travail,
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Parallèlement le CIF a repris les indemnités de départ à la retraite antérieurement constatées.

Certaines prestations sont à payer quelle que soit la raison du départ du membre du personnel. Leur paiement est certain (sous réserve d'éventuelles conditions d'acquisition des droits) mais la date de leur paiement est incertaine (exemple : la formation). Considérant la définition du règlement 2000-06, (i.e. « si l'entité a une obligation vis-à-vis d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci »), il a été considéré que les dépenses de l'EIC et les dépenses de formation des collaborateurs non présents dans le 1<sup>er</sup> PSE ne sont pas à appréhender dans la provision car bénéficiant au CIF.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2014 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ;
- aucune hypothèse de taux de rotation au 31 décembre 2014 n'a été retenue considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
  - le taux d'actualisation ;
  - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,50 % au 31 décembre 2014).

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2014 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes. (i.e. respectivement au 31 décembre 2014 et 20 décembre 2018).

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écart entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le CIF a retenu le taux IBOXX 3-5 ans des obligations "Corporate AA" soit 0,46%.

Au 31 décembre 2014, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF est de 26,9 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre du GIE CIF Services et 8,3 millions d'euros au titre du GIE I-CIF. Cette provision est en hausse de 5,6 M€ par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Cette augmentation s'explique par le fait que la 3CIF et les 2 GIE visés ci-dessus n'ont pas été concernés par le 1<sup>er</sup> PSE qui visait principalement les fonctions commerciales, et qu'à l'inverse les fonctions supports ont été renforcées afin de mener à bien les projets de rationalisation en termes d'organisation juridique d'une part, et de simplification et uniformisation du système d'information d'autre part. La hausse de la masse salariale de cette population, les droits acquis au titre de l'exercice 2014 et la variation des taux d'actualisation sont les principales raisons de cette hausse.

## 1.7 RESTRUCTURATION DE PRÊTS AUX SACICAP

Le 15 décembre 2014, la 3CIF a procédé à la restructuration de 4 prêts accordés à des SACICAP avec des conditions financières ne venant pas dégrader la rentabilité de ces opérations, ce qui explique l'absence d'enregistrement de décote. Par ailleurs, ces prêts restructurés sont garantis par des nantissements de titres CIFD apportés par les SACICAP avec un taux de surdimensionnement élevé.

Les SACICAP concernées sont :

- la SACICAP de Lorraine avec un encours restructuré de 2 775 374,02 euros,
- la SACICAP du Var avec un encours restructuré de 712 436,67 euros,
- la SACICAP Eure et Dieppe avec un encours restructuré de 310 394,04 euros,
- la SACICAP de Haute Normandie avec un encours restructuré de 163 554,51 euros.

## 1.8 ÉLÉMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Le LTRO dont le solde au 31 décembre 2014 est de 1 600 M€ a fait l'objet d'un remboursement total le 26 février 2015.

Le portefeuille de RMBS externes a été vendu en bloc le 26 février 2015 pour un montant total de 838,1 M€.

## **II – Principes et méthodes de présentation**

### **2.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

### **2.2 SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE CIFD**

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

### **2.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêté, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur historique.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

### **2.4 PRÉSENTATION DES COMPTES**

Les états financiers au 31 décembre 2014 sont assortis d'un comparatif avec le 31 décembre 2013.

### **2.5 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

## **III – Principes comptables et méthodes d'évaluation**

### **3.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

Le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

### 3.2 NATURES DE DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

#### *a – Dépréciations individualisées sur activité de crédit*

##### *Dépréciations en capital*

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « *Coût du risque* ».

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

##### *Dépréciations des intérêts*

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les dépréciations pour risques de crédits avérés sont calculées en appliquant la méthode actuarielle. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

#### *b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)*

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 31 décembre 2014.

#### *c – Provision Retraite*

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. Depuis le 31 décembre 2013, la provision a été reprise compte-tenu de la mise en place de l'Accord de Gestion Sociale.

### 3.3 CRÉANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS LIBELLÉS EN DEVICES

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

### 3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions prévues dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

#### *a – Titres de transaction*

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale ne détient plus de Parts B de CIF Assets, elle a retrouvé sa capacité d'émettre grâce à la garantie de l'état.

#### *b – Titres de placement*

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont

pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n° 88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

#### ***c – Titres de l'activité de portefeuille***

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement de la société émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

#### ***d – Titres d'investissement***

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et dont l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en « Coût du risque ».

#### ***e – Autres titres détenus à long terme***

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

#### ***f – Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

#### ***g – Méthode de valorisation des titres acquis***

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs. Comme pour les exercices précédents, les valorisations retenues sont des prix MID.

Le dernier cours côté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs. A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus. Si le cas échéant aucun cours côté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### 3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU À ÉTALER

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- Logiciels : 3 ans à 8 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Mobilier hors meubles anciens : 10 ans
- Mobilier - meubles anciens : non amortissable
- Œuvres d'art : non amortissable
- Agencements de locaux : 10 ans
- Installations téléphoniques : 5 ans
- Installations générales techniques : 15 ans
- Agencement salles de coffre : 20 ans

Par ailleurs, l'avis n° 2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### 3.6 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe* ».

### 3.8 DETTES SUBORDONNÉES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

#### *a – Opérations d'échange de taux :*

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro couverture (couverture affectée),
  - macro couverture (gestion globale de bilan),
  - positions spéculatives,
  - gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.
- Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.
- Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêt par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

- La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

#### ***b – Opérations d'échange de devises***

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

#### ***c – Options (taux, change, actions) et contrats à terme***

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n° 2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 31/12/2014.

#### ***d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.***

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### **3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la loi de finance rectificative pour 2013, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 10.7%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

### **3.11 CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI**

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat ».

## **IV – Notes sur les postes**

### **4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**

#### **4.1.1 CRÉANCES ET DETTES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Créances à vue</b>	<b>20 850</b>	<b>26 892</b>	<b>Dettes à vue</b>	<b>129 944</b>	<b>115 062</b>
Comptes ordinaires	20 850	26 778	Comptes ordinaires	129 944	115 053
Comptes et prêts au jour le jour			Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée			Titres donnés en pension livrée		
Valeurs non imputées		114	Autres sommes dues		10
<b>Créances à terme</b>	<b>11 635 073</b>	<b>14 034 044</b>	<b>Dettes à terme</b>	<b>1 752 313</b>	<b>5 005 822</b>
Prêts à terme	11 633 548	14 032 519	Emprunts à terme	1 752 313	4 855 814
Titres reçus en pension livrée			Titres donnés en pension livrée		150 009
Autres prêts subordonnés	1 525	1 525			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 655 923</b>	<b>14 060 936</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 882 257</b>	<b>5 120 885</b>
<i>dont créances rattachées</i>	1 098	1 993	<i>dont dettes rattachées</i>	32 278	46 787

## 4.1.2 CRÉANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Créances commerciales</b>			<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>1 727 792</b>	<b>2 012 311</b>	Comptes à vue		
Crédits à l'exportation			Comptes à terme		
Crédits de trésorerie	4 375	4 655	<b>Autres dettes</b>	<b>2 406 375</b>	<b>878 713</b>
Crédits à l'équipement			Autres dettes à vue	1 898 639	211 192
Crédits à l'habitat			Autres dettes à terme	507 737	647 061
Prêts participatifs	1 458	1 944	Titres donnés en pension livrée		20 460
Autres prêts subordonnés					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts à la clientèle financière	1 708 677	1 989 190			
Autres concours à la clientèle	13 282	16 521			
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>145 200</b>	<b>159 100</b>			
<b>Créances douteuses</b>	<b>1 043</b>	<b>1 098</b>			
Montant brut	1 356	1 412			
Dépréciation	-313	-313			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 874 036</b>	<b>2 172 509</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 406 375</b>	<b>878 713</b>
<i>dont créances rattachées</i>	700	1 984	<i>dont dettes rattachées</i>		11 163

## 4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction				
Titres de placement	38 042	2 196 539	678	<b>2 235 259</b>
Titres d'investissement	465 672	203 598		669 271
Titres de l'activité de portefeuille				
<b>TOTAL</b>	<b>503 714</b>	<b>2 400 138</b>	<b>678</b>	<b>2 904 530</b>
<i>dont créances rattachées</i>	8 624	8 833		17 458
<i>dont surcotes/décotes</i>		-510		-510
<i>dont dépréciations</i>	-1 140	-25 278		-26 419
<i>dont titres prêtés</i>				
<i>dont titres cotés</i>	503 714	2 303 300		2 807 014

<i>dont titres participatifs</i>			
<i>dont autres titres subordonnés</i>			
<i>Valeurs de marché des titres cotés</i>	607 852	2 343 930	2 951 782

**4.1.4 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	14 588 128	16 970 060
Emprunts obligataires	149 309	426 734
Autres dettes représentées par un titre		
<b>TOTAL</b>	<b>14 737 437</b>	<b>17 396 794</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	82 328	104 277

**4.1.4.1 TABLEAU DES ÉMISSIONS VENTILÉES PAR DEVISE**

(en milliers d'euros)	31/12/13	Émissions	Remboursements	31/12/14	Contrevaaleur euro
<b>Titres du marché interbancaire</b>					850 000
Émissions en EUR	2 310 000	10 590 000	12 050 000	850 000	850 000
<b>Titres de créances négociables</b>					13 655 800
Émissions en EUR	14 543 796	59 646 371	60 534 367	13 655 800	13 655 800
Émissions en CZK	539 280		539 280	0	0
<b>Emprunts obligataires</b>					149 309
Émissions en EUR	367 142		217 833	149 309	149 309
Émissions en USD	71 600		71 600	0	0
<b>TOTAL</b>					<b>14 655 109</b>
<i>Dettes rattachées</i>					82 328

**4.1.5 ACTIF IMMOBILISE**

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/13	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/14	Dépréciations et amortissements	NET 31/01/14
Immobilisations financières	6 398			1	6 399	6 351	48
Immobilisations incorporelles	1 709				1 709	1 442	266
Immobilisations corporelles	189				189	189	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 295</b>			<b>1</b>	<b>8 296</b>	<b>7 982</b>	<b>314</b>

**4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS**

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
<b>Filiales et participations</b>				6 350	-25 628	25 628	41 020	0				
Filiales et participations détenues à + 50 %												
Participations détenues entre 10 et 50 %												
GIE CIF Services	-42 542	1	24,00%	0	-9 924	9 924	2 661	0	29 752	0	-9 100	31/12/14
GIE I-CIF	-49 129	19 775	32,11%	6 350	-15 704	15 704	38 359	0	35 638	0	-9 556	31/12/14
<b>Autres filiales et participations</b>				47	47	0	0	0				
Autres filiales												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												
Autres participations												
Participations françaises				1	1	0				0		
Participations étrangères				46	46	0				0		
<b>TOTAL</b>				<b>6 397</b>	<b>-25 581</b>	<b>25 628</b>	<b>41 020</b>	<b>0</b>				

**4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET
<b>Frais d'établissement</b>			
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses			
<b>Frais de recherche et développement</b>			
Travaux de recherche fondamentale			
Recherche appliquée			
Développement expérimental			
<b>Fonds commercial</b>			
<b>Certificat d'association FGD</b>	266		266
<b>Autres</b>	1 442	-1 442	0
<b>TOTAL</b>	1 709	-1 442	266

## 4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET
Agencements et installations			
Matériel de Bureau et informatique			
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			
<b>TOTAL</b>	189	-189	0

## 4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Instruments conditionnels achetés	82 706	96 404	Instruments conditionnels vendus	83 791	97 422
Comptes de règlement relatifs aux OST			Comptes de règlement relatifs aux OST		
Acompte d'impôt sur les sociétés			Dettes sur titres empruntés		
Autres débiteurs divers	3 754	14 991	Autres opérations sur titres		
Stocks et emplois divers			Créditeurs divers	618	3 604
Autres actifs divers	2 759 833	1 985 188	Impôt sur les sociétés		
Créances douteuses (1)	221	221	Autres passifs divers	205 067	74 133
Dépréciations sur créances douteuses (1)	-221	-221	Dettes rattachées	4	1
Créances rattachées	8	43			
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 846 301</b>	<b>2 096 625</b>	<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>289 480</b>	<b>175 160</b>
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>2 722 374</i>	<i>1 985 188</i>	<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>205 067</i>	<i>74 133</i>

(1) Taxes étrangères retenues à la source et totalement dépréciées.

## 4.1.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes d'encaissement			Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement (1)		5 957	Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart (2)	12 377	14 006	Comptes d'écart (5)	19 914	21 844
Pertes sur instruments de couverture (3)	5 611	7 042	Gains sur instruments de couverture (6)	16 776	9 870
Primes et frais d'émissions obligataires	3 068	3 927	Autres produits constatés d'avance	157	447
Charges à répartir	7 616	219	Charges à payer (7)	438 798	484 990

Charges constatées d'avance	5 401	227	Divers	272	162
Produits à recevoir (4)	346 894	397 484			
Divers					
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS</b>	<b>380 966</b>	<b>428 863</b>	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS</b>	<b>475 918</b>	<b>517 313</b>

(1) Écart technique de hors bilan correspondant à la couverture de change.

(2) Solde des pertes à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(3) Reste à étaler des soultes perdantes sur swaps.

(5) Solde des gains à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(6) Reste à étaler des soultes gagnantes sur swaps.

(7) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

#### 4.1.8 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

##### 4.1.8.1 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN RÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/14
Effets publics et assimilés	1 447			307		1 140
Créances sur établissements de crédit						
Créances sur la clientèle	313					313
<b>Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable</b>						
Portefeuille de placement	29	23 408			1 842	25 278
Portefeuille d'investissement	1 842				-1 842	0
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351					6 351
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	-221					-221
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>23 408</b>		<b>307</b>	<b>0</b>	<b>32 862</b>
<i>dont provisions constituées au titre du risque pays</i>						

##### 4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/14
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
Autres provisions pour risques et charges						
Provisions pour restructuration	7 788	5 855	203			13 439
Provisions pour situation nette de participations	19 899	1 927				21 827
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges						
<b>TOTAL</b>	<b>27 687</b>	<b>7 782</b>	<b>203</b>			<b>35 266</b>

#### 4.1.9 DETTES SUBORDONNÉES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Fonds de capitalisation	65 864		216	65 647

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

#### 4.1.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Au 31 décembre 2009, le F.R.B.G. avait été repris en totalité.

#### 4.1.11 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le capital social de la Caisse Centrale est détenu à 99,89 % par Crédit Immobilier de France Développement.

(en milliers d'euros)	31/12/13	Augmentations	Diminutions	31/12/14
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 159			11 159
Réserve réglementée				
Provisions réglementées	16 409			16 409
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	45 546		6 437	39 109
Résultat	-6 437			-3 419
<b>Total</b>	<b>241 775</b>	<b>0</b>	<b>6 437</b>	<b>238 356</b>
Distribution de dividendes	0			0
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

#### 4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

##### 4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Engagements de financement</b>		<b>868</b>	<b>Engagements de financement</b>		<b>50 000</b>
En faveur d'établissements de crédit			Reçus d'établissements de crédit		50 000
En faveur de la clientèle		868	Reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 149 596</b>	<b>3 137 517</b>	<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 150 160</b>	<b>4 957 587</b>
D'ordre d'établissements de crédit	1 148 716	3 135 636	Reçus d'établissements de crédit	1 150 160	4 957 587
D'ordre de la clientèle	880	1 882	Reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>			<b>Engagements sur titres</b>		
Titres acquis avec faculté de rachat			Titres vendus avec faculté de rachat		
Autres engagements donnés			Autres engagements reçus		
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>2 523 879</b>	<b>3 708 000</b>	<b>Autres engagements reçus</b>	<b>44 085</b>	<b>75 218</b>
Opérations de promotion			Opérations de promotion		
Opérations de change			Opérations de change		
Autres	2 523 879	3 708 000	Autres	44 085	75 218
			<b>Engagements douteux</b>		
			<b>Engagement de retraite</b>		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>3 673 475</b>	<b>6 846 385</b>	<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 194 245</b>	<b>5 082 805</b>

##### 4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	NOMINAL 31/12/14	Valorisation 31/12/14	NOMINAL 31/12/13
<b>Opérations de taux</b>	<b>146 888 494</b>		<b>146 888 494</b>	<b>-191 321</b>	<b>170 967 808</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	127 866 453		127 866 453	-191 782	154 123 883
- F.R.A.	12 034 000		12 034 000	684	9 074 000
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options	57 701		57 701	-219	60 085
- CAP et FLOOR (1)	6 930 340		6 930 340	-4	7 709 840
<b>Opérations de change</b>					<b>73 794</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.					73 794
Opérations conditionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>146 888 494</b>		<b>146 888 494</b>		<b>171 041 602</b>
<i>(1) dont instruments conditionnels achetés</i>	<i>3 500 020</i>		<i>3 500 020</i>	<i>15 806</i>	<i>3 896 884</i>
<i>(1) dont instruments conditionnels vendus</i>	<i>3 430 320</i>		<i>3 430 320</i>	<i>-15 810</i>	<i>3 812 956</i>

### 4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 4.3.1 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Établissements de crédit	835 047	1 020 491
Clientèle	318 844	411 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 130	67 985
Autres produits assimilés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 021</b>	<b>1 500 196</b>

#### 4.3.2 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Établissements de crédit	1 003 763	1 255 567
Clientèle	11 584	114 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 826	206 877
Dettes subordonnées	41	127
Autres charges assimilées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 194 214</b>	<b>1 576 905</b>

#### 4.3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
-----------------------	----------	----------

Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres à long terme	1	40
Parts dans entreprises liées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>40</b>

**4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations avec établissements de crédit	8	31
Opérations avec la clientèle	0	102 495
Opérations sur titres	0	0
Opérations de change	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Prestations de services financiers	2 060	2 471
Autres commissions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 067</b>	<b>104 997</b>

En 2013, la commission additionnelle de 102,5 M€ au titre de la garantie provisoire de l'État avait été supportée par la 3CIF puis facturée à CIFD intervenant solidairement.

En 2014, la commission additionnelle de 206,6 M€ au titre de la garantie définitive de l'État est directement supportée par CIFD.

**4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations avec établissements de crédit	3	82
Opérations avec la clientèle	0	0
Opérations sur titres	19	164
Opérations de change	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Prestations de services financiers	967	783
Autres commissions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>989</b>	<b>1 029</b>

**4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations sur titres de transaction		
Opérations de change	47	15
Opérations sur instruments financiers à terme		
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>15</b>

**4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plus et moins-values réalisées	301	577
Dotations et reprises sur dépréciation	-25 250	47
Frais d'acquisition		
<b>TOTAL</b>	<b>-24 949</b>	<b>624</b>

**4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Activité immobilière	0	0

Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Divers	0	27
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Activité immobilière	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Charges refacturées	0	0
Divers	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

#### 4.3.10 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Frais de personnel</b>	<b>3 590</b>	<b>3 085</b>
Salaires et traitements	1 973	1 908
Charges sociales	1 065	967
Intéressement et participation	241	-17
Autres	312	319
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>7 794</b>	<b>9 411</b>
Impôt et taxes	1 178	2 559
Services extérieurs	6 616	6 852
<b>Dotations et reprises de provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Refacturations</b>	<b>-1 270</b>	<b>-1 320</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 114</b>	<b>11 176</b>

##### 4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/14	31/12/13
<b>Effectifs salariés</b>	<b>29</b>	<b>26</b>
Direction et cadres	29	24
Agents de maîtrise		
Collaborateurs		2
<b>Effectifs utilisés</b>	<b>29</b>	<b>26</b>

#### 4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Coût du risque sur établissements de crédit</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>Coût du risque sur la clientèle</b>	<b>1 927</b>	<b>1 128</b>
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	1 927	1 128
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût FGAS		
<b>Coût du risque sur portefeuille titres</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		

Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>Coût du risque sur autres opérations</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>TOTAL</b>	<b>1 927</b>	<b>1 128</b>

#### 4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 149</b>	<b>1 981</b>
Plus et moins values réalisées		
Dotations et reprises sur dépréciations	2 149	1 981
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 149</b>	<b>1 981</b>

#### 4.3.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dotation nette à la provision AGS	-5 651	-21 265
Charges liées à l'AGS	-147	0
<b>TOTAL</b>	<b>-5 799</b>	<b>-21 265</b>

#### 4.3.14 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICE

(en milliers d'euros)	Base	Taux	Impôt
Impôt à taux normal	0	33,33 %	0
Impôt à taux réduit	0	19,00 %	0
Contribution sociale	0	3,30 %	0
Contribution exceptionnelle	0	10,70 %	0
Crédits d'impôt (1)			-29
Avoirs fiscaux			0
Imputations diverses (2)			-366
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>-395</b>

(1) dont 28 995 euros de crédit d'impôt compétitivité et emploi (C.I.C.E.)

(2) Somme à percevoir au titre de l'exercice 2013 suite au dépôt d'une liasse fiscale rectificative.

En 2014, les ressources apportées par le CICE ont permis de financer des dépenses de recrutement et de formation d'une part, et de contribuer au développement d'outils RH d'autre part.

#### 4.4 AUTRES INFORMATIONS

##### 4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DURÉE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	< 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL
Banques Centrales	468 662					468 662
Effets publics	17 000	45 000	136 188	298 042		496 230
Créances sur établissements de crédit	2 648 604	1 007 878	268 816	7 729 527		11 654 825
Opérations avec la clientèle	146 039	3 045	26 062	1 697 146	1 356	1 873 649
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 537	72 865	1 276 075	1 023 616	-510	2 416 583
Autres actifs et immobilisations					2 847 293	2 847 293

Comptes de régularisation					380 966	380 966
Dépréciations					-26 732	-26 732
Créances rattachées					19 255	19 255
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 324 843</b>	<b>1 128 788</b>	<b>1 707 140</b>	<b>10 748 332</b>	<b>3 221 628</b>	<b>20 130 732</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 731 194	8 750	20 000	90 035		1 849 979
Opérations avec la clientèle	1 898 639			507 737		2 406 375
Dettes représentées par un titre	1 703 000	4 185 168	8 560 941	206 000		14 655 109
Dettes subordonnées				65 647		65 647
Autres passifs					289 475	289 475
Comptes de régularisation					475 918	475 918
Provisions					35 266	35 266
Capitaux propres hors FRBG					238 356	238 356
Dettes rattachées					114 606	114 606
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 332 833</b>	<b>4 193 918</b>	<b>8 580 941</b>	<b>869 419</b>	<b>1 153 621</b>	<b>20 130 732</b>
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	45 716 122	20 199 985	26 230 634	54 741 753		146 888 494
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>45 716 122</b>	<b>20 199 985</b>	<b>26 230 634</b>	<b>54 741 753</b>		<b>146 888 494</b>

## 4.4.2 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)	TOTAL	CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
Créances sur les établissements de crédit	11 633 548		11 633 548			
dont créances rattachées	1 098		1 098			
Opérations avec la clientèle	1 751 116			1 708 677		42 438
dont créances rattachées	677			677		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 303 927	1 207 090			96 837	
dont créances rattachées	2 227	2 090			138	
Autres actifs	78 876	75 140				3 736
Comptes de régularisation	213 192	432	83 741		128 966	54
Parts dans les entreprises liées	0					
<b>ACTIF</b>	<b>14 980 659</b>	<b>1 282 662</b>	<b>11 717 289</b>	<b>1 708 677</b>	<b>225 803</b>	<b>46 228</b>
Dettes envers les établissements de crédit	128 330	127 562	767			
dont dettes rattachées	0					
Opérations avec la clientèle	2 406 156			199 120	2 204 015	3 021
dont créances rattachées	0					
Dettes représentées par un titres	1 250 080	1 250 080				
dont créances rattachées	80	80				
Autres passifs	83 486		83 459			27
Comptes de régularisation	132 045	2 440	129 604	0		
Provisions	25 628					25 628
Dettes subordonnées	65 647		65 647			
dont dettes rattachées	0					
<b>PASSIF</b>	<b>4 091 371</b>	<b>1 380 082</b>	<b>279 478</b>	<b>199 120</b>	<b>2 204 015</b>	<b>28 676</b>
Engagements donnés	1 145 900	1 145 900				
Engagements reçus	1 165 716		1 165 716			
Instruments financiers à terme	73 584 049	33 015 728	22 676 879	1 458	17 889 984	
<b>HORS-BILAN</b>	<b>75 895 665</b>	<b>34 161 629</b>	<b>23 842 595</b>	<b>1 458</b>	<b>17 889 984</b>	

## 4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-3 800</b>	<b>-3 659</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	30 680	20 251
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement		
+/- Produits ou charges des activités de financement	-254	-577
+/- Autres mouvements	6 741	-34 206
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>37 167</b>	<b>-14 532</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-854 433	-4 112 875
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 826 136	-90 330
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 514 023	4 918 426
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-35 614	-3 703
- Impôts versés	6 795	-2 778
<b>= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>2 456 907</b>	<b>708 740</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>2 490 274</b>	<b>690 549</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	333 354	3 892 557
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>333 354</b>	<b>3 892 557</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		-14 769
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-2 659 573	
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-2 659 573</b>	<b>-14 769</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>164 055</b>	<b>4 568 337</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	283 787	9 333
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-88 273	-4 382 156
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	468 662	283 787
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-109 094	-88 273
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>164 055</b>	<b>4 568 337</b>

## V - Affectation du résultat

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter en report à nouveau la perte de 3,42 M€ de l'exercice 2014.

## VI - Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion du Conseil d'administration est disponible sur le site internet de la société : 3cif.com ou, sur simple demande, au siège de la société

## VII – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2014

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

### 3CIF

Société anonyme au capital de 117 013 941 €  
Siège social : 26-28, rue de Madrid  
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 1.8 « Eléments survenus depuis le 31 décembre 2014 », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 4.4.2 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels qui rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF au 31 décembre 2014, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€, jusqu'au 31 décembre 2035.

#### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### *Continuité d'exploitation*

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

*Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale*

La note 1.6 « Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2014.

#### *Estimations comptables*

Les notes 3.4 « Portefeuilles-titres », 3.9 « Instruments financiers à terme fermes et conditionnels », 4.1.3 « Portefeuilles-titres », 4.2.2 « Instruments financiers à terme » et 1.5 « Reclassement du portefeuille de RMBS externes en titres de placement » de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres et des instruments financiers à terme de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille ainsi que la correcte comptabilisation des notionnels des instruments financiers au hors-bilan au 31 décembre 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations sociales et environnementales prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce ne sont pas présentées dans le rapport de gestion et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de leur vérification.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2015

*Les Commissaires aux comptes :*

PricewaterhouseCoopers  
Antoine Priollaud

Audit Mazars  
Virginie Chauvin

**1503734**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE**

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale  
Fonds de dotation : 10 344 445 Euros  
Siège social : 81, rue Gantois 59000 Lille  
265 907 741 R.C.S. LILLE  
N° Siret : 265 907 741 00150

#### **Avis de publication des comptes de l'exercice 2014**

Les comptes individuels annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par le Conseil d'orientation et de surveillance en date du 21 mai 2015 et certifiés par les Commissaires aux comptes, ont été publiés dans les annonces légales, pages 45 à 52 de « *Le Phare Dunkerquois* » n° 27 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**1503737**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

**CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**

Établissement Public Communal d'Aide Sociale  
Adresse : 16, rue Villeneuve, 13001 Marseille  
261 302 384 R.C.S.

Le bilan, le hors bilan, le compte de résultat, l'annexe, et les attestations des commissaires aux comptes, approuvés par le conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 6 mai 2015, ont été publiés dans le journal La Provence du 30 juin 2015.

**1503707**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **FINANCIERE DES PAIEMENTS ELECTRONIQUES**

Société par actions simplifiée de droit français au capital de 580 481 €  
Siège social : 18, avenue Winston-Churchil, 94220 Charenton-le-Pont  
753 886 092 R.C.S. Créteil - A.P.E. : 6419 Z

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015, ont été publiés dans "*Le Publicateur Légal*" du 2 juillet 2015.

**1503730**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LIMITED**

Société inscrite à Dublin – numéro 223421.  
Siège social : 1, George's Quay Plaza – George's Quay – Dublin 2 – Irlande.  
Succursale en France : 6, rue Halévy – 75009 Paris.  
442 785 960 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, approuvés par le Conseil d'Administration le 9 mars 2015, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Petites Affiches* » du 25 Juin 2015.

**1503738**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **SOFIGARD**

Société Anonyme Coopérative Financière à Capital et à Personnel variables,  
régie par les articles 118 à 150 de la Loi des Finances du 24 Juillet 1966.  
Siège social : 13 bis, boulevard TALABOT 30039 NIMES CEDEX 1.  
Siret n° 392 567 681 00011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 20 mai 2015, l'annexe aux comptes annuels, l'attestation des Commissaires aux comptes, les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est tenu à la disposition du public, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Le Réveil du Midi* » n°2371 du 03 juillet au 09 juillet 2015.

**1503620**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **STATE STREET BANQUE SA**

Société anonyme au capital de 31 010 356 €  
Siège social : Immeuble "Défense PLAZA", 23/25, rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris-La Défense  
381 728 724 R.C.S. Nanterre - A.P.E. : 6419 Z

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, ont été publiés dans "*La Vie Judiciaire*" du 2 juillet 2015.

**1503729**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **ABC ARBITRAGE**

Société anonyme au capital de 882 855 euros 74 cents  
Siège social : 18, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris  
400 343 182 R.C.S. Paris

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les rapports correspondants des commissaires aux comptes sont contenus dans le rapport financier annuel disponible sur le site internet de la société à l'adresse [www.abc-arbitrage.com](http://www.abc-arbitrage.com), rubriques « Finance / Assemblées générales » ou « Presse / Publications ».

Ces comptes ont été approuvés dans leur ensemble par l'assemblée générale mixte de la société réunie le 5 juin 2015. L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans les projets de résolutions publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 51 du 29 avril 2015 a également été adoptée sans modification.

**1503742**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### ATTIJARIWafa BANK EUROPE

Société anonyme au capital 46 640 180 euros.  
Siège social : 6-8, rue Chauchat, 75009 Paris.  
485 031 181 R.C.S. Paris.

**Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015.**

#### I. — Bilan au 31 décembre 2014.

(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	2014	2013	Var. en montant	Var. en %
Caisse, banques centrales, CCP	1.1	10 502	10 309	193	2 %
Créances sur les établissements de crédit	1.2	245 428	297 320	- 51 892	- 17 %
Opérations avec la clientèle	1.2	202 200	160 933	41 267	26 %
Effets publics et valeurs assimilées	1.3	26 507	5 255	21 252	404 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.3		10 017	- 10 017	- 100 %
Actions et autres titres à revenu variable	1.3				
Participations et autres titres détenus à LT	1.4	45	161	- 116	- 72 %
Parts dans les entreprises liées					
Immobilisations incorporelles	1.5	1 309	1 763	- 453	- 26 %
Immobilisations corporelles	1.5	22 407	23 592	- 1 185	- 5 %
Autres actifs	1.6	24 155	21 010	3 146	15 %
Comptes de régularisation	1.6	6 002	3 505	2 497	71 %
Total de l'actif		538 555	533 864	4 691	1 %

Passif	Notes	2014	2013	Var. en montant	Var. en %
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	2.1	247 341	288 797	- 41 456	- 14 %
Opérations avec la clientèle	2.1	225 013	175 641	49 371	28 %
Dettes représentées par un titre					
Autres passifs	2.2	12 999	13 239	- 240	- 2 %
Comptes de régularisation	2.2	7 693	5 544	2 150	39 %
Provisions pour risques et charges	2.3	1 367	888	479	54 %
Dettes subordonnées					
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	2.4				
Capitaux propres	2.5	44 143	49 756	- 5 613	- 11 %
Capital souscrit		46 640	46 640	0	0 %
Primes d'émission		103	1 509	- 1 406	- 93 %
Réserves		248	248	0	
Provisions réglementées et subvention d'invest					

Report a nouveau (+/-)		2 765	3 201	- 437	- 14 %
Résultat de l'exercice (+/-)		- 5 613	- 1 843	- 3 770	205 %
Total du passif		538 555	533 864	4 691	1 %

Hors-bilan	Notes	2014	2013	Var. en montant	Var. en %
Engagements donnés	3.1	108 502	147 462	- 38 960	- 26 %
Engagement de financement		17 569	21 051	- 3 482	- 17 %
Engagement de garantie		90 933	126 411	- 35 478	- 28 %
Engagement sur titres					
Engagements reçus	3.2	325 522	220 061	105 461	48 %
Engagements de financement		60 000	60 000		0 %
Engagements de garantie		260 522	155 061	105 461	68 %
Engagements sur titres		5 000	5 000		0 %

## II. — Compte de résultat au 31 décembre 2014.

(En milliers d'euros.)

	Notes	2014	2013	Var. en montant	Var. en %
+ Intérêts et produits assimilés	4.0	11 588	12 244	- 656	- 5 %
- Intérêts et charges assimilées	4.1	3 711	4 421	- 710	- 16 %
+ Revenus des titres à revenu variable					
+ Commission (produits)	4.2	7 880	9 003	- 1 123	- 12 %
- Commission (charges)	4.2	277	247	30	12 %
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3	3 905	4 301	- 396	- 9 %
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés					
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.4	23 273	23 233	41	0 %
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.4	689	646	43	7 %
Produit net bancaire	4.5	41 969	43 465	- 1 496	- 3 %
- Charges générales d'exploitation	4.6	42 648	40 879	1 768	4 %
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1.5	3 872	3 680	192	5 %
Résultat brut d'exploitation		- 4 551	- 1 095	- 3 455	315 %
+/-Coût du risque	4.7	- 966	- 830	- 136	16 %
Résultat d'exploitation		- 5 517	- 1 924	- 3 592	187 %
+/-Gains ou pertes sur actifs immobilisés					
Résultat courant avant impôt		- 5 517	- 1 924	- 3 592	187 %
+/-Résultat exceptionnel	4.8	- 86	267	- 353	- 132 %
- Impôt sur les bénéfices	4.9	10	185	- 175	- 95 %
+/-Dotations/reprise de FRBG et provisions réglementées	2.4				
Résultat net - part du groupe		- 5 613	- 1 843	- 3 770	205 %
Résultat par action		- 2,41	- 0,79	- 1,62	205 %
Résultat dilué par action					

## III. — Annexe.

Faits marquants de l'année 2014.

*Année difficile en Europe.* — La crise que connaît l'Europe s'est installée dans la durée. Les M.R.E. sont différemment affectés, selon leur pays d'installation.

Les transferts globaux vers le Maroc ont connu une hausse de 2,2 %, surtout sur le dernier trimestre de l'année 2014, certainement grâce au rapatriement des fonds lié à l'opération d'amnistie et de contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus par des marocains résidents à l'étranger. Les transferts d'AWBE ont stagné, tirés vers le bas par les transferts effectués par les banques confrères de la place.

La baisse de l'euro les 3 derniers mois face au dirham et le positionnement agressif de notre principal concurrent sur la place, à savoir la Banque Châabi, sur le taux de change a contribué à ce résultat, nonobstant l'impact négatif sur les commissions de change.

*Faits marquants Attijariwafa Bank Europe.* — Attijariwafa bank Europe met tout en œuvre afin de devenir l'interlocuteur et le partenaire privilégié des ressortissants Marocains, Tunisiens, Sénégalais, Ivoiriens et Maliens en Europe.

En effet, fort du succès de son modèle affinitaire avec les ressortissants marocains implantés en Europe, du développement de son modèle auprès des tunisiens résidant à l'étranger et des nombreux points de convergence des deux banques, le groupe cherche à développer ce modèle aux communautés africaines et a ainsi entrepris une fusion avec sa banque sœur la CBIP (filiale de la CBAO en Europe).

Ce projet a occupé une grande place durant l'année 2014 tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

Cette démarche a notamment permis à notre banque de poursuivre son expansion en renforçant sa position commerciale et sa proximité auprès de ses cibles.

En parallèle la filiale européenne a poursuivi ses actions commerciales auprès de ses clients mais également l'enrichissement de sa gamme de produits afin de répondre au mieux aux attentes du marché.

*Une gamme de produits et de services qui s'étoffe :*

— Injad Sans Frontières (France, Espagne, Italie) - La solution d'assistance rapatriement de corps vers le Maroc : Injad Sans Frontières s'est considérablement étoffée et permet désormais à nos clients marocains résidant en France, Espagne et Italie de disposer de plus amples avantages. La promesse étant de proposer :

Une offre contenant plus de garanties pour un tarif à partir de 19 € par adulte et par an,

L'expertise métier du groupe Inter Mutuelles Assistance avec notamment des interventions 24h/24 et 7j/7.

L'accompagnement efficace et complet dans les moments difficiles.

— Carte Tawassoul (Italie et Allemagne) : Dans le cadre du déploiement de la banque de détail en Europe, c'est au tour de notre succursale italienne et allemande de proposer à ses clients une carte de paiements et de retraits internationale : Carte Tawassoul MasterCard.

L'ensemble de nos clients particuliers résidents en Italie et en Allemagne titulaires d'un compte courant Attijariwafa bank peuvent désormais en disposer et régler leurs achats localement ou à l'international.

— Trans'vir (Pays-Bas) : Après le lancement d'une offre de transfert en espèces aux Pays-Bas, en 2013, la gamme de produits de transfert s'étend avec le transfert par virement « Trans'vir » permettant aux clients de réaliser son opération sans se rendre en agence Attijariwafa bank. Ce nouveau moyen de transfert d'argent aux Pays-Bas permet de répondre à un besoin complémentaire des clients.

*Développement et enrichissement de l'offre TRE (France, Italie et Allemagne).*

— Ouverture des canaux de transferts vers la Tunisie en Allemagne et en Italie :

– Italie : Après le développement de cette activité au sein du réseau France et capitalisant sur notre partenariat avec la filiale tunisienne du groupe, Attijari bank Tunisie, nous saisissons l'opportunité que présente cette nouvelle clientèle pour devenir l'interlocuteur bancaire privilégié des TRE d'Italie et répondre ainsi à leurs besoins bancaires aussi bien en Tunisie que dans leur pays de résidence.

Ainsi, en plus des demandes d'ouvertures de comptes auprès d'Attijari bank Tunisie, il nous est désormais possible d'offrir à nos clients TRE la possibilité d'alimenter ces derniers via une de nos solutions de transfert.

Nous pouvons donc, dès à présent, proposer à nos clients TRE la souscription à Trans'Pack et donc l'utilisation des canaux de transfert suivants :

- Trans'contanto,
- Trans'conto,
- Trans'bonifico,
- MAV.

– Allemagne : L'ouverture du canal Trans'vir à la clientèle TRE d'Allemagne vient compléter la gamme de solutions de transfert ouvertes aux TRE qui permet désormais de répondre à une variété de besoins et vient lever des contraintes pouvant faire l'objet d'objection de la part de ces clients.

— Ouverture de 2 canaux de transferts : Trans'vir et Trans'chèque en France : Il est désormais possible de proposer à nos clients Tunisiens résidant en France de transférer leur argent vers leur compte détenu auprès d'Attijari bank Tunisie soit par virement depuis leur banque française habituelle via la solution Trans'vir soit par remise de chèque via le canal Trans'chèque. Ces évolutions viennent compléter la gamme de produits et services déjà offerts à notre clientèle TRE, la rapprochant ainsi de celle proposée à nos clients marocains et permettent ainsi d'harmoniser l'offre de transfert d'Attijariwafa bank Europe.

— Ambition Sup : En collaboration avec la maison mère et La Banque Postale, une solution pour simplifier la gestion des finances des étudiants marocains en France a été mise en place. Il s'agit d'Ambition Sup qui est une offre qui permet de soutenir les étudiants marocains poursuivant leurs études en France. Cette offre bénéficie de nombreux avantages dont la gratuité durant la 1ère année de la cotisation sur la formule de compte 18-25 ans de La Banque Postale ainsi qu'un transfert d'argent offert par mois.

*2014, une expansion en perpétuelle continuité :*

— CAP Fusion : Ce programme prend tout naturellement sa place dans la politique de développement du Groupe. D'un côté, l'Afrique qui demeure l'axe de développement régional du Groupe Attijariwafa bank et qui a vu en 2008 Attijariwafa bank prendre le contrôle de la CBAO, première banque Sénégalaise. De l'autre, l'Europe, avec la création en 2006 d'Attijariwafa bank Europe, la filiale de droits français du groupe dédiée aux Marocains puis aux Tunisiens résidents en Europe. La CBAO qui détient une filiale en France, la CBIP dont l'offre de produits et services est dédiée à la communauté sénégalaise et aux banques africaines voulant s'installer en France est tout à fait complémentaire de celle proposée par Attijariwafa bank Europe, son intégration est dès lors un enjeu majeur de développement et une opportunité de se positionner comme un acteur majeur des principaux couloirs de transfert d'argent vers l'Afrique.

C'est très clairement dans cette démarche que s'inscrit la fusion entre AWBE et la CBIP.

Cette fusion se traduira notamment par la mise en place d'agences « multicommunautaires à communauté privilégiée ». En effet, certaines agences AWBE seront à même de servir plusieurs communautés : marocaines, tunisiennes, sénégalaises, maliennes et ivoiriennes. L'objectif est que ces agences accueillent toutes les communautés avec des conseillers issus de la communauté la plus représentée.

Les valeurs partagées d'éthique, d'engagement, de citoyenneté, de leadership et de solidarité ainsi que le fort attachement à l'Afrique définissent une culture d'entreprise commune et permettront ainsi de couronner cette démarche d'un fort succès.

*Encore plus proche de nos clients :*

— SMAP : Comme à l'accoutumée AWBE était présent sur différentes éditions du SMAP : à Bruxelles, Milan et Paris. L'occasion de rencontrer de nombreux MRE et de mettre en avant différents pans de notre activité : crédit immobilier, ouverture de compte et transfert d'argent. C'est dans cette perspective que nos forces de vente européennes ont été déployées en appui d'équipes dépêchées du Maroc par la filiale Wafa Immobilier notamment. Afin de créer du trafic et de satisfaire les grands mais aussi les petits, différents ateliers ludiques ont été mis en place (henné, face painting). Petit bonus de notre filiale Wafa Immobilier : le célèbre chanteur Hatim Idar participant du télé crochet « Super star » était présent également sur nos différents stands.

— SITAP : A l'image du SMAP, la communauté tunisienne résidente en France dispose elle aussi d'un événement équivalent : le SITAP Salon de l'Immobilier Tunisien à Paris. En effet, ancré depuis 7 ans le SITAP s'établit sur une superficie de 6500 m<sup>2</sup> et compte plus d'une centaine d'exposants : promoteurs immobiliers, banques, assurances et autres services liés à l'immobilier en Tunisie. A ce titre Attijariwafa bank Europe tenait un stand de 38 m<sup>2</sup> et était ainsi présent à cet événement les 06, 07, 08 et 09 juin derniers. De nombreux tunisiens ont visité notre stand et rencontré des forces de vente fraîchement dépêchées de notre filiale tunisienne Attijari bank et appuyés par des experts du marché TRE en France. Comme sur les éditions précédentes du SMAP différentes animations ont été proposées aux personnes ayant visité notre stand.

— Road Show : Dunkerque, Amiens, Clichy, Reims, Toulouse Carcassonne, Palerme, Barcelone, Frankfurt, Berghem, ... Le Road Show 2014 représente plus de 140 villes parcourues durant un mois entre mai et juin 2014.

A l'instar des années précédentes, les équipes sont allées à la rencontre des clients et prospects afin de présenter toutes nos gammes de produits & services destinées aux MRE et TRE. En effet, huit véhicules aux couleurs d'Attijariwafa bank ont sillonné les routes de France, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne.

Les équipes commerciales étaient présentes sur différents lieux à forte concentration de nos clients : marchés, consulats, pièces de théâtre marocaines, présence chez les commerçants, dans les fermes, chez les agriculteurs, ...

Afin de valoriser la synergie entre la maison mère, AWBE et Attijari bank Tunisie, des équipes ont été dépêchées depuis le Maroc et la Tunisie pour venir en renfort des commerciaux sur place lors de l'événement.

Via cette démarche, différents objectifs étaient visés :

- Aller à la rencontre des équipes commerciales européennes,
- Echanger leurs expériences mutuelles face à la clientèle marocaine et tunisienne,
- Transférer les compétences terrain des commerciaux européens,
- Rencontrer la clientèle marocaine et tunisienne et ainsi montrer le lien entre le pays de résidence et le pays d'origine.

— Silat'Wasl : Le partenariat « Silat Wasl » a permis de voir naître le produit Trans'Med en 2011. Cette offre permet ainsi aux clients de bénéficier d'un tarif avantageux sur leurs virements depuis leur Compte Courant Postal vers leur compte chèque Attijariwafa bank au Maroc.

Afin de continuer à promouvoir le produit, différentes actions de communication ont été menées en 2014 :

- Street marketing,
- Insertions presse,
- Affichage de masse dans des commerces de proximité,

Les équipes commerciales de La Banque Postale et d'Attijariwafa bank Europe travaillent en étroite collaboration sur le terrain. A cet effet, plusieurs commerciaux effectuent des permanences régulières (1 à 2 fois par semaine) dans les Bureaux de Poste de leur secteur afin de démarcher de nouveaux clients et leur faire découvrir les nombreux avantages du produit Trans'Med.

— Présence en aéroports : Tout au long de l'année des actions terrains ont été menées en aéroport dans le cadre soit d'une action de proximité initiée par notre réseau soit d'une campagne menée par la Direction du marché MRE comme L'Farha Bila Houdoud. Ces différentes actions ont été mises en place dans le but de créer de la proximité, de la sympathie et de maintenir le lien avec nos cibles. Elles ont pour objectifs de fidéliser les clients existants et de recruter de nouveaux clients.

— Concerts Maroc Chaâbi et 100 % Sénégal : AWBE est le partenaire privilégié de 2 événements incontournables réunissant les plus grandes stars du Maroc et du Sénégal. Il s'agit des concerts Maroc Chaâbi et 100 % Sénégal. C'est dans une ambiance festive que les spectateurs sont accueillis par nos commerciaux autour de nombreuses animations : stand d'informations aux couleurs de la banque, tombola permettant de remporter de nombreux lots (Ipad, Ipod et Netbook) et un photocall avec impressions des photos instantanées permettant de laisser aux participants un souvenir de leur soirée inoubliable.

— Centres commerciaux : Attijariwafa bank a toujours eu pour priorité de créer un lien et de renforcer la proximité avec ses clients. A cet effet, une équipe de deux commerciaux a sillonné durant toute l'année une dizaine de centres commerciaux pour aller à la rencontre de nos cibles résidant en France. Des stands étaient érigés à cette occasion pour promouvoir les produits et services que propose Attijariwafa bank en Europe. L'occasion idéale pour notre force de vente de répondre comme à son accoutumée aux besoins des clients.

— Tournée théâtrale : Les marocains de France ont assisté du 4 au 23 juin 2014 à un grand moment de théâtre avec la tournée de la TROUPE DU THÉÂTRE NATIONAL qui a revu pour l'occasion son grand succès de 1994 « Sa3a Mabrouka ».

A cette occasion, les équipes commerciales d'Attijariwafa bank Europe étaient présentes dans plusieurs villes (Lyon, Dijon, Dreux, ...). En vue des différentes dates où se jouait la pièce, les agences ont fait cadeau de 150 places par représentation aux clients et prospects se rendant en agence Attijariwafa bank avant le jour J.

Sur place, une équipe de deux à trois commerciaux était présente avec un dispositif de communication léger, comptoir, roll-up et supports de communication. Ils ont eu le plaisir d'assister aux différentes représentations et ainsi d'aller à la rencontre de nos MRE et leur faire découvrir les produits et services d'Attijariwafa bank Europe dans un cadre où les marocains ont l'occasion de se retrouver et de renouer des liens avec leur culture.

— Salon Classe Export : Le service Corporate banking d'AWBE, souhaitant promouvoir ses produits et partir à la conquête de nouveaux clients, a décidé d'être présent au salon Classe Export de Paris. La marque Classe Export se positionne comme étant le facilitateur du commerce international auprès des entreprises. Durant ce salon AWBE était présent sur un stand aux couleurs de la banque. Cet espace pouvait accueillir et informer les entreprises intéressées par les nombreux services de Corporate banking proposés. Des carnets de rdv B to B ont également été mis à disposition des commerciaux par le salon Classe Export. Il s'agit d'une mise en relation par les experts en commerce international entre les clients potentiels et les équipes corporate d'AWBE.

*Des projets de grande envergure :*

— SEPA : La réglementation SEPA (Single European Payment Area) est un projet porté par l'Union Européenne. Il a pour objectif de créer un espace unique de paiement en euros unifié pour les banques membres du Conseil Européen des paiements. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale qui vise à booster l'émergence d'un marché unique des paiements de détail et à renforcer l'intégration financière et monétaire de l'Europe.

Le projet SEPA permet à l'ensemble des acteurs économiques européens d'harmoniser le traitement des ordres et d'effectuer des virements et des prélèvements en euros dans l'ensemble de la zone SEPA sans avoir de particularités nationales.

A ce titre, Attijariwafa bank Europe a mis en place une équipe pour chapeauter ces différents changements et gérer l'impact de cette réglementation sur les activités de la banque. Cette idée traduit la volonté d'Attijariwafa bank Europe de devenir une banque européenne à part entière en répondant aux normes et aux standards européens.

— Les temps forts - L'activité commerciale d'AWBE a été cadencée en 4 temps forts d'une durée approximative de 3 mois chacun et s'articulant autour d'une ou deux gammes de produits. Au cours de chaque temps fort, les actions menées ont traité de différents produits de la gamme à l'honneur :

- Temps fort n° 1 : Ma banque au quotidien (février, mars, avril),
- Temps fort n° 2 : Transfert d'argent (mai, juin, juillet),
- Temps fort n° 3 : Emprunter & S'assurer (septembre, octobre),
- Temps fort n° 4 : Epargner (novembre, décembre).

Les objectifs de ces 4 temps forts étaient les suivants :

- Offrir au réseau commercial et aux clients un cadre de commercialisation cohérent,
- Augmenter la puissance de frappe en concentrant le nombre de sujets et de temps de communication permettant le renforcement des dispositifs mis en place (concentration des moyens sur un nombre plus réduit d'opérations).
- Mobiliser le réseau commercial autour d'une thématique homogène leur permettant ainsi de canaliser leurs efforts de vente sur de la conquête pure, de l'équipement de clients et également leurs permettre une meilleure préparation et suivi des opérations.

— Cap qualité : Attijariwafa bank a vécu ces dernières années de nombreuses évolutions, tant au niveau organisationnel, économique que géographique. Notre banque a entrepris son développement à une vitesse fulgurante pour se hisser au niveau des banques européennes. Elle se place dans une démarche constante d'amélioration en termes de standards bancaires. Dans cette même lignée, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), organisme rattaché à la Banque de France, effectue régulièrement auprès de l'ensemble des banques de la place des missions visant à proposer des recommandations fonctionnelles et organisationnelles. Le but étant de veiller à la stabilité financière et à la protection des clients de la banque. C'est ainsi qu'une mission de ce type a été réalisée dans les locaux d'AWBE de novembre 2011 à mai 2012 et a contribué à donner naissance à un programme d'envergure dénommé « CAP Qualité ». Ce programme, dressé en collaboration avec la maison mère, touche divers domaines d'activités de la banque et a été réparti en 12 projets disposant d'objectifs concrets :

— Comptabilité :

- Sécurisation processus de transfert et compensation,
- Mise à niveau de l'outil Trade Innovation,
- Mise en conformité de la comptabilité,
- Mise en place d'un entrepôt de données comptables.

— Contrôle Interne :

- Renforcement du dispositif de contrôle interne,
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Mise à niveau des outils de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Amélioration du référentiel client.

— Production et contrôle des états réglementaires : Refonte de la gestion des limites.

— Risques bancaires :

- Mise en place d'un outil et de processus de gestion des créances douteuses et litigieuses,
- Sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité,
- Mise à niveau du plan de continuité d'activité,
- Mise en place d'un plan de secours informatique,
- Amélioration de la sécurité informatique.

L'ensemble du programme a été géré par des équipes projets investies d'une volonté remarquable de faire d'Attijariwafa bank Europe un établissement bancaire à la hauteur des exigences de la place et a répondu à l'ensemble des recommandations de l'ACPR.

Ce projet ayant pris fin le 31/12/2014, la poursuite de la pérennisation de ce projet d'envergure est pris en charge par la Direction du Contrôle interne et Conformité d'AWBE.

Le réseau. — La fusion a permis à AWBE d'étoffer son réseau commercial avec l'apport de 5 agences CBIP en propre. L'agence de Lyon a été fermée pour une meilleure optimisation du tissu dans la ville et pour inaugurer un test grandeur nature d'une agence multicommunautaire dans l'une des 2 anciennes agences d'AWBE.

Par ailleurs, AWBE a ouvert une agence en Belgique à Anvers (Kiel) afin de faire face aux besoins des MRE et alléger l'affluence sur la première agence de la ville.

En plus du déménagement de l'agence de Mantes La Jolie en région parisienne, d'importants travaux ont été effectués :

- en France à Asnières, Kremlin Bicêtre et Paris 17,
- en Belgique à l'agence du siège Lemonnier,
- en Espagne, la construction du nouveau siège de la succursale à Barcelone.

*Changement du tour de table d'Awbe.* — La fin d'année a connu un changement du tour de table d'AWBE. Le groupe a racheté la part de sa filiale CBAO qu'elle détenait à la suite de la fusion avec la CBIP. Ainsi, la holding AEF, elle-même détenue à 100 % par le groupe, et a augmenté son capital de 9,04 millions d'euros et détient désormais 99,77 % de la banque AWBE.

### I. Principes et méthodes comptables.

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (P.C.E.C.) applicable depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1993 et en suivant les principes et méthodes comptables généralement admis en France.

L'annexe, qui complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat, et le hors bilan, a été élaborée conformément au règlement n° 91.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par le CRC n° 2000-03.

Attijariwafa Bank Europe SA détient cinq succursales situées en Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie et Espagne. AWBE est détenue à 99,776 % par Attijariwafa Euro Finances SAS.

Les comptes présentés, et représentatifs du neuvième exercice de la nouvelle société, couvrent les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 de la filiale et de ses succursales.

*Intégration des succursales à l'étranger.* — Les succursales tiennent des comptabilités autonomes ; lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

#### 1 – Portefeuille titres :

— Titres de participation et parts dans les entreprises liées : Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment elle permet une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué et des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

— Titres d'investissement : Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie 'titres de placement' avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres est étalé en résultat sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. Les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres sauf dans des cas spécifiques énumérés par le règlement n° 2005-01 du CRC.

*2 – Immobilisations corporelles.* — Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Au bilan la valeur brute est diminuée des amortissements calculés de manière linéaire, suivant les durées de vie d'utilisation suivantes :

Constructions utilisées à usage professionnel	30 ans
Constructions utilisées à usage d'habitation	40 ans
Agencements et aménagements	10 ans
Terrains	non amortissable
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Véhicules et matériels roulants	5 ans
Tableaux d'art	non amortissable

## 3 – Immobilisations incorporelles :

Logiciels	5 ans
Frais d'établissement	3 ans
Fonds de commerce, droit au bail, marques	non amortissable

Les frais d'établissement sont principalement constitués d'honoraires juridiques engagés dans le cadre du développement de l'entreprise.

4 – *Les prêts accordés à la clientèle.* — Ces prêts sont évalués à leur valeur nominale, augmentés des intérêts courus non échus.

Une dépréciation est constituée par débit du compte de résultat, lorsque la situation financière du débiteur laisse apparaître une probabilité, totale ou partielle, de non remboursement.

5 – *Risques de crédit.* — Le risque de perte probable se rapportant à certains concours accordés à la clientèle est déterminé dossier par dossier. Ce risque de perte est couvert par une dépréciation figurant en déduction de l'actif.

— Règles relatives à la segmentation des encours : Les encours de crédits sont présentés par type de clientèle (société non financière, entrepreneur individuel, particuliers, et non-résidents).

— Règles relatives aux créances douteuses :

– Règles de déclassement :

\* Méthode retenue pour l'identification des encours douteux - Les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondent à l'une des situations suivantes :

- Un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits à l'habitat) ;
- Connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- Existence des procédures contentieuses entre la banque et sa contrepartie.

\* Principe de contagion : La comptabilisation en créances douteuses d'un concours entraîne automatiquement le transfert de l'intégralité des engagements à l'encontre de ce client, des rubriques d'encours sains vers les rubriques d'encours douteux, quelles que soient les garanties individuelles.

\* Traitement des créances restructurées : Aucune créance n'a fait l'objet de restructuration sous ou hors conditions de marché.

\* Conditions de retour vers l'encours sain : Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains si les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine.

\* Méthodes retenues pour le déclassement vers l'encours douteux compromis - Un déclassement est effectué :

- Si après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées ;
- Si les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible.

\* Règles de passage en perte : Attijariwafa Bank Europe sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé.

\* Application de l'article 13 du CRC 2002-03 : L'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 de l'article 13 du CRC 2002-03, sur l'actualisation des provisions sur encours douteux, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

— Règles d'enregistrement des intérêts sur créances douteuses. — Les intérêts ne sont plus comptabilisés après déclassement en créances douteuses.

6 – *Risque de taux et risque de change :*

— Opérations sur instruments financiers à terme : Attijariwafa Bank Europe conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

7 – *Provisions pour risques pays.* — Les provisions pour risques pays, auparavant calculées sur la base des engagements à moyen terme recensés sur les pays à risques, ont été abandonnées au profit des provisions sectorielles, et ce depuis 2011.

8 – *Provision pour retraite.* — Le régime bancaire a adhéré à l'ARCO et l'AGIRC mais ces régimes n'ont pu reprendre la totalité des droits gérés antérieurement par la caisse de retraite du personnel des banques AFB.

Une partie de ces droits reste à la charge des établissements financiers afin de sauvegarder les droits des anciens salariés.

9 – *Autres provisions.* — Les autres provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions correspondent notamment à l'évaluation des risques identifiés au titre des litiges en cours.

10 – *Conversion des opérations en devises.* — Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture,
- les dotations sont converties au cours historique d'enregistrement,
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan en « Comptes de tiers et divers ».

11 – *Principe de rattachement des produits et charges à l'exercice :*

a – Intérêts et Commissions : Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leurs montants courus selon la méthode du *prorata temporis*.

b – Impôts et taxes : Tous les impôts et taxes dus au titre de l'exercice sont comptabilisés en charges.

## II. Notes explicatives sur les comptes.

### 1. Notes sur l'actif du bilan.

#### 1.1 Caisse, banques centrales, CCP :

En milliers d'euros	2014	2013
Caisse	3 179	4 625
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	7 323	5 684
<b>Total</b>	<b>10 502</b>	<b>10 309</b>

#### 1.2 Créances sur les établissements de crédits et opérations avec la clientèle :

En milliers d'euros	2014	2013	Variation activité	Var. %
<b>Etablissements de crédit :</b>				
Comptes ordinaires débiteurs	181 743	134 334	47 409	35 %
Valeurs non imputées	0	54	- 54	- 100 %
Prêts et comptes à terme	63 623	162 838	- 99 215	- 61 %
Dont :				
Prêts JJ				
Prêts à terme	28 000	138 000	- 110 000	- 80 %
Escompte de CREDOC	28 127	22 652	5 475	24 %
Prêts financiers	7 496	2 186	5 310	243 %
Intérêts courus non échus	61	94	- 33	- 35 %
<b>Total</b>	<b>245 428</b>	<b>297 320</b>	<b>- 51 892</b>	<b>- 17 %</b>
<b>Crédits à la clientèle :</b>				
Créances commerciales				
Autres concours à la clientèle	200 104	158 863	41 241	26 %
Dont :				
Traites avalisées, acceptées	102 573	55 373	47 200	85 %
Crédits acheteurs	93 112	100 956	- 7 844	- 8 %
Prêts financiers	3 688	1 700	1 988	117 %
Autres	731	834	- 103	- 12 %
Comptes débiteurs de la clientèle	694	347	347	100 %
Valeurs non imputées	282	426	- 144	- 34 %
Créances douteuses	79	100	- 21	- 21 %
Intérêts courus non échus	1 041	1 198	- 157	- 13 %
<b>Total</b>	<b>202 200</b>	<b>160 933</b>	<b>41 267</b>	<b>26 %</b>

— Ventilation des créances selon la durée résiduelle, hors intérêts courus :

En milliers d'euros	< 1 M	1 M à 3 M	3 M à 6 M	6 M à 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Prêts JJ							0
Prêts & Comptes à terme	3 378	29 118	3 000				35 496
Escomptes CREDOC	6 686	20 571	542	329			28 127
<b>Total établissement de crédits</b>	<b>10 064</b>	<b>49 689</b>	<b>3 542</b>	<b>329</b>			<b>63 623</b>
Crédits durée initiale ≤ 1 an	33 508	44 023	14 446	11 951	2 335		106 263
Crédits durée initiale > 1 an	1	4 030	1 733	5 763	44 460	37 853	93 840
<b>Total crédits à la clientèle</b>	<b>33 509</b>	<b>48 053</b>	<b>16 179</b>	<b>17 714</b>	<b>46 795</b>	<b>37 853</b>	<b>200 104</b>

— Encours bruts globaux de crédits à la clientèle au 31 décembre 2014 par zone géographique :

Poste	Zone Europe	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Maroc	Suisse	Mali	Tunisie	Autres	Total général
Crédits à l'exportation	0	8 199	10 486	146 120	0	13 557	7 112	10 214	195 687
Crédits à l'habitat	21	0	708	0	0	0	0	0	728
Autres crédits à la clientèle	0	0	0	0	3 688	0	0	0	3 688
Comptes ordinaires débiteurs	170	2	4	9	388	0	0	123	694
Valeurs non imputées	278	0	0	0	0	0	0	4	282
Créances douteuses nettes de provisions	64	0	0	14	0	0	0	0	79
Créances rattachées	19	0	0	1 022	0	0	0	1	1 041
Total général	551	8 200	11 197	147 165	4 076	13 557	7 112	10 342	202 200

— Informations sur créances douteuses et provisions au 31 décembre 2014 :

En milliers d'euros	Encours douteux			
	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Créances douteuses brutes	625	237	214	648

En milliers d'euros	Provisions s/ encours douteux			
	31/12/13	Dotations	Reprise	31/12/14
Prov. sur créances douteuses	526	198	155	569

1.3 *Portefeuille titres d'investissement.* — Les titres d'investissement listés dans le tableau ci-après sont repris sous les rubriques « effets public et valeurs assimilés » et « obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres rémunérés à taux fixe sont systématiquement adossés à un instrument de couverture de taux.

Titres d'investissement (en milliers d'euros)	Nominal 31/12/13	Acquisition	Cession	Nominal 31/12/14	Surcote d'acquisition	Intérêts courus	Date d'acquisition	Date d'échéance	Taux de rémunération annuel
Effets publics et valeurs assimilées	5 000	15 000	0	20 000	5 803	587			
Royaume du Maroc	2 500			2 500		69	04/06/2009	27/06/2017	5,38 %
Royaume du Maroc	2 500			2 500	84	69	22/09/2011	27/06/2017	5,38 %
République Française		2 500		2 500	- 12	28	14/01/2014	25/11/2018	1,00 %
Royaume de Belgique		2 500		2 500	22	17	14/01/2014	22/06/2018	1,25 %
Gouvernement Néerlandais		2 500		2 500	1 402	132	29/12/2014	15/01/2028	5,50 %
République d'Autriche		2 500		2 500	1 600	73	29/12/2014	15/07/2027	6,25 %
République Française		2 500		2 500	1 386	95	29/12/2014	25/04/2029	5,50 %
Royaume de Belgique		2 500		2 500	1 321	105	29/12/2014	28/03/2028	5,50 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 000	0	- 10 000	0	0	0			
CLN Crédit Agricole CIB Renault	2 000		- 2 000	0		0	17/06/2011	30/06/2014	1,47 %
CLN Crédit Agricole CIB Peugeot	2 000		- 2 000	0		0	17/06/2011	30/06/2014	1,47 %
CLN Crédit Agricole CIB Arcelor	2 000		- 2 000	0		0	17/06/2011	30/06/2014	1,52 %
CLN SG PARIS Air France	2 000		- 2 000	0		0	21/06/2011	10/07/2014	2,41 %
CLN SG PARIS Lafarge	2 000		- 2 000	0		0	21/06/2011	10/07/2014	1,40 %

— Ventilation selon la durée résiduelle, hors intérêts courus (en K€) :

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
0	0	10 000	10 000

1.4 *Participations et autres titres détenus à long terme.* — Attijariwafa Bank Europe ne détient pas de titres de participation. Les titres classés dans cette rubrique, pour un montant de 45 K€, correspondent aux certificats d'association du fonds de garantie des dépôts et de résolution.

1.5 *Immobilisations incorporelles et corporelles :*

En milliers d'euros	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles en cours	459	197	190	466
Immobilisations incorporelles	3 409	51	0	3 460
Autres frais d'établissement	51	0	0	51

Fonds de commerce	1 543	0	0	1 543
Immobilisations corporelles en cours	1 064	945	888	1 121
Terrains	1 919	0	0	1 919
Constructions	6 352	0	0	6 352
Aménagements, installations	24 706	1 432	0	26 137
Matériels informatiques	953	303	0	1 256
Matériels roulants	12	0	0	12
Matériels de bureau	446	74	0	520
Mobilier de bureau	2 060	311	0	2 371
Autres immobilisations corporelles	213	0	0	213
<b>Total</b>	<b>43 187</b>	<b>3 313</b>	<b>1 077</b>	<b>45 423</b>

— Dépréciation des immobilisations :

En milliers d'euros	Cumul dépréciation début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul dépréciation fin d'exercice
Immobilisations incorporelles en cours	0	96	0	96
Immobilisations incorporelles	3 216	54	0	3 270
Fds de commerce & frais d'établissement	129	54	0	183
Immobilisations corporelles en cours	0	171	0	171
Constructions	1 673	239	0	1 913
Aménagements, installations	10 464	2 819	0	13 284
Matériels informatiques	925	69	0	993
Matériels roulants	12	0	0	12
Matériels de bureau	226	97	0	323
Mobilier de bureau	1 072	248	0	1 320
Autres immobilisations corporelles	119	24	0	143
<b>Total</b>	<b>17 835</b>	<b>3 872</b>	<b>0</b>	<b>21 707</b>

1.6 Autres actifs et comptes de régularisation :

En milliers d'euros	2014	2013
Autres actifs	24 155	21 010
Comptes liaison succursales		45
Débiteurs divers	21 930	19 506
Dépôts et cautionnement	740	408
TVA déductible & crédit de TVA	846	635
Créance d'Impôt sur les sociétés	638	408
Comptes de stock et emploi divers	1	9
Comptes de régularisation	6 002	3 505
Opérations de recouvrement	993	53
Ajustement devises	4	371
Charges payées d'avance	385	533
Produits à recevoir	2 764	2 244
Autres comptes de régularisation	1 856	303

— Produit à recevoir au titre de la commission d'activité MRE et TRE - Au 31 décembre 2014, le produit à recevoir au titre de la commission de représentation et d'intermédiation du 4ème trimestre s'élève à 2 062 K€ et se répartit par zone géographique comme suit :

En milliers d'euros	France	Allemagne	Belgique	Pays-Bas	Italie	Espagne	Total
Commission d'activité MRE	1 808	129	0	125	0	0	2 062

— Produit à recevoir au titre de la prise en charge partielle du coût du gage espèces : Prise en charge du coût du gage espèce par les filiales du Groupe AWB dont les expositions dans les livres de la banque sont neutralisées en risque.

En milliers d'euros	Gage Espèces de 142 M€	Total
Refacturation coût du gage espèce au groupe AWB	527	527

Le gage espèces était initialement composé de 2 lignes de 90 M€ et de 87 M€ qui ont été fusionnées en une seule ligne de 177 M€. Un premier remboursement a été effectué en janvier 2014 pour 35 M€, pourtant le montant du gage espèces à 142 M€.

La convention relative à ce cash collatéral a été actualisée en 2012 afin de répondre aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

## 2. Notes sur le passif du bilan.

### 2.1 Dettes envers les établissements de crédits et opérations avec la clientèle :

En milliers d'euros	2014	2013	Variation activité	Var. %
<b>Etablissements de crédit :</b>				
Comptes ordinaires créditeurs	89 004	92 466	- 3 462	- 4 %
Comptes et emprunts (1)	158 247	196 000	- 37 753	- 19 %
Dont :				
Emprunt JJ				
Emprunt à terme	158 247	196 000	- 37 753	- 19 %
Autres sommes dues	9	330	- 321	- 97 %
Intérêts courus non échus	0	1	- 1	- 100 %
	247 260	288 797	- 41 537	- 14 %
<b>Comptes créditeurs de la clientèle :</b>				
Comptes ordinaires	151 509	99 887	51 622	52 %
Dépôts de garantie	0	488	- 488	- 100 %
Comptes à terme	15	28	- 13	- 45 %
Comptes d'épargne	70 944	69 172	1 772	3 %
Autres sommes dues	2 545	5 862	- 3 317	- 57 %
Intérêts courus non échus		204	- 204	- 100 %
	225 013	175 641	49 372	28 %

(1) Ce poste inclut un gage espèce de la maison mère AWB d'un montant de 142 millions d'euros.

— Ventilation des dettes selon la durée résiduelle, hors intérêts courus :

En milliers d'euros	< 1 M	1 M à 3 M	3 M à 6 M	6 M à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts au jour le jour							0
Emprunts à terme	1 647	14 600			142 000	0	158 247
Comptes créditeurs à terme	15						15
Autres sommes dues	2 554						2 554

### 2.2 Autres passifs et comptes de régularisation :

En milliers d'euros	2014	2013
Autres passifs	12 999	13 239
Charges à payer personnel	4 872	3 419
Impôts et taxes	1 299	878
TVA collectée	80	69
Autres créditeurs divers	6 748	8 873
Comptes de régularisation	7 693	5 544
Produits perçus d'avance	602	657
Opérations de recouvrement	408	0
Dettes fournisseurs	4 637	2 424

Charges à payer	2 046	2 462
-----------------	-------	-------

## 2.3 Provisions pour risques et charges :

En milliers d'euros	Montant au 31/12/13	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/14
Provisions pour risques pays	0			0
Provisions pour litiges	0			0
Autres provisions pour risques et charges	710	821	165	1 367
Total	710	821	165	1 367

En 2014, l'augmentation des provisions pour risques et charges s'expliquent essentiellement par :  
 – La dotation d'une provision pour 500 K€ afin de couvrir une fraude interne survenue en mai 2014,  
 – Une dotation complémentaire de 150 K€ afin de couvrir les risques RH en cours.

2.4 Fonds pour risques bancaires généraux. — Au 31 décembre 2014, le stock de provision est nul.

## 2.5 Capitaux propres :

2.5.1 - Historique des mouvements du capital : Lors de la création de l'établissement au 18/11/2005, le montant du capital s'élevait à 37 000 euros. Les variations suivantes sont intervenues :

En euros	Date	Augmentations	Montant du capital
Capital initial	18/11/2005	37 000	37 000
Augmentation de capital / apport d'actif	29/12/2005	26 069 660	26 106 660
Augmentation de capital / apport d'actif	13/12/2006	7 800 000	33 906 660
Augmentation en numéraire	06/06/2011	5 200 000	39 106 660
Augmentation de capital / apport d'actif	31/12/2013	7 533 520	46 640 180
Total	31/12/2014	46 640 180	

Au 31 décembre 2014, le capital d'AWBE est composé de 2 332 009 actions d'un montant nominal unitaire de 20 euros.

## 2.5.2 - Variation des capitaux propres en euros :

Base sociale / en euros	Solde au 31/12/13	Affectation résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/14
Capital	46 640 180				46 640 180
Prime	1 509 148	- 1 406 130			103 018
Réserves	247 978				247 978
RAN	3 201 264	- 436 689			2 764 575
Résultat	- 1 842 819	1 842 819		- 5 613 249	- 5 613 249
Total	49 755 751	0	0	- 5 613 249	44 142 502

— Projet d'affectation du résultat 2014 :

Le déficit de 5 613 248,76 euros sera affecté comme suit :

Report à nouveau : 5 613 248,76 euros.

Cela portera le report à nouveau à - 2 848 675,44 euros.

## 3. Notes sur les engagements de hors bilan.

## 3.1 Engagements donnés :

(En milliers d'euros)	2014	2013
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	13 812	11 161
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	3 757	9 890
Engagements de garantie donnés en faveur des établissements de crédit	90 496	125 791
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	437	619
Total	108 502	147 462

## 3.2 Engagements reçus :

(En milliers d'euros)	2014	2013
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	60 000	60 000
Engagements de financement reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	135 011	49 962
Engagements de garantie reçus de la clientèle	125 511	105 099
Total	320 522	215 061

## 3.3 Engagements sur instruments financiers à terme :

(En milliers d'euros)	2014	2013
Engagements sur IFT	5 000	5 000
Total	5 000	5 000

## 4. Notes sur le compte de résultat.

## 4.0 Intérêts et produits assimilés. — Ce poste comprend :

Intérêts et produits assimilés (en milliers d'euros)	2014	2013
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur opérations avec établissements de crédit	2 146	2 229
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur opérations avec la clientèle	6 183	6 603
Intérêts échus et les intérêts courus non échus des obligations et autres titres à revenu fixe	493	589
Produits sur engagements de financement, produits sur opérations de hors-bilan	907	620
Produits sur engagements de garantie, produits sur opérations de hors-bilan	1 859	2 202
Total	11 588	12 244

## 4.1 Intérêts et charges assimilées. — Ce poste comprend :

Intérêts et charges assimilées (en milliers d'euros)	2014	2013
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur opérations de refinancement	2 967	3 324
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur la clientèle	407	646
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur instruments de couverture	37	187
Charges sur engagements de financement reçus d'établissements de crédit	300	264
Total	3 711	4 421

## 4.2 Commissions. — Ce poste comprend :

Commissions (en milliers d'euros)	2014	2013
Commissions sur opérations interbancaires	1 667	1 891
Commissions sur opérations avec la clientèle	5 958	6 834
Commissions sur opérations de change	16	21
Autres commissions	- 38	9
Total	7 603	8 755

## 4.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. — Il s'agit des gains réalisés sur des opérations de change.

## 4.4 Autres produits et charges d'exploitation bancaire. — Ce poste est notamment constitué des commissions d'activité MRE perçues dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec Attijariwafa Bank Maroc.

Commission d'activité MRE (en milliers d'euros)	2014	2013
France	4 971	5 224
Belgique	1 677	1 608
Allemagne	426	437

Pays-Bas	0	228
Italie	1 064	1 004
Espagne	464	448
Total	8 602	8 948

4.5 *Produit net bancaire.* — Le produit net bancaire s'élève à 41 969 K€ contre 43 465 K€ en 2013, soit une diminution de 3 %.

Ci-dessous la contribution des différentes entités dans le PNB AWBE :

En milliers d'euros	2014	2013	Variation activité	Var. %
France	26 956	28 949	- 1 993	- 7 %
Belgique	4 912	4 390	522	12 %
Allemagne	1 770	1 687	83	5 %
Pays-Bas	1 656	1 589	67	4 %
Espagne	3 563	3 784	- 221	- 6 %
Italie	3 113	3 066	47	2 %
PNB	41 969	43 465	- 1 496	- 3 %

Le PNB se détaille comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013
Produits bancaires	46 647	48 780
Charges bancaires	4 677	5 315
PNB	41 969	43 465

4.6 *Charges générales d'exploitation.* — Les charges d'exploitation s'élèvent à 42 648 K€ et se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2014	2013	Var. %
Charges de personnel	25 640	24 365	5 %
Charges d'exploitation - services extérieurs	16 801	15 597	8 %
Impôts et taxes	1 132	917	23 %
Charges refacturées	- 925		
Charges générales d'exploitation	42 648	40 879	4 %

Les charges se décomposent par zone géographique comme suit :

En milliers d'euros	France	Belgique	Espagne	Italie	Pays-Bas	Allemagne	Total
Charges de personnel	16 725	3 255	2 212	1 473	968	1 005	25 640
Services extérieurs	13 095	851	865	1 031	416	543	16 801
Impôts et taxes	887	119	122	2	2	- 1	1 132
Charges refacturées	- 693		- 232				- 925
Charges générales d'exploitation	30 015	4 225	2 967	2 506	1 387	1 547	42 648

4.7 *Coût du risque.* — Le coût du risque s'élève à - 966 K€ au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

Coût du risque 2014 En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Pertes non couvertes	Pertes couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciation d'actif	- 198	176	0	- 215	2	- 235
Interbancaires						0
Clientèle	- 198	176	0	- 215	2	- 235
Titres et débiteurs divers						0
Provisions	- 856	125	0	0	0	- 731
Engagements hors bilan						0
Provisions pour risque pays						0
Autres (dont litige personnel et IFC)	- 856	125				- 731

Total	- 1 053	300	0	- 215	2	- 966
-------	---------	-----	---	-------	---	-------

4.8 *Résultat exceptionnel.* — Le résultat exceptionnel 2014 s'élève à - 86 K€, par différence des :

- produits exceptionnels pour un montant de 102 K€,
- charges exceptionnelles pour un montant de 188 K€.

4.9 *Résultat courant avant impôt et résultat net :*

Le résultat courant avant impôt s'élève à - 5 517 K€ en 2014 contre - 1 924 K€ en 2013.

Au 31 décembre 2014, les activités de la banque génèrent un résultat net de - 5 613 K€ contre - 1 843 K€ en 2013.

En milliers d'euros	Total	Résultat d'exploitation	Résultat exceptionnel	Dotations/reprise FRBG
Résultat avant impôt	- 5 603	- 5 517	- 86	0
Impôt sur les sociétés	- 10			
Résultat après impôt	- 5 613			

## 5. Notes diverses.

5.1 *Participation des salariés aux résultats de l'entreprise.* — Aucune réserve spéciale de participation n'a été constituée au titre de l'exercice 2014.

5.2 *Effectif.* — L'effectif total d'Attijariwafa Bank Europe au 31 décembre 2014 s'élève à 407 collaborateurs contre 404 en 2013.

Il se décompose comme suit :

Zones géographiques	Effectif 31/12/14			Effectif 31/12/13		
	Cadre	Non cadre	Total	Cadre	Non cadre	Total
France	131	136	267	120	146	266
Belgique	15	31	46	16	23	39
Allemagne	1	15	16	3	15	18
Espagne	6	32	38	6	34	40
Italie	5	19	24	5	20	25
Hollande	1	15	16	1	15	16
			407			404

5.3 *Provisions pour retraites.* — Les calculs effectués permettent d'indiquer que les réserves de la CRPB au 31 décembre 2014 couvrent les dépenses futures résultant de la mise en œuvre de l'accord collectif et que, dans ces conditions, compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour, nous n'avons pas à prendre dans nos comptes 2014 un engagement à l'égard de la CRPB au titre du complément bancaire.

Au 31 décembre 2014, les engagements de retraites non comptabilisés sur la filiale s'élèvent à 863 678 euros.

5.4 *Droit individuel de formation (DIF).* — Au 31 décembre 2014, le cumul du nombre d'heures de DIF est de 20 941 heures. Le droit acquis au titre de 2014 est, quant à lui, de 6 069 heures, y compris les droits des collaborateurs ex- CBIP, suite à la fusion.

5.5 *Tableau des 10 meilleures Rémunérations :*

Rémunération brute en €	Avantages en nature en €	Frais professionnels en €	Total brut fiscal en €
1 129 528	19 381	91 334	1 240 243

5.6 *Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).* — Au 31 décembre 2014, le solde cumulé du CICE est de 502 K€ dans nos livres (2013 : 205 K€ et 2014 : 297 K€). Ce Crédit d'Impôts n'a pas été utilisé.

5.7 *Rémunération des Commissaires aux Comptes.* — Les honoraires, liés au contrôle légal des comptes 2014, sont de 80 K€ hors taxes.

5.8 *Société consolidante.* — Attijariwafa Bank Europe est consolidée par intégration globale dans les comptes d'Attijariwafa Euro Finances.

5.9 *Opérations avec des entreprises liées au 31.12.2014.* — Les opérations liées ont été effectuées avec les entités suivantes faisant partie du groupe Attijariwafa Bank :

En milliers d'euros Contrepartie	Emplois		Ressources		Engagements		
	A terme	A vue	A terme	A vue	Engagt donnés	Engagt reçus	Engagt donnés/ titres
ATTIJARI BANK MAURITANIE	0	- 10 165	0	3 427	- 13 774	6 863	0

ATTIJARI BANK TUNISIE	- 872	- 1 738	0	1 143	- 6 937	6 394	0
ATTIJARIWafa BANK	- 11 424	- 8 120	156 600	1 905	- 17 098	131 113	- 2 500
BIM MALI	- 5 966	- 3 436	0	6 353	- 453	20 979	0
CBAO BURKINA FASO	0	0	0	754	- 204	5 041	0
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	0	0	0	256	- 10 000	0	0
CREDIT DU CONGO	0	0	0	3 296	- 1 946	0	0
SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	- 1 903	- 5	0	2 550	- 5 169	5 757	0
CREDIT DU SENEGAL	- 252	0	0	8 849	- 1 870	1 323	0
CBAO SENEGAL	- 3 343	- 9 954	0	63	- 9 585	11 841	0
SCB CAMEROUN	0	- 5 370	0	75	- 7 621	9 589	0
UNION GABONAISE DE BANQUE	- 72	0	0	4 910	- 12 497	1 931	0
Total général	- 23 833	- 38 787	156 600	33 580	- 87 153	200 831	- 2 500

Une convention de prestation de services a été signée le 2 janvier 2006 entre ATTIJARIWA BANK EUROPE et ATTIJARIWafa BANK (la maison-mère). Un avenant à cette convention a été signé le 2 janvier 2009, avec date de prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pour une durée non définie.

Le même type de convention a également été passé avec la filiale tunisienne du Groupe en date du 18 octobre 2012.

Cette convention définit les termes de rémunération des activités d'intermédiation réalisées par ATTIJARIWafa BANK EUROPE.

5.10 Evénement postérieur à la clôture au 31 décembre 2014. — Néant.

#### IV. — Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter les pertes nettes consolidées de l'exercice s'élevant à la somme de 5 613 248,76 euros de la manière suivante : à hauteur de 5 613 248,76 euros en Report à Nouveau (RAN), qui s'élève ainsi après affectation de ce résultat à - 2 848 675,44 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

#### V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2014.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Attijariwafa Bank Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Suite à l'examen des procédures de contrôle interne, la société a mis en place en 2012 le projet « Cap Qualité » destiné à renforcer la conformité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information à la réglementation bancaire et à s'inscrire dans une démarche d'optimisation et de qualité de ses activités en Europe tel que décrit dans la note « Faits marquants de l'année 2014 » de l'annexe aux comptes. Ce projet ayant débuté en 2012 et se poursuivant sur 2014, nous avons été amenés à effectuer des contrôles étendus sur certaines opérations en 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mai 2015.

*Les commissaires aux comptes :*

DELOITTE & ASSOCIES,  
Jean Vincent COUSTEL ;

MAZARS,  
Jean LATORZEFF

## **VI. — Rapport de gestion.**

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société 6, rue Chauchat, 75009 Paris.

**1503685**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### ATTIJARIWafa EURO FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 48 599 540 euros.  
Siège social : 6-8, rue Chauchat, 75009 Paris.  
484 854 039 R.C.S. Paris.

#### Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.

#### I. — Bilan.

(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	2014	2013	Var. en Montant	Var. en %
Caisse, banque centrale, CCP	1.1	10 502	10 309	193	2 %
Créances sur les établissements de crédit	1.2	245 428	297 320	- 51 892	- 17 %
Opérations avec la clientèle	1.2	202 200	160 933	41 267	26 %
Effets publics et valeurs assimilées	1.3	26 507	5 255	21 252	404 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.3		10 017	- 10 017	- 100 %
Actions et autres titres à revenu variable	1.3				
Participations et autres titres détenus à LT	1.4	45	161	- 116	- 72 %
Parts dans les entreprises liées					
Immobilisations incorporelles	1.5	2 251	1 763	489	28 %
Immobilisations corporelles	1.5	22 407	23 592	- 1 185	- 5 %
Autres actifs	1.6	24 161	21 015	3 145	15 %
Comptes de régularisation	1.6	9 549	3 505	6 044	172 %
Total de l'actif		543 050	533 870	9 180	2 %

Passif	Notes	2014	2013	Var. en Montant	Var. en %
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	2.1	247 128	288 545	- 41 416	- 14 %
Opérations avec la clientèle	2.1	225 013	175 641	49 371	28 %
Dettes représentées par un titre					
Autres passifs	2.2	13 050	13 276	- 226	- 2 %
Comptes de régularisation	2.2	7 704	5 553	2 150	39 %
Provisions pour risques et charges	2.3	1 367	888	479	54 %
Dettes subordonnées					
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	2.4				
Capitaux propres		48 788	49 967	- 1 179	- 2 %
Capitaux propres part du groupe	2.5	48 677	42 434	6 244	15 %
Capital souscrit		48 600	39 557	9 043	23 %
Réserves		3 566	3 347	219	7 %
Résultat de l'exercice (+/-)		- 3 488	- 470	- 3 019	643 %
Intérêts minoritaires	2.6	111	7 534	- 7 423	- 99 %

Total du passif		543 050	533 870	9 180	2 %
Hors-bilan	Notes	2014	2013	Var. en Montant	Var. en %
Engagements donnés	3.1	108 502	147 462	- 38 960	- 26 %
Engagement de financement		17 569	21 051	- 3 482	- 17 %
Engagement de garantie		90 933	126 411	- 35 478	- 28 %
Engagement sur titres					
Engagements reçus	3.2	325 522	220 061	105 461	48 %
Engagements de financement		60 000	60 000		0 %
Engagements de garantie		260 522	155 061	105 461	68 %
Engagements sur titres		5 000	5 000		0 %

## II. — Compte de résultat au 31 décembre 2014.

(En milliers d'euros.)

Compte de résultat	Notes	2014	2013	Var. en Montant	Var. en %
+ Intérêts et produits assimilés	4.0	11 588	12 055	- 467	- 4 %
- Intérêts et charges assimilées	4.1	3 711	4 385	- 674	- 15 %
+ Revenus des titres à revenu variable					
+ Commission (produits)	4.2	7 880	6 592	1 288	20 %
- Commission (charges)	4.2	277	126	151	120 %
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3	3 905	4 301	- 396	- 9 %
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés					
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.4	23 273	23 220	53	0 %
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.4	689	641	48	7 %
Produit net bancaire	4.5	41 969	41 015	954	2 %
- Charges générales d'exploitation	4.6	42 701	37 383	5 318	14 %
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1.5	3 872	3 394	478	14 %
Résultat brut d'exploitation		- 4 604	237	- 4 841	- 2043 %
+/- Coût du risque	4.7	- 966	- 763	- 203	27 %
Résultat d'exploitation		- 5 570	- 525	- 5 045	961 %
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés					
Résultat courant avant impôt		- 5 570	- 525	- 5 045	961 %
+/- Résultat exceptionnel	4.8	- 86	241	- 327	- 136 %
- Impôt sur les bénéfices	4.9	- 2 168	185	- 2 353	- 1271 %
+/- Dotation/reprise de FRBG et provisions réglementées	2.4				
Résultat net - part du groupe		- 3 488	- 470	- 3 018	642 %
Résultat minoritaires		- 8		- 8	-
Résultat par action		- 1,44	- 0,24	- 1,20	504 %
Résultat dilué par action					

## III. — Annexe aux comptes consolidés.

Faits marquants de l'année 2014.

AEF n'ayant pas d'activité, les faits marquants d'AEF sont identiques à ceux d'Attijariwafa Bank Europe :

*Année difficile en Europe.* — La crise que connaît l'Europe s'est installée dans la durée. Les M.R.E. sont différemment affectés, selon leur pays d'installation.

Les transferts globaux vers le Maroc ont connu une hausse de 2,2 %, surtout sur le dernier trimestre de l'année 2014, certainement grâce au rapatriement des fonds lié à l'opération d'amnistie et de contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus par des marocains résidents à l'étranger. Les transferts d'AWBE ont stagné, tirés vers le bas par les transferts effectués par les banques confrères de la place.

La baisse de l'euro les 3 derniers mois face au dirham et le positionnement agressif de notre principal concurrent sur la place, à savoir la Banque Châabi, sur le taux de change a contribué à ce résultat, nonobstant l'impact négatif sur les commissions de change.

*Faits marquants Attijariwafa Bank Europe.* — Attijariwafa bank Europe met tout en œuvre afin de devenir l'interlocuteur et le partenaire privilégié des ressortissants Marocains, Tunisiens, Sénégalais, Ivoiriens et Maliens en Europe.

En effet, fort du succès de son modèle affinitaire avec les ressortissants marocains implantés en Europe, du développement de son modèle auprès des tunisiens résidant à l'étranger et des nombreux points de convergence des deux banques, le groupe cherche à développer ce modèle aux communautés africaines et a ainsi entrepris une fusion avec sa banque sœur la CBIP (filiale de la CBAO en Europe).

Ce projet a occupé une grande place durant l'année 2014 tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

Cette démarche a notamment permis à notre banque de poursuivre son expansion en renforçant sa position commerciale et sa proximité auprès de ses cibles.

En parallèle la filiale européenne a poursuivi ses actions commerciales auprès de ses clients mais également l'enrichissement de sa gamme de produits afin de répondre au mieux aux attentes du marché.

*Une gamme de produits et de services qui s'étoffe :*

— Injad Sans Frontières (France, Espagne, Italie) - La solution d'assistance rapatriement de corps vers le Maroc : Injad Sans Frontières s'est considérablement étoffée et permet désormais à nos clients marocains résidant en France, Espagne et Italie de disposer de plus amples avantages. La promesse étant de proposer :

- Une offre contenant plus de garanties pour un tarif à partir de 19 € par adulte et par an,
- L'expertise métier du groupe Inter Mutuelles Assistance avec notamment des interventions 24h/24 et 7j/7.
- L'accompagnement efficace et complet dans les moments difficiles.

— Carte Tawassoul (Italie et Allemagne) : Dans le cadre du déploiement de la banque de détail en Europe, c'est au tour de notre succursale italienne et allemande de proposer à ses clients une carte de paiements et de retraits internationale : Carte Tawassoul MasterCard.

L'ensemble de nos clients particuliers résidents en Italie et en Allemagne titulaires d'un compte courant Attijariwafa bank peuvent désormais en disposer et régler leurs achats localement ou à l'international.

— Trans'vir (Pays-Bas) : Après le lancement d'une offre de transfert en espèces aux Pays-Bas, en 2013, la gamme de produits de transfert s'étend avec le transfert par virement « Trans'vir » permettant aux clients de réaliser son opération sans se rendre en agence Attijariwafa bank. Ce nouveau moyen de transfert d'argent aux Pays-Bas permet de répondre à un besoin complémentaire des clients.

*Développement et enrichissement de l'offre TRE (France, Italie et Allemagne)*

— Ouverture des canaux de transferts vers la Tunisie en Allemagne et en Italie :

– Italie : Après le développement de cette activité au sein du réseau France et capitalisant sur notre partenariat avec la filiale tunisienne du groupe, Attijari bank Tunisie, nous saisissons l'opportunité que présente cette nouvelle clientèle pour devenir l'interlocuteur bancaire privilégié des TRE d'Italie et répondre ainsi à leurs besoins bancaires aussi bien en Tunisie que dans leur pays de résidence.

Ainsi, en plus des demandes d'ouvertures de comptes auprès d'Attijari bank Tunisie, il nous est désormais possible d'offrir à nos clients TRE la possibilité d'alimenter ces derniers via une de nos solutions de transfert.

Nous pouvons donc, dès à présent, proposer à nos clients TRE la souscription à Trans'Pack et donc l'utilisation des canaux de transfert suivants :

- Trans'contanto,
- Trans'conto,
- Trans'bonifico,
- MAV.

– Allemagne : L'ouverture du canal Trans'vir à la clientèle TRE d'Allemagne vient compléter la gamme de solutions de transfert ouvertes aux TRE qui permet désormais de répondre à une variété de besoins et vient lever des contraintes pouvant faire l'objet d'objection de la part de ces clients.

— Ouverture de 2 canaux de transferts :

– Trans'vir et Trans'chèque en France : Il est désormais possible de proposer à nos clients Tunisiens résidant en France de transférer leur argent vers leur compte détenu auprès d'Attijari bank Tunisie soit par virement depuis leur banque française habituelle via la solution Trans'vir soit par remise de chèque via le canal Trans'chèque. Ces évolutions viennent compléter la gamme de produits et services déjà offerts à notre clientèle TRE, la rapprochant ainsi de celle proposée à nos clients marocains et permettent ainsi d'harmoniser l'offre de transfert d'Attijariwafa bank Europe.

– Ambition Sup : En collaboration avec la maison mère et La Banque Postale, une solution pour simplifier la gestion des finances des étudiants marocains en France a été mise en place. Il s'agit d'Ambition Sup qui est une offre qui permet de soutenir les étudiants marocains poursuivant leurs études en France. Cette offre bénéficie de nombreux avantages dont la gratuité durant la 1ère année de la cotisation sur la formule de compte 18-25 ans de La Banque Postale ainsi qu'un transfert d'argent offert par mois.

*2014, une expansion en perpétuelle continuité :*

— CAP Fusion : Ce programme prend tout naturellement sa place dans la politique de développement du Groupe. D'un côté, l'Afrique qui demeure l'axe de développement régional du Groupe Attijariwafa bank et qui a vu en 2008 Attijariwafa bank prendre le contrôle de la CBAO, première banque Sénégalaise. De l'autre, l'Europe, avec la création en 2006 d'Attijariwafa bank Europe, la filiale de droits français du groupe dédiée aux Marocains puis aux Tunisiens résidents en Europe. La CBAO qui détient une filiale en France, la CBIP dont l'offre de produits et services est dédiée à la communauté sénégalaise et aux banques africaines voulant s'installer en France est tout à fait complémentaire de celle proposée par Attijariwafa bank Europe, son intégration est dès lors un enjeu majeur de développement et une opportunité de se positionner comme un acteur majeur des principaux couloirs de transfert d'argent vers l'Afrique.

C'est très clairement dans cette démarche que s'inscrit la fusion entre AWBE et la CBIP.

Cette fusion se traduira notamment par la mise en place d'agences « multicommunautaires à communauté privilégiée ». En effet, certaines agences AWBE seront à même de servir plusieurs communautés : marocaines, tunisiennes, sénégalaises, maliennes et ivoiriennes. L'objectif est que ces agences accueillent toutes les communautés avec des conseillers issus de la communauté la plus représentée.

Les valeurs partagées d'éthique, d'engagement, de citoyenneté, de leadership et de solidarité ainsi que le fort attachement à l'Afrique définissent une culture d'entreprise commune et permettront ainsi de couronner cette démarche d'un fort succès.

*Encore plus proche de nos clients :*

— SMAP : Comme à l'accoutumée AWBE était présent sur différentes éditions du SMAP : à Bruxelles, Milan et Paris. L'occasion de rencontrer de nombreux MRE et de mettre en avant différents pans de notre activité : crédit immobilier, ouverture de compte et transfert d'argent. C'est dans cette perspective que nos forces de vente européennes ont été déployées en appui d'équipes dépêchées du Maroc par la filiale Wafa Immobilier notamment. Afin de créer du trafic et de satisfaire les grands mais aussi les petits, différents ateliers ludiques ont été mis en place (henné, face painting). Petit bonus de notre filiale Wafa Immobilier : le célèbre chanteur Hatim Idar participant du télé-crochet « Super star » était présent également sur nos différents stands.

— SITAP : A l'image du SMAP, la communauté tunisienne résidente en France dispose elle aussi d'un événement équivalent : le SITAP Salon de l'Immobilier Tunisien A Paris. En effet, ancré depuis 7 ans le SITAP s'établit sur une superficie de 6500 m<sup>2</sup> et compte plus d'une centaine d'exposants : promoteurs immobiliers, banques, assurances et autres services liés à l'immobilier en Tunisie. A ce titre Attijariwafa bank Europe tenait un stand de 38 m<sup>2</sup> et était ainsi présent à cet événement les 06, 07, 08 et 09 juin derniers. De nombreux tunisiens ont visité notre stand et rencontré des forces de vente fraîchement dépêchées de notre filiale tunisienne Attijari bank et appuyés par des experts du marché TRE en France. Comme sur les éditions précédentes du SMAP différentes animations ont été proposées aux personnes ayant visité notre stand.

— Road Show : Dunkerque, Amiens, Clichy, Reims, Toulouse Carcassonne, Palerme, Barcelone, Frankfurt, Berghem, ... Le Road Show 2014 représente plus de 140 villes parcourues durant un mois entre mai et juin 2014.

A l'instar des années précédentes, les équipes sont allées à la rencontre des clients et prospects afin de présenter toutes nos gammes de produits & services destinées aux MRE et TRE. En effet, huit véhicules aux couleurs d'Attijariwafa bank ont sillonné les routes de France, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne.

Les équipes commerciales étaient présentes sur différents lieux à forte concentration de nos clients : marchés, consulats, pièces de théâtre marocaines, présence chez les commerçants, dans les fermes, chez les agriculteurs, ...

Afin de valoriser la synergie entre la maison mère, AWBE et Attijari bank Tunisie, des équipes ont été dépêchées depuis le Maroc et la Tunisie pour venir en renfort des commerciaux sur place lors de l'évènement.

Via cette démarche, différents objectifs étaient visés :

- Aller à la rencontre des équipes commerciales européennes,
- Echanger leurs expériences mutuelles face à la clientèle marocaine et tunisienne,
- Transférer les compétences terrain des commerciaux européens,
- Rencontrer la clientèle marocaine et tunisienne et ainsi montrer le lien entre le pays de résidence et le pays d'origine.

— Silat'Wasl : Le partenariat « Silat Wasl » a permis de voir naître le produit Trans'Med en 2011. Cette offre permet ainsi aux clients de bénéficier d'un tarif avantageux sur leurs virements depuis leur Compte Courant Postal vers leur compte chèque Attijariwafa bank au Maroc.

Afin de continuer à promouvoir le produit, différentes actions de communication ont été menées en 2014 :

- Street marketing,
- Insertions presse,
- Affichage de masse dans des commerces de proximité,

Les équipes commerciales de La Banque Postale et d'Attijariwafa bank Europe travaillent en étroite collaboration sur le terrain. A cet effet, plusieurs commerciaux effectuent des permanences régulières (1 à 2 fois par semaine) dans les Bureaux de Poste de leur secteur afin de démarcher de nouveaux clients et leur faire découvrir les nombreux avantages du produit Trans'Med.

— Présence en aéroports : Tout au long de l'année des actions terrains ont été menées en aéroport dans le cadre soit d'une action de proximité initiée par notre réseau soit d'une campagne menée par la Direction du marché MRE comme L'Farha Bila Houdoud. Ces différentes actions ont été mises en place dans le but de créer de la proximité, de la sympathie et de maintenir le lien avec nos cibles. Elles ont pour objectifs de fidéliser les clients existants et de recruter de nouveaux clients.

— Concerts Maroc Chaâbi et 100 % Sénégal : AWBE est le partenaire privilégié de 2 événements incontournables réunissant les plus grandes stars du Maroc et du Sénégal. Il s'agit des concerts Maroc Chaâbi et 100% Sénégal. C'est dans une ambiance festive que les spectateurs sont accueillis par nos commerciaux autour de nombreuses animations : stand d'informations aux couleurs de la banque, tombola permettant de remporter de nombreux lots (Ipad, Ipod et Netbook) et un photocall avec impressions des photos instantanées permettant de laisser aux participants un souvenir de leur soirée inoubliable.

— Centres commerciaux : Attijariwafa bank a toujours eu pour priorité de créer un lien et de renforcer la proximité avec ses clients. A cet effet, une équipe de deux commerciaux a sillonné durant toute l'année une dizaine de centres commerciaux pour aller à la rencontre de nos cibles résidant en France. Des stands étaient érigés à cette occasion pour promouvoir les produits et services que propose Attijariwafa bank en Europe. L'occasion idéale pour notre force de vente de répondre comme à son accoutumée aux besoins des clients.

— Tournée théâtrale : Les marocains de France ont assisté du 4 au 23 juin 2014 à un grand moment de théâtre avec la tournée de la TROUPE DU THÉÂTRE NATIONAL qui a revu pour l'occasion son grand succès de 1994 « Sa3a Mabrouka ».

A cette occasion, les équipes commerciales d'Attijariwafa bank Europe étaient présentes dans plusieurs villes (Lyon, Dijon, Dreux, ...). En vue des différentes dates où se jouait la pièce, les agences ont fait cadeau de 150 places par représentation aux clients et prospects se rendant en agence Attijariwafa bank avant le jour J.

Sur place, une équipe de deux à trois commerciaux était présente avec un dispositif de communication léger, comptoir, roll-up et supports de communication. Ils ont eu le plaisir d'assister aux différentes représentations et ainsi d'aller à la rencontre de nos MRE et leur faire découvrir les produits et services d'Attijariwafa bank Europe dans un cadre où les marocains ont l'occasion de se retrouver et de renouer des liens avec leur culture.

— Salon Classe Export : Le service Corporate banking d'AWBE, souhaitant promouvoir ses produits et partir à la conquête de nouveaux clients, a décidé d'être présent au salon Classe Export de Paris. La marque Classe Export se positionne comme étant le facilitateur du commerce international auprès des entreprises. Durant ce salon AWBE était présent sur un stand aux couleurs de la banque. Cet espace pouvait accueillir et informer les entreprises intéressées par les nombreux services de Corporate banking proposés. Des carnets de rdv B to B ont également été mis à disposition des commerciaux par le salon Classe Export. Il s'agit d'une mise en relation par les experts en commerce international entre les clients potentiels et les équipes corporate d'AWBE.

*Des projets de grande envergure :*

— SEPA : La réglementation SEPA (Single European Payment Area) est un projet porté par l'Union Européenne. Il a pour objectif de créer un espace unique de paiement en euros unifié pour les banques membres du Conseil Européen des paiements. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale qui vise à booster l'émergence d'un marché unique des paiements de détail et à renforcer l'intégration financière et monétaire de l'Europe.

Le projet SEPA permet à l'ensemble des acteurs économiques européens d'harmoniser le traitement des ordres et d'effectuer des virements et des prélèvements en euros dans l'ensemble de la zone SEPA sans avoir de particularités nationales.

A ce titre, Attijariwafa bank Europe a mis en place une équipe pour chapeauter ces différents changements et gérer l'impact de cette réglementation sur les activités de la banque. Cette idée traduit la volonté d'Attijariwafa bank Europe de devenir une banque européenne à part entière en répondant aux normes et aux standards européens.

— Les temps forts - L'activité commerciale d'AWBE a été cadencée en 4 temps forts d'une durée approximative de 3 mois chacun et s'articulant autour d'une ou deux gammes de produits. Au cours de chaque temps fort, les actions menées ont traité de différents produits de la gamme à l'honneur :

- Temps fort n°1 : Ma banque au quotidien (février, mars, avril),
- Temps fort n°2 : Transfert d'argent (mai, juin, juillet),
- Temps fort n°3 : Emprunter & S'assurer (septembre, octobre),
- Temps fort n°4 : Epargner (novembre, décembre).

Les objectifs de ces 4 temps forts étaient les suivants :

- Offrir au réseau commercial et aux clients un cadre de commercialisation cohérent.
- Augmenter la puissance de frappe en concentrant le nombre de sujets et de temps de communication permettant le renforcement des dispositifs mis en place (concentration des moyens sur un nombre plus réduit d'opérations).
- Mobiliser le réseau commercial autour d'une thématique homogène leur permettant ainsi de canaliser leurs efforts de vente sur de la conquête pure, de l'équipement de clients et également leurs permettre une meilleure préparation et suivi des opérations.

— Cap qualité : Attijariwafa bank a vécu ces dernières années de nombreuses évolutions, tant au niveau organisationnel, économique que géographique. Notre banque a entrepris son développement à une vitesse fulgurante pour se hisser au niveau des banques européennes. Elle se place dans une démarche constante d'amélioration en termes de standards bancaires. Dans cette même lignée, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), organisme rattaché à la Banque de France, effectue régulièrement auprès de l'ensemble des banques de la place des missions visant à proposer des recommandations fonctionnelles et organisationnelles. Le but étant de veiller à la stabilité financière et à la protection des clients de la banque. C'est ainsi qu'une mission de ce type a été réalisée dans les locaux d'AWBE de novembre 2011 à mai 2012 et a contribué à donner naissance à un programme d'envergure dénommé « CAP Qualité ». Ce programme, dressé en collaboration avec la maison mère, touche divers domaines d'activités de la banque et a été réparti en 12 projets disposant d'objectifs concrets :

— Comptabilité :

- Sécurisation processus de transfert et compensation,
- Mise à niveau de l'outil Trade Innovation,
- Mise en conformité de la comptabilité,
- Mise en place d'un entrepôt de données comptables,

— Contrôle Interne :

- Renforcement du dispositif de contrôle interne,
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Mise à niveau des outils de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Amélioration du référentiel client.

— Production et contrôle des états réglementaires : Refonte de la gestion des limites.

— Risques bancaires :

- Mise en place d'un outil et de processus de gestion des créances douteuses et litigieuses,
- Sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité,
- Mise à niveau du plan de continuité d'activité,
- Mise en place d'un plan de secours informatique,
- Amélioration de la sécurité informatique.

L'ensemble du programme a été géré par des équipes projets investies d'une volonté remarquable de faire d'Attijariwafa bank Europe un établissement bancaire à la hauteur des exigences de la place et a répondu à l'ensemble des recommandations de l'ACPR.

Ce projet ayant pris fin le 31/12/2014, la poursuite de la pérennisation de ce projet d'envergure est pris en charge par la Direction du Contrôle interne et Conformité d'AWBE.

*Le réseau.* — La fusion a permis à AWBE d'étoffer son réseau commercial avec l'apport de 5 agences CBIP en propre. L'agence de Lyon a été fermée pour une meilleure optimisation du tissu dans la ville et pour inaugurer un test grandeur nature d'une agence multicommunautaire dans l'une des 2 anciennes agences d'AWBE.

Par ailleurs, AWBE a ouvert une agence en Belgique à Anvers (Kiel) afin de faire face aux besoins des MRE et alléger l'affluence sur la première agence de la ville.

En plus du déménagement de l'agence de Mantes La Jolie en région parisienne, d'importants travaux ont été effectués :

- en France à Asnières, Kremlin Bicêtre et Paris 17,
- en Belgique à l'agence du siège Lemonnier,
- en Espagne, la construction du nouveau siège de la succursale à Barcelone.

*Changement du tour de table d'Awbe.* — La fin d'année a connu un changement du tour de table d'AWBE. Le groupe a racheté la part de sa filiale CBAO qu'elle détenait à la suite de la fusion avec la CBIP. Ainsi, la holding AEF, elle-même détenue à 100 % par le groupe, et a augmenté son capital de 9,04 millions d'euros et détient désormais 99,77 % de la banque AWBE.

## I. Principes et méthodes comptables.

Les comptes consolidés sont établis conformément au règlement CRC 99-07 du comité de la réglementation comptable (CRC) et présentés conformément au règlement CRC 2000-04.

L'année 2014 n'a donné lieu à aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

*Méthode et périmètre de consolidation.* — Les comptes d'Attijariwafa Bank Europe sont consolidés par intégration globale consistant ainsi à :  
– intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;  
– répartir les capitaux propres et les résultats entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires » ;  
– éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise consolidée globalement et les autres entreprises consolidées.

Les comptes présentés et représentatifs du neuvième exercice de la nouvelle société, couvrent les sociétés et les périodes suivantes :

- Attijariwafa Euro finances SAS : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 ;
- AWBE SA - zones France et Belgique : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, détenu à 99,77 % par Attijariwafa Euro finances SAS ;
- AWBE SA - zone Allemagne : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, succursale d'Attijariwafa Bank Europe SA ;
- AWBE SA - zone Pays Bas : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, succursale d'Attijariwafa Bank Europe SA ;
- AWBE SA - zone Italie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, succursale d'Attijariwafa Bank Europe SA ;
- AWBE SA - zone Espagne : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, succursale d'Attijariwafa Bank Europe SA ;

*Intégration des succursales à l'étranger.* — Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêt des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont intégrés à la comptabilité de leur siège selon les règles comptables françaises après élimination des opérations réciproques.

Les succursales étant toutes en Europe et tenant leur comptabilité en euros, aucune problématique de conversion euros/devises ne se pose.

1. *Ecarts d'acquisition (Goodwill).* — La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation total des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Ce dernier sera amorti sur une durée de 10 ans.

2. *Impôts différés.* — Les impôts différés, activés par la société, correspondent au stock de déficit reportable. L'absence de dépréciation est justifiée par le business plan fiscal de la société ayant généré ces déficits.

### 3. *Portefeuille titres :*

— Titres de participation et parts dans les entreprises liées : Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué et des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

— Titres d'investissement : Le portefeuille est composé de titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres est étalé en résultat sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. Les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles liées à un risque propre à l'émetteur conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit. Une éventuelle dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres sauf dans des cas spécifiques énumérés par les règlements n° 2005-01 et 2008-17 du CRC.

4. *Immobilisations corporelles.* — Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre conformément au CRC 2004-06.

Au bilan la valeur brute est diminuée des amortissements calculés de manière linéaire, suivant les durées de vie d'utilisation suivantes :

Constructions utilisés à usage professionnel	30 ans
Constructions utilisés à usage d'habitation	40 ans
Agencements et aménagements	10 ans
Terrains	non amortissable
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Véhicules et matériels roulants	5 ans
Tableaux d'art	non amortissable

5. *Immobilisations incorporelles :*

Logiciels	5 ans
Frais d'établissement	3 ans
Fonds de commerce, droit au bail, marques	non amortissable

Les frais d'établissement sont principalement constitués d'honoraires juridiques engagés dans le cadre du développement de l'entreprise.

6. *Les prêts accordés à la clientèle.* — Ces prêts sont évalués à leur valeur nominale, augmentés des intérêts courus non échus.

Une dépréciation est constituée par débit du compte de résultat, lorsque la situation financière du débiteur laisse apparaître une probabilité, totale ou partielle, de non remboursement conformément aux dispositions du CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

7. *Risques de crédit.* — Le risque de perte probable se rapportant à certains concours accordés à la clientèle est déterminé dossier par dossier. Ce risque de perte est couvert par une dépréciation figurant en déduction de l'actif.

— Règles relatives à la segmentation des encours : Les encours de crédits sont présentés par type de clientèle (sociétés non financières, entrepreneurs individuels, particuliers,...) et par localisation géographique (résidents et non-résidents).

— Règles relatives aux créances douteuses :

– Règles de déclassement :

\* Méthode retenue pour l'identification des encours douteux : Les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondent à l'une des situations suivantes :

- Un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits à l'habitat) ;
- Connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- Existence des procédures contentieuses entre la banque et sa contrepartie.
- Principe de contagion : La comptabilisation en créances douteuses d'un concours entraîne automatiquement le transfert de l'intégralité des engagements à l'encontre de ce client, des rubriques d'encours sains vers les rubriques d'encours douteux, quelles que soient les garanties individuelles.

\* Traitement des créances restructurées : Il s'agit des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement est amené à modifier les caractéristiques initiales du contrat (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties concernées d'honorer le paiement des échéances.

Aucune créance n'a fait l'objet de restructuration sous ou hors conditions de marché durant l'exercice 2014.

\* Conditions de retour vers l'encours sain : Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains si les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine.

\* Méthodes retenues pour le déclassement vers l'encours douteux compromis : Un déclassement est effectué :

- Si après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées ;
- Si les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible.

\* Règles de passage en perte : L'établissement sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé.

\* Application de l'article 13 du CRC 2002-03 : L'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 de l'article 13 du CRC 2002-03, sur l'actualisation des provisions sur encours douteux, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

– Règles d'enregistrement des intérêts sur créances douteuses. Les intérêts ne sont plus comptabilisés après déclassement en créances douteuses.

8. *Risque de taux et risque de change* :

– Opérations sur instruments financiers à terme : Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions modifiées des règlements CRB 88-02 et 90-15 et de l'Instruction 94-04 modifiée de l'ACP.

L'établissement conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

9. *Provisions pour risques pays*. — Les provisions pour risques pays, auparavant calculées sur la base des engagements à moyen terme recensés sur les pays à risques, ont été abandonnées au profit des provisions sectorielles.

10. *Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)*. — La banque constitue des fonds pour risques bancaires généraux destinés à la couverture de risques lorsque des raisons de prudence l'imposent, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Toutefois en 2014, aucun montant n'a été alloué par les dirigeants au titre des fonds pour risques bancaires généraux.

11. *Provisions pour retraite*. — Le régime bancaire a adhéré à l'ARCO et l'AGIRC mais ces régimes n'ont pu reprendre la totalité des droits gérés antérieurement par la caisse de retraite du personnel des banques AFB.

Une partie de ces droits reste à la charge des établissements financiers afin de sauvegarder les droits des anciens salariés.

12. *Autres provisions*. — Les autres provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions correspondent notamment à l'évaluation des risques identifiés au titre des litiges en cours.

13. *Conversion des opérations en devises*. — Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture,
- les dotations sont converties au cours historique d'enregistrement,
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan en « Comptes de tiers et divers ».

14. *Principe de rattachement des produits et charges à l'exercice* :

a - Intérêts et Commissions : Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leurs montants courus selon la méthode du *prorata temporis*.

b - Impôts et taxes : Tous les impôts et taxes dus au titre de l'exercice sont comptabilisés en charges.

## II. Notes explicatives sur les comptes.

### 1. Notes sur l'actif du bilan.

#### 1.1 Caisse, banques centrales, CCP :

En milliers d'euros	2014	2013
Caisse	3 179	4 625
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	7 323	5 684
Total	10 502	10 309

#### 1.2 Créances sur les établissements de crédits et opérations avec la clientèle :

En milliers d'euros	2014	2013	Variation activité	Var. %
Etablissements de crédit :				
Comptes ordinaires débiteurs	181 743	134 334	47 409	35 %
Valeurs non imputées	0	54	- 54	- 100 %
Prêts et comptes à terme	63 623	162 838	- 99 215	- 61 %
Dont :				
Prêts JJ				
Prêts à terme	28 000	138 000	- 110 000	- 80 %
Escompte de CREDOC	28 127	22 652	5 475	24 %
Prêts financiers	7 496	2 186	5 310	243 %
Intérêts courus non échus	61	94	- 33	- 35 %
Total	245 428	297 320	- 51 892	- 17 %

Crédits à la clientèle :				
Créances commerciales				
Autres concours à la clientèle	200 104	158 863	41 241	26 %
Dont :				
Traites avalisées, acceptées	102 573	55 373	47 200	85 %
Crédits acheteurs	93 112	100 956	- 7 844	- 8 %
Prêts financiers	3 688	1 700	1 988	117 %
Autres	731	834	- 103	- 12 %
Comptes débiteurs de la clientèle	694	347	347	100 %
Valeurs non imputées	282	426	- 144	- 34 %
Créances douteuses	79	100	- 21	- 21 %
Intérêts courus non échus	1 041	1 198	- 157	- 13 %
<b>Total</b>	<b>202 200</b>	<b>160 933</b>	<b>41 267</b>	<b>26 %</b>

— Ventilation des créances selon la durée résiduelle, hors intérêts courus :

En milliers d'euros	< 1 M	1 M à 3 M	3 M à 6 M	6 M à 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Prêts JJ							0
Prêts & comptes à terme	3 378	29 118	3 000				35 496
Escomptes CREDOC	6 686	20 571	542	329			28 127
Total établissement de crédits	10 064	49 689	3 542	329			63 623
Crédits durée initiale ≤ 1 an	33 508	44 023	14 446	11 951	2 335		106 263
Crédits durée initiale > 1 an	1	4 030	1 733	5 763	44 460	37 853	93 840
Total crédits à la clientèle	33 509	48 053	16 179	17 714	46 795	37 853	200 104

— Encours bruts globaux de crédits à la clientèle au 31 décembre 2014 par zone géographique :

Poste	Zone EUROPE	BURKINA FASO	COTE D'IVOIRE	MAROC	SUISSE	MALI	TUNISIE	AUTRES	Total général
Crédits à l'exportation	0	8 199	10 486	146 120	0	13 557	7 112	10 214	195 687
Crédits à l'habitat	21	0	708	0	0	0	0	0	728
Autres crédits à la clientèle	0	0	0	0	3 688	0	0	0	3 688
Comptes ordinaires débiteurs	170	2	4	9	388	0	0	123	694
Valeurs non imputées	278	0	0	0	0	0	0	4	282
Créances douteuses nettes de provisions	64	0	0	14	0	0	0	0	79
Créances rattachées	19	0	0	1 022	0	0	0	1	1 041
Total général	551	8 200	11 197	147 165	4 076	13 557	7 112	10 342	202 200

— Informations sur créances douteuses et provisions au 31 décembre 2014 :

En milliers d'euros	Encours douteux			
	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Créances douteuses brutes	625	237	214	648

En milliers d'euros	Provisions s/ encours douteux			
	31/12/13	Dotations	Reprise	31/12/14
Prov. sur créances douteuses	526	198	155	569

1.3 Portefeuille titres d'investissement. — Les titres d'investissement listés dans le tableau ci-après sont repris sous les rubriques « effets public et valeurs assimilés » et « obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres rémunérés à taux fixe sont systématiquement adossés à un instrument de couverture de taux.

Titres d'investissement (en milliers d'euros)	Nominal 31/12/13	Acquisition	Cession	Nominal 31/12/14	Surcote d'acquisition	Intérêts courus	Date d'acquisition	Date d'échéance	Taux de rémunération annuel
Effets publics et valeurs assimilées	5 000	15 000	0	20 000	5 803	587			
ROYAUME DU MAROC	2 500			2 500		69	04/06/2009	27/06/2017	5,38 %
ROYAUME DU MAROC	2 500			2 500	84	69	22/09/2011	27/06/2017	5,38 %
REPUBLIQUE FRANCAISE		2 500		2 500	- 12	28	14/01/2014	25/11/2018	1,00 %

ROYAUME DE Belgique		2 500		2 500	22	17	14/01/2014	22/06/2018	1,25 %
GOUVERNEMENT NEERLANDAIS		2 500		2 500	1 402	132	29/12/2014	15/01/2028	5,50 %
REPUBLIQUE D'AUTRICHE		2 500		2 500	1 600	73	29/12/2014	15/07/2027	6,25 %
REPUBLIQUE FRANCAISE		2 500		2 500	1 386	95	29/12/2014	25/04/2029	5,50 %
ROYAUME DE BELGIQUE		2 500		2 500	1 321	105	29/12/2014	28/03/2028	5,50 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 000	0	- 10 000	0	0	0			
CLN Crédit Agricole CIB Renault	2 000		- 2 000	0	0	0	17/06/2011	30/06/2014	1,47 %
CLN Crédit Agricole CIB Peugeot	2 000		- 2 000	0	0	0	17/06/2011	30/06/2014	1,47 %
CLN Crédit Agricole CIB Arcelor	2 000		- 2 000	0	0	0	17/06/2011	30/06/2014	1,52 %
CLN SG PARIS Air France	2 000		- 2 000	0	0	0	21/06/2011	10/07/2014	2,41 %
CLN SG PARIS Lafarge	2 000		- 2 000	0	0	0	21/06/2011	10/07/2014	1,40 %

— Ventilation selon la durée résiduelle, hors intérêts courus (en K€) :

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
0	0	10 000	10 000

1.4 Participations et autres titres détenus à long terme. — Attijariwafa Bank Europe ne détient pas de titres de participation. Les titres classés dans cette rubrique, pour un montant de 45 K€, correspondent aux certificats d'association du fonds de garantie des dépôts et de résolution.

1.5 Immobilisations incorporelles et corporelles :

En milliers d'euros	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles en cours	459	197	190	466
Goodwill	0	942	0	942
Immobilisations incorporelles	3 409	51	0	3 460
Autres frais d'établissement	51	0	0	51
Fonds de commerce	1 543	0	0	1 543
Immobilisations corporelles en cours	1 064	945	888	1 121
Terrains	1 919	0	0	1 919
Constructions	6 352	0	0	6 352
Aménagements, installations	24 706	1 432	0	26 137
Matériels informatiques	953	303	0	1 256
Matériels roulants	12	0	0	12
Matériels de bureau	446	74	0	520
Mobilier de bureau	2 060	311	0	2 371
Autres immobilisations corporelles	213	0	0	213
Total	43 187	4 255	1 077	46 365

— Dépréciation des immobilisations :

En milliers d'euros	Cumul dépréciation début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul dépréciation fin d'exercice
Immobilisations incorporelles en cours	0	96	0	96
Goodwill	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	3 216	54	0	3 270
Fds de commerce & frais d'établissement	129	54	0	183
Immobilisations corporelles en cours	0	171	0	171
Constructions	1 673	239	0	1 913
Aménagements, installations	10 464	2 819	0	13 284
Matériels informatiques	925	69	0	993
Matériels roulants	12	0	0	12
Matériels de bureau	226	97	0	323
Mobilier de bureau	1 072	248	0	1 320

Autres immobilisations corporelles	119	24	0	143
<b>Total</b>	<b>17 835</b>	<b>3 872</b>	<b>0</b>	<b>21 707</b>

## 1.6 Autres actifs et comptes de régularisation :

En milliers d'euros	2014	2013
Autres actifs :	24 160	21 015
Comptes liaison succursales		45
Débiteurs divers	21 930	19 505
Dépôts et cautionnement	740	408
TVA déductible & crédit de TVA	851	641
Créance d'Impôt sur les sociétés	638	408
Comptes de stock et emploi divers	1	9
Comptes de régularisation :	9 549	3 505
Opérations de recouvrement	993	53
Ajustement devises	4	371
Charges payées d'avance	387	533
Produits à recevoir	2 763	2 244
Impôts différés actif	3 546	0
Autres comptes de régularisation	1 856	303

— Produit à recevoir au titre de la commission d'activité MRE et TRE : Au 31 décembre 2014, le produit à recevoir au titre de la commission de représentation et d'intermédiation du 4ème trimestre s'élève à 2 062 K€ et se répartit par zone géographique comme suit :

En milliers d'euros	France	Allemagne	Belgique	Pays-Bas	Italie	Espagne	Total
Commission d'activité MRE	1 808	129	0	125	0	0	2 062

— Produit à recevoir au titre de la prise en charge partielle du coût du gage espèces : Prise en charge du coût du gage espèce par les filiales du Groupe AWB dont les expositions dans les livres de la banque sont neutralisées en risque.

En milliers d'euros	Gage espèces de 142 M€	Total
Refacturation coût du gage espèce au groupe AWB	527	527

Le gage espèces était initialement composé de 2 lignes de 90 M€ et de 87 M€ qui ont été fusionnées en une seule ligne de 177 M€. Un premier remboursement a été effectué en janvier 2014 pour 35 M€, pourtant le montant du gage espèces à 142 M€.

La convention relative à ce cash collatéral a été actualisée en 2012 afin de répondre aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

## 2. Notes sur le passif du bilan.

## 2.1 Dettes envers les établissements de crédits et opérations avec la clientèle :

En milliers d'euros	2014	2013	Variation activité	Var. %
Etablissements de crédit :				
Comptes ordinaires créditeurs	88 791	92 213	- 3 422	- 4 %
Comptes et emprunts (1)	158 247	196 000	- 37 753	- 19 %
Dont :				
Emprunt JJ				
Emprunt à terme	158 247	196 000	- 37 753	- 19 %
Autres sommes dues	9	330	- 321	- 97 %
Intérêts courus non échus	81	1	80	7987 %
	247 128	288 545	- 41 417	- 14 %
Comptes créditeurs de la clientèle :				
Comptes ordinaires	151 509	99 887	51 622	52 %
Dépôts de garantie	0	488	- 488	- 100 %

Comptes à terme	15	28	- 13	- 45 %
Comptes d'épargne	70 944	69 172	1 772	3 %
Autres sommes dues	2 545	5 862	- 3 317	- 57 %
Intérêts courus non échus		204	- 204	- 100 %
	225 013	175 641	49 372	28 %

(1) Ce poste inclut un gage espèce de la maison mère AWB d'un montant de 142 millions d'euros.

— Ventilation des dettes selon la durée résiduelle, hors intérêts courus :

En milliers d'euros	< 1 M	1M à 3M	3M à 6M	6M à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts au jour le jour							0
Emprunts à terme	1 647	14 600			142 000	0	158 247
Comptes créditeurs à terme	15						15
Autres sommes dues	2 554						2 554

2.2 Autres passifs et comptes de régularisation :

En milliers d'euros	2014	2013
Autres passifs :	13 050	13 276
Charges à payer personnel	4 872	3 419
Impôts et taxes	1 299	878
TVA collectée	80	69
Autres créditeurs divers	6 799	8 910
Comptes de régularisation :	7 704	5 553
Produits perçus d'avance	602	657
Opérations de recouvrement	408	0
Dettes fournisseurs	4 637	2 424
Charges à payer	2 057	2 472

2.3 Provisions pour risques et charges :

En milliers d'euros	Montant au 31/12/13	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/14
Provisions pour risques pays	0			0
Provisions pour litiges	0			0
Autres provisions pour risques et charges	710	821	165	1 367
Total	710	821	165	1 367

En 2014, l'augmentation des provisions pour risques et charges s'expliquent essentiellement par :

- La dotation d'une provision pour 500 K€ afin de couvrir une fraude interne survenue en mai 2014,
- Une dotation complémentaire de 150 K€ afin de couvrir les risques RH en cours.

2.4 Fonds pour risques bancaires généraux. — Au 31 décembre 2014, le stock de provision est nul.

2.5 Capitaux propres :

2.5.1 - Historique des mouvements du capital : Lors de la création de l'établissement au 18/11/2005, le montant du capital s'élevait à 37.000 euros. Les variations suivantes sont intervenues :

En euros	Date	Augmentations	Montant du capital
Capital initial	18/11/2005	37 000	37 000
Augmentation de capital/apport d'actif	29/12/2005	26 069 660	26 106 660
Augmentation de capital/apport d'actif	13/12/2006	7 800 000	33 906 660
Augmentation en numéraire	06/06/2011	5 650 000	39 556 660
Augmentation de capital / apport d'actif	22/12/2014	9 042 880	48 599 540
Total	31/12/2014	48 599 540	

L'actionnaire unique est Attijariwafa Bank Maroc.

Au 31 décembre 2014, le capital est composé de 2 429 977 actions d'un montant nominal unitaire de 20 euros. Le capital social a fait l'objet d'une augmentation de capital le 22 décembre 2014 suite à la cession des parts de la CBAO dans AWBE à Attijariwafa Euro Finances.

2.5.2 - Variation des capitaux propres en euros :

Base sociale / En euros	Solde au 31/12/13	Affectation résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/14
Capital	39 556 660		9 042 880		48 599 540
Réserves	3 346 748	- 469 814	689 151		3 566 085
Résultat	- 469 814	469 814		3 488 381	- 3 488 381
Capitaux propres part du groupe	42 433 594	0	9 732 031	3 488 381	48 677 245
Intérêts minoritaires	7 533 520			7 422 508	111 012
Capitaux propres	49 967 114	0	9 732 031	10 910 889	48 788 256

— Projet d'affectation du résultat 2014 :

Le déficit de 3 488 380,824 euros sera affecté comme suit :

Réserves : - 3 488 380,824 euros.

Cela portera les réserves à 188 716,35 euros.

2.6 Intérêts Minoritaires. — L'augmentation de capital le 22 décembre 2014, suite à la cession des parts de la CBAO dans AWBE à Attijariwafa Euro Finances qu'elle détenait à la suite de la fusion avec la CBIP, a réduit fortement la part des minoritaires. Ainsi, la holding AEF, elle-même détenue à 100 % par le groupe, détient désormais 99,77 % de la banque AWBE.

La participation d'Attijariwafa Euro Finances dans Attijariwafa Bank Europe est donc passée de 83,85 % en 2013 à 99,77 % en 2014.

### 3. Notes sur les engagements de hors bilan.

3.1 Engagements donnés :

(En milliers d'euros)	2014	2013
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	13 812	11 161
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	3 757	9 890
Engagements de garantie donnés en faveur des établissements de crédit	90 496	125 791
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	437	619
Total	108 502	147 462

3.2 Engagements reçus :

(En milliers d'euros)	2014	2013
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	60 000	60 000
Engagements de financement reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	135 011	49 962
Engagements de garantie reçus de la clientèle	125 511	105 099
Total	320 522	215 061

3.3 Engagements sur instruments financiers à terme :

(En milliers d'euros)	2014	2013
Engagements sur IFT	5 000	5 000
Total	5 000	5 000

### 4. Notes sur le compte de résultat.

4.0 Intérêts et produits assimilés. — Ce poste comprend :

<b>Intérêts et produits assimilés (en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur opérations avec établissements de crédit	2 146	2 070
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur opérations avec la clientèle	6 183	6 573
Intérêts échus et les intérêts courus non échus des obligations et autres titres à revenu fixe	493	589
Produits sur engagements de financement, produits sur opérations de hors-bilan	907	620
Produits sur engagements de garantie, produits sur opérations de hors-bilan	1 859	2 202
<b>Total</b>	<b>11 588</b>	<b>12 055</b>

4.1 Intérêts et charges assimilées. — Ce poste comprend :

<b>Intérêts et charges assimilées (en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur opérations de refinancement	2 967	3 324
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur la clientèle	407	610
Intérêts échus et les intérêts courus non échus sur instruments de couverture	37	43
Charges sur engagements de financement reçus d'établissements de crédit	300	408
<b>Total</b>	<b>3 711</b>	<b>4 385</b>

4.2 Commissions. — Ce poste comprend :

<b>Commissions (en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Commissions sur opérations interbancaires	1 667	637
Commissions sur opérations avec la clientèle	5 958	5 697
Commissions sur opérations de change	16	10
Autres commissions	- 38	122
<b>Total</b>	<b>7 603</b>	<b>6 466</b>

4.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. — Il s'agit des gains réalisés sur des opérations de change.

4.4 Autres produits et charges d'exploitation bancaire. — Ce poste est notamment constitué des commissions d'activité MRE perçues dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec Attijariwafa Bank Maroc.

<b>Commission d'activité MRE (en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
France	4 971	5 224
Belgique	1 677	1 608
Allemagne	426	437
Pays-Bas	0	228
Italie	1 064	1 004
Espagne	464	448
<b>Total</b>	<b>8 602</b>	<b>8 948</b>

4.5 Produit net bancaire. — Le produit net bancaire consolidé s'élève à 41 969 K€ contre 41 015 K€ en 2013, soit une augmentation de 2 %.

Ci-dessous la contribution des différentes entités dans le PNB consolidé d'AEF :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Variation activité</b>	<b>Var. %</b>
France AEF	0	0	0	
France AWBE	26 956	26 499	456	2 %
Belgique	4 912	4 390	522	12 %
Allemagne	1 770	1 687	83	5 %
Pays-Bas	1 656	1 589	67	4 %
Espagne	3 563	3 784	- 221	- 6 %
Italie	3 113	3 066	47	2 %
<b>PNB</b>	<b>41 969</b>	<b>41 015</b>	<b>954</b>	<b>2 %</b>

Le PNB se détaille comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013
Produits bancaires	46 647	46 168
Charges bancaires	4 677	5 153
PNB	41 969	41 015

4.6 Charges générales d'exploitation. — Les charges d'exploitation s'élèvent à 42 701 K€ et se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2014	2013	Var. %
Charges de personnel	25 640	22 457	14 %
Charges d'exploitation - services extérieurs	16 833	14 048	20 %
Impôts et taxes	1 142	879	30 %
Charges refacturées	- 913		
Charges générales d'exploitation	42 701	37 383	14 %

Les charges se décomposent par zone géographique comme suit :

En milliers d'euros	France	Belgique	Espagne	Italie	Pays-Bas	Allemagne	Total
Charges de personnel	16 725	3 255	2 212	1 473	968	1 005	25 640
Services extérieurs	13 139	851	865	1 031	416	543	16 845
Impôts et taxes	897	119	122	2	2	- 1	1 142
Charges refacturées	- 693		- 232				- 925
Charges générales d'exploitation	30 068	4 225	2 967	2 506	1 387	1 547	42 701

4.7 Coût du risque. — Le coût du risque s'élève à -966 K€ au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

Coût du risque 2014	Dotations	Reprises	Pertes non couvertes	Pertes couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
En milliers d'euros						
Dépréciation d'actif	- 198	176	0	- 215	2	- 235
Interbancaires						0
Clientèle	- 198	176	0	- 215	2	- 235
Titres et débiteurs divers						0
Provisions	- 856	125	0	0	0	- 731
Engagements hors bilan						0
Provisions pour risque pays						0
Autres (dont litige personnel et IFC)	- 856	125				- 731
Total	- 1 053	300	0	- 215	2	- 966

4.8 Résultat exceptionnel. — Le résultat exceptionnel 2014 s'élève à -86 K€, par différence des :

- produits exceptionnels pour un montant de 102 K€,
- charges exceptionnelles pour un montant de 188 K€.

4.9 Résultat courant avant impôt et résultat net :

- Le résultat courant avant impôt s'élève à -5 570 K€ en 2014 contre -525 K€ en 2013.
- Au 31 décembre 2014, les activités de la banque génèrent un déficit de -3 488 K€ contre -470 K€ en 2013.

En milliers d'euros	Total	Résultat d'exploitation	Résultat exceptionnel	Dotations/reprise FRBG
Résultat avant impôt	- 5 656	- 5 570	- 86	0
Impôt sur les sociétés	2 168			
Résultat après impôt	- 3 488			

## 5. Notes diverses.

5.1 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise. — Aucune réserve spéciale de participation n'a été constituée au titre de l'exercice 2014.

5.2 Effectif. — L'effectif total d'Attijariwafa Bank Europe au 31 décembre 2014 s'élève à 407 collaborateurs contre 404 en 2013.

Il se décompose comme suit :

Zones géographiques	Effectif 31/12/14			Effectif 31/12/13		
	Cadre	Non cadre	Total	Cadre	Non cadre	Total
France	131	136	267	120	146	266
Belgique	15	31	46	16	23	39
Allemagne	1	15	16	3	15	18
Espagne	6	32	38	6	34	40
Italie	5	19	24	5	20	25
Pays-Bas	1	15	16	1	15	16
			407			404

5.3 Provisions pour retraites. — Les calculs effectués permettent d'indiquer que les réserves de la CRPB au 31 décembre 2014 couvrent les dépenses futures résultant de la mise en œuvre de l'accord collectif et que, dans ces conditions, compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour, nous n'avons pas à prendre dans nos comptes 2014 un engagement à l'égard de la CRPB au titre du complément bancaire.

Au 31 décembre 2014, les engagements de retraites non comptabilisés sur la filiale s'élèvent à 863 678 euros.

5.4 Droit individuel de formation (DIF). — Au 31 décembre 2014, le cumul du nombre d'heures de DIF est de 20 941 heures. Le droit acquis au titre de 2014 est, quant à lui, de 6 069 heures, y compris les droits des collaborateurs ex- CBIP, suite à la fusion.

5.5 Tableau des 10 meilleures Rémunérations :

Rémunération brute en €	Avantages en nature en €	Frais professionnels en €	Total brut fiscal en €
1 129 528	19 381	91 334	1 240 243

5.6 Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). — Au 31 décembre 2014, le solde cumulé du CICE est de 502 K€ dans nos livres (2013 : 205 K€ et 2014 : 297 K€). Ce Crédit d'Impôts n'a pas été utilisé.

5.7 Rémunération des Commissaires aux Comptes. — Les honoraires, liés au contrôle légal des comptes 2014, sont de 80 K€ hors taxes.

5.8 Liste des implantations :

Nom des implantations	Localisations	PNB	Effectif	Résultat 2014 en K€ avant impôt	Impôts sur les bénéfices courants	Subventions publiques
Attijariwafa Euro Finances Holding France	France			- 53		Néant
Attijariwafa Bank Europe filiale France	France	26 955	267	- 6 311	297	Néant
Attijariwafa Bank Europe succursale Belgique	Belgique	4 912	46	263	- 155	Néant
Attijariwafa Bank Europe succursale Allemagne	Allemagne	1 770	16	86	- 26	Néant
Attijariwafa Bank Europe succursale Espagne	Espagne	3 563	38	128	0	Néant
Attijariwafa Bank Europe succursale Italie	Italie	3 113	24	152	- 111	Néant
Attijariwafa Bank Europe succursale Pays-Bas	Pays-Bas	1 656	16	79	- 15	Néant

5.9 Société consolidante. — Attijariwafa Euro Finances SAS est consolidée à hauteur de 100 % par intégration globale dans les comptes d'Attijariwafa Bank au Maroc.

5.10 Opérations avec des entreprises liées au 31.12.2014. — Les opérations liées ont été effectuées avec les entités suivantes faisant partie du groupe Attijariwafa Bank :

En milliers d'euros	Emplois		Ressources		Engagements		
	A terme	A vue	A terme	A vue	Engagement donnés	Engagement reçus	Engagement donnes / titres
ATTIJARI BANK MAURITANIE	0	- 10 165	0	3 427	- 13 774	6 863	0
ATTIJARI BANK TUNISIE	- 872	- 1 738	0	1 143	- 6 937	6 394	0
ATTIJARIWAFABANK	- 11 424	- 8 120	156 600	1 905	- 17 098	131 113	- 2 500
BIM MALI	- 5 966	- 3 436	0	6 353	- 453	20 979	0
CBAO BURKINA FASO	0	0	0	754	- 204	5 041	0
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	0	0	0	256	- 10 000	0	0
CREDIT DU CONGO	0	0	0	3 296	- 1 946	0	0

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	- 1 903	- 5	0	2 550	- 5 169	5 757	0
CREDIT DU SENEGAL	- 252	0	0	8 849	- 1 870	1 323	0
CBAO SENEGAL	- 3 343	- 9 954	0	63	- 9 585	11 841	0
SCB CAMEROUN	0	- 5 370	0	75	- 7 621	9 589	0
UNION GABONAISE DE BANQUE	- 72	0	0	4 910	- 12 497	1 931	0
Total général	- 23 833	- 38 787	156 600	33 580	- 87 153	200 831	- 2 500

Une convention de prestation de services a été signée le 2 janvier 2006 entre ATTIJARIWA BANK EUROPE et ATTIJARIWABA BANK (la maison-mère). Un avenant à cette convention a été signé le 2 janvier 2009, avec date de prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pour une durée non définie.

Le même type de convention a également été passé avec la filiale tunisienne du Groupe en date du 18 octobre 2012.

Cette convention définit les termes de rémunération des activités d'intermédiation réalisées par ATTIJARIWABA BANK EUROPE.

5.11 Evénement postérieur à la clôture au 31 décembre 2014. — Néant.

#### IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2014.

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Attijariwafa Euro Finances, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Suite à l'examen des procédures de contrôle interne, la société a mis en place en 2012 le projet « Cap Qualité » destiné à renforcer la conformité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information à la réglementation bancaire et à s'inscrire dans une démarche d'optimisation et de qualité de ses activités en Europe tel que décrit dans la note « Faits marquants de l'année 2014 » de l'annexe aux comptes. Ce projet ayant débuté en 2012 et se poursuivant sur 2014, nous avons été amenés à effectuer des contrôles étendus sur certaines opérations en 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 29 mai 2015.

*Les commissaires aux comptes :*

DELOITTE & ASSOCIES,  
Jean-Vincent COUSTEL ;

MAZARS,  
Jean LATORZEFF

#### V. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société ; 6-8, rue Chauchat, 75009 Paris.

1503705

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BANCO BPI

Société de droit portugais au capital de 1 293 063 324,98 €  
Siège social : 284, rua Tenente Valadim, 4100, 476 Porto (Portugal)  
Porto 501 214 534

#### Comptes consolidés

#### I – Bilan au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros.)

Actif	2014			2013
	Brut	Provisions et amortissements	Net	Net
Caisse et Banques Centrales	1 894 203	-	1 894 203	1 372 211
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 017 733	-	3 017 733	1 295 780
Instruments dérivés de couverture	148 693	-	148 693	194 043
Actifs financiers disponibles à la vente	7 637 902	112 124	7 525 778	9 694 229
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 969 294	2	2 969 292	2 352 929
Prêts et créances sur la clientèle	26 305 630	1 036 661	25 268 969	25 965 133
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	88 382	-	88 382	136 877
Actifs d'impôts courants	10 698	-	10 698	22 237
Actifs d'impôts différés	411 833	-	411 833	517 455
Comptes de régularisation et actifs divers	548 867	1 449	547 418	571 798
Actifs non courants destinés à être cédés	186 894	37 922	148 972	138 580
Participations dans les entreprises mises en équivalence	212 980	-	212 980	221 992
Immeubles de placement	154 777	-	154 777	-
Immobilisations corporelles	719 890	515 651	204 239	197 337
Immobilisations incorporelles	117 044	92 161	24 883	19 149
Actions propres	-	-	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>44 424 820</b>	<b>1 795 970</b>	<b>42 628 850</b>	<b>42 699 750</b>

Passif	2014	2013
Banques Centrales	1 561 185	4 140 068
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	326 785	255 245
Instruments dérivés de couverture	327 219	548 458
Dettes envers les établissements de crédit	1 372 441	1 453 249
Dettes envers la clientèle	28 134 617	25 494 961
Dettes représentées par un titre	2 238 074	2 598 455
Passifs d'impôts courants	12 602	19 600
Passifs d'impôts différés	30 028	37 977
Comptes de régularisation et passifs divers	703 836	587 199
Dettes sur actifs destinés à être cédés	1 047 731	1 387 296

Provisions techniques des contrats d'assurance	4 151 830	2 689 768
Provisions pour risques et charges	107 333	123 780
Dettes subordonnées	69 521	1 057 364
Capitaux propres part du groupe	2 127 379	1 921 888
Capital et réserves liées	1 298 333	1 193 414
Réserves consolidées	992 669	661 635
Résultat de l'exercice	- 163 623	66 839
Intérêts minoritaires	418 269	384 442
Total du passif	42 628 850	42 699 750

Hors-bilan	2014	2013
1- Engagements donnés	2 168 711	2 106 771
Acceptations à payer et engagements par endos	-	-
Garanties et avals	1 826 825	1 832 700
Autres	341 886	274 071
2- Engagements reçus	3 355 940	3 020 342

## II - Compte de résultats au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros.)

	2014	2013
Intérêts et produits assimilés	1 290 123	1 403 549
Intérêts et charges assimilées	- 804 795	- 958 858
Commissions (produits)	350 184	340 271
Commissions (charges)	- 54 749	- 48 738
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	161 515	128 712
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	- 135 005	132 281
Produits des autres activités	1 908 598	868 824
Charges des autres activités	- 1 830 019	- 793 125
Produit net bancaire	885 852	1 072 916
Charges générales d'exploitation :	- 681 797	- 639 315
Frais de personnel	- 402 538	- 386 806
Autres frais administratifs	- 279 259	- 252 509
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation	- 30 770	- 31 376
Résultat brut d'exploitation	173 285	402 225
Coût du risque	- 221 985	- 243 017
Résultat net d'exploitation	- 48 700	159 208
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	26 125	27 099
Gains ou pertes sur autres actifs	12 894	- 4 677
Résultat avant impôts	- 9 681	181 630
Impôts sur les bénéfices	- 30 663	- 20 421
Résultat net	- 40 344	161 209
Intérêts minoritaires	- 123 279	- 94 370
Résultat net - part du groupe	- 163 623	66 839

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	2014	2013
Résultat net	- 40 344	161 209
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	275 518	126 683
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	48 559	- 42 184
Variations d'actifs financiers disponibles à la vente	286 397	166 488
Écarts actuariels	- 75 399	- 2 970
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	15 961	5 349
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	235 174	287 892
Dont part du groupe	88 132	214 552
Dont part des minoritaires	147 042	73 340

### III - Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros.)

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées
	Capital	Primes et réserves liées	Élimination des titres auto détenus	
Capitaux propres au 31 décembre 2012	1 190 000	8 558	-18 272	786 175
Incorporation en réserves du résultat net 2012				249 135
Utilisation des primes d'émission à la couverture de résultats non répartis négatifs				
Augmentation du capital				
Rémunération des actions de préférence				
Rémunération des intérêts minoritaires				
Rémunération variable en actions		-5 144	1 182	
Plus values en actions propres				
Effet des acquisitions et des cessions sur actions propres				3 396
Coûts d'émission d'actions de préférence				
Émission et remboursement d'actions de préférence				-3
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				
Amortissement d'actions de préférence				
Consolidation BPI Alternative Fund				-36
Consolidation du Fundo BPI Obrigações Mundiais (ex-Fundo BPI Taxa Variavel)				
Variations de conversion				
Réévaluation des actifs disponibles à la vente				
Réévaluation des actifs des entreprises associées				
Résultat au 31 décembre 2013				2 379
Autres variations				-41
Capitaux propres au 31 décembre 2013(*)	1 190 000	3 414	-17 090	1 041 005
Incorporation en réserves du résultat net 2013				66 839
Utilisation des primes d'émission à la couverture de résultats non répartis négatifs				
Opération d'échanges de titres subordonnés et actions de préférence	103 063			12 484
Augmentation du capital				
Rémunération des actions de préférence				
Rémunération des intérêts minoritaires				
Rémunération variable en actions		1 856	3 262	
Plus values en actions propres				

Effet des acquisitions et des cessions sur actions propres				-3 096
Coûts d'émission d'actions de préférence				
Émission et remboursement d'actions de préférence				
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				
Amortissement d'actions de préférence				
Consolidation BPI Alternative Fund				
Consolidation du Fundo BPI Obrigações Mundiais (ex-Fundo BPI Taxa Variavel)				
Variations de conversion				
Réévaluation des actifs disponibles à la vente				
Réévaluation des actifs des entreprises associées				
Résultat au 31 décembre 2014				-59 438
Autres variations				-154
Capitaux propres au 31 décembre 2014	1 293 063	5 270	-13 828	1 057 640

	Gains /pertes latents ou différés et impacts IFRS			Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Autres impacts IFRS	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2012	-27 136	9 021	-489 499	249 135	1 707 982	352 662	2 060 644
Incorporation en réserves du résultat net 2012				-249 135			
Utilisation des primes d'émission à la couverture de résultats non répartis négatifs							
Augmentation du capital					0		0
Rémunération des actions de préférence						-1 088	-1 088
Rémunération des intérêts minoritaires						-50 626	-50 626
Rémunération variable en actions					-3 962		-3 962
Plus values en actions propres							
Effet des acquisitions et des cessions sur actions propres					3 396		3 396
Coûts d'émission d'actions de préférence							
Émission et remboursement d'actions de préférence					-3	42	39
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							
Amortissement d'actions de préférence							
Consolidation BPI Alternative Fund					-36	-8 211	-8 247
Consolidation du Fundo BPI Obrigações Mundiais (ex-Fundo BPI Taxa Variavel)						18 288	18 288
Variations de conversion	-21 154				-21 154		-21 154
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		-64 740	231 228		166 488		166 488
Réévaluation des actifs des entreprises associées							
Résultat au 31 décembre 2013				66 839	69 218	73 340	142 558
Autres variations					-41	35	-6
Capitaux propres au 31 décembre 2013(*)	-48 290	-55 719	-258 271	66 839	1 921 888	384 442	2 306 330
Incorporation en réserves du résultat net 2013				-66 839			
Utilisation des primes d'émission à la couverture de résultats non répartis négatifs							
Opération d'échanges de titres subordonnés et actions de préférence						-48 998	
Augmentation du capital							
Rémunération des actions de préférence						-1 108	-1 108
Rémunération des intérêts minoritaires						-52 060	-52 060
Rémunération variable en actions					5 118		5 118
Plus values en actions propres							
Effet des acquisitions et des cessions sur actions propres					-3 096		-3 096
Coûts d'émission d'actions de préférence							
Émission et remboursement d'actions de préférence					0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							
Amortissement d'actions de préférence							
Consolidation BPI Alternative Fund					0	0	0
Consolidation du Fundo BPI Obrigações Mundiais (ex-Fundo BPI Taxa Variavel)						0	0
Variations de conversion	24 740				24 740		24 740
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		100 846	185 551		286 397		286 397
Réévaluation des actifs des entreprises associées							

Résultat au 31 décembre 2014				-163 623	73 340	135 993	209 333
Autres variations					-154	0	-154
Capitaux propres au 31 décembre 2014	-23 550	45 127	-72 720	-163 623	2 127 379	418 269	2 545 648

#### IV - Flux de caisse de l'activité consolidée pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

(En milliers d'euros.)

	2014	2013
<b>Activités opérationnelles</b>		
Intérêts, commissions et autres produits reçus	3 627 980	2 625 073
Intérêts, commissions et autres charges payés	-2 682 698	-1 657 002
Récupération de capital et intérêts	16 472	17 602
Règlements aux employés et fournisseurs	-598 244	-600 530
Flux net provenant de produits et charges	363 510	385 143
Diminutions (+) ou augmentations (-) de :		
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat et disponibles à la vente	846 938	1 172 033
Autres créances sur les Établissements de Crédit	-695 242	-178 036
Créances sur la Clientèle	534 047	1 196 716
Autres actifs et comptes de régularisation	-32 532	-127 823
Flux net provenant des actifs opérationnels	653 211	2 062 890
Augmentations (+) ou diminutions (-) de :		
Dettes envers les Établissements de Crédit	-2 620 418	-1 269 359
Dettes envers la Clientèle	3 933 611	1 308 346
Passifs financiers à la juste valeur	71 540	-84 934
Autres passifs et comptes de régularisation	-182 815	-335 652
Flux net provenant des passifs opérationnels	1 201 918	-381 599
Contributions au fonds de retraites et retraites payées	-10 654	-2 975
Impôts payés	-26 002	-69 381
	2 181 983	1 994 078
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition / constitution d'entreprises filiales et associées		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-37 099	-35 371
Cession d'immobilisations corporelles	73	96
Dividendes et autres produits reçus	35 196	14 077
	-1 830	-21 198
<b>Activités de financement</b>		
Dettes représentées par un titre	-340 035	-202 661
Émission d'obligations convertibles contingentes		
Amortissement d'obligations convertibles contingentes	-920 000	-280 000
Émissions des dettes représentées par un titre et de la dette subordonnée	410 129	195 333
Amortissements des dettes représentées par un titre	-1 069 758	-1 667 139
Acquisition et cession de dettes représentées par un titre et de la dette subordonnée	336 256	330 410
Amortissement d'actions de préférence		
Acquisition et cession d'actions de préférence	-11 843	
Intérêts des obligations convertibles contingentes	-27 108	-84 785
Intérêts de dettes représentées par un titre et de la dette subordonnée	-81 527	-95 436
Augmentation du capital / Valeur nominale		
Distribution de dividendes d'actions de préférence	-1 108	-1 088

Distribution de dividendes aux intérêts minoritaires	-44 186	-50 626
Acquisition et cession d'actions propres	2 021	-566
	-1 747 159	-1 856 558
Variation nette de caisse et équivalents	432 994	116 322
Caisse et équivalents en début de période	1 841 667	1 722 717
Caisse et équivalents en fin de période	2 274 661	1 839 039

### V - Annexe aux comptes consolidés

#### Dettes envers la clientèle

Ressources	Montants (millions d'euros)		Structure (%)		Variation (%)
	2014	2013	2014	2013	2014/13
Comptes d'épargne à régime spécial	78,7	117,3	0,3	0,5	-32,9
Autres dettes	28 009,2	25 377,7	99,7	99,5	10,4
Dépôts à vue	10 188,1	8 050,3	36,3	31,6	26,6
Dépôts à terme	16 241,3	16 375,7	57,8	64,2	-0,8
Autres ressources	1 579,8	951,7	5,6	3,7	66,0
Dettes envers la Clientèle	28 087,9	25 495,0	100,0	100,0	10,2

#### Créances impayées, ratios de risque de crédit et provisions clientèle

Impayés	Montants (En millions d'euros.)		Variation (%)
	2014	2013	2014/13
Créances impayées			
Créances impayées depuis plus de 90 jours	1 008,3	976,3	3,3
Créances impayées depuis plus de 30 jours	1 043,7	997,2	4,7
Provisions	1 075,2	978,7	9,9
Ratios (%)			
Risque de crédit :			
Créances impayées depuis plus de 90 jours/ Total crédit clientèle	3,8	3,2	3,8
Créances impayées depuis plus de 90 jours et créances douteuses non échangeables/ Total crédit clientèle	4,0	3,3	
Couverture du risque de crédit :			
Provisions pour créances impayées/ Créances impayées depuis plus de 90 jours	106,6	92,4	

#### Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros.)	Provisions au 31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Écarts de change et autres	Provisions au 31/12/2013
Provisions pour créances sur les Établissements de Crédit	952		-538	-394	-18	2
Provisions pour créances sur la Clientèle	783 157	281 339	-6 514	-121 999	-4 048	931 935
Provisions pour actifs financiers disponibles à la vente	83 721	5 187	-996	-1 209	-32	86 671
Provisions pour actifs financiers conservés jusqu'à l'échéance						
Provisions pour autres actifs	65 102	20 799	-37 262	-12 550		36 089
Provisions pour garanties et autres engagements donnés	48 106		-1 234		-106	46 766
Autres provisions	90 292	7 369	-6 588	-11 143	-2 916	77 014
Total	1 071 330	314 694	-53 132	-147 295	-7 120	1 178 477

	Provisions au 31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Écarts de change et autres	Provisions au 31/12/2013
Provisions pour créances sur les Établissements de Crédit	2		0	0	0	2
Provisions pour créances sur la Clientèle	931 935	227 925	-15 335	-114 646	6 782	1 036 661
Provisions pour actifs financiers disponibles à la vente	86 671	34 992	0	-1 106	99	120 656
Provisions pour actifs financiers conservés jusqu'à l'échéance						
Provisions pour autres actifs	36 089	5 355	-2 034	-9 255	9	30 164
Provisions pour garanties et autres engagements donnés	46 766	2 696	-11 800		897	38 559
Autres provisions	77 014	14 107	-6 719	-14 947	-6	69 449
<b>Total</b>	<b>1 178 477</b>	<b>285 075</b>	<b>-35 888</b>	<b>-139 954</b>	<b>7 781</b>	<b>1 295 491</b>

## Principaux indicateurs d'activité

	2012	2013	2014
Actif net	44 565	42 700	42 629
Actif financiers sous gestion (1)	13 478	13 120	15 911
Créances brutes sur la Clientèle et garanties	30 519	29 004	28 474
Ressources totales de la clientèle	30 916	31 568	35 401
Ratio de transformation des dépôts en crédits (%) (2)(3)	106	96	84
Produit net bancaire	1 330	1 048	858
Produit net bancaire par salarié	151	120	99
Charges de structure / Produit net bancaire (%) (4)	48,1	62,1	78,3
Charges de structure / Produit net bancaire impacts non récurrents exclus (%) (4)	62,1	69,4	61,6
Charges de personnel / Produit net bancaire et résultats des mises en équivalence (%) (3)	25,3	36,0	41,9
Charges de structure / Produit net bancaire et résultats des mises en équivalence (%) (3)(4)	45,0	60,5	72,3
Résultat net	249,1	66,8	- 163,6
Valeurs ajustées par action (en euros) (5)			
Résultat net	0,22	0,05	- 0,12
Valeur comptable	1,24	1,39	1,47
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions) (5)	1 154,6	1 383,7	1 422,3
Produit net bancaire et résultats des mises en équivalence / Actif total moyen (%) (3)	3,0	2,5	2,1
Résultats avant impôts et intérêts minoritaires / actif total moyen (%) (3)	1,0	0,4	-
Résultat net / actif total moyen (ROA) (%)	0,8	0,4	- 0,1
Résultats avant impôts et intérêts minoritaires / capitaux propres moyens (%) (3)(6)	30,2	8,2	- 0,4
Résultat net / capitaux propres moyens (ROE) (%) (7)	13,1	2,9	- 7,3
Créances impayées depuis plus de 90 jours / Créances brutes sur la Clientèle (%)	3,2	3,6	3,8
Engagements relatifs aux pensions de retraite des salariés	937	1 082	1 278
Financement des engagements relatifs aux pensions de retraite des salariés (%) (8)	105	105	98
Situation nette (intérêts minoritaires exclus)	2 061	2 306	2 546
Capital core tier I (3)	3 684	3 477	2 119
Actifs pondérés par le risque (3)	24 512	24 512	24 675
Ratio des besoins en fonds propres (%) (3)	15,0	16,2	11,8
Tier I (%) (3)	14,9	16,2	11,8
Core tier I (%) (3)	15,0	16,5	11,8
Core tier I (EBA) (%) (3)	9,8	11,2	8,6

- 
- (1) Valeurs non corrigées des duplications de registre (emplois de produits financiers dans d'autres produits financiers).
- (2) Dépôts en pourcentage des créances nettes
- (3) Calculé en accord avec les règles CRD IV/CRR fully implemented
- (4) Charges de structure = Frais de personnel (coût des retraites anticipées exclus) + Autres frais administratifs + Amortissements
- (5) Valeurs compte tenu des augmentations de capital de mai 2011 et d'août 2012
- (6) Capitaux propres moyens incluant les intérêts minoritaires
- (7) Pour le calcul du ROE l'on a pris les capitaux propres avant déduction de la réserve de juste valeur (négative) du portefeuille de valeurs disponibles à la vente
- (8) Inclue les contributions versées au fonds de pensions de retraite au début de l'année suivante
- 

## VI. - Rapport du commissaire aux comptes

### Introduction

1. En application de la législation en vigueur, nous présentons la Certification Légale des Comptes et le Rapport d'Audit sur le Rapport de Gestion et les comptes financiers consolidés ci-joints, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Banco BPI, S.A. et succursales (la Banque) ; lesquels comprennent le Bilan consolidé au 31 décembre 2014, avec un actif total de 42 628 850 milliers d'euros et des capitaux propres de 2 548 648 milliers d'euros, incluant un résultat net consolidé négatif de 163 623 milliers d'euros, le Compte de résultats consolidé, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les modifications de capitaux propres et des flux de caisse de l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes correspondantes.

### Responsabilités

2. Il est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Banque :

- i) la préparation de comptes financiers consolidés qui présentent de manière sincère et adéquate la position financière de l'ensemble des entreprises consolidées dans le périmètre de consolidation, le résultat consolidé de ses opérations, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les modifications de capitaux propres consolidés ainsi que les flux de caisse consolidés ;
- ii) que l'information financière historique soit élaborée en accord avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et qu'elle soit complète, véritable, actuelle, claire, objective et licite, conformément aux dispositions du Code des Valeurs Mobilières ;
- iii) l'adoption de politiques et de critères comptables adéquats, de même que le maintien de systèmes de contrôle interne appropriés ; et
- iv) l'information de tout fait important susceptible d'avoir influencé l'activité de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, leur position financière, leurs résultats ou les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3. Notre responsabilité consiste à examiner l'information financière contenue dans les documents de présentation des comptes susmentionnés, et à vérifier si, pour les aspects matériellement importants, elle est complète, véritable, actuelle, claire, objective et licite, conformément aux dispositions du Code des Valeurs Mobilières. Il est de notre compétence d'émettre un rapport professionnel et indépendant, fondé sur notre examen.

### Cadre

4. L'examen auquel nous avons procédé a été effectué conformément aux Normes Techniques et aux Directives de Révision // Audit de l'Ordre des Commissaires aux Comptes, lesquelles exigent que celui-ci soit planifié et exécuté dans le but d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Cet examen inclut la vérification, par sondage, du support des montants et des informations figurant dans les comptes financiers et l'évaluation des estimations significatives retenues, basées sur les avis et les critères définis par le Conseil d'Administration, utilisées pour leur préparation. Cet examen comprend également la vérification des opérations de consolidation, de l'application de la méthode d'équivalence patrimoniale et de l'examen approprié des comptes financiers des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ; l'appréciation de l'adéquation des politiques comptables adoptées, leur application uniforme et leur divulgation compte tenu des circonstances ; la vérification de l'applicabilité du principe de continuité des opérations ; l'appréciation de l'adéquation de la présentation des comptes financiers consolidés ; et l'appréciation que, pour les aspects matériellement importants, l'information est complète, véritable, actuelle, claire, objective et licite. Notre examen a également consisté à vérifier la concordance de l'information financière consolidée figurant dans le Rapport de Gestion avec les autres documents de présentation des comptes consolidés, ainsi que les contrôles prévus dans les numéros 4 et 5 de l'article 451 du Code des Sociétés Commerciales. Nous estimons que l'examen effectué est suffisant et approprié pour fonder notre opinion.

### Avis

5. Nous certifions que les comptes financiers consolidés mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus présentent d'une manière véritable et appropriée, dans tous les aspects matériellement importants, la position financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, le résultat de ses opérations, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les modifications de capitaux propres, ainsi que les flux de caisse consolidés au cours de l'exercice arrêté à ladite date, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, et l'information financière y figurant, au regard des définitions prévues dans les Directives mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, est complète, véritable, actuelle, claire, objective et licite.

### Rapport sur d'autres obligations légales

6. Nous sommes également d'avis que l'information financière figurant dans le Rapport de Gestion consolidé est en accord avec les états financiers consolidés de l'exercice 2014 et que le rapport sur la gouvernance d'entreprise contient toutes les informations requises à l'article 245-A du Code des Valeurs Mobilières.

Porto, le 30 mars 2015.

Deloitte & Associados, SROC S.A.  
Représentée par Antonio Marques Dias.

**VII. - Rapport de gestion**

Le rapport de gestion de notre établissement est tenu à la disposition du public à notre succursale : 31, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

**1503720**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE ANTILLES GUYANE

Société anonyme au capital de 81 100 000 €  
Siège social : 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif  
330 178 260 R.C.S. Créteil

*Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 22 avril 2015*

#### I. — Bilan au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros).

Actif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		152 172	142 518
Caisse, banques centrales		17 486	15 642
Effets publics et valeurs assimilées		0	0
Créances sur les établissements de crédit	3	134 686	126 876
Opérations avec la clientèle	4	578 363	561 606
Opérations sur titres		78	69
Actions et autres titres à revenu variable	5	78	69
Valeurs immobilisées		8 877	9 840
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	260	260
Parts dans les entreprises liées	6,7	0	0
Immobilisations incorporelles	7	918	1 350
Immobilisations corporelles	7	7 700	8 230
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de régularisation et actifs divers		19 786	12 878
Autres actifs	8	3 309	4 166
Comptes de régularisation	8	16 477	8 712
<b>Total actif</b>		<b>759 277</b>	<b>726 911</b>

Passif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		15 762	7 555
Banques centrales		353	357
Dettes envers les établissements de crédit	10	15 409	7 198
Opérations avec la clientèle	11	648 357	625 997
Dettes représentées par un titre	12	35	99
Comptes de régularisation et passifs divers		16 691	15 920
Autres passifs	13	4 809	4 617
Comptes de régularisation	13	11 882	11 304
Provisions et dettes subordonnées		21 934	38 243
Provisions	14, 15,16	21 934	18 243
Dettes subordonnées		0	20 000

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	1 462	1 462
Capitaux propres hors FRBG :	19	55 037	37 635
Capital souscrit		81 100	51 100
Primes d'émission		444	444
Réserves		4 304	4 304
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		-18 213	-1 621
Résultat de l'exercice		-12 598	-16 592
Total passif		759 277	726 911

Hors bilan	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	67 153	88 036
Engagements de financement	33 472	52 485
Engagements de garantie	33 682	35 551
Engagements sur titres		
Engagements reçus	188 457	187 194
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	188 457	187 194
Engagements sur titres	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêts	187 000	198 000
Opérations sur instruments de cours de change	0	0
Opérations sur autres instruments	0	0

Notes concernant le Hors-bilan :

- Opérations de change, emprunts et prêts en devises : note 22 ;
- Opérations sur les instruments financiers à terme : note 23.

## II. - Compte de résultat au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros).

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	24	26 701	26 788
Intérêts et charges assimilées	24	-4 204	-4 034
Revenus des titres à revenu variable	25	4	4
Commissions (produits)	26	15 907	17 523
Commissions (charges)	26	-716	-821
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	1 377	1 522
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	28	2 813	2 369
Autres charges d'exploitation bancaire	28	-4 089	-3 656
Produit net bancaire		37 792	39 694
Charges générales d'exploitation	29	-38 453	-36 871
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-2 562	-2 212
Résultat brut d'exploitation		-3 223	611
Coût du risque	30	-8 314	-3 189
Résultat d'exploitation		-11 537	-2 578

Résultat net sur actifs immobilisés	31	0	0
Résultat courant avant impôt		-11 537	-2 578
Résultat exceptionnel	32	-1 176	-14 014
Impôt sur les bénéfices	33	115	0
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net de l'exercice		-12 598	-16 592

### III. - Notes annexes aux comptes sociaux - exercice 2014

#### Note 1. – Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

##### 1.1. – Cadre juridique et financier

La Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) est une société anonyme au capital de 81 100 000 € régie par le livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit. La Banque Française Commerciale Antilles-Guyane est une filiale à 100 % de Crédit Lyonnais SA Le capital social est constitué de 32 440 000 actions émises.

De par la loi bancaire, la BFC-AG est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la BFC-AG fait partie du groupe LCL - Le Crédit Lyonnais ; lui-même étant une entité détenue à 100 % par le Groupe Crédit Agricole.

##### 1.2. – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014

Lors des conseils d'administration respectifs de LCL du 10 décembre 2014 et de la BFC-AG du 12 décembre 2013, il a été décidé de procéder à l'intégration de la BFC-AG à sa maison-mère, à travers une opération de fusion-absorption prévue pour le 8 mai 2015.

En lien avec le projet d'intégration, les actions suivantes ont été mises en oeuvre au cours de l'exercice 2014 :

- conduite et finalisation de procédures d'information-consultation avec les instances représentatives du personnel et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe ;
- négociation des mesures de départs volontaires et signature d'un accord collectif avec les instances représentatives du personnel en date du 18 décembre 2014 ;
- mise en place de travaux préparatoires à l'intégration de la BFC-AG au LCL (organisation, système d'information...).

Dans ce contexte :

- un complément de 1,1 millions a été apporté à la provision pour restructuration de 14 millions d'euros qui avait été comptabilisée au 31 décembre 2013 ;
- une mise en amortissement accéléré d'actifs immobilisés destinés à être mis au rebut au moment de l'intégration à LCL a été comptabilisée ;
- une provision collective a été constituée au titre des « clients sensibles » en prévision des impacts, une fois l'intégration effective, des écarts de méthode de gestion du coût du risque entre BFC et LCL ;
- une provision collective a été mise en oeuvre au titre des « clients douteux non compromis », en anticipation d'une cession de créances prévue au cours du premier semestre avant mai 2015.

##### 1.3. – Événements postérieurs à l'exercice 2014

Approbation et signature du traité de fusion-absorption de la BFC-AG par LCL le 4 février 2015. Ce traité prévoit notamment que :

- le patrimoine de la Société absorbée sera dévolu à la Société absorbante dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de la fusion ;
- la fusion doit en principe intervenir le 8 mai 2015 ;
- la fusion prendra effet de manière rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la BFC-AG seront englobés dans le résultat du LCL ;
- LCL prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la BFC-AG ;
- LCL assumera l'intégralité des dettes et charges de la BFC-AG, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la BFC-AG ;
- il n'y aura pas d'émission d'actions de LCL contre les actions de la BFC-AG, ni à augmentation du capital de LCL.

#### Note 2. – Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la BFC-AG sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA

La présentation des états financiers de la BFC-AG est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans BFC- AG
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14/01/2014 N° 2014-01	1 <sup>er</sup> janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	06/02/2014 N° 2014-02	1 <sup>er</sup> janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	05/06/2014 N° 2014-03		Oui

Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	05/06/2014 N° 2014-04	1 <sup>er</sup> janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	02/10/2014 N° 2014-05	1 <sup>er</sup> janvier 2015 ou par anticipation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	02/10/2014 N° 2014-06	1 <sup>er</sup> janvier 2015 ou par anticipation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Non

L'application de ces règlements n'a pas d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la BFC-AG sur la période

### 2.1. – Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au groupe ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit la BFC-AG à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

### Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La BFC-AG ne procède pas au calcul d'une décote sur les encours restructurés.

Le montant des créances restructurées détenues par la BFC-AG s'élève à 4 358 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 223 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la BFC-AG distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en pertes à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

### Dépréciation au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la BFC-AG, par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.  
Une provision collective a été constituée au titre des « clients sensibles » en prévision des impacts, une fois l'intégration effective, des écarts de méthode de gestion du coût du risque entre BFC et LCL ;  
Une provision collective a été mise en oeuvre au titre des « clients douteux non compromis », en anticipation d'une cession de créances prévue au cours du premier semestre avant mai 2015.

#### **Passage en pertes**

L'appréciation du délai de passage en pertes est basée sur le jugement d'expert, La BFC-AG le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

#### **2.2. – Portefeuille-titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par le règlement CRC 2005-01, 2009-07 et 2009-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe. Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

#### **Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2009-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

La BFC-AG ne détient pas de titres de transaction au 31 décembre 2014.

#### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le montant des obligations et autres titres à revenu fixe est nul au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

Le montant des actions et autres titres à revenu variable est de 78 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la BFC-AG dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Le montant des titres d'investissement est nul au 31 décembre 2014.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La BFC-AG satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le montant des titres de l'activité de portefeuille est nul au 31 décembre 2014.

### **Part dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Le montant net des titres de participation est de 260 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la BFC-AG détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la BFC-AG utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La BFC-AG enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La BFC-AG n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

### **2.3. – Immobilisations**

La BFC-AG applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la BFC-AG applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la BFC-AG, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants :

Composant	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencement	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans
Logiciel	1 à 3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la BFC-AG sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### 2.4. – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 2.5. – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La BFC-AG applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

#### 2.6. – Provisions

La BFC-AG applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

#### 2.7. – Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV<sup>ème</sup> directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la BFC-AG à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le FRBG au 31 décembre 2014, s'élève à 1 462 milliers d'euros.

#### 2.8. – Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la BFC-AG sont inscrits prorata temporis dans la rubrique «Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro couverture». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### **Opérations de marché**

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique «Solde des opérations des portefeuilles de négociation».

#### **2.9. – Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan, libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la BFC-AG a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Au 31 décembre 2014, la position de change de la BFC-AG est nette vendeuse à 530 milliers d'euros.

#### **2.10. – Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la BFC-AG. Ces éléments sont détaillés dans l'annexe, aux notes 22 et 23.

#### **2.11. – Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2007.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Les montants comptabilisés au titre de la participation des salariés et de l'intéressement sont nuls au 31 décembre 2014.

#### **2.12. – Avantages au personnel, postérieurs à l'emploi**

##### **Engagements en matière de retraite, de pré retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La BFC-AG a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation de l'autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la BFC-AG comptabilise ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La BFC-AG a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor étant passés ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement immédiatement en résultat.

La BFC-AG a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le régime de retraite des salariés de la BFC-AG étant celui de l'AGIRC et l'ARRCO, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements de retraite mais enregistre en frais de personnel le montant des cotisations correspondantes.

##### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la BFC-AG n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en «frais de personnel».

Afin de couvrir ses engagements, la BFC - AG a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

##### **Indemnités de fin de carrière**

Une provision destinée à couvrir le coût des indemnités de fin de carrière figure sous la rubrique «Provisions». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Le montant provisionné au titre de l'indemnité de fin de carrière s'élève à 147 milliers d'euros.

#### **2.13. – Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la BFC-AG.

#### 2.14. – Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôts sur le bénéfice» du compte de résultat.

La BFC-AG a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la BFC-AG a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Au 31 décembre 2014, le résultat fiscal avant imputation de la BFC-AG s'établit à -3 985 milliers d'euros.

### Notes sur le bilan actif

#### Note 3. – Créances sur les établissements de crédits – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2014							31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts								
A vue	50 759	0	0	0	50 759	0	50 759	55 979
A terme	31 981	50 797	0	0	82 778	62	82 840	69 796
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés (1)				1 088	1 088	0	1 088	1 101
Total valeur brute	82 740	50 797	0	1 088	134 625	62	134 686	126 876
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur nette au bilan	82 740	50 797	0	1 088	134 625	62	134 686	126 876

Les prêts subordonnés et participatifs (Crédit Logement) consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 088 milliers d'euros (dont 22 k€ entièrement éligible au CRR4).

#### Note 4. – Opérations avec la clientèle

##### 4.1. – Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2014							31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 622	3 655	0		7 277	74	7 351	4 943
Autres concours à la clientèle	59 631	10 713	131 615	393 849	595 808	1 008	596 816	576 586
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	26 435					152	152	28 646
Dépréciations	0	0	0	0	-52 392	0	-52 392	-48 568
Valeur nette au bilan	89 688	14 368	131 615	393 849	550 694	1 234	551 928	561 606

Parmi les créances sur la clientèle, 278 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 (crédit dont la durée résiduelle est < 3 mois pour des clients cotés 3 à la BDF) contre 1 358 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les encours restructurés au 31 décembre 2014 s'élèvent à 4 358 milliers d'euros (dont 3 830 milliers d'euros reclassés en créances saines) contre 4 223 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

##### 4.2. – Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

(En milliers d'euros.)	31/12/2014					
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours net
Particuliers	273 594	6 350	14 229	1 705	14 252	257 637
Sociétés financières	0	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	323 332	9 646	27 688	6 709	24 657	291 966

Entrepreneurs individuels	16 388	357	4 287	389	4 132	11 867
Collectivités publiques	6 514					6 514
Autres agents économiques	10 926	12	534	18	530	10 379
<b>Total</b>	<b>630 755</b>	<b>16 365</b>	<b>46 738</b>	<b>8 821</b>	<b>43 571</b>	<b>578 363</b>

(En milliers d'euros.)	31/12/2013					Encours net
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	
Particuliers	280 294	9 448	10 943	2 930	10 884	266 480
Sociétés financières	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	297 010	7 017	26 665	2 933	26 504	267 573
Entrepreneurs individuels	16 859	1 468	3 894	466	3 894	12 499
Collectivités publiques	3 546					3 546
Autres agents économiques	12 464	927	525	435	522	11 507
<b>Total</b>	<b>610 174</b>	<b>18 860</b>	<b>42 026</b>	<b>6 765</b>	<b>41 804</b>	<b>561 606</b>

Note 5. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

Titres (En milliers d'euros.)	31/12/2014					31/12/2013
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Dont surcote restant à amortir						
Dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
Valeur nette au bilan						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs						
Dont surcote restant à amortir						
Dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
Valeurs nettes au bilan						
Actions et autres titres à revenu variable		78			78	69
Créances rattachées		0			0	0
Dépréciations		0			0	0
Valeurs nettes au bilan		78			78	69
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>69</b>

5.1. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris États)		
Établissements de crédit		
Sociétés financières (1)	78	69
Collectivités locales		

Entreprises, assurances et autres clientèles		
Divers et non ventilés		
Total en principal	78	69
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	78	69

## 5.2. – Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

Titres (En milliers d'euros.)	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	0	0	78	78	0	0	69	69
dont titres cotés			78	78			69	69
dont titres non cotés (*)								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Valeurs nettes au bilan	0	0	78	78	0	0	69	69

(\*) Le montant des OPCVM est nul au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013

## Note 6. – Titres de participation et de filiales

Informations financières filiales et participations (En milliers d'euros.)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
SEMAG (1)	EUR	13 029	72 037	0,11 %	9	9	0	0	51 329	1 075	0
SEGAGE(1)	EUR	267	815	0,14 %	8	8	0	0	963	205	0
SEMAGU(1)	EUR	5 388	-7 733	2,86 %	8	0	0	0	524	111	5
SAEM (1)	EUR	5 875	2 595	0,01 %	1	1	0	0	14 237	-307	0
Certificat d'association (2)	EUR				242	242	0	0			
Fonds de garantie											
Total parts dans les entreprises liées et participations					268	260	0	0			

(1) Exercice clos le 31/12/2013 pour SEMAG, 31/12/2012 pour SEGAGE, 31/08/2014 pour SAEM et 31/12/2004 pour SEMAGU

(2) Les établissements de crédit agréés en France adhèrent à un fonds de garantie des dépôts qui a pour objet d'indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables.

## 6.1. – Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	0	0	0	0
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Valeur nette au bilan	0	0	0	0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				

Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	0	0	0	0
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	268	260	268	260
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-8	0	-8	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	260	260	260	260
Valeur nette au bilan	260	260	260	260
Total des titres de participation	260	260	260	260
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	268		268	
Titres cotés				
Total	268		268	

## Note 7. – Variation de l'actif immobilisé

*Immobilisations financières*

(En milliers d'euros.)	01/01/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	0	0	0	0	0
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	0	0	0	0	0
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme	260	0	0	0	260
Valeurs brutes	268				268
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-8				-8
Valeur nette au bilan	260	0	0	0	260
Total	260	0	0	0	260

*Immobilisations corporelles et incorporelles*

(En milliers d'euros.)	01/01/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles :					

Valeurs brutes	25 420	1 314	-10		26 724
Amortissements et dépréciations	-17 190	-1 835	0		-19 024
Valeur nette au bilan	8 230	-521	-10	0	7 700
Immobilisations incorporelles :					
Valeurs brutes	6 897	294			7 191
Amortissements et dépréciations	-5 547	-726	0		-6 273
Valeur nette au bilan	1 350	-432	0	0	918
Total	9 580	-953	-10	0	8 617

## Note 8. – Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	0	0
Comptes de stock et emplois divers (2)	100	135
Débiteurs divers	3 209	4 031
Gestion collective des titres Livrets de développement durable	0	0
Comptes de règlement	0	0
Valeur nette au bilan	3 309	4 166
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	14 496	6 590
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	64	138
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	1 036	1 329
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	882	654
Valeur nette au bilan	16 477	8 712
Total	19 786	12 878

(1) les montants incluent les créances rattachées.

(2) Correspond à une valeur nette de 100 K€ (VB du stock 298 K€, provision sur stock 198 K€)

(3) Cette variation est due aux opérations de SEPA non encore débouclées à la clôture

## Note 9. – Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros.)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements (1)	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires	0				0
Sur créances clientèle	48 569	18 844	-15 053	32	52 392
Sur opérations sur titres	8				8
Sur valeurs immobilisées	0		0		0
Sur autres actifs	163	35			198
Total	48 740	18 879	-15 053	32	52 598

(1) Dont 32 K€ d'écart de conversion sur les créances en USD

## Note 10. – Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2014							31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
A vue	3 267				3 267	0	3 267	4 089
A terme (1)	10 000	304	686	1 088	12 078	64	12 142	3 109
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
Valeur au bilan	13 267	304	686	1 088	15 345	64	15 409	7 198

(1) emprunt à terme LCL échéance 02-01-2015 (10 000). Emprunt crédit logement 1 088 (durée indéterminée) au même titre que les 1 088 de l'actif

## Note 11. – Comptes créditeurs de la clientèle\*

## 11.1. – Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2014							31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	419 615				419 615	9	419 624	400 876
Comptes d'épargne à régime spécial :	152 651	4 105	10 821	32	167 609	1 943	169 552	167 814
A vue	140 223				140 223	1 274	141 497	141 535
A terme	12 428	4 105	10 821	32	27 386	669	28 055	26 278
Autres dettes envers la clientèle	34 550	24 532	0	0	59 082	99	59 181	57 307
A vue	12 258				12 258		12 258	8 313
A terme	22 292	24 532	0		46 825	99	46 923	48 994
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
Valeur au bilan	606 816	28 637	10 821	32	646 306	2 051	648 357	625 997

## 11.2. – Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	298 905	295 440
Sociétés financières	68	0
Sociétés non financières	267 076	252 139
Entrepreneurs individuels	24 315	22 889
Collectivités publiques	13 107	14 929
Autres agents économiques	42 835	38 316
Total en principal	646 306	623 712
Dettes rattachées	2 051	2 285
Valeur au bilan	648 357	625 997

## Note 12. – Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2014							31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	30	0	0		30	5	35	99
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables (1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan	30	0	0	0	30	5	35	99

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger

## Note 13. – Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
------------------------	------------	------------

Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	4 809	4 617
Versements restant à effectuer sur titres		
Valeur au bilan	4 809	4 617
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	421	2 951
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	74	84
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer	8 338	8 162
Autres comptes de régularisation (2)	3 048	106
Valeur au bilan	11 882	11 304
Total	16 691	15 920

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Rejet prélèvements SEPA 2 676 K€

#### Note 14. – Provisions

(En milliers d'euros.)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	562	170				732
Provisions pour autres engagements sociaux	671	20	-165	-465		61
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	671	320				991
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Provisions pour autres litiges (3)	1 261	177	-385	-140		913
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit	299	8	-18	-69	2	222
Provisions collectives pour risques de crédit (5)		3 500				3 500
Provisions pour restructurations (4)	14 000	1 100	-423			14 677
Provisions pour impôts	0					0
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (1)	422					422
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (2)	116	128				245
Autres provisions	241	71		-138	-1	172
Valeur au bilan	18 243	5 494	-992	-813	1	21 934

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Voir note 15 ci-après

(3) 913 K€ au 31/12/14 de risque relatif à des litiges avec la clientèle contre 1 261 K€ au 31/12/13

(4) Cette provision concerne les coûts de mise en œuvre du projet d'intégration à LCL et d'accompagnement des collaborateurs sur la période de transition.

(5) Cette provision est affectée aux clients sensibles pour 3 500 K€

#### Note 15. – Épargne logement

**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase épargne**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	12 253	9 087
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 976	7 760
Ancienneté de plus de 10 ans	5 947	6 898
Total plans d'épargne-logement	25 176	23 744
Total comptes épargne-logement	3 080	3 330
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	28 256	27 074

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.  
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

**Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	266	310
Comptes épargne-logement	66	83
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	332	394

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	79	14
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	42	20
Ancienneté de plus de 10 ans	123	80
Total plans d'épargne-logement	243	114
Total comptes épargne-logement	2	2
Total provision au titre des contrats épargne-logement	245	116

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.  
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

(En milliers d'euros.)	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	114	128	0	243
Comptes épargne-logement	2	0	0	2
Total provision au titre des contrats épargne-logement	116	128	0	245

**Note 16. – Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies**

Les engagements pour indemnités de départ en retraite et médailles de travail font l'objet d'une évaluation actuarielle sur la base des droits acquis en date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées, intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'érosion monétaire et d'évolution de carrière.

Sur les bases du 31 décembre 2014, la dette actuarielle pour indemnités de départ en retraite s'établit à 2 369 milliers d'euros et à 732 milliers d'euros pour les médailles du travail. Ces montants sont couverts respectivement par une police d'assurance éligible auprès de PREDICA dont la juste valeur des actifs s'établit à 2 369 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et par une provision de 732 milliers d'euros comptabilisée dans les comptes de la BFC au 31 décembre 2014.

La BFC-AG cotise à divers régimes de retraites obligatoires. Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et la BFC-AG n'a aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, BFC-AG n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer à ces organismes.

**Variations de la dette actuarielle**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes actuarielle au 31/12/2013	2 228	2 183

Coûts des services rendus sur la période	90	89
Coût financier	60	65
Cotisations employés		
Modifications, réduction et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoires)	-233	-50
(Gains) / pertes actuariels	224	-59
Dette actuarielle au 31/12/2014	2 369	2 228

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Coûts des services rendus sur l'exercice	90	89
Coût financier	60	65
Rendement attendu des actifs sur la période	-60	-70
Amortissement du coût des services passés	0	0
Gains / (pertes) actuariels net	0	0
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réduction et liquidations de régimes	0	0
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-39
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	90	45

**Variations de juste valeur des actifs des régimes**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2013	2 248	2 249
Rendement attendu des actifs	60	70
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	147	-20
Cotisation de l'employeur	0	0
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-233	-50
Juste valeur des actifs / droits a remboursement au 31/12/2014	2 223	2 248

**Variations de la provision**

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
(Provisions) / actifs au 31/12/2013	21	65
Cotisation de l'employeur	147	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-166	-45
(Provisions) actifs au 31/12/2014	1	21

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,90 % ;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,90 %.

## Note 17. – Fonds pour risques bancaires généraux

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	1 462	1 462
Valeur au bilan	1 462	1 462

## Note 18. – Variation des capitaux propres (avant répartition)

(En milliers d'euros.)	Capitaux propres							Résultat	Total des capitaux propres
	Capital (1)	Réserve Légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement			
Solde au 31 décembre 2012	51 100	3 933	-	1 984	-	-	-2 792	54 226	
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012								-	
Variation de capital								-	
Variation des primes et réserves								-	
Affectation du résultat social 2012				-2 792			2 792	-	
Report à nouveau débiteur								-	
Report à nouveau créditeur								-	
Résultat de l'exercice 2013							-16 592	-16 592	
Autres variations								-	
Solde au 31 décembre 2013	51 100	3 933	-	-807	-	-	-16 592	37 635	
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013								-	
Variation de capital (1)	30 000							30 000	
Variation des primes et réserves								-	
Affectation du résultat social 2013				-16 592			16 592	-	
Report à nouveau débiteur								-	
Résultat de l'exercice 2014							-12 598	-12 598	
Autres variations								-	
Solde au 31 décembre 2014	81 100	3 933	0	-17 399	0	0	-12 599	55 037	

(1) La BFC-AG a procédé au cours de l'exercice à une augmentation de capital de 30 M€ par l'émission de 12.000.000 actions nouvelles d'un nominal de 2,5 €

## Note 19. – Composition des fonds propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	55 037	37 635
Fonds pour risques bancaires généraux	1 462	1 462
Dettes subordonnées et titres participatifs	0	20 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total des fonds propres	56 499	59 097

(1) Le capital social a été augmenté de 30 000 K€ se décomposant comme suit : Apport en numéraire de 10 000 K€ et absorption de la dette subordonnée pour 20 000 K€.

## Note 20. – Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros.)	Solde au 31/12/2014			Solde au 31/12/2013		
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec autres contreparties	Total	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec autres contreparties	Total
Créances	103 518	630 017	733 535	97 049	607 075	704 124
Sur les établissements de crédit et institutions financières	103 518	48 654	152 172	97 049	45 469	142 518
Sur la clientèle	0	581 363	581 363	0	561 606	561 606
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0

Dettes	10 003	653 798	663 801	20 000	631 774	651 774
Sur les établissements de crédits et institutions financières	10 003	5 406	15 409	0	5 678	5 678
Sur la clientèle	0	648 357	648 357	0	625 997	625 997
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	35	35	20 000	99	20 099

## Note 20.1. – Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations consolidées

(En milliers d'euros.)	Solde au 31/12/2014			Solde au 31/12/2013		
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec autres contreparties	Total	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec autres contreparties	Total
Engagements donnés	126	67 028	67 153	523	87 513	88 036
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		1 991	1 991	523	1 732	2 255
Engagements de financement en faveur de la clientèle	126	31 356	31 481		50 230	50 230
Garanties données à des établissements de crédit			0			0
Garanties données à la clientèle		33 682	33 682		35 551	35 551
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise			0			0
Autres engagements donnés			0			0
Total	126	67 028	67 153	523	87 513	88 036

## Note 21. – Opérations effectuées en devises

*Contributions par devise au bilan*

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	718 138	718 147	685 946	685 960
Autres devises de l'Union Européenne	147	147	116	114
Dollar	40 990	40 981	40 842	40 830
Autres devises	2	2	7	7
Total	759 277	759 277	726 911	726 911

**Notes sur le hors bilan**

## Note 22. – Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	62	60	223	223
Devises	36	25	218	5
euros	26	35	5	218
Opérations de change à terme	0	0	0	0
Devises				
euros				
Prêts et emprunts en devises	37 151	0	35 629	0
Total	37 213	60	35 852	223

## Note 23. – Opérations sur instruments financiers a terme

(En milliers d'euros.)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013
Opérations fermes	187 000	0	187 000	198 000
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	187 000	0	187 000	198 000
Swaps de taux d'intérêt	187 000		187 000	198 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices Boursiers à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Options de swap de taux :				
Achetées			0	
Vendues			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit :				
Achetés				
Vendus				
<b>Total</b>	<b>187 000</b>	<b>0</b>	<b>187 000</b>	<b>198 000</b>

(1) : Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

### 23.1. – Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	Total 31/12/2014			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	27 000	79 000	81 000	27 000	79 000	81 000	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	27 000	79 000	81 000	27 000	79 000	81 000	0	0	0
Opérations de change à terme									
Total	27 000	79 000	81 000	27 000	79 000	81 000	0	0	0

### 23.2. – Instruments financiers à terme – juste valeur

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt		-16 560	-8 210	198 000
Swaps de devises				
Forward taux		-	-	-
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Sous total		-16 560	-8 210	198 000
Opérations de change à terme				
Total		-16 560	-8 210	198 000

### 23.3. – Information sur les swaps

(En milliers d'euros.)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux			187 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1<sup>er</sup> du règlement 90.15 du CRBF

## Notes sur le compte de résultat

### Note 24. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	26 701	26 788

Sur opérations avec les établissements de crédit	554	548
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle	26 132	26 225
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Autres intérêts et produits assimilés	15	16
Intérêts et charges assimilées	4 204	4 034
Sur opérations avec les établissements de crédit	148	48
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle	2 554	2 723
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Autres intérêts et charges assimilées	1 503	1 263
<b>Total produits nets d'intérêt et revenus assimilés</b>	<b>22 496</b>	<b>22 754</b>

## Note 25. – Revenus des titres

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Livret développement durable		
Titres d'investissement		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus fixes	0	0
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	4	4
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	0
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus variables	4	4
<b>Total des revenus sur titres</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

## Note 26. – Produit net des commissions

(En milliers d'euros.)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	29	-83	-54	19	-85	-66
Sur opérations avec la clientèle	10 316		10 316	12 517		12 517
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	167		167	183		183
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	714		714	741		741
Sur prestations de services financiers (1)	4 682	-633	4 048	4 064	-736	3 327
Provision pour risques sur commissions						
<b>Total produit net des commissions</b>	<b>15 907</b>	<b>-716</b>	<b>15 191</b>	<b>17 523</b>	<b>-821</b>	<b>16 702</b>

(1) dont prestations d'assurance-vie : 641 milliers d'euros

## Note 27. – Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	0	0

Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 377	1 522
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociations	1 377	1 522

## Note 28. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Produits divers	2 303	1 311
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	24	24
Reprises provisions	485	1 034
Autres produits d'exploitation bancaire	2 813	2 369
Charges diverses	682	901
Quote part des opérations faites en commun	3 243	2 510
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	164	245
Autres charges d'exploitation bancaire	4 089	3 656
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	-1 276	-1 287

## Note 29. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	13 900	14 171
Charges sociales :	7 203	7 219
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	852	750
Total des charges de personnel	21 954	22 140
Refacturation et transferts de charges de personnel	-92	-60
Frais de personnel nets	21 862	22 080
Frais administratifs		
Impôts et taxes	702	817
Services extérieurs et autres frais administratifs	15 889	13 975
Total des charges administratives	16 591	14 791
Refacturation et transferts de charges administratives	0	0
Frais administratifs nets	16 591	14 791
Total charges générale d'exploitation	38 453	36 871

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) : suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013), la BFC-AG a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 33 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

*Effectif moyen*

Catégorie de personnel (1)	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	102	94
Non cadres	186	195
Total	288	288
dont : France		

Etranger		
dont Personnel mis à disposition	1	1

(1) hors auxiliaires de vacances et contrats de professionnalisation et inactifs payés

**Droit individuel à la formation**

La BFC-AG applique l'article 8 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 afférent au droit individuel à la formation (DIF). Le DIF permet aux salariés disposant d'une certaine ancienneté dans l'entreprise de bénéficier d'actions de formation professionnelle, rémunérées ou indemnisées, en dehors du temps de travail ou durant celui-ci. Tout salarié titulaire d'un CDI disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans la banque acquis une durée de 20 heures par an ; les droits peuvent être cumulés sur 6 ans.

L'application de ces dispositions se traduit pour la banque au 31 décembre 2014 comme suit :

(En heures.)	Droits acquis	Droits Exercés	Droits à prendre
Droit individuel à la formation	31 652	141	31 511

Note 30. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	-22 337	-11 069
Dépréciations de créances douteuses (1)	-18 462	-10 699
Autres provisions et dépréciations (2)	-3 875	-370
Reprises de provisions et dépréciations	14 849	11 844
Reprises de dépréciations de créances douteuses (3)	14 711	11 626
Autres reprises de provisions et dépréciations	137	217
Variation des provisions et dépréciations	-7 489	775
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (4)	-29	-22
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	-642	-3 904
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	4	11
Pertes sur risques opérationnels	-159	-49
Coût du risque	-8 314	-3 189

(1) Dont 3 000 milliers d'euros de dotations collectives sur créances douteuses non compromises  
Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 0 milliers d'euros

(2) Dont 3 500 milliers d'euros de dotations collectives sur créances sensibles

(3) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 642 milliers d'euros

(4) Dont 29 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Dont 642 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 31. – Charges et produits exceptionnels

(En milliers d'euros.)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Charges de restructuration (1)	0	428	-428	0	14	-14
Dotation provision restructuration (2)	0	1 171	-1 171		14 000	-14 000
Reprise provision restructuration (3)	423		423	0		0
Total	423	1 599	-1 176	0	14 014	-14 014

(1) Concerne la cotisation mutuelle 5 milliers d'euros lié au PSE de 2006 et des charges liées à l'intégration LCL pour 423 milliers d'euros.

(2) Concerne l'ajustement de la provision pour restructuration liée au projet d'intégration de la BFC-AG au LCL pour 1 million d'euros et 71 milliers d'euros pour l'apurement de suspens.

(3) Concerne l'utilisation de la provision affectée aux charges de restructuration.

Note 32. – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt	31/12/2014	31/12/2013
Partie afférente au résultat ordinaire (1)	115	0
Charges d'impôt différé	0	0
Partie afférente aux plus values exceptionnelles de l'exercice	0	0
Total	115	0

(1) Correspond à l'estimation de l'impôt sur Saint-Martin

### Note 33. – Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Le Groupe Crédit Agricole a défini les secteurs d'activité suivants :

- Banque de proximité en France ;
- Gestion pour compte propre et divers ;
- Services financiers spécialisés ;
- Banque de détail à l'étranger ;
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée ;
- Banque de financement et d'investissement.

Le métier de la BFC-AG est la banque de proximité.

En terme de zone géographique, la BFC-AG n'intervient que sur le territoire français.

### Note 34. – Capital social

(En euros.)	31/12/2014				
	Nombre	Valeur nominale	Total	Libérées	Non libérées
Actions	32 440 000	2,5	81 100 000,00	32 440 000	0
Total	32 440 000	3	81 100 000,00	32 440 000	0

La BFC-AG a procédé au cours de l'exercice à une augmentation de capital de 30 M€ par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles d'un nominal de 2,5 €.

### Autres informations

#### Note 35. – Exemption d'établir des comptes consolidés

En application du § 1000 du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la BFC-AG n'établit ni de comptes consolidés ni de rapport de gestion consolidé. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés de sa maison mère le Crédit Lyonnais SA dont le siège social est situé au 18 boulevard de la République 69002 Lyon et le siège administratif au 19 boulevard des Italiens 75002 Paris.

#### Note 36. – Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Néant

#### Note 37. – Affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide l'affectation des pertes de l'exercice 2014 s'élevant à 12 597 831,01 € au compte de report à nouveau. Ce dernier, débiteur de 18 212 806,96 €, présentera alors un solde débiteur de 30 810 637,97 €.

#### Note 38. – Implantation dans des états ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires

La BFC-AG ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

#### Note 39. – Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux comptes de la BFC-AG :

(En milliers d'euros.)	31/12/2014				31/12/2013			
	PWC	%	E&Y	%	PWC	%	E&Y	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	81	100 %	81	100 %	79	100 %	79	100 %
Missions accessoires		0 %		0 %		0 %	0	0 %
Sous-total	81	100 %	81	100 %	79	100 %	79	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal et social								
Technologie de l'information								
Audit interne								
Autres								
Sous-total								
Total	81	100 %	81	100 %	79	100 %	79	100 %

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

#### IV. - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Française Commerciale Antilles Guyane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### I. – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondage ou aux moyens d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

##### II. – Justifications de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivant :

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et de provisions individuelles et collectives ;
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraites et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conforme aux principes décrits dans la note 2.12 de l'annexe, et nous avons vérifié que la note 16 de l'annexe fournit une information appropriée ;
- Comme indiqué dans les notes 1.2 et 14 de l'annexe, votre société a constitué une provision pour restructuration. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues pour la détermination du montant de cette provision, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier le caractère approprié de l'information présentée au sein de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

##### III. – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercices professionnels applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière des comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2015

*Les Commissaires aux comptes :*

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et autres

Valérie Meeus

Hassan Baaj

### **V. - Rapport de gestion**

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à notre siège social : 19 boulevard des Italiens – 75002 Paris et dans les locaux de la Direction Générale Grand-Camp - la Rocade – 97000 Pointe à Pitre.

**1503721**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BPCE SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 600 000 000 €  
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris  
501 682 033 R.C.S. Paris

**Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 29 mai 2015**

#### Comptes annuels 2014

#### I. — Bilan et Hors-Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3.1 / 3.8	22 942 621	17 180 735
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2 / 3.8	620 243	522 561
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	3.3	4	4
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de locations simples			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres actifs	3.5	12	9
Comptes de régularisation	3.6	246 934	167 500
Total de l'actif		23 809 814	17 870 809

Hors-bilan	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			

Passif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3.4 / 3.8	22 934 313	17 084 493
Autres passifs	3.5	1 387	1 694

Comptes de régularisation	3.6	248 091	168 272
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	3.7	626 023	616 350
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		16 350	8 036
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de la période		9 673	8 314
Total du passif		23 809 814	17 870 809

Hors bilan	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.1	30 679 401	23 270 648
Engagements sur titres			

## II. — Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	629 924	508 756
Intérêts et charges assimilées	5.1	-612 633	-493 527
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	-1	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	0
Produit net bancaire		17 290	15 228
Charges générales d'exploitation	5.4	-1 709	-1 825
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		15 582	13 403
Coût du risque			
Résultat d'exploitation		15 582	13 403
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Résultat courant avant impôt		15 582	13 403
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	-5 909	-5 089
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net		9 673	8 314

## III. — Affectation du résultat

**Deuxième résolution : (Affectation du résultat de l'exercice).** — L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 9 673 559,56 euros, approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration :

— A la réserve légale à hauteur de 5 % :	483 677,98 euros
— Le solde au poste « autres réserves » :	9 189 881,58 euros

Suite à cette affectation le solde de la réserve légale est de 1 301 167,04 euros et le solde des autres réserves de 24 722 173,68 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

#### IV. — Annexes aux comptes individuels annuels

##### Note 1. – Cadre Général

1.1. Fonctionnement de BPCE SFH. — La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L.513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L.513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L.211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.

##### 1.2. Événements significatifs. — En 2014, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Émissions publiques	3 500 000 k€
Placements privés de droit français (*)	1 692 000 k€
Placements privés de droit allemand	274 000 k€
Émission privée intragroupe	40 000 k€
Émissions retenues	350 000 k€
<b>Total</b>	<b>5 856 000 k€</b>

Le conseil d'administration du 11 avril 2014 de BPCE SFH a décidé de porter la marge de fonctionnement de la société à 0,6 point de base à partir du 1er mai 2014 contre 0,5 point de base antérieurement.

Une émission pour un montant de 53 500 milliers d'euros est arrivée à échéance en janvier 2014.

Le 24 juin 2014, BPCE SFH a réalisé un placement dans un certificat de dépôt 3 mois à 0,18 % émis par BPCE pour un montant de 100 000 milliers d'euros. Ce placement a été renouvelé le 24 septembre 2014 à 0,03 % et le 24 décembre 2014 à 0,05 %.

1.3. Événements postérieurs à la clôture. — Aucun événement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

##### Note 2. – Principes et méthodes comptables

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. — Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables. — Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours de l'exercice 2014 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation. — Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle. — Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2. Titres. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Titres d'investissement. — Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme. — Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4. Intérêts et assimilés – Commissions. — Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

— Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

— Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5. Revenus des titres. — Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6. Impôt sur les bénéfices. — La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1. Opérations interbancaires :

Actif	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	6 218	94 299
Comptes ordinaires	6 218	94 299
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	22 584 000	16 781 500
Comptes et prêts à terme	22 584 000	16 781 500
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	352 403	304 936
Créances douteuses		
Dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
<b>Total</b>	<b>22 942 621</b>	<b>17 180 735</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 218 milliers d'euros de créances à vue et 22 584 000 milliers d'euros de créances à terme. Les créances à vue représentent pour 6 164 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE. Les créances à terme représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

### 3.2. Obligations et autres titres à revenu fixe :

#### 3.2.1. Portefeuille titres :

(En milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			620 243	620 243			522 561	522 561
Valeurs brutes			609 401	609 401			511 720	511 720
Créances rattachées			10 842	10 842			10 841	10 841
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
<b>Total</b>			<b>620 243</b>	<b>620 243</b>			<b>522 561</b>	<b>522 561</b>

#### Obligations et autres titres à revenu fixe :

(En milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			117 120	117 120			117 120	117 120
Titres non cotés			495 000	495 000			395 000	395 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			10 842	10 842			10 841	10 841
<b>Total</b>			<b>622 962</b>	<b>622 962</b>			<b>522 961</b>	<b>522 961</b>
Dont titres subordonnés								

#### 3.2.2. Évolution des titres d'investissement :

(En milliers d'euros)	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
-----------------------	------------	--------	----------	----------------	------------	--------------------	------------	-------------------	------------

Effets publics								
Obligations et autres titres à revenu fixe	512 120	300 000		-200 000		-2 719		609 401
Total	512 120	300 000				-2 719		609 401

En juin 2014 BPCE SFH a réalisé un placement dans un certificat de dépôt 3 mois émis par BPCE d'une valeur nominale de 100 000 milliers d'euros. Ce placement a été renouvelé à deux reprises.

### 3.3. Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme :

#### 3.3.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

(En milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Valeurs brutes	4			4
Participations et autres titres détenus à long terme	4			4
Parts dans les entreprises liées				
Dont avance en compte courant				
Dépréciations				
Participations et autres titres à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Dont avance en compte courant				
Immobilisations financières nettes	4			4

Les participations et autres titres détenus à long terme de 4 milliers d'euros correspondent au montant du certificat d'association revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

3.3.2. Opérations avec les entreprises liées. — Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

(En milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	22 942 621	0	22 942 621	17 180 735
Dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	0	0	0	0
Dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	30 679 401	0	30 679 401	23 270 648
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	30 679 401	0	30 679 401	23 270 648

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

#### 3.4. Dettes représentées par un titre :

(En milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	22 584 000	16 781 500
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	350 313	302 993
Total	22 934 313	17 084 493

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

## 3.5. Autres actifs et autres passifs :

(En milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		1 387		1 694
Dépôts de garantie versés et reçus	12		8	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers			1	
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>1 387</b>	<b>9</b>	<b>1 694</b>

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 12 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés des impôts et taxes à payer :

— La contribution sociale de solidarité pour un montant de 277 milliers d'euros,

— La CVAE pour un montant de 35 milliers d'euros,

— L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 1 075 milliers d'euros.

## 3.6. Comptes de régularisation :

(En milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	68 737	178 185	54 170	113 318
Charges et produits constatés d'avance	178 197	68 737	113 330	54 170
Produits à recevoir/Charges à payer		1 169		784
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
<b>Total</b>	<b>246 934</b>	<b>248 091</b>	<b>167 500</b>	<b>168 272</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 68 737 milliers d'euros à l'actif et à 178 185 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 68 737 milliers d'euros au passif et 178 197 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des frais liés aux émissions pour 1 143 milliers d'euros.

## 3.7. Capitaux propres :

En milliers d'euros	Capital	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux Propres Hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	400 000	1 431	0	6 605	408 036
Mouvements de l'exercice	200 000	6 605	0	1 709	208 314
Total au 31 décembre 2013	600 000	8 036	0	8 314	616 350
Variation de capital					
Affectation résultat 2013		8 314		-8 314	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				9 673	9 673
<b>TOTAL au 31 décembre 2014</b>	<b>600 000</b>	<b>16 350</b>	<b>0</b>	<b>9 673</b>	<b>626 023</b>

	Nombre de titres				
	A l'ouverture de la période	Créés pendant la période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100 % par BPCE.

3.8. Durée résiduelle des emplois et ressources. — Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	31/12/2014						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	358 621	20 000	50 000	9 046 000	13 468 000	0	22 942 621
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 123	100 000	0	195 000	317 120		620 243
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	366 745	120 000	50 000	9 241 000	13 785 120	0	23 562 865
Dettes envers les établissements de crédit							
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	350 313	20 000	50 000	9 046 000	13 468 000	0	22 934 313
Dettes subordonnées							
Total des ressources	350 313	20 000	50 000	9 046 000	13 468 000	0	22 934 313

#### Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. Engagements reçus et donnés :  
Engagements de garantie :

(En milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		30 679 401		23 270 648
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		30 679 401		23 270 648

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2014, ces créances s'élèvent à 30 679 401 milliers d'euros. En cas de survenance d'événements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise  
Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

#### Note 5. – Informations sur le compte de résultat

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

(En milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	588 466	-26 085	562 381	477 785	-17 353	460 432
Opérations avec la clientèle						

Obligations et autres titres à revenu fixe	41 458	-586 548	-545 090	30 971	-476 173	-445 203
Dettes subordonnées						
Autres						
<b>Total</b>	<b>629 924</b>	<b>-612 633</b>	<b>17 291</b>	<b>508 756</b>	<b>-493 527</b>	<b>15 229</b>

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

#### 5.2. Commissions :

(En milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		-1	-1		-1	-1
Autres commissions						
<b>Total</b>		<b>-1</b>	<b>-1</b>		<b>-1</b>	<b>-1</b>

#### 5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses						
<b>Total</b>			<b>0</b>			<b>0</b>

#### 5.4 Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-535	-500
Autres charges générales d'exploitation	-1 174	-1 325
Charges refacturées		
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-1 709</b>	<b>-1 825</b>
<b>Total</b>	<b>-1 709</b>	<b>-1 825</b>

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les «charges générales d'exploitation» correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Elles comportent également 4 milliers d'euros de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2014. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2014.

5.5. Impôt sur les bénéfices. — La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat comptable	9 673	8 314
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	277	244
Impôt sur les Sociétés	5 909	5 089
Total 1	15 859	13 646
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	244	187
Total 2	244	187
Résultat fiscal	15 615	13 459
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	5 205	4 486
Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)	557	480
Contribution additionnelle (3,30%)	147	123
Impôt sur les bénéfices	5 909	5 089

#### Note 6. – Tableau des flux de trésorerie

6.1. Principes. — Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2. Tableau des flux de trésorerie :

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Activités d'exploitation		
Résultat de l'exercice	9 673	8 314
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédits		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	2 556	466
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	-5 872 255	-3 185 850
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-1	-3 476
Flux sur autres actifs	-3	-5
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	5 872 255	3 185 850
Émissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	-307	-1 492

Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	11 918	3 807
Activités d'investissement		
Flux liés à la cession de :		
-Actifs financiers		
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements pour l'acquisition de :		
-Actifs financiers	-100 000	-117 120
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Flux net provenant d'autres activités d'investissement		
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-100 000	-117 120
Activités de financement		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	0	200 000
Dividendes versés		
Émissions nettes de dettes subordonnées		
Autres		
Trésorerie nette due aux activités de financement	0	200 000
Total activités	-88 081	86 687
Variation de la trésorerie nette	-88 081	86 687
Trésorerie à l'ouverture	94 299	7 612
Trésorerie à la clôture	6 218	94 299
Net	-88 081	86 687
Caisse et banques centrales		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	6 218	94 299
Total	6 218	94 299

Note 7. – Autres informations

7.1. Consolidation. — Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

7.2. Honoraires des Commissaires aux comptes :

Montants en milliers d'euros	TOTAL					PricewaterhouseCoopers Audit					KPMG				
	2014 (1)		2013 (1)		Variation (%)	2014 (1)		2013 (1)		Variation (%)	2014 (1)		2013 (1)		Variation (%)
	Mon tant	%	Mon tant	%		Mon tant	%	Mon tant	%		Mon tant	%	Mon tant	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (2)	35	27 %	29	28 %	21 %	18	27 %	14	27 %	29 %	17	26 %	15	28 %	13 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes (3)	97	73 %	76	72 %	28 %	49	73 %	38	73 %	29 %	48	74 %	38	72 %	26 %
Total	132	100 %	105	100 %	26 %	67	100 %	52	100 %	29 %	65	100 %	53	100 %	23 %

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (yc le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels ceux-ci ont recours dans le cadre de la certification des comptes

(3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'émissions obligataires

7.3 Implantations dans les pays non coopératifs. — L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts. Au 31 décembre 2014, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## V. — Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE SFH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables. — Les notes 2.3.1 et 2.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux émissions obligataires et aux prêts associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

société non cotée avec prise de participation

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2015.

*Les Commissaires aux comptes :*

KPMG Audit Département de KPMG S.A :

Xavier de Coninck, Associé;

PricewaterhouseCoopers Audit:

Agnès Hussherr, Associée.

## VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion présenté par le conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 29 mai 2015 est tenu à la disposition du public au siège social de BPCE SFH sis 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.

## VII. — Procédure afférente à l'évaluation initiale et à la réévaluation des biens apportés en garantie des prêts au 31.12.2014

BPCE SFH est un établissement de crédit, filiale à 100 % de BPCE SA, dont l'objet est le refinancement de prêts personnels immobiliers, originés par les réseaux commerciaux du Groupe BPCE, par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat.

**1. Le cadre réglementaire. — BPCE SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.**

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF du 09 juillet 1999 – Chapitre 1<sup>er</sup> de l'évaluation des immeubles. — Modifié par les règlements 2001-02 du 26 juin 2001 et n°2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014 et du 03 novembre 2014:

Article 1 : Les immeubles financés ou apportés en garantie au sens des articles L.513-3 et L.513-29 du Code monétaire et financier font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Article 3 : Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;

b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.

Article 4 : L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Article 5 : Les modes et les résultats d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L.513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger leur modification.

Article 5 bis : Les prêts financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5 ter : Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.

## **2. Évaluation initiale des biens financés. — Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, stipulent que :**

— l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;

— cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;

— l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;

— par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Dans la pratique, une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par les réseaux commerciaux du Groupe BPCE lors de l'instruction des prêts.

Dans ce contexte :

— tous les gages donnés en garantie à BPCE SFH font l'objet d'une valorisation initiale sur la base du **coût de l'opération**.

— Lors de la transformation de BPCE SFH en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé de :

– ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 K€ / 480 K€), en attendant l'évaluation à dire d'expert des gages sous-jacents ;

– analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du Groupe d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans les chaînes de gestion du Groupe, le coût de l'opération intègre, mais de façon non systématique les « frais de notaire » (en diminution du coût de l'opération).

## **3. Réévaluation périodique des biens financés. — Conformément à la réglementation applicable, s'agissant de biens immobiliers résidentiels à destination des particuliers, l'actualisation de la valeur initiale des biens financés se fait par une méthode statistique.**

La méthode de réévaluation statistique mise en œuvre par BPCE SFH dépend de la localisation des biens.

Pour les biens situés en Région Île-de-France, la méthode est fondée sur les prix immobiliers moyens par département, à l'exclusion des biens situés à Paris pour lesquels les prix moyens sont segmentés par arrondissement. Ces prix moyens sont issus de la base PARIS NOTAIRES SERVICES, recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble de la Région Île-de-France.

Pour les biens situés dans les autres départements métropolitains, la méthode est fondée sur le prix immobilier moyen par département issu de la base PERVAL, recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du territoire concerné.

Pour les biens situés dans les DOM/COM (4 088 dossiers représentant un encours de 326,6 M€), on utilise l'indice de réévaluation national issu de la base PERVAL.

3.1. Référentiel utilisé pour les évolutions des prix au m<sup>2</sup> : PARIS NOTAIRES SERVICES & PERVAL. — Les indicateurs de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés PARIS NOTAIRES SERVICES et PERVAL détenues par le notariat. Ces bases couvrent, d'une part, l'Île de France et, d'autre part, le reste du territoire français.

Ces bases restituent les évolutions des prix de l'immobilier ancien au m<sup>2</sup>. BPCE SFH effectue une mise à jour semestrielle en décembre et en juin pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces mêmes indices de prix sont utilisés dans le cadre des travaux Bâle II pour le suivi de la valeur des garanties au niveau du Groupe BPCE.

L'historique des prix est alimenté depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 1998 par la base PERVAL et depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 1990 par la base PARIS NOTAIRES SERVICES. Les périodes antérieures sont recomposées à partir de l'indice dit « DUON ».

S'agissant de ce dernier indice, il est composé de séries annuelles longues d'indices de prix disponibles sur :

[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=138#a2](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=138#a2)

Remarque : La créance la plus ancienne intégrée au cover pool au 31 décembre 2014 date de juillet 1993.

Il convient de noter que les indicateurs de réévaluation sont publiés par chacune des 2 sources PERVAL et PARIS NOTAIRES SERVICES avec un délai moyen de 9 mois. Dans ce contexte, les derniers indicateurs utilisés au 31 décembre sont généralement ceux du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année d'arrêté pour les deux fournisseurs. Pour l'arrêté du 31.12.2014, on utilise les indices du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 fournis par PERVAL et PARIS NOTAIRES SERVICES. Il s'agit des indices définitifs.

## **3.2. Retraitements effectués sur les données utilisées :**

Retraitement des départements non disponibles. — Les biens sans localisation géographique exploitable font l'objet d'un retraitement qui consiste à récupérer le code postal du client dès lors que le prêt correspond au financement de la résidence principale de l'emprunteur. Ce traitement concerne 23 057 prêts pour un encours de 1 083,4 M€.

A l'issue de ce retraitement et pour les biens situés à Paris qui ne présentent pas de code postal l'indice moyen parisien est utilisé. Pour les biens situés en province sans code département correspondant au référentiel des indices, l'indice national est appliqué.

Ainsi, les gages localisés hors DOM/TOM et pour lesquels la réévaluation emprunte l'indice national et non l'indice départemental représentent 2 616 dossiers pour un montant réévalué de 410,1 M€ (soit moins de 0,58 % de la valeur réévaluée totale des gages) et un encours de prêts de 101,2 M€, répartis de la façon suivante :

— 1 543 dossiers pour lesquels on ne disposait pas d'indice départemental à la date d'octroi,

— 1 073 dossiers sans code département exploitable,

Une démarche générale de mise en qualité des données impliquant l'ensemble des établissements adhérents au dispositif de réévaluation des gages a été initiée en 2012 et a permis de réduire la proportion des prêts insuffisamment ou mal renseignés.

3.3. Calcul de la valeur réévaluée des biens financés. — Le calcul de la valeur réévaluée des biens se base sur la valeur initiale du bien, telle que déterminée au paragraphe 2, à laquelle est appliquée la formule suivante :

Valeur du bien réévaluée = valeur initiale du bien \* prix au m<sup>2</sup> à date d'arrêt / prix au m<sup>2</sup> à date de réalisation du prêt

**4. Annexe : indices retenus en 2014 et valeur des gages. — Évolution annuelle des prix par département et répartition de la valeur réévaluée des Garanties au 31/12/2014 :**

	Valeur Indicée des gages au 31/12/2014 en K€	Prix au m <sup>2</sup> 2013	Prix au m <sup>2</sup> 2014	Évolution annuelle des Prix en %	Trimestre d'évaluation
Ain	800 777	2 017	2 070	3 %	T4-2013/T2-2013
Aisne	334 049	1 175	1 190	1 %	T4-2013/T2-2013
Allier	393 093	1 056	1 040	-2 %	T4-2013/T2-2013
Alpes-de-Haute-Provence	290 809	1 813	1 858	2 %	T4-2013/T2-2013
Hautes-Alpes	350 817	2 072	2 081	0 %	T4-2013/T2-2013
Alpes-Maritimes	1 950 753	4 109	4 077	-1 %	T4-2013/T2-2013
Ardèche	471 270	1 493	1 459	-2 %	T4-2013/T2-2013
Ardennes	116 653	1 016	1 019	0 %	T4-2013/T2-2013
Ariège	172 550	1 077	1 044	-3 %	T4-2013/T2-2013
Aube	244 307	1 298	1 288	-1 %	T4-2013/T2-2013
Aude	435 147	1 760	1 749	-1 %	T4-2013/T2-2013
Aveyron	398 436	1 238	1 223	-1 %	T4-2013/T2-2013
Bouches-du-Rhône	3 813 266	2 794	2 766	-1 %	T4-2013/T2-2013
Calvados	530 944	2 006	2 011	0 %	T4-2013/T2-2013
Cantal	153 895	1 173	1 138	-3 %	T4-2013/T2-2013
Charente	241 631	1 037	1 040	0 %	T4-2013/T2-2013
Charente-Maritime	641 182	2 070	2 056	-1 %	T4-2013/T2-2013
Cher	207 091	1 133	1 130	0 %	T4-2013/T2-2013
Corrèze	220 020	1 198	1 167	-3 %	T4-2013/T2-2013
Corse	468 759	2 635	2 688	2 %	T4-2013/T2-2013
Côte-d'Or	684 401	1 751	1 754	0 %	T4-2013/T2-2013
Côtes-D'armor	373 922	1 397	1 368	-2 %	T4-2013/T2-2013
Creuse	82 304	841	812	-3 %	T4-2013/T2-2013
Dordogne	310 680	1 231	1 204	-2 %	T4-2013/T2-2013
Doubs	655 687	1 564	1 556	-1 %	T4-2013/T2-2013
Drôme	772 117	1 652	1 670	1 %	T4-2013/T2-2013
Eure	532 750	1 584	1 563	-1 %	T4-2013/T2-2013
Eure-et-Loir	375 557	1 659	1 639	-1 %	T4-2013/T2-2013
Finistère	606 380	1 444	1 423	-1 %	T4-2013/T2-2013
Gard	885 074	1 942	1 922	-1 %	T4-2013/T2-2013
Haute-Garonne	2 294 406	2 284	2 248	-2 %	T4-2013/T2-2013
Gers	241 522	1 333	1 320	-1 %	T4-2013/T2-2013
Gironde	1 693 418	2 182	2 216	2 %	T4-2013/T2-2013
Hérault	1 420 679	2 397	2 413	1 %	T4-2013/T2-2013
Ille-et-Vilaine	948 572	1 991	1 976	-1 %	T4-2013/T2-2013
Indre	202 127	1 047	1 043	0 %	T4-2013/T2-2013

Indre-et-Loire	854 639	1 792	1 823	2 %	T4-2013/T2-2013
Isère	1 740 004	2 076	2 044	-2 %	T4-2013/T2-2013
Jura	366 497	1 214	1 222	1 %	T4-2013/T2-2013
Landes	499 350	1 837	1 858	1 %	T4-2013/T2-2013
Loir-et-Cher	294 011	1 333	1 303	-2 %	T4-2013/T2-2013
Loire	1 148 594	1 357	1 342	-1 %	T4-2013/T2-2013
Haute-Loire	320 951	1 172	1 169	0 %	T4-2013/T2-2013
Loire-Atlantique	1 410 546	2 248	2 216	-1 %	T4-2013/T2-2013
Loiret	549 872	1 626	1 621	0 %	T4-2013/T2-2013
Lot	229 002	1 346	1 273	-5 %	T4-2013/T2-2013
Lot-et-Garonne	408 162	1 125	1 167	4 %	T4-2013/T2-2013
Lozère	62 711	1 278	1 239	-3 %	T4-2013/T2-2013
Maine-et-Loire	978 451	1 516	1 521	0 %	T4-2013/T2-2013
Manche	521 209	1 346	1 328	-1 %	T4-2013/T2-2013
Marne	367 860	1 676	1 660	-1 %	T4-2013/T2-2013
Haute-Marne	86 013	981	966	-2 %	T4-2013/T2-2013
Mayenne	248 478	1 139	1 150	1 %	T4-2013/T2-2013
Meurthe-et-Moselle	621 679	1 461	1 446	-1 %	T4-2013/T2-2013
Meuse	154 844	879	914	4 %	T4-2013/T2-2013
Morbihan	558 568	1 853	1 863	1 %	T4-2013/T2-2013
Moselle	1 078 041	1 450	1 443	0 %	T4-2013/T2-2013
Nièvre	203 304	1 014	985	-3 %	T4-2013/T2-2013
Nord	2 090 306	1 677	1 669	0 %	T4-2013/T2-2013
Oise	737 634	2 002	1 979	-1 %	T4-2013/T2-2013
Orne	215 941	1 092	1 078	-1 %	T4-2013/T2-2013
Pas-de-Calais	1 282 535	1 487	1 493	0 %	T4-2013/T2-2013
Puy-de-Dôme	748 158	1 534	1 560	2 %	T4-2013/T2-2013
Pyrénées-Atlantiques	820 154	2 282	2 281	0 %	T4-2013/T2-2013
Hautes-Pyrénées	270 288	1 366	1 348	-1 %	T4-2013/T2-2013
Pyrénées-Orientales	532 828	1 971	1 924	-2 %	T4-2013/T2-2013
Bas-Rhin	1 240 697	2 043	2 059	1 %	T4-2013/T2-2013
Haut-Rhin	726 368	1 657	1 672	1 %	T4-2013/T2-2013
Rhône	2 307 951	2 722	2 728	0 %	T4-2013/T2-2013
Haute-Saône	221 909	1 003	979	-2 %	T4-2013/T2-2013
Saône-et-Loire	695 626	1 198	1 181	-1 %	T4-2013/T2-2013
Sarthe	599 750	1 359	1 350	-1 %	T4-2013/T2-2013
Savoie	553 292	2 627	2 582	-2 %	T4-2013/T2-2013
Haute-Savoie	1 095 244	3 233	3 292	2 %	T4-2013/T2-2013
Paris	2 029 645	8 220	8 140	-1 %	T4-2013/T2-2013
Seine-Maritime	1 259 279	1 750	1 743	0 %	T4-2013/T2-2013
Seine-et-Marne	890 346	2 720	2 690	-1 %	T4-2013/T2-2013
Yvelines	1 961 199	3 830	3 780	-1 %	T4-2013/T2-2013
Deux-Sèvres	342 934	1 134	1 123	-1 %	T4-2013/T2-2013
Somme	427 712	1 480	1 464	-1 %	T4-2013/T2-2013
Tarn	586 497	1 287	1 252	-3 %	T4-2013/T2-2013
Tarn-et-Garonne	326 509	1 353	1 334	-1 %	T4-2013/T2-2013
Var	1 801 969	3 245	3 258	0 %	T4-2013/T2-2013
Vaucluse	876 093	2 130	2 091	-2 %	T4-2013/T2-2013

Vendée	512 968	1 670	1 629	-2 %	T4-2013/T2-2013
Vienne	328 947	1 328	1 306	-2 %	T4-2013/T2-2013
Haute-Vienne	349 717	1 197	1 200	0 %	T4-2013/T2-2013
Vosges	399 187	1 111	1 072	-4 %	T4-2013/T2-2013
Yonne	385 008	1 231	1 226	0 %	T4-2013/T2-2013
Territoire de Belfort	120 541	1 342	1 319	-2 %	T4-2013/T2-2013
Essonne	1 431 714	2 720	2 690	-1 %	T4-2013/T2-2013
Hauts-de-Seine	1 566 677	5 350	5 280	-1 %	T4-2013/T2-2013
Seine-st-Denis	1 107 863	3 260	3 210	-2 %	T4-2013/T2-2013
Val-de-Marne	1 029 006	4 250	4 210	-1 %	T4-2013/T2-2013
Val-D'oise	1 234 054	2 790	2 760	-1 %	T4-2013/T2-2013
Autres (*)	758 918	1 950	1 941	0 %	T4-2013/T2-2013
<b>Total</b>	<b>70 883 297</b>				

Pour information, l'indice national (Total Province déterminé par PERVAL), prix au m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 s'établissait à 1 950 Euros et à 1 941 Euros au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, soit une progression semi-annuelle de **-0,5 %**.

(\*) Dont gages réévalués sur l'indice national correspondants à des biens localisés dans les DOM/COM (code département 97X ou 98X).

Pour les biens localisés dans les DOM/COM, la valeur réévaluée au 31/12/2014 est de 561M€ pour un encours de prêts de 326,6M€ et un total de 4 088 dossiers.

### VIII. — Attestation du Contrôleur Spécifique sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2014

Au Conseil d'administration de BPCE SFH,

En notre qualité de contrôleur spécifique de BPCE SFH et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2014 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2014.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

— des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014 ;

— des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Les modes d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2014, appellent de notre part l'observation suivante :

Le processus de réévaluation des gages mis en œuvre au 31 décembre 2014 ne tient pas compte de l'évolution du marché immobilier constatée au cours de l'année 2014. Le rattrapage de ce retard de traitement sera effectué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Fait à Paris, le 29 juin 2015 ;

*Le Contrôleur Spécifique.*

### IX. — Rapport annuel sur la qualité des actifs

(Instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs de BPCE SFH est établi en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 et sur la base des données disponibles à la clôture du 31 décembre 2014.

BPCE SFH :

Par : Jean-Philippe Berthaut

Titre : Directeur Général Délégué

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

I. Prêts garantis

I.1 1) répartition des encours de prêts garantis par catégories de créance, par types de contrepartie et par types de garantie

Catégorie créance	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Prêts particuliers à l'habitat	30 679 401		
Prêts corporate à l'habitat			

Total	30 679 401		
-------	------------	--	--

Type contrepartie	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Particuliers	27 966 856		
SCI-Entrepreneur.ind	2 712 545		
Total	30 679 401		

Type garantie	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Hyp.logement.particulier	16 791 119		
Sgfgas	2 156 184		
Caution - Établissement. Crédit	390 382		
Caution - Entreprise. Assurance	11 341 716		
Total	30 679 401		

Catégorie créance	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Prêts particuliers à l'habitat	100 %	0 %	0 %
Prêts Corporate à l'habitat	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	0 %	0 %

Type contrepartie	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Particuliers	91 %	0 %	0 %
SCI-Entrepreneur.ind	9 %	0 %	0 %
Total	100 %	0 %	0 %

Type garantie	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Hyp.logement.particulier	55 %	0 %	0 %
Sgfgas	7 %	0 %	0 %
Caution - Établissement. Crédit	1 %	0 %	0 %
Caution - Entreprise. Assurance	37 %	0 %	0 %
Total	100 %	0 %	0 %

Catégorie créance	Encours créance impayée	Encours douteux
Prêts particuliers à l'habitat	0,0 %	0,0 %
Prêts Corporate à l'habitat	0,0 %	0,0 %
Total	0,0 %	0,0 %

Type contrepartie	Encours créance impayée	Encours douteux
Particuliers	0,0 %	0,0 %
SCI-Entrepreneur.ind	0,0 %	0,0 %
Total	0,0 %	0,0 %

Type garantie	Encours créance impayée	Encours douteux
Hyp.logement.particulier	0,0 %	0,0 %
Sgfgas	0,0 %	0,0 %
Caution - Établissement. Crédit	0,0 %	0,0 %
Caution - Entreprise. Assurance	0,0 %	0,0 %
Total	0,0 %	0,0 %

**I. – Prêts garantis**

I.2. Répartition des encours de prêts garantis par une hypothèque sur un logement, des encours de prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage professionnel et des encours de prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance

			Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux
Prêts particuliers à l'habitat	Particuliers	Hyp.logement.particulier	14 746 768	-	-
		SGFGAS	2 057 959	-	-
		Caution.Etab.Crédit	364 804	-	-
		Societe.Assurance	10 797 324	-	-
	SCI-Entrepreneur.ind	Hyp.logement.particulier	2 044 351	-	-
		SGFGAS	98 225	-	-
		Caution.Etab.Crédit	25 578	-	-
		Societe.Assurance	544 392	-	-
Prêts corporate à l'habitat	Particuliers	Hyp.logement.particulier			
		SGFGAS			
		Caution.Etab.Crédit			
		Societe.Assurance			
	SCI-Entrepreneur.ind	Hyp.logement.particulier			
		SGFGAS			
		Caution.Etab.Crédit			
		Societe.Assurance			
Total			30 679 401	-	-

Répartition			En % encours total		
	Encours total	Encours créance impayée	Encours douteux	Encours créance impayée	Encours douteux
48 %				0,0 %	0,0 %
7 %				0,0 %	0,0 %
1 %				0,0 %	0,0 %
35 %				0,0 %	0,0 %
7 %				0,0 %	0,0 %
0 %				0,0 %	0,0 %
0 %				0,0 %	0,0 %
2 %				0,0 %	0,0 %
100 %		0 %	0 %	0,0 %	0,0 %

Type garantie	Quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées	Répartition
Hypothèque.logement.particulier	2 155 804	7 %
Sgfgas	16 056 468	55 %
Caution - Etablissement. Crédit	370 096	1 %
Caution - Entreprise. Assurance	10 763 248	37 %
Total	29 345 616	100 %

I. 3 Répartition des encours en fonction de l'année de conclusion du contrat de prêt :

Encours Total / Année conclusion prêt	Total	≤ 1995	1 996	1 997	1 998	1 999
Hypothèque.logement.particulier	16 791 119	509	12 535	17 437	34 633	89 363
Sgfgas	2 156 184	500	15 086	14 535	20 137	27 631

Caution - Établissement. Crédit	390 382	0	89	74	127	1 408
Caution - Entreprise. Assurance	11 341 716	5	654	704	900	2 092
<b>Total</b>	<b>30 679 401</b>	<b>1 013</b>	<b>28 363</b>	<b>32 750</b>	<b>55 797</b>	<b>120 494</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Hypothèque.logement.particulier	142 946	206 583	279 185	404 193	585 382	832 643
Sgfgas	45 439	60 708	93 172	122 381	133 208	133 711
Caution - Etablissement. Crédit	3 061	5 846	4 842	6 543	7 035	12 435
Caution - Entreprise. Assurance	6 006	16 102	41 043	109 104	221 961	358 761
<b>Total</b>	<b>197 452</b>	<b>289 239</b>	<b>418 241</b>	<b>642 220</b>	<b>947 586</b>	<b>1 337 550</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Hypothèque.logement.particulier	1 091 533	1 242 834	1 118 923	1 118 281	1 964 994	2 846 577
Sgfgas	142 950	136 108	136 233	163 343	251 641	306 887
Caution - Etablissement. Crédit	26 954	39 296	30 683	26 083	39 382	41 086
Caution - Entreprise. Assurance	477 104	548 299	526 776	704 142	1 491 670	2 189 552
<b>Total</b>	<b>1 738 541</b>	<b>1 966 537</b>	<b>1 812 615</b>	<b>2 011 850</b>	<b>3 747 687</b>	<b>5 384 102</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Hypothèque.logement.particulier	1 937 013	2 233 687	631 869
Sgfgas	203 966	132 681	15 865
Caution - Etablissement. Crédit	30 039	100 063	15 337
Caution - Entreprise. Assurance	2 210 552	2 153 593	282 697
<b>Total</b>	<b>4 381 571</b>	<b>4 620 025</b>	<b>945 768</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>Total</b>	<b>≤ 1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Hypothèque.logement.particulier	284 648	170	2 095	2 345	3 477	5 948
Sgfgas	70 054	159	2 333	2 055	2 674	2 735
Caution - Etablissement. Crédit	6 232	0	20	9	20	74
Caution - Entreprise. Assurance	214 009	3	121	116	147	220
<b>Total</b>	<b>574 943</b>	<b>332</b>	<b>4 569</b>	<b>4 525</b>	<b>6 318</b>	<b>8 977</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Hypothèque.logement.particulier	13 229	13 396	12 558	13 840	14 143	16 771
Sgfgas	4 683	4 686	5 092	5 585	4 758	3 925
Caution - Etablissement. Crédit	313	371	229	236	194	312
Caution - Entreprise. Assurance	796	1 299	2 366	4 593	7 129	10 209
<b>Total</b>	<b>19 021</b>	<b>19 752</b>	<b>20 245</b>	<b>24 254</b>	<b>26 224</b>	<b>31 217</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Hypothèque.logement.particulier	17 807	19 035	17 746	16 911	26 330	41 164
Sgfgas	3 475	3 290	3 025	3 596	5 043	6 362
Caution - Etablissement. Crédit	455	691	593	471	474	476
Caution - Entreprise. Assurance	10 812	11 890	11 465	14 891	27 328	40 263
<b>Total</b>	<b>32 549</b>	<b>34 906</b>	<b>32 829</b>	<b>35 869</b>	<b>59 175</b>	<b>88 265</b>

<b>Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
---	-------------	-------------	-------------

Hypothèque.logement.particulier	22 507	19 910	5 266
Sgfgas	4 084	2 262	232
Caution - Etablissement. Crédit	319	851	124
Caution - Entreprise. Assurance	37 771	29 279	3 311
<b>Total</b>	<b>64 681</b>	<b>52 302</b>	<b>8 933</b>

Répartition :

Encours Total / Année conclusion prêt	Total	≤ 1995	1996	1997	1998	1999
Hypothèque.logement.particulier	54,73 %	0,00 %	0,04 %	0,06 %	0,11 %	0,29 %
Sgfgas	7,03 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %	0,09 %
Caution - Etablissement. Crédit	1,27 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Caution - Entreprise. Assurance	36,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>0,11 %</b>	<b>0,18 %</b>	<b>0,39 %</b>

Encours Total / Année conclusion prêt	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Hypothèque.logement.particulier	0,47 %	0,67 %	0,91 %	1,32 %	1,91 %	2,71 %
Sgfgas	0,15 %	0,20 %	0,30 %	0,40 %	0,43 %	0,44 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,04 %
Caution - Entreprise. Assurance	0,02 %	0,05 %	0,13 %	0,36 %	0,72 %	1,17 %
<b>Total</b>	<b>0,64 %</b>	<b>0,94 %</b>	<b>1,36 %</b>	<b>2,09 %</b>	<b>3,09 %</b>	<b>4,36 %</b>

Encours Total / Année conclusion prêt	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Hypothèque.logement.particulier	3,56 %	4,05 %	3,65 %	3,65 %	6,40 %	9,28 %
Sgfgas	0,47 %	0,44 %	0,44 %	0,53 %	0,82 %	1,00 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,09 %	0,13 %	0,10 %	0,09 %	0,13 %	0,13 %
Caution - Entreprise. Assurance	1,56 %	1,79 %	1,72 %	2,30 %	4,86 %	7,14 %
<b>Total</b>	<b>5,67 %</b>	<b>6,41 %</b>	<b>5,91 %</b>	<b>6,56 %</b>	<b>12,22 %</b>	<b>17,55 %</b>

Encours Total / Année conclusion prêt	2012	2013	2014
Hypothèque.logement.particulier	6,31 %	7,28 %	2,06 %
Sgfgas	0,66 %	0,43 %	0,05 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,10 %	0,33 %	0,05 %
Caution - Entreprise. Assurance	7,21 %	7,02 %	0,92 %
<b>Total</b>	<b>14,28 %</b>	<b>15,06 %</b>	<b>3,08 %</b>

Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt	Total	≤ 1995	1996	1997	1998	1999
Hypothèque.logement.particulier	49,51 %	0,03 %	0,36 %	0,41 %	0,60 %	1,03 %
Sgfgas	12,18 %	0,03 %	0,41 %	0,36 %	0,47 %	0,48 %
Caution - Etablissement. Crédit	1,08 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %
Caution - Entreprise. Assurance	37,22 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,04 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,06 %</b>	<b>0,79 %</b>	<b>0,79 %</b>	<b>1,10 %</b>	<b>1,56 %</b>

Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Hypothèque.logement.particulier	2,30 %	2,33 %	2,18 %	2,41 %	2,46 %	2,92 %
Sgfgas	0,81 %	0,82 %	0,89 %	0,97 %	0,83 %	0,68 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,05 %	0,06 %	0,04 %	0,04 %	0,03 %	0,05 %
Caution - Entreprise. Assurance	0,14 %	0,23 %	0,41 %	0,80 %	1,24 %	1,78 %

Total	3,31 %	3,44 %	3,52 %	4,22 %	4,56 %	5,43 %
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Hypothèque.logement.particulier	3,10 %	3,31 %	3,09 %	2,94 %	4,58 %	7,16 %
Sgfgas	0,60 %	0,57 %	0,53 %	0,63 %	0,88 %	1,11 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,08 %	0,12 %	0,10 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Caution - Entreprise. Assurance	1,88 %	2,07 %	1,99 %	2,59 %	4,75 %	7,00 %
Total	5,66 %	6,07 %	5,71 %	6,24 %	10,29 %	15,35 %

Nombre prêts concernés / Année conclusion prêt	2012	2013	2014
Hypothèque.logement.particulier	3,91 %	3,46 %	0,92 %
Sgfgas	0,71 %	0,39 %	0,04 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,06 %	0,15 %	0,02 %
Caution - Entreprise. Assurance	6,57 %	5,09 %	0,58 %
Total	11,25 %	9,10 %	1,55 %

I. 4 Répartition des encours en fonction de leur durée, arrondie au nombre d'années entier le plus proche

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	Total	≤ 1	2	3	4	5	6	7	8
Hypothèque.logement.particulier	16 791 119	118 923	195 308	264 315	365 052	471 317	512 750	512 437	590 136
Sgfgas	2 156 184	30 532	54 156	74 117	67 352	72 657	78 398	88 057	98 343
Caution - Etablissement. Crédit	390 382	3 980	4 965	7 229	9 137	13 520	12 950	13 809	17 200
Caution - Entreprise. Assurance	11 341 716	47 953	94 031	157 736	216 400	345 140	398 279	405 499	613 020
Total	30 679 401	201 388	348 460	503 397	657 940	902 634	1 002 377	1 019 802	1 318 700

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	9	10	11	12	13	14	15	16
Hypothèque.logement.particulier	635 084	706 984	860 562	856 899	807 028	769 714	685 596	940 057
Sgfgas	97 094	98 148	94 761	93 086	94 059	84 505	80 674	103 872
Caution - Etablissement. Crédit	17 115	14 793	23 344	23 847	27 923	29 862	16 694	16 592
Caution - Entreprise. Assurance	467 503	551 226	524 848	490 530	732 276	451 111	417 597	599 266
Total	1 216 795	1 371 151	1 503 516	1 464 361	1 661 285	1 335 192	1 200 561	1 659 788

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	17	18	19	20	21	22	23
Hypothèque.logement.particulier	987 348	959 690	901 672	708 775	981 582	953 546	911 480
Sgfgas	107 035	99 356	80 825	101 323	138 931	108 166	93 667
Caution - Etablissement. Crédit	19 295	30 040	27 595	11 530	16 540	8 146	12 447
Caution - Entreprise. Assurance	608 198	759 750	459 752	425 450	635 098	607 744	715 561
Total	1 721 875	1 848 835	1 469 845	1 247 078	1 772 151	1 677 602	1 733 155

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	24	25	26	27	28	29	30	≥ 31
Hypothèque.logement.particulier	660 697	139 253	89 067	101 432	67 819	36 596	0	0
Sgfgas	57 422	17 020	17 130	13 551	9 388	2 560	0	0
Caution - Etablissement. Crédit	11 090	511	191	37	0	0	0	0
Caution - Entreprise. Assurance	368 847	62 358	60 394	59 352	47 451	19 349	0	0
Total	1 098 056	219 141	166 783	174 372	124 658	58 505	0	0

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	Total	≤ 1	2	3	4	5	6	7	8
Hypothèque.logement.particulier	284 648	29 023	18 368	16 327	15 986	16 246	13 648	11 634	12 301
Sgfgas	70 054	9 104	6 247	6 153	4 466	4 044	3 842	3 575	3 363
Caution - Etablissement. Crédit	6 232	823	417	367	370	374	299	269	303
Caution - Entreprise. Assurance	214 009	11 183	9 362	9 941	10 750	13 810	12 493	11 180	14 789
Total	574 943	47 093	34 604	32 664	30 474	31 544	30 879	27 554	25 675

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Hypothèque.logement.particulier	12 433	11 597	12 382	12 568	10 752	8 955	7 524	9 668	10 092

Sgfgas	2 945	2 811	2 414	2 310	2 191	1 770	1 566	1 786	1 757
Caution - Etablissement. Crédit	285	231	291	280	313	281	147	142	167
Caution - Entreprise. Assurance	10 928	11 099	9 213	8 726	11 883	6 249	5 162	7 184	7 406
Total	27 851	22 795	22 879	21 298	20 728	17 686	10 530	12 197	17 206

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Hypothèque.logement.particulier	8 356	7 657	6 667	8 103	8 355	7 235	4 762	1 318	847
Sgfgas	1 353	1 134	1 404	1 776	1 432	1 197	629	234	216
Caution - Etablissement. Crédit	239	205	83	116	60	87	75	6	1
Caution - Entreprise. Assurance	8 073	4 752	4 563	6 102	6 166	7 071	3 446	657	558
Total	14 582	11 951	7 646	10 330	14 088	11 013	8 627	2 685	1 316

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	27	28	29	30	≥ 31
Hypothèque.logement.particulier	1 073	512	259	0	0
Sgfgas	208	100	27	0	0
Caution - Etablissement. Crédit	1	0	0	0	0
Caution - Entreprise. Assurance	643	450	170	0	0
Total	1 506	1 036	488	49	0

Répartition :

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	Total	≤ 1	2	3	4	5	6	7	8	9
Hypothèque.logement.particulier	54,73 %	0,39 %	0,64 %	0,86 %	1,19 %	1,54 %	1,67 %	1,67 %	1,92 %	2,07 %
Sgfgas	7,03 %	0,10 %	0,18 %	0,24 %	0,22 %	0,24 %	0,26 %	0,29 %	0,32 %	0,32 %
Caution - Etablissement. Crédit	1,27 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,06 %	0,06 %
Caution - Entreprise. Assurance	36,97 %	0,16 %	0,31 %	0,51 %	0,71 %	1,12 %	1,30 %	1,32 %	2,00 %	1,52 %
Total	100,00 %	0,66 %	1,14 %	1,64 %	2,14 %	2,94 %	3,27 %	3,32 %	4,30 %	3,97 %

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Hypothèque.logement.particulier	2,30 %	2,81 %	2,79 %	2,63 %	2,51 %	2,23 %	3,06 %	3,22 %	3,13 %	2,94 %
Sgfgas	0,32 %	0,31 %	0,30 %	0,31 %	0,28 %	0,26 %	0,34 %	0,35 %	0,32 %	0,26 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,05 %	0,08 %	0,08 %	0,09 %	0,10 %	0,05 %	0,05 %	0,06 %	0,10 %	0,09 %
Caution - Entreprise. Assurance	1,80 %	1,71 %	1,60 %	2,39 %	1,47 %	1,36 %	1,95 %	1,98 %	2,48 %	1,50 %
Total	4,47 %	4,90 %	4,77 %	5,41 %	4,35 %	3,91 %	5,41 %	5,61 %	6,03 %	4,79 %

Encours Total / Durée résiduelle des prêts	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
30	2,31 %	3,20 %	3,11 %	2,97 %	2,15 %	0,45 %	0,29 %	0,33 %	0,22 %	0,12 %		
Sgfgas	0,33 %	0,45 %	0,35 %	0,31 %	0,19 %	0,06 %	0,06 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %		
Caution - Etablissement. Crédit	0,04 %	0,05 %	0,03 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
Caution - Entreprise. Assurance	1,39 %	2,07 %	1,98 %	2,33 %	1,20 %	0,20 %	0,20 %	0,19 %	0,15 %	0,06 %		
Total	4,06 %	5,78 %	5,47 %	5,65 %	3,58 %	0,71 %	0,54 %	0,57 %	0,41 %	0,19 %	0,00 %	0,00 %

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	Total	≤ 1	2	3	4	5	6	7	8	9
Hypothèque.logement.particulier	49,51 %	5,05 %	3,19 %	2,84 %	2,78 %	2,83 %	2,37 %	2,02 %	2,14 %	2,16 %
Sgfgas	12,18 %	1,58 %	1,09 %	1,07 %	0,78 %	0,70 %	0,67 %	0,62 %	0,58 %	0,51 %
Caution - Etablissement. Crédit	1,08 %	0,14 %	0,07 %	0,06 %	0,06 %	0,07 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Caution - Entreprise. Assurance	37,22 %	1,95 %	1,63 %	1,73 %	1,87 %	2,40 %	2,17 %	1,94 %	2,57 %	1,90 %
Total	100,00 %	8,72 %	5,98 %	5,70 %	5,49 %	6,00 %	5,27 %	4,64 %	5,35 %	4,62 %

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Hypothèque.logement.particulier	2,02 %	2,15 %	2,19 %	1,87 %	1,56 %	1,31 %	1,68 %	1,76 %	1,45 %	1,33 %
Sgfgas	0,49 %	0,42 %	0,40 %	0,38 %	0,31 %	0,27 %	0,31 %	0,31 %	0,24 %	0,20 %
Caution - Etablissement. Crédit	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,03 %	0,02 %	0,03 %	0,04 %	0,04 %
Caution - Entreprise. Assurance	1,93 %	1,60 %	1,52 %	2,07 %	1,09 %	0,90 %	1,25 %	1,29 %	1,40 %	0,83 %
Total	4,48 %	4,23 %	4,15 %	4,37 %	3,00 %	2,50 %	3,27 %	3,38 %	3,13 %	2,39 %

Nombre prêts concernés / Durée résiduelle des prêts	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	≥ 31
Hypothèque.logement.particulier	1,16 %	1,41 %	1,45 %	1,26 %	0,83 %	0,23 %	0,15 %	0,19 %	0,09 %	0,05 %		
Sgfgas	0,24 %	0,31 %	0,25 %	0,21 %	0,11 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %		
Caution - Etablissement. Crédit	0,01 %	0,02 %	0,01 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
Caution - Entreprise. Assurance	0,79 %	1,06 %	1,07 %	1,23 %	0,60 %	0,11 %	0,10 %	0,11 %	0,08 %	0,03 %		
Total	2,21 %	2,80 %	2,79 %	2,71 %	1,55 %	0,39 %	0,28 %	0,33 %	0,18 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %

I. 5. Répartition des encours des trois catégories de prêt mentionnées au 2 selon la localisation des biens apportés en garantie par pays :

Type garantie / Localisation	France	Répartition
Hypothèque.logement.particulier	16 791 119	54,7 %
Sgfgas	2 156 184	7,0 %
Caution - Etablissement. crédit	390 382	1,3 %
Caution - Entreprise. Assurance	11 341 716	37,0 %
Total	30 679 401	100 %

I.6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture :

Éléments de calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées	Encours	Répartition	Valeurs des biens financés ou apportés en garantie
Prêts hypothécaires	18 947 303	100 %	46 344 389
Prêts dont montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû,	12 304 557	65 %	38 963 273
Prêts dont montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens apportés en garantie et des quotités visées à l'article R.515-2 du Code monétaire et financier,	6 642 746	35 %	7 381 116
Dont :			
prêts relevant de l'article R.515-2 II. 1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens apportés en garantie.		0 %	
prêts relevant de l'article R.515-2 II. 2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens apportés en garantie	6 628 254	100 %	7 367 005
prêts relevant de l'article R.515-2 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens apportés en garantie	14 492	0 %	14 111
Dont :			
prêts hypothécaires relevant de l'article R.515-2 II .3	14 492	100 %	14 111
prêts hypothécaires également garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (article L.515-14 du Code monétaire et financier)		0 %	
prêts hypothécaires également garantis par une personne publique (article L.515-14 du Code monétaire et financier)		0 %	
Total prêts cautionnés	11 732 098	100 %	24 538 907
Dont :			
Garantis par des organismes de caution qui rentrent dans le périmètre de consolidation (pondération à 80 %)	11 341 716	97 %	23 534 753
Garantis par des organismes de caution qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation (pondération à 100 %)	390 382	3 %	1 004 154
Prêts dont le montant éligible au refinancement par des ressources privilégiées est le capital restant dû	6 815 909	58 %	19 142 114
Prêts dont le montant éligible au refinancement par des ressources privilégiées est le produit de la valeur du bien financé ou apporté en garantie et d'une quotité définie à l'art R.515-2 du Code monétaire et financier	4 916 190	42 %	5 396 794
Dont :			
Prêts dont le montant éligible au refinancement par des ressources privilégiées ne peut être supérieur à 60 % de la valeur des biens financé ou apporté en garantie		0 %	
Prêts dont le montant éligible au refinancement par des ressources privilégiées ne peut être supérieur à 80 % de la valeur du bien apporté financé ou apporté en garantie	4 916 190	100 %	5 396 794
Prêts dont le montant éligible au refinancement peut représenter 100 % de la valeur du bien financé ou apporté en garantie		0 %	

I. 7. Répartition des encours en fonction des prêts mobilisés par billets à ordres régis par les articles L.313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier selon les critères mentionnés aux 1) à 5). — Néant

## II. – Exposition sur des personnes publiques

Néant.

## III. – Fonds communs de créances et entités similaires

Néant.

## IV. – Titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides

Nature de valeur	Montant	Répartition
Titres, valeurs et dépôts sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit	495 000	82 %
Dont échéance juin 2016 :	195 000	
Dont échéance mars 2021 :	100 000	
Dont échéance juin 2022 :	200 000	
Créances et titres d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours bénéficiant du second meilleur échelon de qualité de crédit	106 218	18 %
Titres de créances émis, ou totalement garantis, par l'une des personnes publiques mentionnées aux 1 à 5 de l'article L.513-4		0 %
<b>Total</b>	<b>601 218</b>	<b>100 %</b>

*Montant des titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L.513-10*

## V. – Remboursements anticipés

Catégories de créances	Montant des RA enregistrés au cours de l'exercice 2014 (en K€)	Moyenne des encours en fin de mois au 31/12/2014	Taux de RA sur l'exercice 2014(en %)
Prêts particuliers à l'habitat	1 576 804	26 967 376	5,85 %
Prêts corporate à l'habitat			0,00 %
<b>Total</b>	<b>1 576 804</b>	<b>26 967 376</b>	<b>5,85 %</b>

*Les remboursements anticipés sont rapportés à la moyenne des encours de fin de mois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014. Le taux de remboursement anticipés sur encours présenté est rapporté à une base annuelle. Un établissement n'a pas été pris en compte dans le montant des RA.*

## VI. – Risque de taux

Détails des éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées vue en transparence sur les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie (Cover Pool) :

Balance des actifs (K€)	30 679 401	Taux fixe	93,88 %
Pourcentage d'actifs à taux fixe	93,88 %	Euribor 1M	0,13 %
Taux fixe moyen pondéré	3,53 %	Euribor 3M	2,46 %
Pourcentage d'actifs à taux variable	6,12 %	Euribor 6M	0,03 %
Spread moyen pondéré (points de base)	128	Euribor 12M	3,02 %
Taux variable moyen pondéré	2,29 %	Autre	0,48 %

Détails des éléments du passif de la SFH (émissions privilégiées et non privilégiées) :

Balance du passif (K€)	22 584 000	Taux fixe	98,58 %
Pourcentage de passifs à taux fixe	98,58 %	Euribor 1M	0,00 %
Taux fixe moyen pondéré	2,73 %	Euribor 3M	0,92 %

Pourcentage de passifs à taux variable	1,42 %	Euribor 6M	0,50 %
Spread moyen pondéré (points de base)	44	Euribor 12M	0,00 %
Taux variable moyen pondéré	0,62 %	Autre	0,00 %

Politique de BPCE SFH en matière de taux :

Les conditions de fonctionnement de BPCE SFH ne l'exposent pas à un risque de taux. En mode de fonctionnement normal (c.-à-d. tant que BPCE n'est pas en défaut au titre de ses Actifs Eligibles), BPCE SFH ne sera pas exposé à un quelconque risque de taux dans la mesure où les emprunts, par émissions d'Obligations de Financement à l'Habitat, et les prêts consentis par BPCE SFH aux maisons-mères sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité. Du fait de cet adossement, aucun swap n'est mis en place au niveau de BPCE SFH. En cas de baisse de la notation de BPCE en deçà de A-1 (Standard and Poor's) / P-1 (Moody's), il est prévu de mettre en place, de manière préventive, des couvertures de taux du portefeuille de prêts apportés en collatéral d'une part et, d'autre part, des émissions d'Obligations de Financement à l'Habitat avec une entité externe présentant une notation minimum de A-1 (Standard and Poor's) / P-1 (Moody's) et en back to back avec BPCE de telle sorte qu'en cas de défaut de BPCE, le risque de taux sur le portefeuille de collatéraux et sur l'ensemble des émissions soit couvert par une contrepartie bénéficiant d'une notation minimum.

## VII. – Couverture du besoin de liquidité

Information sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture calculés au 31/12/2014.

Sans hypothèse de remboursement anticipé :

Période	Flux prévisionnels sur les actifs reçus à titres de garantie, en nantissement ou en pleine propriété (Cover Pool)				
	Principal	Intérêts	Flux après Swap (*)	Frais et dépenses	Total
Mois 1	216 935	88 353	0	0	305 287
Mois 2	214 125	87 751	0	0	301 876
Mois 3	213 290	87 216	0	0	300 506
Mois 4	212 302	86 574	0	0	298 876
Mois 5	211 636	85 992	0	0	297 628
Mois 6	210 853	85 465	0	0	296 318
<b>Total</b>	<b>1 279 142</b>	<b>521 350</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 800 492</b>

(\*) Correspond aux montants afférents aux instruments financiers à terme conclus par la SFH pour la couverture de ses éléments d'actifs et de passifs (Art. L.515-18).

Période	Flux prévisionnels sur les actifs reçus à titres de garantie en nantissement ou en pleine propriété (Cover Pool)				
	Principal	Intérêts	Flux après Swap (*)	Frais et dépenses	Total
mois 1	216 935	88 353	0	0	305 287
mois 2	214 125	87 751	0	0	301 876
mois 3	213 290	87 216	0	0	300 506
mois 4	212 302	86 574	0	0	298 876
mois 5	211 636	85 992	0	0	297 628
mois 6	210 853	85 465	0	0	296 318
<b>Total</b>	<b>1 279 142</b>	<b>521 350</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 800 492</b>

(\*) Correspond aux montants afférents aux instruments financiers à terme conclus par la SFH pour la couverture de ses éléments d'actifs et de passifs (Art. L.515-18).

Avec hypothèse de remboursement anticipé :

Hypothèse stressée de RA : 5,71 %

Période	Flux prévisionnels sur les actifs reçus à titres de garantie, en nantissement ou en pleine propriété (Cover Pool)				
	Principal	Intérêts	Flux après Swap*	Frais et dépenses	Total
Mois 1	365 823	88 353	0	0	454 176
Mois 2	360 198	87 322	0	0	447 520
Mois 3	356 578	86 365	0	0	442 944
Mois 4	352 840	85 310	0	0	438 150
Mois 5	349 448	84 323	0	0	433 771
Mois 6	345 970	83 396	0	0	429 366

Total	2 130 856	515 070	0	0	2 645 926
-------	-----------	---------	---	---	-----------

(\*) Correspond aux montants afférents aux instruments financiers à terme conclus par la SFH pour la couverture de ses éléments d'actifs et de passifs (Art. L.515-18).

Période	Flux prévisionnels sur les ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19				
	Principal	Intérêts	Flux après Swap*	Frais et dépenses	Total
Mois 1	0	50 999	0	0	50 999
Mois 2	20 000	118 859	0	0	138 859
Mois 3	0	93 747	0	0	93 747
Mois 4	0	1 233	0	0	1 233
Mois 5	0	106 029	0	0	106 029
Mois 6	0	28 531	0	0	28 531
Total	20 000	399 397	0	0	419 397

(\*) Correspond aux montants afférents aux instruments financiers à terme conclus par la SFH pour la couverture de ses éléments d'actifs et de passifs (Art. L.515-18).

Résultats :

	Sans RA	Avec RA
Montant du besoin ou de l'excédent de trésorerie	1 381 094	2 226 529
Couverture du besoin de trésorerie		
Valeur de remplacement	254 087	254 087
Actifs de la SFH éligibles au repo de la BDF	1 257 162	1 257 162
Lignes de liquidité		
Couverture des besoins	Oui	Oui

1503727

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BYBLOS BANK EUROPE S.A.

Société Anonyme de droit belge au capital de EUR 20 000 000.  
Siège social : rue Montoyer 10 - Bte 3, B-1000 Bruxelles.  
Numéro d'entreprise BE 0415.718.640.

*Exercice social du 1er janvier au 31 décembre 2014*

*Comptes approuvés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2015*

(Chiffres en milliers d'Euros après affectation du résultat)

#### I. Bilan

Actif	2014	2013
Caisse et banques centrales	4 621	4 554
Établissements de crédit	366 515	540 119
Crédits à la Clientèle	141 314	132 165
Actions et obligations	34 835	21 670
Participations	153	133
Immobilisations	276	385
Autres actifs	4 143	2 927
Total	551 857	701 953

Passif	2014	2013
Passif courant	478 747	634 002
Établissements de crédit	192 194	341 023
Dépôts Clientèle	247 465	257 037
Créditeurs divers	9 088	5 942
Provisions diverses		
Dettes subordonnées	30 000	30 000
Capitaux propres	73 110	67 951
Capital	20 000	20 000
Réserves et report à nouveau	53 110	47 951
Total	551 857	701 953

#### II. Hors bilan

	2014	2013
<b>I - Passifs éventuels</b>	<b>197 393</b>	<b>222 950</b>
Acceptations non négociées	31 759	42 717
Cautions à caractère de substitut de crédit	832	3 325
Autres cautions	34 182	29 603

Crédits documentaires	130 620	147 305
<b>II - Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>	<b>93 112</b>	<b>57</b>
Engagements fermes de mise à disposition des fonds		57
Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières et autres valeurs		
Marge disponible sur lignes de crédit confirmées	93 112	
<b>III - Valeurs confiées</b>	<b>138 710</b>	<b>177 750</b>
Dépôts à découvert et assimilés	138 710	177 750

### III. Comptes de résultats

Charges	2014	2013
Intérêts payés	3 312	3 244
Commissions payées	716	758
Moins-values sur titres	0	0
Frais administratifs	2 746	3 169
Frais de personnel	6 794	6 868
Impôts et taxes	2 659	1 517
Autres dépenses	2 090	2 044
Provisions et amortissements	1 362	4 048
Profit/(perte) de l'exercice	5 160	6 018
Total	24 839	27 666

Produits	2014	2013
Intérêts reçus	11 192	10 814
Commissions reçues	11 062	11 858
Divers	2 585	4 994
Total	24 839	27 666

#### Résumé des règles d'évaluation :

Les règles d'évaluation sont en accord avec la loi du 23 septembre 1992 régissant les comptes annuels des institutions de crédits. Les comptes en monnaie étrangère sont exprimés en EUR sur base du cours officiel à la fin de l'année. Les différences de change sont comptabilisées en pertes et profits.

### IV. Extraits du rapport du Commissaire-Réviseur

"Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Byblos Bank Europe sa (la "Société") pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 551 857 milliers d'euros et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 5 160 milliers d'euros. - OPINION SANS RÉSERVE SUR LES COMPTES ANNUELS - "

*Pierre Vanderbeek, Associé - ERNST AND YOUNG RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCCRL, BRUXELLES*

### V. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.

1503723

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### CIF EUROMORTGAGE

Société anonyme au capital de 100 000 000 euros  
Siège social : 26-28, rue de Madrid 75008 Paris  
434 970 364 R.C.S. Paris

#### I – Bilan au 31 décembre 2014

##### Bilan actif

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
Caisse, banques centrales, ccp			
Effets publics et valeurs assimilées		2 275 000	
Créances sur les établissements de crédits	3.2.1	127 563	110 965
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2	15 723 227	25 185 547
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à L.T			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	3.2.3	0	0
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3.2.6	168	1 101
Comptes de régularisation	3.2.7	495 061	551 227
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>18 621 019</b>	<b>25 848 841</b>

##### Bilan passif

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
Banques centrales, ccp			
Dettes envers établissements de crédit	3.2.1	1 100 411	1 140 902
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3.2.5	14 949 365	22 107 264
Autres passifs	3.2.6	2 072 425	1 845 807
Comptes de régularisation	3.2.7	41 122	58 093
Provisions			
Dettes subordonnées	3.2.8	330 057	570 173
Fonds pour risques bancaires généraux			
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	3.2.9	<b>127 639</b>	<b>126 602</b>
Capital souscrit		100 000	100 000
Primes d'émission			

Réserves		2 704	2 392
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		23 898	17 977
Résultat de l'exercice		1 037	6 233
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>18 621 019</b>	<b>25 848 841</b>

avec contre-valeur en euros des passifs en devises.

## II – Hors-Bilan

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Autres engagements donnés (1)			384 645
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie		1 145 900	3 131 159
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus (2)		527 564	3 985 453

(1) Titres déposés en garantie dans le cadre du "POOL 3G".

(2) Garantie de l'Etat utilisée.

## III – Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13	
+	Intérêts et produits assimilés	3.5.1	801 679	928 010
-	Intérêts et charges assimilées	3.5.2	-796 647	-913 773
+	Revenus des titres à revenu variable			
+	Commissions (produits)			
-	Commissions (charges)	3.5.3	-744	-716
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+	Autres produits d'exploitation bancaire		0	0
-	Autres charges d'exploitation bancaire			
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>4 288</b>	<b>13 520</b>
-	Charges générales d'exploitation	3.5.4	-2 691	-3 508
-	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			
	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 597</b>	<b>10 012</b>
+/-	Coût du risque			
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 597</b>	<b>10 012</b>
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>1 597</b>	<b>10 012</b>
+/-	Résultat exceptionnel			
-	Impôt sur les bénéfices	3.5.5	-560	-3 779
+/-	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			

**RESULTAT NET****1 037****6 233**

#### **IV – Annexe**

CIF Euromortgage est la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France. Elle a été constituée en janvier 2001 avec pour mission d'assurer, via l'acquisition des titres prioritaire émis par CIF Assets, le fonds commun de titrisation du Groupe, le refinancement à moyen et long terme de la production des prêts consentis par le Crédit Immobilier de France à sa clientèle d'accédants à la propriété. Son capital s'élève à 100 millions d'euros. Divisé en 2 millions d'actions de 50 euros chacune, il est détenu à 99,99 % par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, organe central et holding du Groupe.

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit agréés en qualité de sociétés financières. Elles sont régies par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») et ont pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques, des parts d'organismes de titrisation, des titres et valeurs mentionnés aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code ;
- d'émettre pour le financement de ces catégories de prêts ou de titres et valeurs, des obligations foncières ou toutes autres ressources bénéficiant du privilège prévu à l'article L.513-11 de ce même Code aux termes duquel les actifs de la société de crédit foncier sont affectés par priorité au paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées levées par la société, ce privilège subsistant même lorsque la société fait l'objet d'une procédure collective ou d'un règlement amiable.

En application des dispositions de l'article L.513-15 du Code qui prévoit que la gestion ou le recouvrement des prêts, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier par contrat, CIF Euromortgage a conclu, avec la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, une convention de prestations de services aux termes de laquelle celle-ci lui fournit l'ensemble des services nécessaires à la réalisation de ses activités.

#### **I - Faits marquants de la période**

##### **1.1 GARANTIE DE L'ETAT**

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 milliards d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12 % ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

CIF Euromortgage a bénéficié, tout au long de l'exercice 2014, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclue avec la 3CIF. Au 31 décembre 2014, les expositions de CIF Euromortgage sur la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au titre des placements de ses liquidités.

##### **1.2 TITRISATION DES CREANCES HYPOTHECAIRES DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE**

CIF Assets n'a procédé à aucun rechargement de créances depuis octobre 2012 et n'a, en conséquence, émis ni nouveaux titres prioritaires, ni nouveaux titres subordonnés. Net des amortissements de la période, CIF Assets affiche, au 31 décembre 2014, un actif de 20,33 milliards d'euros contre 24,41 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

##### **1.3 ACQUISITION DES TITRES PRIORITAIRES EMIS PAR CIF ASSETS ET PAR DES ENTITES SIMILAIRES – BILLETS A ORDRE**

Depuis 2001, CIF Euromortgage avait pour principale mission de souscrire l'intégralité des titres prioritaires émis par CIF Assets.

Elle était également autorisée à se porter acquéreur de titres et parts émis par d'autres fonds communs de titrisation, ainsi que de tous titres émis par des entités similaires soumises au droit d'un Etat appartenant à l'Espace économique européen, (« Residential Mortgage Backed Securities » ou RMBS) dès lors que ces parts ou titres étaient, de par la loi, éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier.

CIF Euromortgage n'a acquis, au cours de l'exercice 2014, ni nouveau titre de CIF Assets, ni aucune nouvelle part de RMBS.

L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014. Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et de leur permettre de continuer à les apporter en garantie des refinancements qu'ils sollicitent à la BCE, le Conseil de surveillance de CIF Euromortgage a, lors de sa réunion du 31 mars 2014, autorisé la cession à la 3CIF, de l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes. Le Conseil d'administration de la 3CIF à lui-même, lors de sa séance du 9 avril 2014, autorisé le rachat de ce portefeuille par la 3CIF. Cette opération a été réalisée le 28 avril 2014 sur la base de la valeur comptable hors coupon couru des titres, soit 588,59 millions d'euros.

CIF Euromortgage détient, au 31 décembre 2014, un encours de titres prioritaires émis par CIF Assets pour un montant de 14,4 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2014, CIF Euromortgage a également fait usage de la faculté que lui offrait l'article L.513-6 du code monétaire et financier de se porter acquéreur de billets à ordre. CIF Euromortgage a ainsi acquis divers billets à ordre émis par la 3CIF. Au 31 décembre 2014, CIF Euromortgage détient un billet à ordre d'un montant nominal de 850 millions d'euros.

#### **1.4 VALEURS DE REMPLACEMENT ET PLACEMENT DE TRESORERIE**

Conformément aux dispositions de l'article L.513-7 du Code monétaire et financier autorisant les sociétés de crédit foncier à détenir des titres, valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides, CIF Euromortgage a conservé, tout au long de l'exercice 2014, des liquidités principalement représentées par des certificats de dépôt et des sommes inscrites en compte courant. Ces placements qui totalisent un montant de 400 millions d'euros au 31 décembre 2014 bénéficient de la garantie de l'Etat et sont désormais classés en expositions publiques pour le calcul du ratio de couverture et du respect des limites fixées par la réglementation en vigueur.

A compter de mai 2014, CIF Euromortgage a également commencé à placer une partie de sa trésorerie en bons du Trésor à taux fixe (BTF) pour un encours totalisant 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Ces placements seront également classés en expositions publiques pour le calcul du ratio de couverture et du respect des limites.

#### **1.5 EMISSIONS**

Il est prévu que seule la 3CIF assurerait le refinancement du Groupe durant la phase de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France et que, sauf exception, CIF Euromortgage ne se représenterait plus sur les marchés.

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, CIF Euromortgage n'a réalisé aucune nouvelle émission. Elle a procédé au remboursement de sept émissions d'obligations foncières arrivées à échéance pour un montant de 4,21 milliards d'euros. Parallèlement, elle a procédé au remboursement anticipé de quatre émissions d'obligations foncières internes pour un montant de 3 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'encours total des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises par CIF Euromortgage ressort, toutes devises confondues, à 14,7 milliards d'euros contre 21,8 milliards d'euros à fin 2013.

Profitant de l'intérêt suscité auprès des investisseurs lors de son retour sur le marché obligataire début 2014, la 3CIF a, quant à elle, poursuivi ses activités émettrices tout au long de l'exercice et a levé, au cours de l'année 2014, des ressources à moyen et long terme pour un montant total de 8,48 milliards d'euros. Ces émissions ont permis à la 3CIF de couvrir la totalité des besoins du Groupe pour l'année 2014 et d'anticiper le remboursement du LTRO dont l'encours résiduel arrive à échéance en février 2015.

#### **1.6 MOUVEMENTS SUR FONDS PROPRES, DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DETTES SUBORDONNEES – RESSOURCES NON PRIVILEGIEES**

Afin d'être en mesure de garantir le privilège instauré par l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, la société de crédit foncier doit s'assurer que le montant total de ses éléments d'actif est depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014, en permanence au moins égal à 105 % de ses éléments de passif bénéficiant dudit privilège. Cet impératif impose à la société de crédit foncier de se doter de fonds propres ou, à tout le moins, de ressources non privilégiées affectées, en priorité, au remboursement de son passif privilégié.

Outre ses fonds propres qui ressortent au 31 décembre 2014 à 127,6 millions d'euros, la société bénéficie à cette même date de diverses ressources complémentaires consenties par sa maison mère CIFD composées de :

- trois prêts subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 330 millions d'euros. Ces prêts subordonnés ne sont remboursables qu'à l'initiative de CIF Euromortgage qui dispose, par ailleurs, du pouvoir de surseoir au paiement des intérêts lorsque des pertes sont constatées par l'Assemblée générale de ses actionnaires,
- quatre prêts ordinaires pour un montant s'élevant à 1,1 milliards d'euros.

Ces différents prêts qui totalisent 1,43 milliards d'euros viennent en remboursement après l'ensemble des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société.

#### **1.7 INTEGRATION FISCALE**

Depuis l'exercice 2008, CIF Euromortgage fait partie du périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

#### **1.8 CONVENTION DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE TRESORERIE**

Depuis 2009, CIF Euromortgage conclut avec la 3CIF un certain nombre d'opérations à court terme telles que prêts à terme, prises en pension, souscriptions de certificats de dépôts. Rémunérées sur la base des placements à court terme, mais renouvelées régulièrement à leur échéance, ces opérations ont permis à la 3CIF de disposer de ressources stables sur une longue période. Afin de permettre à CIF Euromortgage d'obtenir une rémunération plus conforme à son propre coût de refinancement et à la durée réelle de ces placements auprès de la 3CIF, les deux établissements avaient conclu en 2009 une convention de rémunération complémentaire au titre des liquidités que CIF Euromortgage avait mises à la disposition de la 3CIF durant tout l'exercice 2009. Cette convention a été régulièrement renouvelée et, au cours de l'exercice 2014, le complément de rémunération perçu par CIF Euromortgage s'est élevé à 11,4 millions d'euros.

#### **1.9 EVOLUTION DU STATUT BANCAIRE DE LA SOCIETE**

La réforme introduite par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement a supprimé les statuts de société financière et d'institution financière spécialisée et a emporté la création de deux nouvelles catégories d'établissements : la société de financement et l'établissement de crédit spécialisé.

CIF Euromortgage conserve le statut d'établissement de crédit mais entre désormais dans la catégorie d'établissement de crédit spécialisé.

#### **1.10 CHANGEMENT DE MODE D'ADMINISTRATION**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 décembre 2014, a décidé de changer le mode d'administration et de direction de la société CIF Euromortgage, précédemment en directoire et conseil de surveillance, en conseil d'administration.

#### **1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

CIF Euromortgage n'a émis aucun nouvel emprunt depuis la clôture de l'exercice 2014 et n'a procédé au remboursement d'aucun de ses emprunts.

### **II – Principes et méthode de présentation**

#### **2.0 CONTINUITE D'EXPLOITATION**

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission Européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- l'arrêt définitif de la production de prêts, à compter du 28 novembre 2013 ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la Commission Européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

#### **2.1 PRINCIPES GENERAUX**

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les comptes de l'exercice 2014 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues. La société applique les règles et méthodes comptables applicables aux établissements de crédit français, y compris les règlements suivants dont l'impact est non significatif : le règlement 2014-07 de l'ANC sur le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et 2003-F 2005-D, et l'avis 2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler.

#### **2.2 PRESENTATION DES COMPTES**

Les états financiers au 31 décembre 2014 sont assortis d'un comparatif avec le 31 décembre 2013.

#### **2.3 NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

### **III – Principes comptables et méthodes d'évaluation**

#### **3.1 PRINCIPES COMPTABLES**

##### **3.1.1 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus et non échus.

Le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF est appliqué chez CIF Euromortgage conformément au règlement 2014-07 de l'ANC, les dépréciations pour risques de crédit avérés étant calculées selon la méthode actuarielle.

Le montant de 127 562 681 euros inscrit au titre des créances sur établissements de crédit correspond au solde créditeur du compte courant ouvert au nom de CIF Euromortgage dans les livres de la 3CIF (cf note 3.2.1).

##### **3.1.2 NATURE DES PROVISIONS**

### a - Provisions sectorielles et géographiques

Les provisions sectorielles couvrent certains domaines d'activité présentant des risques potentiels futurs mais non avérés. CIF Euromortgage ne constitue pas de provisions pour risques sectoriels.

### b - Les provisions géographiques

Il n'est pas constitué de provision géographique.

### 3.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

Selon les dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

D'autre part, CIF Euromortgage n'a pas utilisé durant l'année 2014, les possibilités offertes par le CRC n° 2008-17 pour reclasser ses titres.

#### a - Titres de transaction

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et intérêts courus inclus. A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués sur la base de leur valeur de marché au jour le plus récent.

CIF Euromortgage ne détient pas de titres de transaction.

#### b - Titres de placement

Ces titres sont évalués individuellement à la clôture des comptes au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistrée en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement 2014-07 de l'ANC.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : « *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés* ».

Au 31 décembre 2014, CIF Euromortgage détient un portefeuille de titres de placement de 1,25 milliards d'euros et composé de 850 millions d'euros de billets hypothécaires (garanti à hauteur de 135 % de son montant nominal par des créances hypothécaires détenues par le Crédit Immobilier de France) et de 400 millions d'euros de certificats de dépôt (cf note 3.2.2.2).

#### c - Titres d'investissement

Les titres d'investissement correspondent à des titres que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable généralement jusqu'à leur échéance et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement 2014-07 de l'ANC.

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes ne sont pas dépréciées sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est classée en « *Résultat sur actifs immobilisés* », sauf s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dotation est classée en « *coût du risque* ».

Au 31 décembre 2014, CIF Euromortgage détient un portefeuille de titres d'investissement de 16,7 milliards d'euros et composé de 2,3 milliards de Bons du Trésor Français et de 14,4 milliards de parts de CIF Assets (cf note 3.2.2.2).

### 3.1.4 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Lorsque la réglementation fiscale autorise la prise en compte d'un calendrier d'amortissement plus rapide que la durée probable d'utilisation retenue pour le calcul des dotations aux amortissements en comptabilité, CIF Euromortgage enregistre l'excédent d'amortissement entre la méthode fiscale et la méthode comptable en provisions réglementées - amortissements dérogatoires.

CIF Euromortgage ne détient aucune immobilisation corporelle. Elle n'a inscrit à son bilan qu'une immobilisation incorporelle constituée d'un logiciel de traitement comptable dont la durée d'amortissement est de 3 ans linéaire. Ce logiciel est aujourd'hui totalement amorti.

### 3.1.5 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.1.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe* ».

Les frais liés aux émissions sont enregistrés en totalité pour les exercices concernés dans les commissions (charges) et sont ensuite étalés selon le mécanisme suivant :

- inscription à l'actif en compte de régularisation sous la rubrique « Charges à répartir » en contrepartie d'un compte de transfert de charges figurant à la rubrique « autres produits d'exploitation bancaire »,
- amortissement du compte d'actif sur la durée de vie des emprunts concernés enregistré à la rubrique « Autres charges d'exploitation bancaire ».

### 3.1.7 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivi interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

#### a - Opérations d'échange de taux

Ces opérations sont classées selon quatre finalités :

- micro couverture (couverture affectée),
- macro couverture (gestion globale de bilan),
- positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions ouvertes isolées est identique pour les intérêts mais les moins-values constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

CIF Euromortgage n'a aucune position ouverte isolée, ni de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.

Les opérations de CIF Euromortgage sont affectées dans les portefeuilles de micro couverture tels que définis par le règlement 2014-07 de l'ANC.

#### b - Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de la période comptable.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

### 3.1.8 IMPOT SUR LES SOCIETES

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %. Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

CIF Euromortgage a tenu compte de cette contribution pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges. Ces principes correspondent d'autre part, aux règles de la Convention Fiscale de Crédit Immobilier de France Développement signée le 28 avril 2008 et applicable pour CIF Euromortgage à partir de l'exercice 2008.

Instaurée par la loi de finance rectificative pour 2014 applicable au 31 décembre 2013, CIF Euromortgage est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 10,7 %, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

### 3.1.9 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage n'ont bénéficié, au titre de l'exercice 2014, d'aucune rémunération (cf note 3.5.4).

### 3.1.10 EFFECTIFS

CIF Euromortgage n'emploie aucun salarié, l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à son exploitation lui étant fournis par la 3CIF dans le cadre d'une convention de prestations de services (cf note 3.5.4).

### 3.2 INFORMATIONS SUR LE BILAN

#### 3.2.1 VENTILATION DES CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Créances à vue</b>	<b>127 563</b>	<b>110 965</b>	<b>Dettes à vue</b>	<b>22</b>	<b>186</b>
Comptes ordinaires	127 563	110 965	Comptes ordinaires		
Comptes et prêts au jour le jour			Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée			Titres donnés en pension livrée		
Valeurs non imputées			Autres sommes dues	22	186
<b>Créances à terme</b>			<b>Dettes à terme</b>	<b>1 100 389</b>	<b>1 140 716</b>
Prêts à terme			Emprunts à terme	1 100 389	1 140 716
Titres reçus en pension livrée			Titres donnés en pension livrée		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>127 563</b>	<b>110 965</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 200 800</b>	<b>1 140 902</b>
<i>dont créances rattachées</i>			<i>dont dettes rattachées</i>	389	716

### 3.2.2 TITRES

#### 3.2.2.1 VENTILATION DU PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction				
Titres de placement		1 250 080		1 250 080
Titres d'investissement	2 275 000	14 473 148		16 748 148
Titres de l'activité de portefeuille				
<b>TOTAL</b>	<b>2 275 000</b>	<b>15 723 227</b>		<b>17 998 227</b>
<i>dont créances rattachées</i>		19 312		19 312
<i>dont titres prêtés</i>				
<i>dont titres cotés</i>				
<i>dont surcotes/décotes</i>				
<i>dont titres participatifs</i>				
<i>dont autres titres subordonnés</i>				

#### 3.2.2.2 TABLEAU DE VARIATION

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/13	Acquisitions	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/14	Dépréciations et amortissements	NET 31/12/14
<b>Titres de placement</b>							
Certificats de dépôt	3 880 000	36 560 000	40 040 000		400 000		400 000
Billets hypothécaires	2 310 000	10 590 000	12 050 000		850 000		850 000
<b>Titres d'investissement</b>							
BTF		12 872 570	10 597 570		2 275 000		2 275 000
RMBS	18 965 438		4 657 428	-481	14 453 915		14 453 915
<b>TOTAL</b>	<b>25 155 438</b>	<b>60 022 570</b>	<b>67 344 998</b>	<b>-481</b>	<b>17 978 915</b>		<b>17 978 915</b>

(1) hors créances rattachées

### 3.2.3 IMMOBILISATIONS

#### 3.2.3.1 TABLEAU DE VARIATION

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/13	Acquisitions	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/14	Dépréciations et amortissements	NET 31/12/14
Immobilisations financières							
Immobilisations incorporelles	58				58	-58	0
Immobilisations corporelles							

TOTAL	58			58	-58	0
-------	----	--	--	----	-----	---

## 3.2.3.2 DECOMPOSITION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/14	Dépréciations et amortissements	NET 31/12/14
<b>Frais d'établissement</b>			
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses			
<b>Frais de recherche et développement</b>			
Travaux de recherche fondamentale			
Recherche appliquée			
Développement expérimental			
<b>Fonds commercial</b>			
<b>Autres</b>	58	-58	0
<b>TOTAL</b>	58	-58	0

## 3.2.4 DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/14	Dépréciations	NET 31/12/14	NET 31/12/13
Effets publics et assimilés	2 275 000		2 275 000	
Créances sur les établissements de crédit	127 563		127 563	110 965
Créances sur la clientèle				
Obligations, actions et autres titres détenus à LT,	15 723 227		15 723 227	25 185 547
parts dans les entreprises liées				
Immobilisations corporelles				
Autres actifs	168		168	1 101

## 3.2.5 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaires & T.C.N		
Emprunts obligataires	12 466 686	19 641 964
Autres dettes représentées par un titre	2 482 678	2 465 300
<b>TOTAL</b>	<b>14 949 365</b>	<b>22 107 264</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	262 442	296 763

## 3.2.6 DECOMPOSITION DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Instruments conditionnels achetés			Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement relatifs aux OST			Dettes sur titres empruntés		
Acompte d'impôt sur les sociétés		1 081	Autres opérations sur titres		
Autres débiteurs divers	168	20	Créditeurs divers	2 071 865	1 845 807
Stocks et emplois divers			Impôt sur les sociétés	560	
Autres actifs divers			Autres passifs divers		
Créances douteuses nettes			Dettes rattachées	0	0
Créances rattachées					
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>168</b>	<b>1 101</b>	<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>2 072 425</b>	<b>1 845 807</b>

<i>dont appels de marge versés</i>		<i>dont appels de marge reçus</i>	2 071 621	1 845 574
------------------------------------	--	-----------------------------------	-----------	-----------

**3.2.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes d'encaissement			Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement			Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart	243 776	244 908	Comptes d'écart		
Pertes sur instruments de couverture	8 784	16 586	Gains sur instruments de couverture	31 593	45 395
Primes et frais d'émissions obligataires	27 540	39 215	Autres produits constatés d'avance	2 752	7 697
Charges constatées d'avance	140	140	Charges à payer (2)	6 531	4 756
Produits à recevoir (1)	214 821	250 379	Divers	245	245
Divers					
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS</b>	<b>495 061</b>	<b>551 227</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS</b>	<b>41 122</b>	<b>58 093</b>

(1) dont 203 M€ de produits à recevoir sur swaps en 2014 et 297 M€ en 2013.

(2) dont 0,9 M€ de charges à payer sur swaps en 2014 et 1,7 M€ en 2013.

**3.2.8 DETTES SUBORDONNEES**

Date d'émission	Taux	Montant initial	31/12/14
mai 2003	EURIBOR 3 mois + 10 bps	105 000	105 000
septembre 2005	EURIBOR 3 mois + 10 bps	75 000	75 000
juin 2009	EURIBOR 3 mois + 10 bps	150 000	150 000
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>		<b>330 000</b>	<b>330 000</b>

**3.2.9 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES**

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	Affectation résultat N-1	Dividendes	Chgt de méthode	Autres	Résultat N	CLOTURE	Affectation Résultat N
Capital souscrit	100 000						100 000	
Primes d'émission								
Réserve légale	2 392	312					2 704	52
Réserves statutaires								
Autres réserves								
Ecart de réévaluation								
Provisions réglementées et subventions d'investissement								
Report à nouveau	17 977	5 921					23 898	985
Résultat de l'exercice	6 233	-6 233				1 037	1 037	-1 037
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>126 602</b>					<b>1 037</b>	<b>127 639</b>	<b>0</b>
<i>Distribution de dividendes</i>								
<i>Nombre de titres</i>	<i>2 000 000</i>						<i>2 000 000</i>	
<i>Valeur nominale en eurs</i>	<i>50,00</i>						<i>50,00</i>	

**3.3 INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN****3.3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	NOMINAL 31/12/14	Valorisation 31/12/14	NOMINAL 31/12/13
<b>Opérations de taux</b>					
Swaps (1)	44 895 822		44 895 822	1 813 290	58 346 832
<b>Opérations de change</b>					
Cross currency swaps (1)	1 650 657		1 650 657	359 485	1 973 639
<b>TOTAL</b>	<b>46 546 479</b>		<b>46 546 479</b>	<b>2 172 774</b>	<b>60 320 471</b>

(1) Opérations de gré à gré.

## 3.4 AUTRES INFORMATIONS

## 3.4.1 VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL
Banques Centrales						
Effets publics	2 275 000					2 275 000
Créances sur établissements de crédit	127 563					127 563
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	400 000	850 000	14 453 915			15 703 915
Autres actifs et immobilisations					168	168
Comptes de régularisation					495 061	495 061
Créances rattachées					19 312	19 312
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 802 563</b>	<b>850 000</b>	<b>14 453 915</b>		<b>514 541</b>	<b>18 621 019</b>
Dettes envers les établissements de crédit	22			1 100 000		1 100 022
Opérations avec la clientèle						
Dettes représentées par un titre		2 326 245	7 203 512	5 157 166		14 686 923
Dettes subordonnées				330 000		330 000
Autres passifs					2 072 407	2 072 407
Comptes de régularisation					41 122	41 122
Provisions						
Capitaux propres hors FRBG					127 639	127 639
Dettes rattachées					262 906	262 906
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22</b>	<b>2 326 245</b>	<b>7 203 512</b>	<b>6 587 166</b>	<b>2 504 074</b>	<b>18 621 019</b>
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	32 730 921	1 955 041	5 953 079	5 907 439		46 546 479
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>32 730 921</b>	<b>1 955 041</b>	<b>5 953 079</b>	<b>5 907 439</b>		<b>46 546 479</b>
<i>dont cross currency swaps</i>			576 245	1 074 412		1 650 657
<i>dont autres swaps</i>	32 730 921	1 955 041	5 376 833	4 833 027		44 895 822

## 3.4.2 DECOMPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
CHF	12 411	19 341	CHF	844 081	1 241 237
DKK	0	0	DKK	0	0
GBP	2 197	2 053	GBP	98 487	92 013
SEK	195	467	SEK	142 216	151 046
USD	6 942	6 348	USD	587 619	517 551
EUR	18 599 273	25 820 632	EUR	16 948 616	23 846 993
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>18 621 019</b>	<b>25 848 841</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>18 621 019</b>	<b>25 848 841</b>

## 3.4.3 OPERATIONS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	ENTREPRISES LIEES	dont 3CIF	dont filiales opérationnelles	dont CIFD	dont CIF Assets
<b>ACTIF</b>	<b>15 853 165</b>	<b>1 380 082</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 473 083</b>
Créances sur établissements de crédit	127 562	127 562			
dont créances rattachées	0				
Opérations avec la clientèle	0				
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 723 162	1 250 080			14 473 083
dont créances rattachées	19 247	80			19 167

Autres actifs	0			
Comptes de régularisation	2 440	2 440		
<b>PASSIF</b>	<b>2 713 108</b>	<b>1 282 662</b>	<b>0</b>	<b>1 430 446</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 100 389			1 100 389
dont dettes rattachées	389			389
Opérations avec la clientèle	0			
Dettes représentées par un titre	1 207 090	1 207 090		
dont dettes rattachées	2 090	2 090		
Autres passifs	75 140	75 140		
Comptes de régularisation	432	432		
Provisions	0			
Dettes subordonnées	330 057			330 057
dont dettes rattachées	57			57
<b>HORS-BILAN</b>				
Engagements donnés	0			
Engagements reçus	0			
Opérations sur instruments de couverture	33 015 728	33 015 728		

## 3.4.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/14	31/12/13
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>		<b>1 598</b>	<b>10 012</b>
+/-	Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
-	Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/-	Dotations nettes aux provisions		
+/-	Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/-	Perte nette ou gain net des activités d'investissement		
+/-	Produits ou charges des activités de financement		
+/-	Autres mouvements	39 195	93 247
=	<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	39 195	93 247
+/-	Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-164	1 104 803
+/-	Flux liés aux opérations avec la clientèle	-40 327	170 143
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	5 166 362	356 373
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-98	-736 917
-	Impôts versés	1 081	-7 724
=	<b>Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	5 126 854	886 679
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>		<b>5 167 647</b>	<b>989 937</b>
+/-	Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 246 966	2 752 931
+/-	Flux liés aux immeubles de placement		
+/-	Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>2 246 966</b>	<b>2 752 931</b>
+/-	Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		
+/-	Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-7 398 015	-4 043 664
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>		<b>-7 398 015</b>	<b>-4 043 664</b>
	Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>		<b>16 597</b>	<b>-300 795</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture			
	Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	110 965	411 760

Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	127 563	110 965
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>16 597</b>	<b>-300 795</b>

### 3.5 INFORMATIONS SUR LE RESULTAT

#### 3.5.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit	12 154	15 348
Clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	789 525	912 661
Autres produits assimilés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>801 679</b>	<b>928 010</b>

#### 3.5.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit	2 258	2 088
Clientèle	3 779	4 172
Obligations et autres titres à revenu fixe	789 064	905 723
Dettes subordonnées	1 547	1 790
Autres charges assimilées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>796 647</b>	<b>913 773</b>

#### 3.5.3 COMMISSIONS (charges)

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	744	716
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>744</b>	<b>716</b>

#### 3.5.4 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Intéressement et participation		
Autres		
Dotations et reprises de provisions		
Refacturation		
<b>Frais administratifs</b>	<b>2 691</b>	<b>3 508</b>
Impôts et taxes	345	1 174
Services extérieurs	2 346	2 334

Autres		
Dotations et reprises de provisions		
Refacturation		
<b>TOTAL</b>	<b>2 691</b>	<b>3 508</b>

**3.5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES**

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
<b>Charge fiscale de l'exercice</b>		
imputée à l'exercice	560	3 779
imputée aux exercices antérieurs		
<b>Paiement de l'impôt</b>	<b>560</b>	<b>4 861</b>
déjà payé		4 861
à payer	560	
<b>DIFFERENCE</b>	<b>560</b>	<b>-1 081</b>

(en milliers d'euros)	Base	Taux	Impôt
Impôt à taux normal	1 518	33,33 %	506
Impôt à taux réduit	0	19,00 %	0
Contribution sociale	0	3,30 %	0
Contribution exceptionnelle	506	10,70 %	54
Crédits d'impôt			0
Avoirs fiscaux			0
Imputations diverses			0
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>560</b>

**V – Affectation du résultat**

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter de la manière suivante le bénéfice de l'exercice 2014, soit la somme de 1 037 359,74 euros :

Dotation de 5 % à la réserve légale, soit	51 867,98 euros
Affectation du solde en report à nouveau, soit	985 491,76 euros
<b>Total égal au résultat de l'exercice, soit</b>	<b>1 037 359, 74 euros</b>

**VI – Rapport de gestion du Conseil d'administration**

Le rapport de gestion du Conseil d'administration est disponible sur le site internet de la société : [cifeuromortgage.com](http://cifeuromortgage.com) ou, sur simple demande, au siège de la société.

**VII – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2014**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

## CIF EUROMORTGAGE

Société anonyme au capital de 100 000 000 €  
Siège social : 26-28, rue de Madrid 75008 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CIF Euromortgage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 1.11 « Evénements postérieurs à la clôture », 2.0 « Continuité de l'exploitation » et 3.4.3 « Opérations se rapportant aux entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels qui rappellent que les comptes annuels de CIF EUROMORTGAGE au 31 décembre 2014, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€, jusqu'au 31 décembre 2035.

### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### *Continuité d'exploitation*

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

#### *Estimations comptables*

Les notes 3.1.3 « Portefeuilles-titres », 3.1.7 « Instruments financiers à terme et conditionnels », 3.2.2 « Titres » et 3.3.1 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres et des instruments financiers à terme de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille ainsi que la correcte comptabilisation des notionnels des instruments financiers au hors-bilan au 31 décembre 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directeur et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations sociales et environnementales prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce ne sont pas présentées dans le rapport de gestion et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de leur vérification.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2015  
*Les Commissaires aux Comptes :*

PricewaterhouseCoopers Audit  
Antoine Priollaud

Mazars  
Virginie Chauvin

## CIF EUROMORTGAGE

Société anonyme au capital de 100 000 000 euros  
Siège social : 26-28, rue de Madrid 75008 Paris  
434 970 364 R.C.S. Paris

### RAPPORT SUR LA QUALITE DES ACTIFS

au 31 décembre 2014

(Instruction n° 2011-1-07)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs de CIF Euromortgage est établi, sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2014, en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat et de l'instruction n° 2011-1-07 du 15 juin 2011.

Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le "Code"), CIF Euromortgage est la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France. Le Crédit Immobilier de France (le "Groupe") a été mis en résolution ordonnée le 28 novembre 2013, date depuis laquelle il a cessé toute nouvelle production de prêts.

Antérieurement à cette date, CIF Euromortgage avait pour mission d'assurer le refinancement à moyen et long terme du Groupe en se portant acquéreur de l'ensemble des titres prioritaires émis par CIF Assets le fonds commun de titrisation (FCT) issu de la titrisation des crédits immobiliers distribués par les sociétés financières régionales et la Banque Patrimoine et Immobilier, membres du Groupe.

#### I. Prêts garantis.

1°- CIF Euromortgage ne détient en direct aucun prêt garanti au sens de l'article L.513-3 du Code.

#### II. Titres de Fonds communs de titrisation et entités similaires.

Au début de l'exercice 2014, le portefeuille de FCT/RMBS de CIF Euromortgage se répartissait en 18,34 milliards d'euros de titres prioritaires émis par CIF Assets et 628 millions d'euros de RMBS européens.

Ces titres étaient tous adossés à des créances garanties par une hypothèque de premier rang, une garantie équivalente ou, dans les limites prévues par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurances. Conformément aux règles internes de CIF Euromortgage, chacun de ces organismes de titrisation et RMBS devait, de plus, justifier, lors de son acquisition par la société, d'une notation AAA délivrée par au moins deux agences de notation. L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des titres et parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014. Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières qu'elle avait émises par le passé, CIF Euromortgage a, fin avril 2014, cédé, à la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (la "3CIF") l'intégralité de son portefeuille de RMBS. Cette opération a permis de conserver aux obligations foncières émises par CIF Euromortgage leur éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'instruments de titrisation de CIF Euromortgage est donc exclusivement constitué, pour un montant de 14,45 milliards d'euros, des titres prioritaires émis par CIF Assets dont les actifs sont adossés à des crédits immobiliers sur le logement des particuliers distribués par les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de CIF Euromortgage.

CIF Assets a été constitué le 27 avril 2001 sous la forme de fonds commun de créances à compartiments à l'initiative conjointe de la 3CIF, dépositaire et de Paris Titrisation, société de gestion. Créé également en avril 2001, l'unique compartiment du fonds, CIF Assets 2001-1 se porte exclusivement acquéreur des prêts à l'accession à la propriété consentis aux clients du Crédit Immobilier de France.

Doté d'une capacité d'émission pluriannuelle, CIF Assets a, dans le contexte de l'arrêt de la production du Crédit Immobilier de France, procédé à un dernier rechargement de créances en octobre 2012.

Au 31 décembre 2014, CIF Assets affiche un actif net de 20,33 milliards d'euros.

A cette même date, CIF Assets présente les principales caractéristiques suivantes :

- le nombre de créances vivantes détenues par le FCT s'élevé à 314 211,
- leur montant moyen s'établit à 57 925,89 euros,
- leur durée de vie moyenne ressort à 17,84 ans,
- 82 % de leur encours sont garantis par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers,
- 17,12 % de leur encours sont garantis par le cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurances dotée d'un capital social minimum de 12 millions d'euros n'appartenant pas au périmètre de consolidation de CIF Euromortgage,
- 15,61 % de leur encours sont assortis d'une garantie du FGAS,

En contrepartie de l'acquisition de ces actifs, CIF Assets a émis des titres prioritaires et des titres subordonnés répartis, au 31 décembre 2014, entre :

- 872 210 titres prioritaires A cotées à la Bourse de Paris et notées par Fitch et Moody's (AAA/Aaa) représentant 79,03 % du montant des titres émis,
- 38 363 titres subordonnés B représentant 20,97 % du montant des titres émis.

L'intégralité des 872 210 titres prioritaires A est détenue par CIF Euromortgage.

Les porteurs des titres émis par CIF Assets sont protégés des risques de défaillance des créances par l'imputation des pertes, en premier rang sur la marge excédentaire dues aux Filiales Opérationnelles et en second lieu sur le fonds de réserve qui représente, au 31 décembre 2014, un montant de 1,18 milliard d'euros.

En sa qualité de détenteur exclusif des titres prioritaires A, CIF Euromortgage bénéficie, en outre, de la subordination des titres subordonnés B. Le surdimensionnement global de CIF Assets bénéficiant aux titres prioritaires ressort ainsi, au 31 décembre 2014 à 27,41 %.

Les titres de CIF Assets détenus par CIF Euromortgage répondent aux exigences posées par l'article L.513-5 du Code.

### III. Expositions sur des personnes publiques.

Depuis le 28 février 2013, le Crédit Immobilier de France bénéficie, de la part de la République Française, d'une double garantie :

- Une garantie dite externe d'un plafond de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis par la 3CIF à compter de la date de délivrance de la garantie et jusqu'à leur échéance finale,
- Une garantie dite interne d'un plafond de 12 milliards d'euros garantissant les créances de dépôt détenues par CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF.

Les créances de CIF Euromortgage sur la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat résultent :

- du placement par CIF Euromortgage de sa trésorerie auprès de 3CIF investie sous la forme de titres, valeurs ou dépôts émis ou reçus par la 3CIF ;
- de tout contrat de couverture de taux conclu entre 3CIF et CIF Euromortgage, en ce compris, le cas échéant, toutes créances résultant du dépôt par CIF Euromortgage auprès de 3CIF de tous fonds initialement remis en propriété par 3CIF (en qualité de contrepartie de swap) à CIF Euromortgage à titre de garantie (*collateral*) de ses obligations découlant dudit contrat de couverture et en application de ses termes.

Les créances de CIF Assets sur la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat résultent :

- du placement, par CIF Assets, de sa trésorerie auprès de 3CIF, y compris :
  - la réserve générale destinée à protéger les investisseurs des risques de pertes et à faire face aux besoins de liquidité à court terme du fonds ;
  - la réserve spéciale de recouvrement destinée à protéger les investisseurs contre le risque d'interruption temporaire des encaissements sur le portefeuille de créances du fonds en cas de défaillance des sociétés qui en assurent le recouvrement et dans l'attente du remplacement de celles-ci par un nouveau recouvreur ;
  - les liquidités tirées de la gestion des créances et qui s'accumulent avant chaque échéance de paiement des intérêts et d'amortissement des titres et ;
- du swap de taux entre ces deux entités, y compris les créances liées au collatéral déposé par la 3CIF en garantie du swap.

La garantie interne couvre à compter de sa signature initiale, soit le 28 février 2013, les créances existantes et futures de CIF Assets et CIF Euromortgage sur la 3CIF.

En conséquence, les créances de dépôt détenues par CIF Euromortgage incluant les valeurs de remplacement mentionnées à l'article L.513-7 du Code et garanties par l'Etat sont désormais enregistrées par CIF Euromortgage en expositions publiques.

Au 31 décembre 2014, CIF Euromortgage détient ainsi deux sortes d'expositions publiques :

- des expositions publiques directes résultant des placements de trésorerie en Bons du Trésor à Taux Fixe qu'elle a effectués depuis mai 2014 pour un encours s'élevant à 2,27 milliards d'euros au 31 décembre 2014,
- des expositions publiques indirectes résultant des placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF et qui bénéficient de la garantie de l'Etat. Ces expositions publiques indirectes étaient constituées, à la clôture de l'exercice 2014 :
  - d'un certificat de dépôt émis par la 3CIF pour un montant nominal total de 400 millions d'euros,
  - d'une somme de 127,56 millions d'euros inscrite sur le compte courant ouvert auprès de la 3CIF.

A fin 2014, les seules expositions publiques portées par CIF Euromortgage le sont sur la République Française notée Aa1 par Moody's et AA par S&P toutes deux avec perspective négative et AA par Fitch avec perspective stable.

### IV. Billets à ordre.

Aux termes de l'article L.513-6 du Code, sont assimilés aux prêts garantis les billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 et suivants du Code.

Les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir, ces billets à ordre dans la limite de 10 % de leur actif.

Durant l'exercice 2014, CIF Euromortgage a fait régulièrement usage de cette faculté en acquérant plusieurs billets à ordre émis par la 3CIF. Au 31 décembre 2014, CIF Euromortgage détient un billet à ordre d'un montant de 850 millions d'euros émis par la 3CIF et garanti, à hauteur de 132 % de son montant nominal, par des créances hypothécaires détenues, sur sa clientèle, par le Crédit Immobilier de France.

#### **V. Titres et valeurs suffisamment surs et liquides.**

Compte tenu du classement en expositions publiques de ses placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF (cf supra III. Expositions publiques) CIF Euromortgage n'a enregistré dans ses comptes, au 31 décembre 2014, aucun titre ni valeur suffisamment sûr et liquide à titre de valeurs de remplacement.

#### **VI. Remboursements anticipés.**

Au cours de l'exercice 2014, CIF Assets n'a procédé à aucun remboursement anticipé de ses titres prioritaires.

#### **VII. Risque de taux.**

CIF Euromortgage n'a pas vocation à assumer de risques de transformation au-delà des choix opérés en matière d'investissement de ses fonds propres de base. Selon ce principe, le montant notionnel de la position de taux de CIF Euromortgage est en permanence inférieur ou égal au montant de ses fonds propres.

En conséquence :

- la totalité des éléments d'actifs détenus par la société en portefeuille d'investissement et de placement ainsi que ses éléments de passif - à l'exception de ses fonds propres et des emplois correspondants - sont swappés contre Euribor 3 mois,
- les actifs à taux fixe entrant dans son portefeuille d'investissement ou dans son portefeuille de placement, bénéficient d'une couverture de la date de leur acquisition jusqu'à la date attendue de maturité,
- les risques de fixing sont couverts par la réalisation de swaps taux fixe contre Eonia.

Toutefois, une exposition résiduelle résultant des différences entre les positions prêteuses et emprunteuses de taux fixe peut exister, hormis la position résultant des fonds propres et de leur investissement.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe et permet de mesurer la sensibilité du résultat et de la valeur patrimoniale de CIF Euromortgage. Des limites sont fixées à chaque filiale et sont consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du Groupe. Dans le cadre de la révision annuelle des limites de sensibilité, le Conseil d'administration de CIFD du 10 Septembre 2014 a décidé de maintenir les limites suivantes :

- la sensibilité du résultat à une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt de plus de 0,2 millions d'euros ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 0,4 millions d'euros :

Les limites sont révisées au moins annuellement.

Au 31 décembre 2014, elles étaient respectées puisque :

- la sensibilité du résultat courant avant impôt à une translation de la courbe des taux de 1 % à un an apparaît quasi-nulle pour une limite autorisée de 200 000 euros,
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan - hors fonds propres - à une translation de la courbe des taux de 2 % et une rotation de 1 % ressort à 23 888 euros pour une limite autorisée de 400 000 euros.

*Fait à Paris, le 8 juin 2015  
Francis Gleyze  
Directeur général délégué*

## **CIF EUROMORTGAGE**

Société anonyme au capital de 100 000 000 euros  
Siège social : 26-28 rue de Madrid 75008 Paris  
434 970 364 R.C.S. Paris

### **RAPPORT SUR L'EVALUATION DES IMMEUBLES**

**au 31 décembre 2014**

Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code »), CIF Euromortgage est la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France, réseau spécialisé dans la distribution aux particuliers de prêts destinés à l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation. Ces prêts sont, pour l'essentiel titrisés au sein de CIF Assets, le fonds commun de titrisation interne du Crédit Immobilier de France dont CIF Euromortgage acquiert les titres prioritaires notés AAA/Aaa. Ils peuvent également être mobilisés auprès de CIF Euromortgage par billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivants du Code.

Au début de l'exercice 2014, CIF Euromortgage détenait ainsi un portefeuille de titres et parts d'organismes de titrisation composé de 18,34 milliards d'euros de titres prioritaires émis par CIF Assets et de 628 millions d'euros de RMBS européens. Ces titres et parts étaient tous adossés à des créances garanties par une hypothèque de premier rang, une garantie équivalente ou, dans les limites prévues par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurance. L'orientation de la Banque Centrale Européenne du

26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des titres et parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014. Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières qu'elle a émises par le passé, CIF Euromortgage a cédé, à la 3CIF, fin avril 2014, l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes. Cette opération a permis de conserver aux obligations foncières émises par CIF Euromortgage leur éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

A la clôture de l'exercice 2014, CIF Euromortgage ne détient en direct aucun prêt garanti tel que défini à l'article L.513-3 du Code (les « Prêts Garantis »), ces détentions n'existant qu'au travers :

- des titres prioritaires de CIF Assets adossés à des Prêts Garantis,
- un billet à ordre mobilisé par les entités du Crédit Immobilier de France également adossés à des Prêts Garantis.

Il en résulte que, pour CIF Euromortgage, les règles et modalités d'évaluation et de réévaluation des immeubles s'appliquent, en transparence, aux prêts détenus par les organismes de titrisation ou mobilisés en garantie des billets à ordre.

### **I - CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ET LA REEVALUATION DES IMMEUBLES**

Les modalités d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamens périodiques de leur valeur sont définies par le règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 ainsi que par les arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011.

Cette évaluation doit être prudente et exclure tout élément d'ordre spéculatif. Elle doit être réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés sans pouvoir excéder la valeur vénale du bien. Elle doit être réalisée, par écrit de manière claire et transparente, par un expert indépendant du processus d'octroi du prêt.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre du règlement n° 97-02 remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### **II - EVALUATION DES IMMEUBLES :**

#### **A - Prêts titrisés dans CIF Assets :**

Les prêts titrisés dans CIF Assets sont des prêts exclusivement originés par les entités du Crédit Immobilier de France.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 mai 2007, les procédures d'expertise des immeubles lors de l'octroi des prêts par les filiales du Crédit Immobilier de France ont été adaptées afin de les mettre en conformité avec la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

Ainsi, les opérations font l'objet d'une expertise lorsqu'elles atteignent les seuils suivants :

- Coût total hors frais non représentatifs d'une valeur vénale : 600 000 euros,
- Capital restant dû cumulé des prêts : 480 000 euros.

Dans les autres cas, la valeur de l'immeuble est déterminée sur la base du coût total de l'opération initiale hors frais non représentatifs d'une valeur vénale.

En 2014, les opérations ont fait l'objet d'une expertise dès lors qu'elles atteignaient les seuils prévus dans l'arrêté du 23 février 2011.

Lors de la titrisation des créances dans CIF Assets, le suivi des encours de prêts titrisés par opération permet de déterminer si les seuils d'évaluation par expertise sont atteints. Dans cette hypothèse, c'est la valeur d'expertise qui est prise comme référence pour l'évaluation initiale des immeubles concernés.

Dans le cas des opérations pour lesquelles l'expertise des biens n'est pas requise en raison de leur montant et pour les prêts titrisés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté de 2007, l'évaluation des immeubles est fondée sur leur coût total, hors frais non représentatifs d'une valeur vénale.

Les valeurs ainsi arrêtés (coût total de l'opération ou expertise) sont actualisés lors du chargement des créances dans CIF Assets sur la base des indices PERVAL du marché immobilier résidentiel publiés par la chambre des notaires (les « Indices PERVAL ») diminué d'une décote de prudence variant selon la région de localisation de l'immeuble (la « Décote de Prudence »).

#### **B - Prêts mobilisés par billets à ordre :**

Les prêts mobilisés par billets à ordre auprès de CIF Euromortgage sont également des prêts exclusivement originés par les entités du Crédit Immobilier de France.

Compte-tenu des critères d'éligibilité de ces prêts et notamment leur montant maximum fixés par CIF Euromortgage, ils ne sont pas assujettis à l'obligation d'évaluation initiale par expertise et c'est alors le coût total de l'opération hors frais non représentatifs d'une valeur vénale qui est prise en compte. Ce coût est actualisé sur la base des Indices PERVAL préalablement à la mobilisation des prêts au moyen de ces billets à ordre.

### **III - REEVALUATION DES IMMEUBLES :**

Conformément à l'article 3-a) du règlement n° 99-10, les immeubles à usage d'habitation - les seuls que refinance CIF Euromortgage - sont réévalués au moins annuellement selon une méthode statistique.

CIF Euromortgage procède à une réévaluation statistique de la valeur des biens :

- avec une fréquence au moins trimestrielle pour les créances titrisées dans CIF Assets,

- lors de la mise en place de chaque billet à ordre pour les créances mobilisées (ces mobilisations étant renouvelées mensuellement, il n'est pas procédé à la réévaluation des immeubles en cours de vie des billets à ordre).

Pour les créances originées par le Crédit Immobilier de France financées par CIF Assets ou mobilisées en garantie des billets à ordre, la réévaluation des immeubles est effectuée sur la base d'une méthodologie qui repose sur les principes suivants :

- détermination de la valeur de marché actuelle des immeubles en indexant leur valeur initiale à l'aide des indices PERVAL ;
- détermination d'une valeur de référence de long terme prenant en compte l'évolution historique des indices des prix immobiliers et une décote de prudence en fonction du département de localisation des immeubles

Pour chaque immeuble, CIF Euromortgage détermine une valeur prudente qui est la valeur la plus faible entre leur valeur de marché actuelle et leur valeur de référence de long terme. Tous immeubles confondus, la valeur prudente ainsi déterminée est inférieure de :

- 14,07 % à la valeur de marché actuelle pour les immeubles financés par les prêts détenus par CIF Assets,
- 15,74 % à la valeur de marché actuelle pour les immeubles financés par les créances mobilisées par le billet à ordre.

#### IV - RESULTAT DE LA REEVALUATION DES BIENS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Les derniers indices PERVAL de l'historique sont les indices provisoires au 30 juin 2014.

Actifs	Valeur des Immeubles	
	Evaluation initiale	Montant réévalué après décote au 31 décembre 2014
CIF Assets	30 139 473 933,671	32 307 388 381,648
Billet hypothécaires	3 124 937 192,28	3 213 331 161,43
<b>Total</b>	<b>33 264 411 125,95</b>	<b>35 520 719 543,08</b>

Fait à Paris, le 18 juin 2015  
Francis Gleyze  
Directeur général délégué

(1) Les seuils réglementaires actuellement en vigueur ont été modifiés par l'arrêté du 23 février 2011. Auparavant, ces seuils d'établissaient à 450 000 Euros pour le coût total des biens et 360 000 Euros pour le montant des prêts. Les opérations réalisées antérieurement à l'arrêté du 23 février 2011 se sont vues appliquer les seuils de 450 000 ou 360 000 euros.

(2) Les frais non représentatifs d'une valeur vénale tels que les frais de notaire ne sont pas pris en compte par CIF Euromortgage dans l'évaluation initiale des biens dont l'évaluation est fondée sur le coût total.

(3) Capital restant dû à la date d'acquisition des prêts par le fonds commun de titrisation.

(4) Indices trimestriels départementaux moyens maisons / appartements. La mise à jour des indices PERVAL est effectuée dans un premier temps par la publication d'indices provisoires qui sont ensuite remplacés par des indices définitifs. Pour la constitution de la base d'indexation des biens, CIF Euromortgage retient en priorité les indices définitifs disponibles. Cependant, le dernier trimestre de l'historique est complété par le dernier indice provisoire publié afin que l'évaluation soit réalisée à la date la plus proche possible de la date d'arrêté à laquelle les biens sont valorisés.

(5) Valeur la plus faible entre la valeur de référence long terme et la valeur de marché au 31 décembre 2014.

## CIF EUROMORTGAGE

Société anonyme au capital de 100 000 000 euros  
Siège social : 26-28, rue de Madrid 75008 Paris  
434 970 364 R.C.S. Paris

### ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE SUR LES MODES ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET LES MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES

**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

En application de l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF

Aux Membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de la société CIF Euromortgage et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2014 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité du Directeur Général Délégué de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2014.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014,
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du CRBF, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant.

*Paris, le 18 juin 2015*

*Le contrôleur spécifique  
Fides Audit  
représenté par Stéphane Massa*

**1503735**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### DEXIA CLF BANQUE

Société anonyme au capital de 7 625 000 Euros  
Siège social : 1, passerelle des Reflets  
Tour Dexia - La Défense 292913 La Défense cedex  
401 106 786 R.C.S. Nanterre

*Comptes annuels au 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2015*

#### I. — Bilan au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)

Actif	31/12/2013	31/12/2014	Variations
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux	2	116	114
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	551 611	234 160	-317 451
Opérations avec la clientèle	15 132	4 042	-11 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 292 458	7 287 325	-5 133
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Participations, et autres titres détenus à long terme	0	0	0
Part dans les entreprises liées	0	0	0
Crédit -bail et location avec option d'achat	0	0	0
Location simple	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Capital souscrit non versé	0	0	0
Actions propres	0	0	0
Autres actifs	1 325	3 409	2 084
Comptes de régularisation	5 518	3 186	-2 332
Total	7 866 046	7 532 238	-333 808

Hors-bilan	31/12/2013	31/12/2014	Variations
Engagements donnés			
Engagements de financement	0	0	0
Engagements de garantie	386 395	222 538	-163 857
Engagements sur titres	6 469 404	6 470 171	767

Passif	31/12/2013	31/12/2014	Variations
Banques centrales et comptes courants postaux	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	7 366 767	7 365 519	-1 248
Opérations avec la clientèle	449 268	116 321	-332 947
Autres passifs	1 520	155	-1 365
Comptes de régularisation	1 822	571	-1 251

Provisions pour risques et charges	0	0	0
Dettes subordonnées	15 006	15 006	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0
Capitaux propres hors FRBG	0	0	0
Capital souscrit	7 625	7 625	0
Primes d'émission	0	0	0
Réserves	5 664	5 664	0
Écarts de réévaluation	0	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0	0
Report à nouveau	11 507	18 374	6 867
Résultat de l'exercice	6 867	3 003	-3 864
Total	7 866 046	7 532 238	-333 808

Hors-bilan	31/12/2013	31/12/2014	Variations
Engagements reçus			
Engagements de financement	6 971 435	770 171	-6 201 264
Engagements de garantie	399 939	224 455	-175 484
Engagements sur titres	0	0	0

## II. — Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2014	Variations
Intérêts et produits assimilés	87 729	31 060	-56 669
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	9 768	5 853	-3 915
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	13 615	5 770	-7 845
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	64 346	19 437	-44 909
Intérêts et produits assimilés sur opérations de macro couverture			
Intérêts et charges assimilées	-73 394	-26 166	47 228
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-47 134	-13 499	33 635
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-25 267	-11 584	13 683
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-993	-1 083	-90
Intérêts et charges assimilés sur opérations de macro couverture	0	0	0
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0	0	0
Produits sur opérations de location simple	0	0	0
Charges sur opérations de location simple	0	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	0	0
Commissions perçues	745	35	-710
Commissions versées	-418	-84	334
Gains ou pertes / opérations portefeuille de négociation	3	0	-3
Gains ou pertes / opérations portefeuille de placement et assimilées	1 297	0	-1 297
Autres produits d'exploitation bancaire	138	3	-135
Autres charges d'exploitation bancaire	-53	-16	37
Produit net bancaire	16 047	4 832	-11 215
Charges générales d'exploitation *	-5 229	-347	4 882

Frais de personnel	-1 188	-117	1 071
Autres frais administratifs	-4 041	-230	3 811
Dotations aux amortissements et provisions / immobilisations	-391	0	391
Résultat brut d'exploitation	10 427	4 485	-5 942
Coût du risque	0	0	0
Résultat d'exploitation	10 427	4 485	-5 942
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
Résultat courant avant impôt	10 427	4 485	-5 942
Résultat exceptionnel	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-3 560	-1 482	2 078
Dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	0
Résultat net	6 867	3 003	-3 864

### III. — Affectation du résultat.

(En milliers d'euros)	Montants
Détermination du résultat à affecter :	
Bénéfice de l'exercice ou perte de l'exercice	3 004
Report à nouveau bénéficiaire ou report à nouveau déficitaire	18 374
Résultat à affecter	21 378
Affectation du résultat bénéficiaire	0
Réserves et plus-values mises en réserve	0
Associés, gérants	0
Actions. Intérêts des parts sociales	0
Parts bénéficiaires	0
Report à nouveau bénéficiaire	21 378
Autres affectations :	
Virement au compte du siège (agences de banques étrangères)	0
Ristournes aux adhérents ou sociétaires/Versements aux bureaux aide SCLE	0
Total	21 378

### Annexe aux documents comptables.

#### Principes et méthodes comptables

Les règles appliquées pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et du hors bilan suivent les principes de présentation bancaire. Ces comptes annuels sont présentés selon les principes et les règles des directives européennes relatives aux comptes annuels des banques, conformément au règlement de l'ANC n°2014-07 relatif à l'établissement des comptes individuels (application anticipée de la nouvelle codification de l'ANC ne modifiant par les règles d'évaluations comptables).

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Les comptes sociaux de Dexia CLF Banque au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern) conformément aux critères de l'article 121-2 du règlement n° 2014-03 relatif au plan comptable général. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous :

— le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par Dexia et Dexia Crédit Local de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la Credit Valuation Adjustment (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par Dexia et Dexia Crédit Local, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia SA du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

— Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local SA.

— il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés. De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à court et long terme ont permis à Dexia et à Dexia Crédit Local de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

Sur la durée de la résolution du groupe Dexia, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part Dexia et Dexia Crédit Local affichent des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont ils disposent pour y remédier depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. A titre d'exemple, en privant le groupe Dexia de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce qui se reflétera dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).

Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local sur les deux prochaines années, liée à la progression du Cash Collatera. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local ont été fortement entamés par la hausse continue du collatéral versé aux contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards de placements privés au 10 février 2015. Dexia Crédit Local a également exécuté des financements sécurisés.

1. Crédits à la clientèle. — Les crédits consentis à la clientèle par Dexia CLF Banque sont garantis à 100 % par Dexia Crédit Local conformément à la convention de garantie des risques sur la clientèle signée entre les deux établissements.

Cette garantie est enregistrée en hors bilan dans les garanties reçues d'établissement de crédit.

Les utilisations de crédit sont indiquées au bilan. La part non versée figure dans les engagements hors bilan.

Les intérêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus non échus, calculés *pro rata temporis*. Les produits d'engagements de financement ou de garantie en faveur de la clientèle sont étalés sur la durée des crédits.

Le règlement de l'ANC n°2014-07 précise qu'une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés depuis plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres),
- un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte),
- l'existence d'une procédure contentieuse.

Par ailleurs, ce règlement a introduit une nouvelle catégorie de créances douteuses : les créances douteuses compromises. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus de 1 an sont reclassées dans cette catégorie sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Ce règlement prévoit également l'identification des encours restructurés à des conditions hors marché ; Dexia CLF Banque n'a aucun encours entrant dans cette catégorie au 31 décembre 2014.

2. Opérations sur titres. — Dexia CLF Banque a appliqué le règlement de l'ANC n°2014-07, relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

En application du règlement de l'ANC n°2014-07, les titres détenus par Dexia CLF Banque sont classés en fonction de l'intention qui a présidé à leur acquisition.

Il s'agit des 3 portefeuilles suivants :

— Le portefeuille de transaction qui regroupe les titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme.

Ils sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus y compris le cas échéant les intérêts courus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Les différences résultant des variations de cours sont portées directement au compte de résultat.

— Le portefeuille de placement constitué de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres de placement sont inscrits à leur coût d'acquisition frais exclus et le cas échéant, hors coupon couru à l'achat.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, des gains sur opérations de microcouverture pour le calcul de la réduction de valeur.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Dexia CLF Banque s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

— Le portefeuille d'investissement relatif aux titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance notamment par l'obtention de ressources globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les intérêts courus sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- la naissance d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

3. Immobilisations. — Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition et amorties selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 10 ans pour le mobilier
- 5 ans pour le matériel
- 3 ans pour le matériel informatique
- 12 mois pour les logiciels, pour lesquels un amortissement dérogatoire a été pratiqué

Par ailleurs, les frais d'établissement de la Banque sont passés en charges de l'exercice.

4. Provisions au passif du bilan. — Des provisions sont constituées pour faire face, d'une part à des risques, d'autre part à des pertes et charges. Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice et sont estimés selon une

méthode actuarielle conformément à la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

5. Opérations sur instruments financiers à terme. — En application du règlement de l'ANC n°2014-07, les contrats d'échange de taux d'intérêts conclus par Dexia CLF Banque, sur des marchés de gré à gré, sont classés, en fonction de l'intention à la base des opérations, en deux catégories distinctes :

1) les opérations ayant pour objet de maintenir des positions ouvertes afin de bénéficier de l'évolution des taux (contrats de micro-spéculation). — La Commission Bancaire a demandé à Dexia CLF Banque de classer en catégorie « a » les swaps contractés avec la clientèle.

Il s'agit d'opérations qui sont couvertes systématiquement par une opération réalisée auprès d'une contrepartie bancaire qui est classée en catégorie « b ». Afin d'assurer l'homogénéité comptable en terme d'évaluation, seule la différence éventuelle entre la moins value latente sur le swap conclu auprès de la clientèle et la plus value latente sur le swap de couverture serait provisionnée.

2) Les opérations ayant pour objet de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes (contrats de micro-couverture). — les résultats généraux sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

**Dans le cadre de l'application du règlement de l'ANC n°2014-07, Dexia clf banque indique dans ses annexes la juste valeur des instruments dérivés présentés en hors bilan. Par ailleurs, les moins-values latentes des titres de placement, des titres de l'activité de portefeuilles et des titres d'investissement faisant l'objet d'une provision au bilan et hors effets des couvertures, sont indiquées dans les annexes correspondantes.**

Identité de la société mère consolidant les comptes de Dexia CLF Banque

Dexia Crédit Local  
1, Passerelle des Reflets  
Tour Dexia  
La Défense 2  
92913 La Défense

#### IV. — Notes annexes au bilan

Note 1. — Créances sur les établissements de crédit :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	
			en montant	en %
Comptes à vue	1 982	5 316	3 334	++
Comptes et prêts au jour le jour	81 500	47 900	-33 600	-41,2
Intérêts à recevoir	2	1	-1	-50,0
Total des créances à vue	83 484	53 217	-30 267	-36,3
Comptes et prêts à terme (1)	461 197	180 794	-280 403	-60,8
Intérêts à recevoir	6 930	149	-6 781	-97,8
Total des créances à terme	468 127	180 943	-287 184	-61,3
Total	551 611	234 160	-317 451	-57,5
Dont titres reçus en pension (1)	0	0	0	0

Au 31 Décembre 2014, l'échéancier des créances à terme (hors créances rattachées) se présente comme suit :

Échéances	Inf. 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. 5 ans	Total
	20 000	58 200	100 000	2 594	180 794

Note 2. — Créances sur la clientèle :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	
			en montant	en %
Créances commerciales	1	7	6	++
Créances douteuses créances commerciales	0	0	0	0
Intérêts à recevoir	0	0	0	0
Total des créances commerciales	1	7	6	++
Ouvertures de crédits de trésorerie	0	0	0	0
Autres concours à la clientèle	0	0	0	0
Créances douteuses sur crédits de trésorerie	13 383	1 819	-11 564	-86,4
Intérêts sur créances douteuses	761	225	-536	-70,4

Intérêts à recevoir	0	0	0	0
Total des autres concours à la clientèle	14 144	2 044	-12 100	-85,5
Comptes ordinaires débiteurs	987	1 991	1 004	++
Créances douteuses	0	0	0	0
Intérêts à recevoir	0	0	0	0
Total des comptes ordinaires débiteurs	987	1 991	1 004	++
Total	15 132	4 042	-11 090	-73,3

Les encours de crédits à la clientèle ( hors créances rattachées) se ventilent, au 31 décembre 2014 comme suit :

Échéances	Inf. 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. 5 ans	Total
	4 042	0	0	0	4 042

Note 3. – Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Placement	7 292 458	7 287 325
Transaction	0	0
Investissement	0	0
Total	7 292 458	7 287 325

Les titres (hors créances rattachées) se ventilent selon le secteur économique de l'émetteur comme suit :

	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2014
Emetteurs publics	0	0
Autres émetteurs	7 284 671	7 286 671
Total	7 284 671	7 286 671

La distinction entre les titres cotés et les autres titres (hors créances rattachées) est la suivante :

	Valeur de marché 31/12/2013	Valeur de marché 31/12/2014
Titres cotés	0	0
Autres titres	7 284 671	7 286 671
Total	7 284 671	7 286 671

Le portefeuille (hors créances rattachées) a évolué comme suit :

	Montant brut Au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Transfert	Montant brut 31/12/2014
Transaction	0	0	0	0	0
Placement	7 284 671	7 286 671	7 284 671	0	7 286 671
Prêts de titres de placement	0	0	0	0	0
Prêts de titres d'investissement	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0
Total	7 284 671	7 286 671	7 284 671	0	7 286 671

Surcotes et décote	Montant au Au 31/12/2013	Variations 31/12/2014	Entrée 2014	Montant au Au 31/12/2014
Placement				
Surcote	0	0	0	0
Décote	0	0	0	0
Investissement				

Surcote	0	0	0	0
Décote	0	0	0	0

	Montant brut 31/12/2014	Provisions 31/12/2013	Dotations 31/12/2014	Reprises 31/12/2014	Provisions 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Transaction	0	0	0	0	0	0
Placement	7 286 671	0	0	0	0	7 286 671
Prêt de titre placement	0	0	0	0	0	0
Prêts de titres d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0	0
Total	7 286 671	0	0	0	0	7 286 671

Les obligations et autres titres à revenus fixes (hors créances rattachées) se ventilent, au 31 décembre 2014, comme suit :

Inf. 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. 5 ans	Total
5 286 671	2 000 000	0	0	7 286 671

Note 4. – Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Transaction	0	0
Placement	0	0
Total	0	0

Note 5. – Immobilisations

(En milliers d'euros)	Valeur nette		Variation	
	31/12/2013	31/12/2014	en montant	en %
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les immobilisations ont évolué comme suit :

	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
Montant au 31/12/2013	657	2 896	3 553
Mouvements de l'exercice :			
Augmentations	0	0	0
Diminutions	0	0	0
Transfert	0	0	0
Montant au 31/12/2014	657	2 896	3 553
Amortissements			
Montant au 31/12/2013	657	2 896	3 553
Mouvements de l'exercice :			
Augmentations	0	0	0
Diminutions	0	0	0
Montant au 31/12/2014	657	2 896	3 553
Valeur nette comptable au 31/12/2014	0	0	0

Les immobilisations incorporelles concernent les logiciels. Pour leur part, les immobilisations corporelles comprennent essentiellement le matériel informatique et le mobilier.

Note 6. – Fonds de garantie des dépôts

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/13	Augmentations 2014	Diminutions 2014	Montant au 31/12/2014
Fonds de garantie des banques (1)	0	0	0	0
<i>(1) reclassement en Autres actifs (note 9)</i>				

Note 7. – Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	
			en montant	en %
Comptes à vue	11 596	11 269	-327	-2,8
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0	0	0,0
Intérêts à payer	0	0	0	0,0
Total des dettes à vue	11 596	11 269	-327	-2,8
Comptes et emprunts à terme	7 354 141	7 353 912	-229	0,0
Intérêts à payer	1 030	338	-692	-67,2
Total des dettes à terme	7 355 171	7 354 250	-921	0,0
Total	7 366 767	7 365 519	-1 248	0,0

L'échéancier des dettes à long terme des établissements de crédit (hors dettes rattachées) se présente comme suit au 31 décembre 2014 :

Échéances	Inf. 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. 5 ans	Total
	7 115 769	240 000	0	9 412	7 365 181

Note 8. – Comptes créditeurs de la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	
			en montant	en %
Comptes ordinaires créditeurs	3	0	-3	-100,0
Comptes créditeurs à terme (1)	437 221	113 170	-324 051	-74,1
Comptes livrets	0	0	0	0,0
Dettes rattachées	12 044	3 151	-8 893	-73,8
Total	449 268	116 321	-332 947	-74,1
<i>(1) dont mise en pensions de titres</i>	0	0		

L'échéancier des comptes à terme (hors dettes rattachées) se présente comme suit au 31 décembre 2014

Échéances	Inf. 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	TOTAL
	16 800	23 495	72 875	113 170

Note 9. – Comptes de régularisation et divers (autres actifs et passifs)

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	
			en montant	en %
Actif				
Charges constatées d'avance	286	0	-286	-100,0

Produits à recevoir	5 232	3 186	-2 046	-39,1
Autres débiteurs divers	1 325	3 409	2 084	++
<b>Total</b>	<b>6 843</b>	<b>6 595</b>	<b>-248</b>	<b>-3,6</b>
Les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :				
Commissions payées sur accord de refinancement Dexia CL	286	0	-286	-100,0
Charges payées d'avance	0	0	0	0
Commissions payées sur garantie DEXIA CL mandat gestion	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>0</b>	<b>-286</b>	<b>-100,0</b>
Les produits à recevoir se décomposent comme suit:				
Intérêts à percevoir sur swap	5 209	3 176	-2 033	-39,0
Commissions à recevoir	17	9	-8	-47,1
Divers sommes dues clients	6	1	-5	++
<b>Total</b>	<b>5 232</b>	<b>3 186</b>	<b>-2 046</b>	<b>-39,1</b>
Passif				
Charges à payer	1 821	571	-1 250	-68,6
Produits perçus d'avance	1	0	-1	-100,0
Autres créditeurs divers	1 520	155	-1 365	-89,8
<b>Total</b>	<b>3 342</b>	<b>726</b>	<b>-2 616</b>	<b>-78,3</b>
Les charges à payer se décomposent comme suit :				
Intérêts à payer sur swap	495	243	-252	-50,9
Provisions pour taxes à payer	0	0	0	0,0
Charges de personnel et sociales	19	11	-8	-42,1
Autres charges	1 307	317	-990	-75,7
<b>Total</b>	<b>1 821</b>	<b>571</b>	<b>-1 250</b>	<b>-68,6</b>
Les produits perçus d'avance se décomposent comme suit :				
Commissions perçues sur mandats de gestion avec garantie en capital	0	0	0	0,0
Commissions perçues sur clientèle privée	0	0	0	0,0
Commissions perçues sur ouvertures de crédit aux collectivités locales	0	0	0	0,0
Intérêts et commissions perçues d'avance	1	0	-1	-100,0
Commissions diverses	0	0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-100,0</b>

## Note 10. – Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2013	Augmentations 2014	Diminutions 2014	Montant au 31/12/2014
Capital	7 625	0	0	7 625
Réserve légale	762	0	0	762
Réserve statutaire	4 902	0	0	4 902
Report à nouveau	11 507	6 867	0	18 374
Résultat de l'exercice	6 867	3 003	-6 867	3 003
<b>Total</b>	<b>31 663</b>	<b>9 870</b>	<b>-6 867</b>	<b>34 666</b>

Le capital social de Dexia CLF Banque s'élève à 7 625 000 euros.  
Il est composé de 500 000 actions de 15,25 euros chacune, toutes de même catégorie.  
Le résultat de l'exercice 2014 sera affecté à hauteur de 3 003 K euros au report à nouveau.

## Note 11. – Engagements de hors-bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	
			en montant	en %
1) Engagements de financement et de garantie donnés ou reçus				
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	0	0	0	0,0
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	6 971 435	770 171	-6 201 264	-89,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	399 939	224 455	-175 484	-43,9
Engagements de garantie données en faveur de la clientèle	386 395	222 538	-163 857	-42,4
Engagements de garantie donnés en faveur d'établissement de crédit	0	0	0	0,0
2) Instruments financiers à terme:				
Opérations de gré à gré sur instruments de taux d'intérêt	317 412	114 097	-203 315	-64,1
3) Engagements sur titres :				
Autres engagements donnés	6 469 404	6 470 171	767	0,0
Autres engagements reçus	0	0	0	0,0

La position par type d'instruments financiers à terme se décompose comme suit :

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Micro couverture	Position ouverte isolée
Opérations fermes	317 412	114 097	114 097	0
Swaps de taux	317 412	114 097	114 097	0
Achat FRA	0	0	0	0
Vente FRA	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	317 412	114 097	114 097	0

L'échéancier des instruments financiers à terme (hors dettes rattachées) se présente comme suit au 31 Décembre 2014 :

Échéances	Inf. 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. 5 ans	Total
	16 800	23 495	71 875	1 927	114 097

#### Note 12. – Opérations avec des entreprises liées

Il s'agit des opérations (hors créances et dettes rattachées) réalisées avec des entités du groupe DEXIA, l'identité de la société mère consolidant les comptes de Dexia CLF Banque est Dexia Crédit Local 1 passerelle des reflets à La défense

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Créances avec les sociétés du groupe	7 842 397	7 516 169
Dettes avec les sociétés du groupe	7 353 301	1 165 290
Engagements de garantie reçus	373 086	211 200
Engagements de financement reçus	500 000	500 000

#### Note 13. – Total du bilan ventile en opérations euros et devises

(En milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Opérations en euros	7 866 046	7 866 046	7 532 238	7 532 238
Contre-valeur en euros des opérations en devises	0	0	0	0
Total	7 866 046	7 866 046	7 532 238	7 532 238

**Annexes aux comptes**

## Notes annexes au compte de résultat

## Note 1. – Produit net bancaire

1. Intérêts et Produits assimilés. — Les produits sur les opérations avec les établissements de crédit qui s'établissent à 5 853 milliers d'euros (contre 9 768 milliers d'euros pour l'exercice 2013) ont trait à des opérations courantes pour 108 milliers d'euros, à des prêts au jour le jour ou à terme pour 5 745 milliers d'euros.

Les produits sur les opérations avec la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2014 à 5 770 milliers d'euros (contre 13 615 milliers d'euros sur l'exercice 2013). Ils comprennent, à hauteur de 4 741 milliers d'euros les intérêts échus et les intérêts courus non échus des opérations de crédits à la clientèle et pour 1 029 milliers d'euros les produits d'engagements de financement en faveur ou de garantie de la clientèle. Les produits sur obligations et titres à revenu fixe (19 437 milliers d'euros) (contre 64 346 milliers d'euros de l'exercice précédent) se répartissent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Étalement de la surcote sur titres de placement	0	0
Étalement de la surcote sur titres d'investissement	0	0
Charges d'intérêts sur titres de placement	0	0
Produits d'intérêts sur titres de placement	5 519	19 437
Étalement de la décote sur titres de placement	0	0
Produits d'intérêts sur titres d'investissement	58 827	0
Étalement de la décote sur titres d'investissement	0	0
<b>Total</b>	<b>64 346</b>	<b>19 437</b>

2. Intérêts et charges assimilés. — Les charges sur opérations avec les établissements de crédits (13 499 milliers d'euros) (dont 12 986 milliers d'euros concernent à la fois les emprunts à terme et les emprunts au jour le jour) (contre 47 134 milliers d'euros de l'exercice précédent) se répartissent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Sur opérations courantes	468	202
Sur emprunts à terme	45 810	12 984
Sur engagements de garantie reçus	856	313
D'établissement de crédit		
<b>Total</b>	<b>47 134</b>	<b>13 499</b>

Les charges sur opérations avec la clientèle (11 584 milliers d'euros) (contre 25 267 milliers d'euros de l'exercice précédent) se répartissent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
. Comptes créditeurs à terme	24 004	10 963
Compte livret	0	0
Opérations de pension livrée - commissions de garantie	1 263	621
<b>Total</b>	<b>25 267</b>	<b>11 584</b>

3. Commissions perçues et versées. — Les commissions perçues s'élèvent à 35 milliers d'euros contre 745 milliers d'euros l'année précédente. Elles concernent principalement des commissions liées à la gestion d'actifs et aux flux bancaires.

Pour leur part, les commissions versées s'établissent à 84 milliers d'euros au 31/12/14 contre 418 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

4. Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Pertes sur titres de transaction	0	0
Gains sur titres de transaction à revenu fixe	3	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

5. Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Charges sur instruments financiers à terme	0	0
Produits sur instruments financiers à terme	0	0

Dotation aux provisions sur instruments financiers	0	0
Reprise de provisions sur instruments financiers	0	0
Moins values de cession sur titres de placement à revenu fixe	-388	0
Plus values de cession sur titres de placement	1 685	0
Dotation aux provisions sur titres de placement à revenu fixe	0	0
Reprise aux provisions sur titres de placement à revenu fixe	0	0
<b>Total</b>	<b>1 297</b>	<b>0</b>

6. Autres produits d'exploitation bancaire. — Les autres produits qui représentent 4 milliers d'euros (contre 138 milliers d'euros l'exercice précédent) concernent principalement les produits liés aux opérations de clientèle.

7. Autres charges d'exploitation bancaire. — Le montant des autres charges s'élève à 16 milliers pour l'exercice 2014. Il était de 53 milliers sur l'exercice précédent.

#### Note 2. – Charges d'exploitation

1. Charges d'exploitation. — Cette rubrique comprend les frais de personnel, les impôts et taxes, les autres frais généraux. Au 31 décembre 2014, l'effectif s'élevait à 0 personne.

Les autres charges d'exploitation se ventilent comme suit:

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Frais de personnel	1 188	117
Dont salaires et traitements	67	81
Charges sociales	35	36
Dotations aux provisions IFC et Médailles de Travail	0	0
Intéressement et participation	12	0
Autres frais généraux	4 041	230
Dont loyers	522	0
Impôts et taxes	405	218
IFA	32	0

2. Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Dotations aux amortissements	391	0
Sur immobilisations incorporelles	336	0
Sur immobilisations corporelles	55	0

#### Note 3. – Impôt sur les sociétés

Ce poste comprend une charge nette d'impôt de 1 482 milliers d'euros qui se décompose comme suit:

— Impôt sur les sociétés calculé sur les résultats imposables au taux normal de 33,33 % pour 1 459 milliers d'euros

— Contribution sociale égale à 3,3 % de l'impôt sur les sociétés après abattement de 763 milliers d'euros (Article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) s'élevant à 23 milliers d'euros

### V. — Attestation des Commissaires aux comptes

#### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société DEXIA CLF BANQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels.**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia CLF Banque au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation.

**II. Justification des appréciations.**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

Principes comptables :

Continuité d'exploitation. — Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le conseil d'administration et justifiant le maintien de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques.**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2015.

*Les Commissaires aux comptes :*

MAZARS :  
Claire GUEYDAN-BRUN ;

DELOITTE & ASSOCIES :  
Charlotte VANDEPUTTE.

**VI. — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Opérations de refinancement de Dexia Crédit Local :

**Personnes concernées.**

Alain Clot, administrateur de CLF Banque et représentant permanent de Dexia Crédit Local.

**Modalités.**

En vue d'optimiser la gestion du refinancement du groupe et dans la continuité de l'autorisation par le conseil d'administration du 15 janvier 2013 au sujet d'opérations permettant la souscription par Dexia CLF Banque de titres émis par DCL apportés à la BCE via l'Eurosystème, Dexia CLF Banque a procédé deux fois à ces opérations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

D'une part, en réunion du 6 mars 2014, le conseil d'administration a autorisé la reconduction de la souscription de titre émis par DCL, par Dexia CLF Banque pour un montant de 8 milliards d'euros et, d'autre part, lors de la réunion du 16 septembre 2014, le conseil d'administration a renouvelé cette autorisation pour un montant de 7,287 milliards d'euros.

A fin décembre 2014 l'actif de CLF Banque présente quatre titres inscrits en nantissement auprès de la Banque de France pour un encours de 7,287 milliards d'euros.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prêt subordonné

**Personnes concernées.**

Alain Clot, administrateur de CLF Banque et représentant permanent de Dexia Crédit Local.

**Modalités.**

Le conseil d'administration du 27 mars 2013 a autorisé une émission subordonnée par Dexia CLF Banque, entièrement souscrite par Dexia Crédit Local, pour un montant de 15 millions d'euros, sur une durée indéterminée, avec une option de rachat de Dexia CLF Banque au bout de la 5ème année à son entière initiative, pour permettre à Dexia CLF Banque de respecter les ratios réglementaires dès la fin du mois de mars 2014 et ainsi pouvoir continuer à fournir de la liquidité à Dexia Crédit Local.

A fin décembre 2014 le montant de la dette subordonnée reste inchangée et Dexia CLF Banque a enregistré une charge de 1 083 k€ au titre de l'application de cette convention sur l'exercice 2014.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 15 avril 2015.

*Les Commissaires aux comptes :*

MAZARS :  
Claire GUEYDAN-BRUN ;

DELOITTE et ASSOCIES :  
Charlotte VANDEPUTTE.

**1503690**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **HERMES INTERNATIONAL**

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 €.  
Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.  
572 076 396 R.C.S. Paris.

#### **Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2014**

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ainsi que les comptes consolidés, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2015 sous le numéro D.15-0358 et publié le même jour sur le site de la Société (<http://finance.hermes.com>) ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juin 2015.

L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans les projets de résolutions publiés au "*Bulletin des Annonces légales obligatoires*" n° 46 du 17 avril 2015, a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale précitée.

**1503549**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### KOREA EXCHANGE BANK

Siège social : 181, Euljiro 2-ga, Jung-gu, Séoul, 100-793, Corée du Sud.  
 Succursale de Paris : Dotation : 15 244 901,72 euros.  
 Adresse de la succursale en France : 38, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.  
 308 247 832 R.C.S. Paris.

#### A. — Documents comptables annuels de la succursale de Paris.

##### I. — Bilan au 31 décembre 2014.

(En milliers d'euros.)

Actif		31/12/14	31/12/13
1	Caisse, Banques Centrales, C.C.P	2 129	845
2	Créances sur les établissements de crédit	205 559	73 903
	A vue	8 959	3 278
	A terme	196 600	70 625
3	Opérations avec la clientèle	115 666	120 664
	A vue	14 008	13 677
	A terme	101 658	106 987
4	Opérations sur titres	4 118	3 631
	Obligations et autres titres à revenu fixe	4 118	3 631
5	Immobilisations incorporelles		1
6	Immobilisations corporelles	736	850
7	Autres actifs	179	261
8	Comptes de régularisation	19	12
	Total de l'actif	328 406	200 167

Passif		31/12/14	31/12/13
1	Dettes envers les établissements de crédit	280 236	150 451
	A vue	666	3 127
	A terme	279 570	147 324
2	Opérations avec la clientèle	26 964	31 402
	A vue	19 406	21 591
	A terme	2 667	5 084
	Dépôts de garantie	4 891	4 727
3	Autres passifs	143	176
4	Comptes de régularisation	285	344
5	Provisions	4 801	5 644
6	Dettes subordonnées		7 648
7	Capitaux propres hors FRBG	15 977	4 502
	Capital souscrit	15 245	7 622
	Résultat de l'exercice	732	- 3 120

Total du passif	328 406	200 167
-----------------	---------	---------

**II. – Hors bilan.**

(En milliers d'euros.)

	31/12/14	31/12/13
Engagements donnés :	4 752	109 194
Engagements de financement :		
Engagements en faveur d'établissement de crédit (R/A)		108 326
Engagements en faveur de la clientèle	4 752	868
Engagements de garantie :	6 904	5 653
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle	6 904	5 653
Engagements reçus :		
Engagements de financement :	90 503	183 832
Engagements reçus d'établissement de crédit	90 503	183 832
Engagements de garantie :		128 815
Engagements reçus d'établissement de crédit		13 538
Engagements reçus de la clientèle		115 277
Opérations en devises :		
Opérations de prêts ou d'emprunts en devises et de change au comptant	164	130
Euros achetés non encore reçus	82	
Devises achetées non encore reçues		65
Euros vendus non encore livrés		65
Devises vendues non encore livrées	82	

**III. – Compte de Résultat.**

(En milliers d'euros.)

	Produits et charges d'exploitation bancaire	31/12/14	31/12/13
1	+ Intérêts et produits assimilés	2 444	1 762
2	- Intérêts et charges assimilés	816	254
3	+ Commissions (produits)	1 254	1 150
4	- Commissions (charges)	316	227
5	+ Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	144	122
	+ Bénéfice des opérations de change		
6	+ Autres produits d'exploitation bancaire		6
7	- Autres charges d'exploitation bancaire		
	Produit net bancaire	2 710	2 559
8	- Charges générales d'exploitation	2 693	2 992
9	- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	127	64
	Résultat brut d'exploitation	- 110	- 497
10	+/- Coût du risque	842	- 2 623
	Résultat d'exploitation	732	- 3 120
	Résultat courant avant impôt	732	- 3 120
11	+/- Résultat exceptionnel		

12	- Impôt sur les bénéfices		
	Résultat net	732	- 3 120

#### IV. – Annexe.

Korea Exchange Bank Paris, dont le capital s'élève à 15 244 901,72 € est la succursale française de Korea Exchange Bank, Séoul.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 totalise 328 406 K€..

Le résultat de l'exercice avant impôt est de 732 K€.

##### 1. Principes et méthodes comptables.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2008-02 modifiant le règlement CRC n° 2000-03 relatif aux documents de synthèse individuels et du règlement CRC n° 2005-03 modifiant le règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit.

Le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs est appliqué par la succursale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Les informations chiffrées données dans cette annexe sont exprimées en milliers d'euros (K€) sauf mention contraire.

*1.1 Prêts et créances.* — Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Conformément à l'article 13 du règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit modifié par le règlement CRC 2005-03 du 3 novembre 2005, les créances sur la clientèle sont classées en créances douteuses ou en créances douteuses compromises lorsqu'elles présentent un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total. Elles font alors l'objet d'une dépréciation de façon à couvrir la perte probable pouvant en résulter pour l'établissement.

Par ailleurs, la banque KEB a, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, introduit la notion d'actualisation aux conditions d'origine du crédit des flux recouvrables dans le cadre du calcul des dépréciations pour créances douteuses.

Ce changement de méthode comptable n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres à l'ouverture.

*1.2 Dépréciation des prêts et créances et provision.* — Les dotations et reprises de provision et de dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties relatives aux créances douteuses et créances douteuses compromises sont comptabilisées dans la rubrique « coût du risque ».

La dépréciation vient en moins de l'actif pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provision » pour les provisions générales et pour les engagements de financement et de garantie (cf. 1.8 et 1.9).

*1.3 Portefeuille titres.* — Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement CRC n° 2008-17 modifiant le CRC 2005-01 et le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990, et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Korea Exchange Bank Paris ne détient que des titres classés dans la catégorie titres d'investissement.

*1.3.1 Titres d'investissement.* — Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

*1.4 Immobilisations incorporelles.* — Compte tenu de leur caractère non amortissable, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties.

*1.5 Immobilisations corporelles.* — Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur d'acquisition nette de TVA récupérable.

La banque KEB applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 le règlement 2002-10 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement CRC 2003-07 du 12 décembre 2003.

Ce règlement rend obligatoire l'approche par composants pour l'enregistrement et l'amortissement des immobilisations dont les modalités ont été précisées par un avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2003-E du 9 juillet 2003.

L'application du CRC 2002-10 n'étant pas significative, chaque immobilisation est amortie unitairement en fonction de sa durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Agencements et installations	10 ans
Mobilier et matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	4 ans

*1.6 Comptabilisation des charges et produits.* — Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat au *prorata temporis*.

Les commissions sont enregistrées à la date d'encaissement.

*1.7 Opérations en devises.* — Les postes d'actif ou de passif libellés en devises sont convertis en euros sur la base des cours de change des différentes devises au 31 décembre 2014.

*1.8 Provisions.* — Des provisions ont été constituées selon la classification des actifs par type de crédit et par type de client.

	2014	2013
Provisions client (1)	1 007	1 041
Provisions client au titre du risque-pays (2)	3 747	4 557
Provisions pour garanties données aux clients (3)	32	26
Provisions client pour des lignes de crédit non utilisées (3)	15	20
Total	4 801	5 644

Ces provisions classées au passif se décomposent en trois catégories :

(1) Provisions client au passif conformément à la directive du siège et à la recommandation de la Commission Bancaire coréenne : à hauteur de 0,85 % ou 0,9 %, selon le secteur, sur les encours sains des sociétés et 1 % pour les clients particuliers. Pour les créances à surveiller : 7 % pour celles d'entreprises ; 10 % pour celles des particuliers ; 20 % pour l'ensemble des créances substandard et 50 % pour les créances douteuses.

(2) Provisions au titre du risque-pays représentant 5 % des encours sains relatifs à des sociétés coréennes.

(3) Provisions au passif sur engagements hors bilan conformément à la directive du siège et à la recommandation de la Commission Bancaire coréenne, KEB comptabilise en provisions ;

— les risques sur le hors bilan relatif aux garanties données aux clients :

0,85 % ou 0,9 % pour garanties données aux entreprises pondérés à 50 %,

1 % pour garanties données aux clients particuliers pondérés à 50 %.

— les risques sur le hors bilan relatif aux lignes de crédit non utilisées :

0,85 % ou 0,9 % du montant des lignes non utilisées, pondérés à 20 % pour les entreprises,

1 % du montant des lignes non utilisées, pondérés à 20 % pour les particuliers.

*1.9 Dépréciations :*

	2014	2013
Dépréciations sur créances douteuses(*)	0	35

(\*) Le compte ordinaire débiteur de l'entreprise EUTRA G&S (35 K€) classé en créances douteuses en 2013, provisionné à 100 % ainsi que les frais engagés (1 K€) ont été comptabilisés en perte après avoir constaté aucun recours possible.

Ces dépréciations concernent des crédits individualisés et figurent en déduction de l'actif.

*1.10 Comptes de régularisation.* — Les comptes de régularisation sont pour l'essentiel composés de valeurs en instance de recouvrement, de charges et de produits constatés d'avance tant à l'actif qu'au passif du bilan.

Les frais de siège ont été classés dans les comptes de régularisation au passif.

*1.11 Risque de contrepartie.* — La banque a été exemptée de l'application des règles de division des risques en date du 22 novembre 1991.

## 2. Compléments d'informations relatifs au bilan.

*2.1 Actif du bilan :*

*2.1.1 Créances sur les établissements de crédit :*

	Intra-groupe	Autres	Total 2014	2013
Créances à vue	199 962	5 596	205 558	73 903
Créances à terme **	3 363	5 596	8 959	3 278
	196 599	0	196 599	70 625

\*\* L'augmentation d'un exercice à l'autre du poste créances à terme est imputable à des opérations intragroupe qui s'inscrivent dans la politique de refinancement du Groupe et de sa succursale française.

— Répartition des encours à terme (montants principaux) selon la durée restant à courir :

Total	D ≤ 3 m	3 m < D ≤ 1 an
196 330	167 113	29 217

— Ventilation géographique des créances sur les établissements de crédit :

Total	UE	H.U.E
205 558	8 521	197 037

2.1.2 Créances sur la clientèle. — Les crédits à la clientèle ne sont pas éligibles auprès de la Banque de France.

	2014	Encours douteux	Dépréciations	2013
	Encours sains			Encours sains
Total	115 666	0	0	120 664
Créances non éligibles auprès de la Banque de France				
Crédits de trésorerie	94 762			98 783
Crédits à l'équipement	2 896			3 958
Crédits à l'exportation	2 351			2 976
Comptes ordinaires débiteurs	14 002	0	0	13 637
Autres crédits à la clientèle	0			0
Créances mobilisables à Banque de France				
Crédits à l'habitat	1 523			1 210
Créances rattachées	132			100

— Répartition des encours hors créances rattachées selon la durée restant à courir :

Total	D ≤ 3 m	3 m < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	5 an < D
101 532	33 098	47 918	18 241	2 275

— Ventilation géographique des créances sur la clientèle :

Total	UE	H.U.E
115 666	34 029	81 637

2.1.3 Opérations sur titres. — En date du 10.09.2013, la Banque a acquis une obligation privée d'une valeur nominale de 5 millions de US Dollars équivalent à 4 113 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (@0,8226). Ce titre dont l'échéance est fixée au 10.09.2016 ne fait pas l'objet d'une réévaluation périodique sur les marchés.

2.1.4 Immobilisations incorporelles :

Valeur nette au 31/12/13	Acquisition	Mise h.s	Amortis.	Valeur nette au 31/12/14
1	0	0	1	0

2.1.5 Immobilisations corporelles :

	Valeur brute au 31/12/13	Acquisition	Mise h.s	Valeur brute au 31/12/14	Cumul d'amortis.	Valeur nette au 31/12/14
Terrains						

Constructions						
Autres immobilisation corporelles	1 068	11	7	1 072	336	736
Total	1 068	11	7	1 072	336	736

## 2.1.6 Autres actifs :

	2014	2013
Total	179	261
T.V.A remboursable	2	3
Dépôts de garanties	76	78
Fonds de garantie des dépôts	72	62
Excédent IS 2014	29	118
Divers	0	0

## 2.1.7 Comptes de régularisation Actif :

	2014	2013
Total	18	12
Charges constatées d'avance	18	12
Divers	0	0

## 2.2 Passif du bilan :

## 2.2.1 Dettes envers les Établissements de crédit :

	Intra-groupe	Autres	Total 2014	2013
A vue	280 235	0	280 235	150 450
A terme **	665	0	665	3 126
	279 570	0	279 570	147 324

\*\* L'augmentation d'un exercice à l'autre du poste dettes à terme est imputable à des opérations intragroupe qui s'inscrivent dans la politique de refinancement du Groupe et de sa succursale française.

— Répartition des encours à terme hors dettes rattachées selon la durée restant à courir :

Total	D ≤ 1 m	1 m < D ≤ 3 m	3 m < D ≤ 6 m
279 405	73 565	128 565	77 275

— Ventilation géographique des dettes sur les établissements de crédit :

Total	UE	H.UE
280 235	51 683	228 552

## 2.2.2 Comptes créditeurs de la clientèle :

	2014	2013
Total	26 964	31 402
A vue	19 406	21 591
A terme	2 667	5 084
Dépôts de garantie	4 891	4 727

— Répartition des encours à terme hors dettes rattachées selon la durée restant à courir :

Total	D ≤ 1 m	1 m < D ≤ 6 m	6 m < D ≤ 1 an
2 665	617	1 782	266

— Ventilation géographique des dettes sur la clientèle :

Total	UE	H.U.E
26 964	15 691	11 273

## 2.2.3 Autres passifs :

	2014	2013
Total	143	176
Dettes fiscales et sociales	143	162
Retenue à la source	0	0
Divers	0	14

## 2.2.4 Comptes de régularisation passif :

	2014	2013
Total	285	344
Produits constatés d'avance	10	19
Charges constatées d'avance	0	0
Frais de siège	275	325

## 2.2.5 Dépréciations et provisions :

— Dépréciations des créances douteuses en déduction de l'actif :

31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
35	1	36	0

— Provisions :

31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14 *
5 644	2 016	2 859	4 801

\* Les provisions au titre du risque pays pour les encours auprès des sociétés coréennes représentent 3 747 K€.

## 2.2.6 Capitaux propres :

	2014	2013
Capital souscrit (dotation)*	15 977	4 502
Résultat de l'exercice	15 245	7 622
	732	- 3 120

\* En date du 27 février 2014, une augmentation de capital d'un montant de 7 622 450,86 a été réalisée.

Cette décision de KEB Séoul a été intervenue afin d'améliorer la qualité de fonds propres de la succursale dans le cadre de l'application de Bâle III.

2.2.7 Dettes subordonnées : L'emprunt subordonné d'un montant de 7 622 450,86 euros souscrit auprès de KEB Australia Ltd a été remboursé en date du 27 février 2014. Le montant des intérêts dus à ce titre est de 5 255,04 euros.

## 2.3 Ventilation des créances/dettes rattachées :

	Créances rattachées	Dettes rattachées
Opérations interbancaires	270	166
Opérations avec la clientèle	137	2

## 2.4 Opérations en Devises :

Actif	2014	2013
Créances/ éts de crédit	5 881	249
Créances/ clientèle	52 658	46 116

Passif	2014	2013
Dettes/ éts de crédit	58 498	42 197
Dettes/ clientèle	4 074	7 144

## 2.5 Engagements de hors bilan :

	Autres	Intra-groupe	Total 2014	2013
Engagements donnés	11 656	0	11 656	114 847
Etablissements de crédit *	0		0	108 326
Clientèle	11 656		11 656	6 521
Autorisation de découverts non utilisés (1)	4 752		4 752	868
Autres garanties bancaires (2)	6 904	0	6 904	5 653
Engagements reçus	0	90 503	90 503	312 647
Etablissements de crédit (3)*	0	90 503	90 503	197 370
Clientèle *	0	0	0	115 277

(1) La part non utilisée de l'autorisation de découvert en compte (4 752 K€) est enregistrée en engagement de financement.

(2) Il s'agit des garanties bancaires émises en faveur de la clientèle, notamment les cautions immobilières (4 296 K€) et d'autres garanties financières (2 608 K€).

(3) Il s'agit de l'accord de refinancement de 50 MUSD consenti par le siège de la Korea Exchange Bank en avril 1989 à l'usage d'amélioration du ratio de liquidité pour une durée illimitée ainsi que l'accord d'un montant de 50 MUSD initialement destiné à assurer le financement du portefeuille d'investissement de la succursale mais n'ayant plus de ces activités, à compter de novembre 2004, ce dernier accord est pris en compte pour calcul du ratio de liquidité. Et des garanties bancaires reçues en couverture des crédits clients 8 243 K€ (13 537 K€ en 2013).

\* Pour l'exercice 2013, les éléments des engagements suivants ont été enregistrés manuellement dans le hors bilan.

## Engagements donnés :

- Les opérations EUBB Bancaires 108 326 K€ (34 022 K€ en 2014).

## Engagements reçus :

- Les opérations EUBB Bancaires 108 326 K€ (34 022 K€ en 2014).

- Les opérations EUBB clients 2 976 K€ relatives aux crédits documentaires (2 351 K€ en 2014).

- Autres Garanties reçues de la clientèle (immobiliers, garanties maison mère et cautions solidaires) 115 277 K€ (113 387 K€ en 2014).

Ces éléments n'ont pas été enregistrés dans les engagements hors bilan en 2014.

## 3. Notes sur le compte de résultat.

## 3.1 Produits nets des intérêts :

	2014			2013	
	Total	UE	H. UE	UE	H. UE
Opérations avec les établissements de crédit :					
Produits	667	24	643	5	79
Charges	805	168	637	175	52
Total net	- 138	- 144	6	- 170	27
Opérations avec la clientèle :					
Produits	1 777	1 362	415	1 561	117
Charges	11	6	5	11	16
Total net	1 766	1 356	410	1 550	101

## 3.2 Produits nets des Commissions :

	2014			2013	
	Total	UE	H.UE	UE	H. UE
Opérations avec les établissements de crédit :					

Produits	93	56	37	26	88
Charges	314	311	3	224	4
Total net	- 221	- 255	34	- 198	84
Opérations avec la clientèle :					
Produits	1 160	1 045	115	965	71
Charges	1	0	1	0	0
Total net	1 159	1 045	114	965	71

Les commissions rémunérant un simple service sont comptabilisées flat.

### 3.3 Résultat net des Opérations de change :

	2014	2013
Produits	161	146
Charges	17	23
Total net	144	123

### 3.4 Frais de Personnel :

#### 3.4.1. Rémunération du personnel :

	2014	2013
Total	1 018	995

#### 3.4.2 Autres charges sociales et fiscales :

	2014	2013
Charges sociales	335	362
Taxes sur rémunérations	116	116

#### 3.4.3 Effectif au 31.12.2014 :

	2014	2013
Total	16	18
Employés	10	11
Cadres	6	7

### 3.5 Autres charges d'exploitation :

	2014	2013
Frais de siège	275	325
Honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes	38	38
Autres impôts, taxes et assimilés	25	33
Autres charges externes	803	1 122

### 3.6 Coût du risque :

	2014	2013
Reprises sur dépréciations	2 859	774
Dotations aux dépréciations	2 016	3 367
Reprises sur dépréciations sur créances douteuses	0	5
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses (1)	1	35
	842	- 2 623

(1) Le compte ordinaire débiteur de l'entreprise EUTRA G&S (35 K€) classé en créances douteuses ainsi que les frais engagés (1 K€) ont été passés en perte après avoir constaté aucun recours possible.

### 3.7 Produits exceptionnels :

	2014	2013
Total	0	0

### 3.8 Charges exceptionnels :

	2014	2013
Total	1	0

Les frais de recherches dans le cadre du recouvrement de créances douteuses EUTRA G&S non provisionné ont été comptabilisé en charges exceptionnels.

### 3.9 Impôts sur les bénéfices. — Néant.

Le bénéfice imposable d'un montant de 702 368 euros a été imputé sur les déficits fiscaux des exercices antérieurs.

## 4. Autres Informations.

4.1 Les comptes de la succursale française de Korea Exchange Bank sont consolidés par le siège, Korea Exchange Bank dont l'adresse est au 181, Euljiro 2-ga Jung-gu Séoul, 100-793, Corée du sud.

4.2 L'emprunt subordonné d'un montant de 7 622 450,86 euros souscrit auprès de KEB Australia Ltd a été remboursé en date du 27 février 2014 et le même jour une augmentation de capital social de KEB Paris d'un montant de 7 622 450,86 a été réalisée.

Cette augmentation de Capital social permettra à la succursale parisienne d'améliorer la qualité de fonds propres dans le cadre de l'application de Bâle III.

4.3 La prise de contrôle de Korea Exchange Bank par HANA Financial Group Inc. depuis avril 2013.

Suite à la prise de contrôle de Korea Exchange Bank par HANA Financial Group Inc., la procédure de fusion entre Hana Bank et Korea Exchange Bank a été lancée au cours de l'exercice 2014.

### 4.4 Dirigeants :

— Monsieur Kyu-Cheol LEE, dirigeant responsable dispose d'une autorisation de découvert en compte de 13 K€. Il n'a pas utilisé sa ligne au 31 décembre 2014 et cet engagement de financement est enregistré en hors bilan.

— Monsieur Jin-Soo CHUN, 2<sup>ème</sup> dirigeant dispose d'une autorisation de découvert en compte de 10 K€ dont le solde est - 2 361,94 €. La part non utilisée 7 638,06 € est enregistré en engagement de financement en hors bilan.

## V. – Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Direction Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Korea Exchange Bank, Succursale de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction Générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. *Opinion sur les comptes annuels.* — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la succursale à la fin de cet exercice.

2. *Justification des appréciations.* — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment en ce qui concerne les dépréciations relatives aux créances à la clientèle comme indiqué en note 1.2 et présenté en note 1.9 de l'annexe et les provisions constituées au titre du risque de crédit comme indiqué et présenté en note 1.8 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. *Vérifications et informations spécifiques.* — S'agissant d'une succursale, les vérifications et les informations spécifiques ne trouvent pas à s'appliquer.

Paris La Défense, le 29 mai 2015.

KPMG Audit FS II.  
Valéry Foussé/Associé.

## VI. – Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la Korea Exchange Bank, 38 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

### B. — Comptes consolidés de Hana Financial Group.

— Présentés en milliards de WON et en millions de EURO,  
— Ces comptes consolidés sont présentés en normes IFRS,  
— Taux de change / 1 Eur : 1 326.37Won au 31/12/2014.

#### I. – Bilan consolidé.

Actif		2014		2013
		MEur	Md Won	Md Won
1	Caisse et Banques Centrales, C.C.P	16 780,9	22 257,7	19 343,2
2	Créances sur éts de crédit	43 498,7	57 695,4	50 273,1
3	Prêts sur clientèle	161 314,8	213 963,1	203 597,8
4	Immobilisations	3 415,8	4 530,6	4 661,1
5	Autres actifs	12 893,4	17 101,4	17 313,4
	Total de l'actif	237 903,6	315 548,2	295 188,6

Passif		2014		2013
		MEur	Md Won	Md Won
1	Dépôts de la clientèle & l'établissement de crédit	152 217,7	201 897,0	196 503,4
2	Emprunts auprès des établissements de crédit	17 539,6	23 264,0	21 833,6
3	Dettes constituées par des titres	22 096,5	29 308,1	30 419,6
4	Autres dettes	29 543,4	39 185,5	25 542,4
	Total	221 397,2	293 654,6	274 299,0
5	Capitaux propres	16 506,4	21 893,6	20 889,6
	Capital social	1 092,8	1 449,5	1 449,5
	Report à nouveau	6 626,3	8 788,9	7 973,1
	Capital ajusté	7 984,0	10 589,8	10 509,4
	Participations minoritaires	803,2	1 065,4	957,6
	Total du passif	237 903,6	315 548,2	295 188,6

#### II. – Compte de résultat consolidé de Hana Financial Group.

		2014		2013
		MEur	Md Won	Md Won
+	Revenus nets des intérêts	3 508,7	4 653,9	4 485,0
+	Revenus nets des commissions	1 219,7	1 617,8	1 592,8
+	Revenus des produits financiers	- 1 420,7	- 1 884,4	- 1 631,1
-	Frais généraux	2 967,6	3 936,2	3 846,3

+	Autres produits d'exploitation bancaire	597,3	792,3	564,6
	Résultat d'exploitation	937,4	1 243,4	1 165,0
+	Produits divers	6,9	9,1	105,3
	Résultat avant impôt	944,3	1 252,5	1 270,3
-	Impôt sur les bénéfices	205,6	272,7	277,3
	Résultat net	738,7	979,8	993,0

### III. – Rapport des auditeurs indépendants (trad.).

Au conseil d'administration et aux actionnaires, Hana Financial Group Inc et de ses filiales,

Nous avons audité sur les comptes consolidés ci-joints de Hana Financial Group Inc et de ses filiales arrêtés au 31 décembre 2014 et 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan et le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres ainsi que le tableau des flux de trésorerie. Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration et il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de « Korean International Financial Reporting Standards » (« K-IFRS ») applicable en République de Corée. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des normes de K-IFRS, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Hana Financial Group Inc et de ses filiales au titre des exercices clos au 31 décembre 2014 et 2013.

Ces comptes consolidés de Hana Financial Group Inc et de ses filiales arrêtés au 31 décembre 2014 et 2013 ont été présentés à des fins de comparaison et ont été vérifiés la conformité au regard des normes comptables applicables en République de Corée.

Séoul, le 6 mars 2015,  
Ernest & Young / Han Young.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 59-3 : Par le Conseil d'administration de Hana Financial Group Inc en date du 29 octobre 2014, Il a été décidé la fusion entre Hana Bank et Korea Exchange Bank et le Tribunal compétent de Séoul a ordonné une injonction de tenir jusqu'au 30 juin 2015.

1503689

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Société anonyme au capital de 210 000 000 €  
Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.  
N° de Siret : 522 047 570 00018.

#### Comptes Annuels 2014.

#### I. — Bilan social.

(En K€.)

Actif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées			
Caisse, banques centrales	1	7	2
Effets publics et valeurs assimilées	3.1	106 694	120 243
Créances sur les établissements de crédit	2	2 345 480	1 118 502
Opérations avec la clientèle			
Comptes ordinaires débiteurs			
Créances commerciales			
Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées			
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations, parts dans les entreprises liées, et autres titres			
Détenus à long terme			
Participations et autres titres détenus à long terme	4	4	
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Comptes de régularisation et actifs divers			
Autres actifs	5	4	
Comptes de régularisation			
Total		2 452 189	1 238 747

Passif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées			
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	6	273	
Opérations avec la clientèle			
Comptes d'épargne à régime spécial			
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle			

Autres dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Bons de caisses			
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
Emprunts obligataires et assimilés	7	2 239 476	1 117 960
Autres dettes représentées par un titre			
Comptes de régularisation et passifs divers	8	960	605
Autres passifs			
Comptes de régularisation			
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	10		
Capital souscrit		210 000	120 000
Primes d'émission et d'apport			
Réserves		9	
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		173	
Résultat de l'exercice		1 297	182
Total		2 452 189	1 238 747

## II. — Hors Bilan social.

(En K€.)

	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement, de garantie et engagements donnés sur titres		
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
Engagements de garantie		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements de financement, de garantie et engagements reçus sur titres		
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		
Autres engagements donnés et reçus		
Autres engagements donnés		
Autres engagements reçus	3 995 551	2 369 680

**III. — Résultat social.**

(En K€)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés :			
Opérations de trésorerie et interbancaires	11	44 392	6 921
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	12	1 326	646
Autres intérêts et produits assimilés			
Intérêts et charges assimilées :			
Opérations de trésorerie et interbancaires			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	12	-42 383	-6 779
Autres intérêts et charges assimilées			
Revenu des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	13	-3	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire nets	14	5	
Autres charges d'exploitation bancaire nettes	14	-43	-22
Produit net bancaire		3 293	765
Charges générales d'exploitation :			
Frais de personnel			
Autres charges générales d'exploitation	15	-1 330	-487
Refacturations			
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
Résultat brut d'exploitation		1 963	278
Coût du risque			
Résultat d'exploitation		1 963	278
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Résultat courant avant impôt		1 963	278
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	16	-666	-96
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées			
Résultat net		1 297	182
Résultat net social par action (en milliers d'Euros)		0,000062	0,000015

**IV. — l'affectation du résultat de l'exercice 2014.**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 405 126,66 euros composé de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	1 297 199,68 €
- Dotation à la réserve légale :	64 859,98 €
+ Report à nouveau antérieur :	172 786,96 €
Bénéfice distribuable :	1 405 126,66 €
Et décide de l'affecter de la manière suivante :	

Au titre de dividende :	0
Au titre du report à nouveau :	1 405 126,66 €
<b>Total :</b>	<b>1 405 126,66 €</b>

### V. — Tableau des flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

— Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, de titres d'investissement et des immobilisations corporelles et incorporelles.

— Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

— Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

En milliers d'Euros	31/12/14
Résultat avant impôts	1 963
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	
+/- Pertes nettes / gains des activités de financement	
+/- Autres mouvements	-8 359
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-8 359
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-1 207 607
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 123 244
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	316
- Impôts versés	-200
= Diminution /augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-84 247
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)	-90 643
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	-4
+/- Flux liés aux immeubles de placement	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b)	-4
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	90 000
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement( c)	90 000
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (d)	
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-647
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-90 643
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement ( C)	90 000
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	381
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	379
Comptes et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit -ACTIF	379
Comptes et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit -PASSIF	
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	-266
Caisse, banques centrales (actif et passif)	7
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-273
Variation de la trésorerie nette	-647

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

## VI. — Annexe.

### I. — Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux. — Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100%, La Banque Postale Home Loan SFH est consolidée dans les comptes de La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale de La Poste.

Changement de méthode et comparabilité. — Il n'y a pas de changement de méthode dans l'établissement des comptes annuels de la SFH.

Historique. — La société a été créée le 26 Avril 2010 sous la forme d'une société par actions simplifiée ayant pour dénomination Galliéni SF2-3.

En Juillet 2013, la société a pris pour nouvelle dénomination La Banque Postale Home Loan SFH (LBP Home Loan SFH). Elle a été agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 18/07/2013 en tant que Société financière afin de pouvoir exercer une activité de Société de Financement de l'Habitat.

Événements significatifs :

— Réglementation : Suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen Capital Requirements Regulation (CRR), les sociétés de financement de l'habitat prennent le statut d'Etablissements de crédit spécialisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— Gouvernance : Le Conseil d'administration du 12 Mai 2014 a nommé Madame Florence Lustman président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Yves Brassart, démissionnaire de ses fonctions. A cette même date, Monsieur Olivier Sarrus a été nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général, Directeur Général délégué, et désigné dirigeant responsable au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2014 a coopté aux fonctions d'administrateur Madame Sophie Renaudie, ainsi que Messieurs Serge Bayard et Mathieu Cheula en remplacement, respectivement, de Messieurs Pierre-Manuel Sroczynski, François Géronde et Yann Coupris, démissionnaires.

— Activité : Le 10 Janvier 2014, le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH a été porté à 210 000 000 euros par apport de 90 000 000 euros correspondant à 9 000 000 d'actions d'un montant de 10 euros chacune.

Les fonds issus de l'augmentation de capital ont été replacés auprès de La Banque Postale sous forme de prêts collatéralisés par des crédits immobiliers.

Le 8 Janvier 2014 la SFH a effectué une émission publique pour un montant de 750 000 000 euros à taux fixe sur 10 ans.

Au total à ce jour, la société a émis pour 2 230 000 000 d'euros dans le cadre de son programme de Covered Bonds, sous format EMTN ou Namens.

Les primes et frais liés aux émissions sont étalés comptablement sur la durée de vie des titres émis.

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par La Banque Postale d'un pool de prêts à l'habitat, le Cover Pool : celui-ci a été porté de 2,4 milliards d'euros à fin Décembre 2013 à près de 4 milliards d'euros à fin Décembre 2014.

Les prêts collatéralisés consentis par la Société à La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de la Société sur la base d'un programme d'émissions de 10 Mds€. Les frais rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts.

— Mise à jour du prospectus de base : Le Prospectus de Base a été mis au format « Retail » afin de permettre à la SFH d'émettre des titres ayant une valeur inférieure à 100 000 euros. Les règles prudentielles applicables aux sociétés de financement de l'habitat ont été modifiées par décret du 23 Mai 2014. Ces modifications ont été répercutées au sein du Prospectus de Base.

L'Agency Agreement a été modifié afin de permettre à la SFH d'émettre des Covered Bonds de droit allemand (Gedekte Namensschuldverschreibungen) qui bénéficieront du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Le Prospectus de Base mentionne ce nouveau produit.

Par ailleurs, le Prospectus de base a été modifié afin d'indiquer la volonté de la SFH de mettre en place dans le futur une convention cadre FBF 2013 permettant à la SFH de couvrir ses risques de taux et de change.

Le visa de l'AMF sur le nouveau Prospectus de Base a été obtenu le 10 Juin 2014.

Événements significatifs postérieurs à la clôture. — Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture.

Règles de présentation et d'évaluation :

1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature. — Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

Le règlement CRC n° 2002-03 modifié par le règlement 2005-03 du 3 novembre 2005 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF est appliqué.

Ce règlement concerne toutes les opérations génératrices d'un risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers).

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

— Prêts : Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat prorata temporis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

2. Titres. — Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

— effets publics (bons du Trésor et titres assimilés),

— obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire),

— actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement n° 90-01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

— Titres d'investissement : Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode linéaire.

3. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions réalisées dans le cadre du programme d'émission d'EMTN de 10 milliards d'euros effectuées par La Banque Postale Home Loan SFH.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 1. Détail caisse, banques centrales :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Caisse		
Banques centrales	7	2
Créances rattachées banques centrales		
Caisses, banques centrales	7	2

Note 2. Créances envers les établissements de crédit :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs		379
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées		
Créances douteuses		
Créances rattachées		
Total brut		379
Dépréciations		
Créances sur les établissements de crédit à vue		379
Comptes et prêts à terme	2 319 192	1 111 585
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Prêts subordonnés		
Créances douteuses		
Créances rattachées	26 288	6 538
Total brut	2 345 480	1 118 123

Dépréciations		
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 345 480	1 118 123

Note 3.1. Opérations financières - Détail par catégorie :

En milliers d'Euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Titres de					Titres de				
	Transaction	Place-ment	Investissement	Activité de portefeuille	Total	Transaction	Place-ment	Investissement	Activité de portefeuille	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeur de remboursement			98 100					109 180		
Primes / décotes résiduelles			6 305					8 469		
Créances rattachées			2 289					2 594		
Dépréciations										
Valeur nette comptable			106 694					120 243		
Dont titres prêtés										
Dont titres cotés			106 694					120 243		
Obligations et autres titres à revenu fixe										
Valeur de remboursement										
Primes / décotes résiduelles										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Valeur nette comptable										
Dont titres prêtés										
Dont titres cotés										
Actions et autres titres à revenu variable										
Valeur brute										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Valeur nette comptable										
Dont titres prêtés										
Dont titres cotés										
Total net par type de portefeuille			106 694					120 243		

Note 3.2. Valeur de marché des opérations financières :

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées						
Valeurs nettes comptable <sup>(1)</sup>			106 694	120 243		
Valeur de marché			112 551	119 960		
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Valeurs nettes comptable <sup>(1)</sup>						
Valeur de marché						
Actions et autres titres à revenu variable						
Valeurs nettes comptable						
Valeur de marché						

<sup>(1)</sup> Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

Note 4. Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme :

	31/12/2014					31/12/2013				
	Valeur comptables des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptables des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %
Participations et autres titres détenus à long terme	4			4						
Dont titres cotés										

Note 5. Détail des comptes de régularisation et autres actifs :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Charges constatées d'avance		
Produits à recevoir sur dérivés		
Autres produits à recevoir		
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation		
Comptes de régularisation		
Instruments conditionnels achetés		
Dépôts de garantie versés	4	
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Créances rattachées		
Autres actifs		
Dépréciations		
Actifs divers	4	
Comptes de régularisation et actifs divers	4	

Note 6. Dettes envers les établissements de crédit :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	273	
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		
Valeurs non imputées		
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	273	
Comptes et emprunts à terme		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à terme		
Dettes envers les établissements de crédit	273	

Note 7 : Dettes représentées par un titre :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse		
Dettes rattachées		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Certificats de dépôts		
Dettes rattachées		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires et assimilés	2 214 873	1 111 565

Dettes rattachées	24 603	6 395
Emprunts obligataires et assimilés	2 239 476	1 117 960
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes représentées par un titre	2 239 476	1 117 960

Note 8. Détail des comptes de régularisation et autres passifs :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Produits constatés d'avance		
Charges à payer sur dérivés		
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Autres comptes de régularisation <sup>(1)</sup>		429
Comptes de régularisation		429
Instruments conditionnels vendus		
Dettes de titres		
Créditeurs divers <sup>(1)</sup>	960	175
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Dettes rattachées		
Passifs divers	960	175
Comptes de régularisation et passifs divers	960	605

<sup>(1)</sup> : les charges relatives aux factures non parvenues sont présentées sur la ligne Autres comptes de régularisation en 2013 et sur la ligne Créditeurs divers en 2014.

Note 9. Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir :

(En milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2014
Actif :						
Créances sur les établissements de crédit	26 288	9 000		37 152	2 273 040	2 345 480
Créances sur la clientèle						
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	2 289		11 013	47 169	46 223	106 694
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit		273				273
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	24 603				2 214 873	2 239 476
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Autres dettes représentées par un titre						

Note 10. Capitaux propres :

(En Milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2010	40				-2	38
Affectation du résultat N-1				-2	2	
Résultat N					-2	-2

Capitaux propres au 31 décembre 2011	40			-2	-2	35
Affectation du résultat N-1				-2	2	
Réduction du capital	-4			4		
Augmentation de capital	4	4				8
Résultat N					-3	-3
Capitaux propres au 31 décembre 2012	40	4		-1	-3	40
Affectation du résultat N-1		-4		1	3	
Distribution N au titre du résultat N-1						
Augmentation de capital	119 960					119 960
Autres variations						
Résultat N					182	182
Capitaux propres au 31 décembre 2013	120 000				182	120 182
Affectation du résultat N-1			9	173	-182	
Distribution N au titre du résultat N-1						
Augmentation de capital	90 000					90 000
Autres variations						
Résultat N					1 297	1 297
Capitaux propres au 31 décembre 2014	210 000		9	173	1 297	211 479

17 décembre 2012 :

– Apurement des pertes passées de Gallieni SF2-3 par réduction du capital de 4 000 € via une diminution d'actions.

– Augmentation de capital par l'émission de 400 nouvelles actions d'un nominal de 10€ analogues aux actions existantes assorties d'une prime d'émission de 10€ par action.

28 janvier 2013 :

– Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 2 836,38€ ainsi que le report à nouveau antérieur d'un montant négatif de 738,73€ en compte « prime d'émission » qui sera porté de 4 000€ à 424,89€.

21 mai 2013 : L'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2013 a modifié la dénomination sociale de la société Gallieni SF2-3 qui est devenue LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH.

Il est fait apport de la somme de 119 960 000€ répartie en 11 996 000 actions d'un montant unitaire de 10€ : le capital social est divisé en 12 millions d'actions entièrement libérées et de même catégorie.

10 janvier 2014 : suite à la décision de l'AGE, il est fait apport de la somme de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) euros correspondant à neuf millions (9 000 000) actions d'un montant de dix (10) euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées. Le capital social de la SFH passe ainsi de cent vingt millions (120 000 000) euros à deux cent dix millions (210 000 000) euros divisé en vingt et un million (21 000 000) d'actions de dix euros de nominal chacune.

28 mai 2014 :

– Affectation du bénéfice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 181 881,01€ : Réserve légale 9 094,25€, le solde de 172 786,96€ est affecté au report à nouveau.

Note 11. Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs		
Intérêts sur comptes et prêts	44 392	6 921
Intérêts sur valeurs reçues en pension		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée		
Produits sur report / déport		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	44 392	6 921
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
Intérêts sur emprunts à vue et à terme		
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		
Autres intérêts et charges assimilés		

Intérêts et charges assimilées sur opérations de trésorerie et interbancaires		
---	--	--

Note 12. Intérêts sur titres à revenu fixe :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement		
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 326	646
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 326	646
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables		
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	42 383	6 779
Autres charges d'intérêts		
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres a revenu fixe	42 383	6 779

Note 13. Commissions :

(En K€)	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires		3		1
Opérations avec la clientèle				
Opérations sur titres				
Opérations sur instruments financiers à terme				
Prestations de services financiers				
Opérations de change				
Autres commissions				
Commissions		3		1

Note 14. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En K€)	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges				
Autres produits et charges divers d'exploitation	5	43		22
Dotations / reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation				
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5	43		22
Montant net des produits et charges d'exploitation bancaire	38		22	

Note 15. Autres charges générales d'exploitation :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Impôts et taxes	184	34
Redevances de crédit bail		
Loyers, charges locatives		
Honoraires	416	157
Autres charges d'exploitation	730	296
Autres charges générales d'exploitation	1 330	487

Note 16. Charge d'impôt :

	31/12/2014	31/12/2013
Impôt sur les sociétés	666	96
Charge d'impôt	666	96
Déficits reportables		

Le taux d'imposition est de 33,33%.

Note 17. Nature des différences :

(En K€)	31/12/2014	31/12/2013
Temporaires :		
Crédits & Dépôts		
Optionalité Provision Épargne Logement		
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	41	12
OPCVM		
Instruments financiers		
Autres différences temporaires		
Définitives :		
Régime mère fille		
Crédit d'impôts		
Amendes		
Différences	41	12

Note 18. Informations sur l'audit des comptes (en milliers d'Euros - montant HT) :

Auditeurs légaux	Audit des comptes	Autres missions	Total
PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT	17	13	30
KPMG AUDIT FS1	17	13	30

### Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices (\*)

En Milliers d'Euros	2010	2011	2012	2013	2014
Situation financière					
Capital social	40	40	40	120 000	210 000
Nombre d'actions	4 000	4 000	4 000	12 000 000	21 000 000
Résultat global					
Chiffre d'affaires				7 567	45 717
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	-2	-2	-3	278	1 963
Impôts sur les bénéfices				-96	-666
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	-2	-2	-3	182	1 297
Bénéfice distribué (proposition)					
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	-0,00058	-0,00060	-0,00071	0,00002	0,00009
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	-0,00058	-0,00060	-0,00071	0,00002	0,00009
Bénéfice distribué (proposition)					
Personnel					
Effectif moyen					
Montant de la masse salariale					

Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ( Sécurité sociale, œuvres sociales, etc..)				
---	--	--	--	--

(\*) Dépôt de l'acte constitutif de la société le 26 avril 2010

## VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société La Banque Postale Home Loan SFH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société émet des obligations dans le cadre de son programme d'émission et accorde des prêts à La Banque Postale S.A. sur les fonds ainsi collectés. Les paragraphes « 1- Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » et « 3- Dettes représentées par un titre » de la note « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation de ces opérations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'identification et de prise en compte en résultat des intérêts et produits et charges liés aux obligations émises et aux prêts accordés.

Nous nous sommes assurés que les notes 2 et 7 de l'annexe, respectivement « Créances envers les établissements de crédit » et « Dettes représentées par un titre », fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2015.

*Les commissaires aux comptes :*

PricewaterhouseCoopers Audit :

Agnès Hussherr;

KPMG Audit FS I :

Isabelle Goalec.

## VIII. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est mis à disposition au siège social de la société : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06.

1503446

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **NEOPOST**

Société Anonyme au capital de 34 562 604 euros  
Siège social : 113, rue Jean Marin Naudin - 92220 Bagneux  
402 103 907 R.C.S. Nanterre

#### **Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2014**

Les comptes annuels de la société au 31 janvier 2015 ainsi que les comptes consolidés, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2015 et publié le même jour sur le site de la Société ([www.neopost.com](http://www.neopost.com)) ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans les projets de résolutions publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°63 du 27 mai 2015 a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale précitée.

**1503740**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **NERGECO**

Société anonyme au capital de 4 000 000 €  
Siège social : 8, rue de l'industrie, 43220 Dunières.  
320 167 513 R.C.S Le Puy-en-Velay.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 a approuvé sans modification les comptes annuels.

Le résultat 2014 a été affecté de la manière suivante :

- aux actionnaires, à titre de dividendes 553.120,80 €
- au poste « Autres Réserves », le solde 508.005,80 €

Le rapport financier annuel est disponible sur le site [nergeco.com/info\\_financiere/](http://nergeco.com/info_financiere/) depuis le 30 avril 2015.

**1503698**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **OCTO FINANCES**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de de 1 243 212 Euros  
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS  
383 214 103 R.C.S. PARIS

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 mai 2015 ont été publiés au "*Journal Spécial des Sociétés*" du 04/07/2015 et sont consultables sur le site [www.jss.fr](http://www.jss.fr).

**1503613**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **PRECIA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 200 000 euros  
Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage  
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 juin 2015 a approuvé sans modification les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 publiés dans le Rapport Financier Annuel 2014 ainsi que le projet d'affectation du résultat. Les rapports des Commissaires aux comptes et le Rapport Financier Annuel 2014 ont été déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2015 et sont disponibles sur le site internet de la Société [www.preciamolen.com](http://www.preciamolen.com) (Rubrique : "Informations réglementées").

**1503736**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **SEQUANA**

Société anonyme au capital de € 65 183 351  
Siège social : 8, rue de Seine – 92100 Boulogne Billancourt  
383 491 446 R.C.S. Nanterre

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 publiés dans le document de référence Sequana 2014 (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2015 sous le n° D.15-0462 et consultable sur le site [www.sequana.com](http://www.sequana.com), rubrique Finance) ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 23 juin 2015.

L'affectation du résultat telle qu'elle a été publiée dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 53 du 4 mai 2015, a été approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 juin 2015.

**1503741**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES  
(COMPTES ANNUELS)**

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE POUR LA RENOVATION**

**ET L'EQUIPEMENT DU COMMERCE**

**SOCOREC**

Société Coopérative à forme Anonyme à Capital Variable  
capital minimum de 2 200 000,00 €uros  
Siège social: 77, rue de Lourmel - 75015 PARIS  
652 048 562 R.C.S. PARIS

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2015 ont été publiés au "*Journal Spécial des Sociétés*" du 07/07/2015 et sont consultables sur le site [www.jss.fr](http://www.jss.fr).

**1503752**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES  
(COMPTES ANNUELS)**

**SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT**

Société en Nom Collectif au capital de 3806 440 Euros  
Siège social : 50, rue d'Anjou – 75008 PARIS  
472 500 503 R.C.S. PARIS

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 approuvés par l'Assemblée Générale des Associés du 20 mai 2015 ont été publiés au "*Journal Spécial des Sociétés*" du 04/07/2015 et sont consultables sur le site [www.jss.fr](http://www.jss.fr).

**1503751**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUE AUX ANTILLES

Société Anonyme au capital de 17 263 687 €  
Siège Social : 30, rue Frébault – 97110 Pointe-à-Pitre  
315 769 257 R.C.S Pointe-à-Pitre

*Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 29 mai 2015*

#### Comptes annuels au 31 décembre 2014

#### I. – Bilan

(En K€.)

Actif	2013	2014
Caisse, Banques centrales	6 470	6 057
Créances sur les établissements de crédit (Note 2)	63 977	26 603
Opérations avec la clientèle (Note 3 et Note 4)	340 991	351 098
Actions et autres titres à revenu variable	2 299	2 299
Participations et autres titres détenus à long terme	182	182
Crédit-bail et location avec option d'achat (Note 5)	43 719	42 612
Immobilisations incorporelles (Note 6)	1 573	1 393
Immobilisations corporelles (Note 6)	4 103	3 773
Autres actifs (Note 7)	2 995	4 200
Comptes de régularisation (Note 7)	1 201	1 246
<b>Total de l'actif</b>	<b>467 510</b>	<b>439 464</b>
Passif	2013	2014
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit (Note 8)	193 670	172 581
Opérations avec la clientèle (Note 9)	232 254	230 781
Dettes représentées par un titre	279	0
Autres Passifs (Note 10)	2 844	2 320
Comptes de régularisation (Note 10)	4 225	4 230
Provisions (Note 11 et Note 12)	4 713	9 572
Dettes subordonnées (Note 13)	7 607	6 106
Capitaux propres hors FRBG (Note 14)	21 918	13 873
Dont Capital souscrit	17 264	17 264
Dont Réserves	16 810	16 810
Dont Report à nouveau	-5 936	-12 155
Dont Résultat de l'exercice	-6 220	-8 046
<b>Total du passif</b>	<b>467 510</b>	<b>439 464</b>
Hors bilan	2013	2014

Engagements donnés		
Engagements de financement donnés	12 175	8 222
En faveur d'établissement de crédit		
En faveur de la clientèle	12 175	8 222
Engagements de garantie donnés	54 512	54 562
D'ordre de la clientèle	54 512	54 562
D'ordre d'établissement de crédit	0	0
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus	80 000	80 000
D'établissement de crédit	80 000	80 000
De la clientèle		
Engagements de garantie reçus	131 006	133 048
D'établissement de crédit	131 006	133 048

## II. - Compte de résultat

(En K€.)

	2013	2014
Intérêts et produits assimilés (Note 15)	16 770	15 945
Intérêts et charges assimilés (Note 16)	-9 367	-8 169
Produits sur opérations de Crédit-Bail et assimilés (Note 17)	27 464	26 204
Charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilés (Note 17)	-24 844	-23 627
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenu variable (Note 18)	9	10
Commissions (produits) (Note 19)	7 159	6 457
Commissions (charges) (Note 19)	-510	-433
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 20)	60	51
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	858	725
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 059	-834
Produit net bancaire	16 540	16 328
Charges générales d'exploitation (Note 21)	-19 669	-20 321
Charges de personnel	-11 996	-13 077
Autres charges administratives	-7 674	-7 244
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-783	-779
Résultat brut d'exploitation	-3 912	-4 773
Coût du risque (Note 22)	-4 583	-1 613
Résultat d'exploitation	-8 495	-6 386
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (Note 23)	6	-235
Résultat courant avant impôts	-8 488	-6 621
Résultat exceptionnel		-4 706
Impôts sur les bénéfices (Note 24)	2 268	3 281
Dotations / Reprises de FBRG et provisions réglementées		
Résultat net	-6 220	-8 046

## III. - Notes annexes

## Note 1. – Principe et méthodes comptables

Les états financiers de la SGBA sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires. La présentation des comptes de la SGBA est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le Règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

En application du règlement ANC 2010-04 du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, il est précisé qu'aucune transaction significative entre parties liées n'a été conclue à des conditions hors marché et qu'il n'a été identifié aucune opération présentant des risques et avantages significatifs non-inscrits au bilan nécessitant une information particulière.

**Changement de méthodes comptables**

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2014.

**Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

**1. – Crédits à la clientèle**

Les crédits à la clientèle comprennent le principal restant dû et non appelé à la date de clôture, ainsi que les intérêts courus non échus.

**2. – Créances douteuses et dépréciations**

Créances douteuses

La SGBA applique les dispositions du règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit (modifié par les règlements CRC n° 2005-03 et 2007-06).

Les créances douteuses sont des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable de non – recouvrement total ou partiel qui provient :

- Soit d'une possibilité de défaillance de la contrepartie liée à sa situation financière individuelle ;
- Soit d'un litige déclaré au sujet de la créance elle-même.

Sont réputées créances douteuses au titre d'un risque de défaillance de la contrepartie, les créances correspondant à l'une des situations suivantes :

a) Existence d'échéances impayées depuis :

- Plus de trois mois pour tous les types de crédit ou les crédits baux mobiliers ;
- Plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement et les crédits baux immobiliers ;
- Plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales.

b) Situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'entité a connaissance de la situation financière dégradée de la contrepartie (existence de procédures d'alerte par exemple).

c) Contrepartie faisant l'objet d'une procédure contentieuse (procédure de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, assignation devant un tribunal international).

Les créances douteuses comprennent aussi bien le capital (échu impayé et restant dû) que les intérêts (échus impayés et courus).

Créances douteuses compromises

Sont des créances douteuses compromises :

- Les créances pour lesquelles, après une durée raisonnable de classement en douteux, la disparition du risque de crédit avéré (requalification en créance saine) n'est plus prévisible compte tenu des conditions de solvabilité de la contrepartie. En tout état de cause, le classement de créances en douteuses compromises intervient au plus tard un an après la classification en douteuses (1) ;
- Les créances à durée déterminée pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ;
- Les créances à durée indéterminée pour lesquelles la rupture des relations commerciales a été notifiée à la contrepartie selon les modalités prévues par le contrat.

*(1) Par exception, cette date limite peut être repoussée s'il existe encore un espoir raisonnable de disparition du risque de crédit, cet espoir devra être apprécié dossier par dossier et documenté pour justification auprès des auditeurs internes et externes, ces derniers pouvant apprécier rétrospectivement la pertinence de la dérogation au vu du dénouement des créances concernées (retour en créances saines ou passage en pertes), et en interdisant le cas échéant l'usage ultérieur*

Dépréciation pour créances douteuses

Les créances impayées font l'objet d'un suivi au cas par cas. Lorsqu'il existe un risque de non recouvrement, le dossier classé en créances douteuses fait l'objet d'une dépréciation dont le montant est fonction des possibilités de recouvrement.

Les créances douteuses font l'objet d'un suivi permanent, dossier par dossier. Les dépréciations sur créances douteuses sont revues dès qu'un élément du dossier évolue (remboursement de tout ou partie de la créance, changement de situation du client...). Dès lors qu'il n'existe aucune perspective de recouvrement, la créance est considérée comme irrécouvrable et est inscrite au débit du compte de résultat. La dépréciation correspondante est alors reprise au crédit du compte de résultat.

Actualisation des flux de recouvrement

L'application de cette disposition des règlements CRC 2002-03 et CRC 2005-03, s'est traduite en 2014 par une reprise de 576 K€ intégralement enregistrée en coût net du risque.

#### Créances restructurées

Le montant au 31 décembre 2014, des créances restructurées à des conditions inférieures aux conditions d'origine n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée à la clôture.

#### *Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle*

##### **Dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

##### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports (Bons de Caisse essentiellement).

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

##### **Dettes subordonnées**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'ordres liés à l'acquisition sont intégrés dans le coût d'acquisition des immobilisations (application du règlement CRC 2004-06)

En application des règlements CRC 2002-10, 2003-07 et 2005-09, la SGBA calcule les amortissements selon la méthode rétrospective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

##### **1. – Immobilisations incorporelles**

Les amortissements sont définis sur la base des durées d'utilisation des immobilisations selon le mode linéaire exclusivement.

##### **2. – Immobilisations corporelles**

Les postes de l'actif immobilisé apparaissent au bilan pour leur valeur nette comptable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation, la SGBA a appliqué cette approche en retenant les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	40 ans
	Façades et toitures	30 ans
Installations techniques	Ascenseur	25 ans
	Électricité	25 ans
	Groupe électrogène	30 ans
	Climatisation	20 ans
	Autres installations techniques	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes, et appliquées selon le mode linéaire :

Aménagements / installation	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel	3 à 5 ans
Véhicules	4 ans
Machines de bureau	5 ans

#### *Provisions*

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, ou que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

La SGBA comptabilise une provision de 12,5 % sur les encours des clients commerciaux (Clicom) cotés sensibles. Celle-ci s'élève à 261 K€ au 31 décembre 2014.

#### **Epargne-logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets mis en application de cette loi.

Conformément au règlement CRC 2007-01 relatif à la comptabilisation des comptes (CEL) et plans d'épargne logement (PEL), la SGBA procède depuis l'exercice 2007 à l'évaluation des conséquences défavorables :

- des engagements relatifs à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs de CEL et de PEL (engagement de prêter à un taux fixe déterminé à l'ouverture du contrat) ;
- des engagements pris en matière de rémunération de l'épargne logement, pendant la phase de collecte (taux de rémunération fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée)

Au titre de l'exercice 2014, la provision épargne logement s'élève ainsi à 274 K€.

#### **Engagements sociaux, avantages postérieurs à l'emploi**

Le montant global des provisions pour engagements sociaux s'élève à 6,33 M€. Cf. note Frais de personnel et avantages au personnel.

#### **Produits et charges**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La SGBA enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

#### **Frais de personnel et avantages au personnel**

##### **1. – Frais de personnel**

La rubrique Frais de Personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges de retraite des différents régimes et les charges liées à l'application du règlement CRC 2003-R 01 relatives à la comptabilisation et d'évaluation des régimes de retraite et avantages similaires.

##### **2. – Avantages au personnel**

La société peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de carrière.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestation définies.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la société se limite au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la société s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Les différences liées aux changements d'hypothèse de calcul (Départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels. Ils sont amortis en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de dés actualisation ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

#### **Avantages à long terme**

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels et des coûts des services passés qui sont comptabilisées immédiatement en résultat.

#### **Méthode d'évaluation des engagements**

Le coût des engagements sociaux est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à constater individu par individu la valeur actuelle de la prestation future basée sur les services acquis en date de clôture.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en provision pour couvrir l'intégralité de ces engagements.

Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

La Société Générale de Banque aux Antilles, sous préconisation du Groupe Société Générale, a eu recours au Cabinet Watson & Wyatt.

#### **Comptabilisation au bilan**

La provision comptabilisée au bilan est égale à l'engagement net des régimes, c'est-à-dire la différence entre la valeur actualisée des obligations acquises calculée avec la méthode ci-dessus et la juste valeur des actifs du régime.

#### **Comptabilisation de la charge annuelle**

La charge comptabilisée au compte de résultat pour les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi comprend :

- le coût théorique des services rendus au cours de l'exercice ;
- (+) le coût financier (intérêts sur la valeur des engagements) ;
- (-) le rendement attendu des actifs ;
- (+) le coût des services passés.

Le montant global de la provision liée aux engagements sociaux (Indemnités de fin de carrière, médailles du travail) au 31 décembre 14 s'élève à 1,62 M€.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 1,80 % ;
- Taux d'inflation de 1,90 % ;
- Taux d'augmentation des salaires (net de l'inflation) de 1,50 %.

#### **Coût du risque**

Le contenu de la rubrique Coût du Risque se limite aux dotations nettes des reprises de dépréciations et de provisions sur risques de contrepartie et pour litiges.

Les dotations nettes aux dépréciations et aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

#### **Gains et pertes sur actifs immobilisés**

La rubrique gains et pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession.

Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au niveau du Produit Net Bancaire.

#### **Comptabilisation impôts sur les bénéfices**

La Société Générale, dans un but d'optimisation de la gestion de la charge fiscale du groupe, formée par elle-même et par certaines filiales contrôlées à plus de 95 %, a opté depuis 1989 pour le régime d'intégration fiscale défini aux articles 223A et suivants du CGI et a inclus la Société Générale de Banque aux Antilles dans son périmètre d'intégration.

La Société Générale de Banque aux Antilles bénéficie à ce titre d'une subvention d'IS reçue de la maison mère, en cas de résultat déficitaire.

#### **Opérations sur les instruments financiers à terme**

En application du règlement CRC 99-04 relatif à la comptabilisation des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'opérations assimilées, ces instruments font l'objet d'une classification en fonction de l'intention de gestion exprimée par la SGBA.

La SGBA utilise depuis 2008 des swaps de taux d'intérêt en couverture du risque de taux d'intérêt relatif à des prêts octroyés à la clientèle.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats, soit 30,9 M€ au 31 décembre 2014 : ce montant représente le volume des opérations en cours.

#### **Evènement significatif de la période**

Courant 2014, la SGBA a engagé un projet de sauvegarde de l'emploi (PSE) visant au redimensionnement de son dispositif et au redressement durable de sa rentabilité.

### **Informations sur le bilan**

#### Note 2. – Créances sur les établissements de crédit (en K€)

	2013	2014
Comptes ordinaires débiteurs	63 976	26 603
Créances rattachées	0	1
Total	63 977	26 603

#### Note 3. – Opérations avec la clientèle Actif (en K€)

	2013	2014
Créances saines	314 389	326 339
Créances commerciales	819	288
Crédits de trésorerie	14 486	15 258
Crédits équipement	146 702	143 859
Crédits habitat	105 124	104 997
Autres crédits à la clientèle	630	181
Comptes ordinaires débiteurs	41 056	58 261
Valeurs non imputées	3 832	1 778
Prêt clientèle financière	0	0
Créances rattachées	1 739	1 716
Créances douteuses	67 295	66 848
Dépréciations	-40 693	-42 088
Total	340 991	351 098

#### **3.1. – Concours à la clientèle par marché (en K€)**

(Hors VNI, Prêt Clientèle financière, Créances rattachées, Créances douteuses et dépréciations)

	2013	2014
Clientèle de Particuliers	87 302	93 025
Clientèle Commerciale et Professionnelle	221 515	229 819
Total	308 817	322 844

## 3.2. – Échéances de Créances

Durée Résiduelle	2013	2014
0 - 3 mois	57 756	71 562
3 - 12 mois	24 524	24 383
1 à 5 ans	120 100	121 919
+ 5 ans	138 611	133 234
Total	340 991	351 098

## Note 4. – Créances douteuses et Dépréciations (en K€)

	31/12/2014					
	Encours sains	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations encours douteux	Dont dépréciations encours douteux compromis	Encours douteux nets
Encours sur la Clientèle	326 339	66 848	60 779	42 088	28 999	24 760
Total	326 339	66 848	60 779	42 088	28 999	24 760

	31/12/2013					
	Encours sains	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations encours douteux	Dont dépréciations encours douteux compromis	Encours douteux nets
Encours sur la Clientèle	314 389	67 295	43 568	40 693	29 112	26 602
Total	314 389	67 295	43 568	40 693	29 112	26 602

Dépréciations sur créances clients	Montant au 31/12/2013	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2014
CDL Compromises	29 112	989	-1 103	28 999
CDL non compromises	10 454	3 399	-1 315	12 538
Actualisation de l'estimé récupérable	1 127	37	-613	551
Total	40 693	4 426	-3 031	42 088

## Note 5. – Crédit –bail

## 5.1. – Ventilation des opérations Crédit-Bail (en K€)

Valeur brute	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Crédit-bail et opérations assimilées	96 818	22 414	-28 662	90 570
Créances rattachées	254	14		268
Créances douteuses	2 166	24		2 191
Sous-total	99 238	22 452	-28 662	93 029

Amortissement / dépréciations	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Amortissements	-53 482	-21 003	26 143	-48 342
Dépréciations	-2 036	-196	158	-2 075
Sous-total	-55 518	-21 199	26 301	-50 417

Valeur nette comptable	43 719	1 254	-2 361	42 612
------------------------	--------	-------	--------	--------

## 5.2. – Encours par secteur économique (en K€)

	2013	2014
Distribution	5 506	4 338
Automobile	4 035	4 889
Services	7 824	6 224
BTP	1 850	1 644
Immobilier	1 376	1 818
Commerce	5 266	4 254
Agro - Alimentaire	513	424
Tourisme /Hôtellerie dont loueurs de voiture	15 840	17 719
Divers	1 509	1 302
Total	43 719	42 612

## Note 6. – Immobilisations et Amortissements (en K€)

	Montant brut début 2014	Acquisition	Cessions	Montant brut fin 2014
Immobilisations incorporelles	4 889	212	-233	4 867
Fonds commercial	1 111	0	-231	880
Immobilisation incorporelle informatique	3 778	212	-2	3 988
Immobilisations corporelles	14 197	395	-910	13 682
Exploitation				
Terrains bâtis	96	0	0	96
Constructions exploitation	1 923	0	0	1 923
Matériels informatiques	2 191	137	-811	1 518
Matériels de transport	385	17	0	402
Matériel de bureau & mobiliers et Matériels divers	1 605	7	-1	1 611
Agencements & installations divers	4 641	103	0	4 744
Agencements & installations constructions	2 661	58	-46	2 673
Matériels divers	1	9	-9	1
Hors exploitation				
Mobiliers hors exploitation	33	1	0	34
Agencement divers hors exploitation	61	22		82
Constructions hors exploitation	550	0	0	550
Immobilisations en cours	48	42	-44	47
Total	19 086	607	-1 143	18 549

	Amortissement début 2014	Dotations	Reprises	Amortissement fin 2014
Immobilisations incorporelles	3 316	158	0	3 475
Fonds commercial				
Immobilisation incorporelle informatique	3 316	158	0	3 475
Immobilisations corporelles	10 094	621	-806	9 908
Exploitation				
Terrains bâtis				
Constructions exploitation	1 164	48	0	1 212
Matériels informatiques	1 903	104	-806	1 201

Matériel de transport	339	30	0	368
Matériel de bureau & mobiliers et Matériels divers	1 296	69	0	1 365
Agencements & installations divers	2 633	319	0	2 952
Agencements & installations constructions	2 599	19	0	2 618
Hors exploitation				
Mobiliers hors exploitation	18	3	0	21
Agencement divers hors exploitation	24	6	0	30
Constructions hors exploitation	118	22	0	140
<b>Total</b>	<b>13 410</b>	<b>780</b>	<b>-806</b>	<b>13 383</b>

## Note 7. – Comptes de régularisation et Autres actifs (en K€)

	2013	2014
Autres actifs	2 995	4 200
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	2 995	4 200
Autres stocks et assimilés	0	0
Comptes de régularisation	1 201	1 246
Valeurs reçues à l'encaissement	373	183
Ajustements devises	0	0
Valeurs à rejeter	0	0
Charges constatées d'avance	29	20
Produits à recevoir	734	966
Autres comptes de régularisation	65	77
<b>Total</b>	<b>4 196</b>	<b>5 446</b>

## Note 8. – Dettes envers les établissements de crédit (en K€)

Dettes envers les établissements de crédit	Durée Résiduelle au 31/12/14					Dettes rattachées	Total	31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Comptes et emprunts								
A vue	28 592						28 592	29 632
A terme (*)	5 693	25 482	52 383	59 998	434		143 990	164 038
<b>Total</b>	<b>34 285</b>	<b>25 482</b>	<b>52 383</b>	<b>59 998</b>	<b>434</b>		<b>172 581</b>	<b>193 670</b>

(\*) La SGBA bénéficie d'emprunts de refinancement souscrits auprès de la Société Générale pour un encours de 124,8 M€ au 31/12/2014.

## Note 9. – Dettes envers la clientèle (en K€)

Comptes créditeurs de la clientèle	Durée Résiduelle au 31/12/2014					Dettes rattachées	Total	31/12/2013
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires créditeurs	135 086						135 086	116 783
Comptes d'épargne à régime spécial	38 440	1 089	4 183	335	656		44 703	44 686
A vue	33 334						33 334	33 296
A terme	5 106	1 089	4 183	335	656		11 369	11 390
Autres dettes envers la clientèle	15 416	31 997	2 795		803		50 992	70 785
A vue	2 863						2 863	2 900
A terme (Compte à Terme)	12 553	31 997	2 795		803		48 129	67 885
<b>Total</b>	<b>188 942</b>	<b>33 067</b>	<b>6 978</b>	<b>335</b>	<b>1 459</b>		<b>230 781</b>	<b>232 254</b>

## Note 10. – Autres Passifs et Comptes de régularisation (en K€)

	2013	2014
Autres passifs	2 844	2 320
Sièges et succursales	613	383
Dépôts de garantie reçus	0	0
Autres créditeurs divers	2 231	1 937
Comptes de régularisation	4 225	4 230
Produits constatés d'avance	1 185	1 156
Charges à payer	3 008	2 981
Autres comptes de régularisation	32	93
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	0	0
<b>Total</b>	<b>7 069</b>	<b>6 550</b>

## Note 11. – Provisions (en K€)

Provisions	Montant au 31/12/13	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Montant au 31/12/14
Provisions sur risques clients	2 658	2 330	0	-2 142	2 846
Dont Engagements par signature	168	0	0	0	168
Dont Litiges clients	348	450	0	0	798
Dont dossiers sensibles (provision 12,5 %)	2 142	1 880	0	-2 142	1 880
Engagements sociaux	1 581	5 934	-1 182	0	6 333
Dont Indemnités de Fin de contrats de travail	0	5 151	-1 051	0	4 100
Dont provision pour fermeture agence	0	606	0	0	606
Dont Indemnités de Fin de carrière	1 260	82	-83	0	1 260
Dont Médailles	301	95	-28	0	368
Dont Indemnités de Pré-retraites	21	0	-21	0	0
Epargne Logement	323	0	-49	0	274
Autres provisions	151	0	-33	0	118
<b>Total</b>	<b>4 713</b>	<b>8 264</b>	<b>-1 264</b>	<b>-2 142</b>	<b>9 572</b>

## Note 12. – Epargne Logement (en K€)

Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	2013	2014
Encours des prêts	357	243
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>243</b>

Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	2013	2014
Plan d'épargne logement (PEL)	8 832	9 110
Ancienneté de moins de 4 ans	2 937	3 849
Ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	3 931	2 958
Ancienneté de plus de 10 ans	1 964	2 303
Comptes épargne logement (CEL)	1 589	1 428
<b>Total</b>	<b>10 421</b>	<b>10 538</b>

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2013	Dotations	Reprises	2014
Plan d'épargne logement (PEL)	323	0	-49	274
Ancienneté de moins de 4 ans	216	0	-7	209

Ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	11	0	-4	8
Ancienneté de plus de 10 ans	86	0	-39	47
Provision sur prêt émis	10	0	0	10
Comptes épargne logement (CEL)	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>0</b>	<b>-49</b>	<b>274</b>

## Note 13. – Dettes subordonnées (en K€)

<b>Dettes subordonnées</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Dettes subordonnées à terme	1 500	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6 098	6 098
Dettes rattachées	9	8
<b>Total</b>	<b>7 607</b>	<b>6 106</b>

La SGBA bénéficie d'un contrat de prêts subordonnés à taux variable souscrits auprès de la Société Générale :

- 1 contrat à durée indéterminée pour un montant de 6,1 M€

## Note 14. – Capitaux Propres

## 14.1. – Variation des capitaux propres (en K€)

	<b>Capital</b>	<b>Primes</b>	<b>Réserves</b>	<b>RAN</b>	<b>Dividendes</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total</b>
Position au début de l'exercice - 2013	32 641	0	968	-27 527		-5 972	110
Résultat de l'exercice (avant affectation)						-6 220	-6 220
Affectation du résultat de l'exercice précédent				-5 972		5 972	0
Réserves et Prime d'émission		15 842					15 842
Réduction de capital	-27 564			27 564			0
Augmentation de capital	12 186						12 186
<b>Position à la clôture de l'exercice - 2013</b>	<b>17 263</b>	<b>15 842</b>	<b>968</b>	<b>-5 936</b>	<b>0</b>	<b>-6 220</b>	<b>21 918</b>

	<b>Capital</b>	<b>Primes</b>	<b>Réserves</b>	<b>RAN</b>	<b>Dividendes</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total</b>
Position au début de l'exercice - 2014	17 263	15 842	968	-5 936	0	-6 220	21 918
Résultat de l'exercice (avant affectation)						-8 046	-8 046
Affectation du résultat de l'exercice précédent				-6 220		6 220	0
Réserves et Prime d'émission							
Réduction de capital							
Augmentation de capital							
<b>Position à la clôture de l'exercice - 2014</b>	<b>17 263</b>	<b>15 842</b>	<b>968</b>	<b>-12 155</b>	<b>0</b>	<b>-8 046</b>	<b>13 873</b>

## 14.2. – Composition du capital

<b>Capital souscrit</b>	<b>2013</b>		<b>2014</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Nominal (€)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Nominal (€)</b>
Actions ordinaires	12 331 205	1,40	12 331 205	1,40
<b>Total</b>	<b>12 331 205</b>	<b>1,40</b>	<b>12 331 205</b>	<b>1,40</b>

La Société Générale détient en propre et par le biais de Genefinance 98,94 % du capital de la SGBA et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la SGBA.

## 14.3. – Projet d'affectation du Résultat

	<b>2014 avant AG de clôture</b>	<b>Projet d'affectation</b>	<b>2014 après AG de clôture</b>
Capital social	17 264		17 264
Primes et réserves	16 810		16 810
Report à Nouveau	-12 155	-8 046	-20 201
Résultat de l'exercice	-8 046	8 046	0

Total fonds propres	13 873	0	13 873
---------------------	--------	---	--------

### Informations sur le compte de résultat

Note 15. – Intérêts et Produits assimilés (en K€)

	2013	2014
Opérations avec établissement de crédit	87	76
Opérations avec la clientèle	16 522	15 632
Créances commerciales	40	22
Crédit de trésorerie	848	800
Crédit d'équipement	7 292	6 930
Crédit à l'habitat	4 991	4 885
Autres crédits à la clientèle - intérêts de retard sur échéances prêts	36	25
Comptes ordinaires débiteurs	1 706	1 393
Autres	903	1 177
Engagement hors bilan	707	402
Obligations et autres titres à revenus fixes	0	0
Opérations de couverture	161	237
<b>Total</b>	<b>16 770</b>	<b>15 945</b>

Note 16. – Intérêts et Charges assimilés (en K€)

	2013	2014
Opérations sur établissements de crédits	5 017	4 380
Opérations sur dettes subordonnées	46	49
Opérations clientèle	2 962	2 291
Comptes ordinaires créditeurs	23	18
Livrets ordinaires	316	263
Livrets Jeunes	6	5
Livret Développement Durable	104	84
CEL	17	11
PEL	347	231
PEP	85	79
Comptes à terme	1 545	1 211
Bons de caisse	0	0
Autres	204	298
Engagement hors bilan	315	91
Autres	1 342	1 450
<b>Total</b>	<b>9 367</b>	<b>8 169</b>

Note 17. – Produits et Charges sur opérations Crédit-Bail et assimilés (en K€)

	2013	2014
Produits sur opérations de crédit-bail	27 464	26 204
Opérations de crédit-bail	23 811	22 427
Reprises de dépréciations sur immobilisations	0	0
Plus-values de cessions	2 271	3 057

Autres produits	1 382	720
Charges sur opérations de crédit-bail	-24 844	-23 627
Dotations aux amortissements	-22 560	-21 003
Dotations aux dépréciations	-168	0
Moins-values de cession	-1 926	-2 519
Autres charges	-189	-106
<b>Total</b>	<b>2 620</b>	<b>2 576</b>

## Note 18. – Revenus des titres à revenus variable (en K€)

	2013	2014
Intérêts s/ titres de placement	9	9
Dividendes et produits assimilés	0	1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

## Note 19. – Commissions (en K€)

	2013			2014		
	Charges	Produits	Nets	Charges	Produits	Nets
Opérations de trésorerie et interbancaires	-359	25	-334	-295	15	-281
Opérations avec la clientèle	0	4 815	4 815		4 260	4 260
Opérations sur titres		13	13		12	12
Opérations de change		0	0		0	0
Prestations sur services financiers	-151	2 306	2 155	-138	2 170	2 032
<b>Total</b>	<b>-510</b>	<b>7 159</b>	<b>6 649</b>	<b>-433</b>	<b>6 457</b>	<b>6 023</b>

## Note 20. – Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation (en K€)

	2013	2014
Opérations de change	60	51
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>51</b>

## Note 21. – Charges Générales d'exploitation (en K€)

## 21.1. – Charges de personnel (en K€)

	2013	2014
Salaires - Traitements	8 023	8 815
Charges de retraite	646	708
Autres Charges sociales (*)	3 028	3 118
Impôts Taxes et versements	321	387
Intéressement des salariés	2	2
Dotation / Reprises sur engagements sociaux	-25	47
Autres dotations/reprises nettes de provision	0	0
<b>Total</b>	<b>11 996</b>	<b>13 077</b>

(\*) : Le montant de CICE comptabilisé en déduction de ce poste est de 108 K€.

Information sur le Droit Individuel à la Formation :

- Droits acquis au 31 décembre 2014 : 15 486,39 heures ;

- Droits consommés au 31 décembre 2014 : 45,33 heures ;
- Solde des droits non consommés au 31 décembre 2013 : 15 441,06 heures.

### 21.2. – Autres charges administratives (en K€)

	2013	2014
Informatique	2 302	2 281
Imprimés papeterie	153	138
Frais postaux et télécommunications	475	480
Honoraires (*)	479	675
Transports et déplacements	483	599
Impôts et taxes	455	381
Autres services extérieurs et autres frais administratifs	3 327	2 690
Dont loyers et charges locatives	894	888
Dont entretien et autres charges sur immeubles	395	359
<b>Total</b>	<b>7 674</b>	<b>7 244</b>

(\*) Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à : 122,22 K€.

### Note 22. – Coût du Risque (en K€)

	2013	2014
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-4 552	-4 109
Reprises de dépréciations sur créances douteuses (*)	2 916	2 812
Pertes irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-62	-2
Pertes irrécouvrables couvertes par des dépréciations (*)	-888	-602
Récupérations sur créances amorties	53	53
Dotations/ reprises nettes de provisions	-2 050	235
<b>Total</b>	<b>-4 583</b>	<b>-1 613</b>

### Note 23. – Gains ou Pertes sur actifs immobilisés (en K€)

	2013	2014
Immobilisations corporelles	6	-235
Moins-value sur cession d'immobilisations	0	-236
Plus-value sur cession d'immobilisations	6	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>-235</b>

### Note 24. – Impôts sur les bénéfices (en K€)

	2013	2014
Sur résultat courant	2 268	3 281
<b>Total</b>	<b>2 268</b>	<b>3 281</b>

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société Générale de Banque aux Antilles a bénéficié en 2014 comme en 2013, d'une subvention d'impôt reçue de la Société Générale, correspondant à la rétrocession de l'économie d'impôt générée dans les comptes de la société mère.

### Informations sur les instruments financiers à terme

#### Note 25. – Instruments financiers à terme (en K€)

##### 25.1. – Juste valeur des instruments financiers à terme

	2013		2014	
	Encours notionnel	Juste valeur	Encours notionnel	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêts (micro-couverture)	32 851	-5 620	30 946	-9 679
Total opération de gré à gré	32 851	-5 620	30 946	-9 679

### 25.2. – Encours notionnels des instruments financiers à terme par durée résiduelle

	Durée Résiduelle au 31/12/14				31/12/2013
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	
Swaps de taux d'intérêts (micro-couverture)			30 946	30 946	32 851
Total opération de gré à gré			30 946	30 946	32 851

## Informations diverses

### Note 26. – Informations Diverses

#### 26.1. – Effectifs moyens rémunérés, ventilés par catégories professionnelles :

	2013	2014
Effectif moyen total	159	149
Dont Techniciens	100	97
Dont Cadres	49	52

Les effectifs rémunérés comprennent également :

	2013	2014
Préretraités	1	0
Contrats de qualification	6	5

#### 26.2. – Réseau commercial

Agences : 5

#### 26.3. – Nombre de comptes à la clientèle

	2013	2014
Comptes à vue	16 552	16 040
Comptes d'épargne à Régime Spécial	15 223	15 170

## IV. - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice qui s'élève - 8 045 574,55 € :

- Au Report à Nouveau à hauteur de - 8 045 574,55 €.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents (CGI art 243 bis).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

## V. - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Générale de Banque aux Antilles, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe sur les principes et méthodes comptables, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions individuelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mai 2015

*Les Commissaires aux comptes :*

Deloitte & Associés

Jean-Marc Mickeler

Ernst & Young et Autres

Vincent Roty

## VI. - Rapport de gestion

Les documents relatifs à la société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux Comptes peuvent être consultés à l'adresse suivante : Direction Contrôle et Logistique – SGBA – Immeuble Connexion – ZI Jarry – 97122 Baie Mahault.

Le rapport de gestion est aussi tenu à la disposition du public à notre siège social : 30, rue Frébault – 97110 Pointe-à-pitre.

**1503739**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **SOGAMA-CREDIT ASSOCIATIF**

Société Anonyme au capital de 9 074 535 €uros  
Siège social: 75, rue Saint Lazare - 75009 PARIS  
352 086 003 R.C.S. PARIS

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 approuvés par l'Assemblée du 28 mai 2015 ont été publiés au "*Journal Spécial des Sociétés*" du 04/07/2015 et sont consultables sur le site [www.jss.fr](http://www.jss.fr).

**1503750**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE

Société anonyme au capital de 37 902 080 €.  
Siège social : 7, place Vendôme, 75001 Paris.  
B 382 490 001 R.C.S. Paris.

Documents comptables approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2015

#### A. — Comptes sociaux

##### I. — Bilan au 31 décembre 2014

(En euros.)

Actif	Amortissements et provisions	31/12/2014 Total	31/12/2013 Total
Opérations interbancaires et assimilées			
Caisse, Banques centrales, CCP		320 229 740	308 275 658
Effets publics et effets assimilés			
Créances sur les établissements de crédit		145 128 053	91 666 298
<b>Total opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>465 357 793</b>	<b>399 941 956</b>
Opérations avec la clientèle	334 450	423 547 383	301 307 731
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Opérations sur titres			
Obligations et autres titres à revenu fixe		917 000	
Actions et autres titres à revenu variable		52	400 435 463
<b>Total opérations sur titres</b>		<b>917 052</b>	<b>400 435 463</b>
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		24 186	24 186
Participations et parts dans les entreprises liées		10 811 376	35 862 136
Parts dans les entreprises mises en équivalence			
<b>Total participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</b>		<b>10 835 562</b>	<b>35 886 322</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Immobilisations corporelles	4 992 913	967 414	1 098 243
Immobilisations incorporelles	6 832 106	16 198 905	13 630 818
<b>Total immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>11 825 018</b>	<b>17 166 318</b>	<b>14 729 061</b>
Comptes de régularisation et actifs divers			
Autres actifs		21 421 986	35 437 489
Comptes de régularisation		13 523 017	14 404 557
<b>Total comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>34 945 003</b>	<b>49 842 046</b>
<b>Total actif</b>	<b>12 159 468</b>	<b>952 769 111</b>	<b>1 202 142 579</b>
<hr/>			
<b>Passif</b>		<b>31/12/2014 Total</b>	<b>31/12/2013 Total</b>
Opérations interbancaires et assimilées			

Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	68 711 835	46 551 780
Total opérations interbancaires et assimilées	68 711 835	46 551 780
Opérations avec la clientèle		
Comptes d'épargne à régime spécial	20 036 779	17 447 662
Autres dettes	707 677 503	999 226 200
	727 714 282	1 016 673 862
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 047 925	1 047 925
Total dettes représentées par un titre	1 047 925	1 047 925
Comptes de régularisation et passifs divers		
Autres passifs	64 957 932	47 410 691
Comptes de régularisation	18 174 809	19 979 625
Total comptes de régularisation et passifs divers	83 132 741	67 390 316
Provisions pour risques et charges	1 625 100	1 713 237
Dettes subordonnées	2 566 644	2 566 644
Fonds pour risques bancaires généraux	378 674	378 674
Capitaux propres		
Capital	37 902 080	37 902 080
Primes d'émission	19 834 929	19 834 929
Réserves	5 345 663	5 340 952
Report à nouveau	2 737 469	2 647 958
Résultat	1 771 769	94 222
Total capitaux propres	67 591 910	65 820 141
Total passif	952 769 111	1 202 142 579

Hors-bilan	31/12/2014 Total	31/12/2013 Total
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	30 298 172	18 786 092
Total engagements de financement	30 298 172	18 786 092
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits		
Engagements d'ordre de la clientèle	31 554 869	36 413 694
Total engagements de garantie	31 554 869	36 413 694
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Total engagements sur titres		
Total engagements donnés	61 853 041	55 199 786
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Total engagements de financement		
Engagements de garantie		

Engagements reçus d'établissements de crédits		
Engagements reçus de la clientèle	480 606 627	340 315 457
Total engagements de garantie	480 606 627	340 315 457
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		
Total engagements sur titres		
Total engagements reçus	480 606 627	340 315 457

## II. - Compte de résultat

(En euros.)

	31/12/2014 Total	31/12/2013 Total
Produits nets d'intérêts et assimilés		
Intérêts et produits assimilés	6 395 572	5 297 113
Intérêts et charges assimilées	-2 834 474	-2 357 951
Revenus des titres à revenu variable	7 745	4 684
Total produits nets d'intérêts et assimilés	3 568 842	2 943 846
Commissions produits	51 383 448	40 062 806
Commissions charges	-26 875 090	-21 684 770
Commissions nettes	24 508 358	18 378 036
Produits nets sur opérations du portefeuille de négociation	179 209	99 182
Produits nets sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	1 291 501	267 503
Autres produits et charges d'exploitation bancaire		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 243 382	1 519 459
Autres charges d'exploitation bancaire		
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 243 382	1 519 459
Produit net bancaire	31 791 291	23 208 025
Charges générales d'exploitation		
Frais de personnel	-18 511 838	-14 104 749
Autres frais administratifs	-10 940 294	-8 201 003
Amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-849 045	-745 109
Résultat brut d'exploitation	1 490 114	157 164
Coût du risque	361 591	86 936
Résultat d'exploitation	1 851 705	244 100
Produits nets sur actifs immobilisés	1 248 864	
Résultat courant avant impôt	3 100 568	244 100
Résultat net exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	-1 328 800	-149 878
Amortissements des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux		
Résultat net	1 771 769	94 222

## III. – Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2014

### A – Faits marquants de l'exercice 2014

1. La banque a enregistré sa meilleure année depuis 2007. Son Produit Net Bancaire (PNB) et son résultat net ont fortement progressé pour s'établir respectivement à 45,1 M€ (+47 %) et 6,3 M€ (+66 %) en consolidé.
2. La banque a cédé les titres de la société de Gestion Prigest dont elle détenait 100 % à SwissLife Gestion Privée en vue de fusionner les deux entités. Dans ce cadre la banque a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 5 M€ en faveur de SwissLife Gestion Privée.
3. L'organisation de la Banque a évolué en 2014. Cela s'est traduit notamment par :
  - le remplacement du Secrétaire général et la nomination d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines ;
  - le renforcement du canal Banquiers Privés : huit Banquiers privés ont rejoint la Banque en 2014 ; à l'inverse trois l'ont quittée. Ainsi, l'effectif à temps plein est passé de 14 (fin 2013) à 19 (fin 2014) ;
  - la mise en place d'une Direction en charge de l'Offre, du Marketing et de la Communication ;
  - la création d'un département « Corporate Finance – Marchés de capitaux » avec le recrutement d'une équipe de trois collaborateurs.
4. La mise en production du nouvel outil coeur (Avaloq) de la Banque a été différée de six mois par rapport à la date prévue initialement.
5. Afin de stabiliser et de renforcer le système bancaire, l'environnement réglementaire contraint les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises. L'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR, l'introduction de nouveaux ratios comme le LCR, l'intensification de la fréquence de productions des états prudentiels, le règlement CRBF 97-02 a été remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014. Dans ce cadre, quelques risques supplémentaires sont mentionnés dans l'arrêté, et sont autant de nouvelles contraintes réglementaires auxquelles les banques doivent faire face.

## B. – Note sur les principes et méthodes comptables

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 sont établis selon les règles applicables en France aux sociétés industrielles et commerciales et résultant :

- du Code de Commerce (Loi du 30 avril 1983) ;
- du Plan Comptable des établissements de crédit.

### **Principes généraux**

Au terme de l'article L-123 du Code de commerce, les comptes annuels ont été établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation en vigueur et plus particulièrement ceux de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes, de prudence, d'indépendance des exercices, en vue d'assurer régularité et sincérité et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Swisslife Banque Privée est société mère d'un groupe constitué par elle-même, elle détient 100 % de sa filiale SwissLife Gestion Privée. Des comptes consolidés sont produits par ailleurs.

### **Principes spécifiques**

Les comptes annuels de la banque ont été établis conformément aux dispositions du règlement 99-04 du Comité de la Réglementation comptable. Ils sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 Du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable.

#### 1. – Conversion des opérations libellées en devises

Les créances et les dettes figurant au bilan sont évaluées au taux de change au comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges enregistrés en monnaies étrangères sont convertis en euros au jour le jour.

#### 2. – Le portefeuille-titres

Classés dans le bilan en " titres à revenu fixe " et " titres à revenu variable ", les titres sont comptabilisés et évalués suivant trois catégories : transaction, placement et investissement, selon le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire.

##### **Les titres de transaction (ou en juste valeur par le résultat)**

Sont classés en titres de transaction dès lors qu'à l'origine l'établissement a l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, ou qu'ils sont détenus par un établissement mainteneur du marché.

Les critères d'éligibilité sont complétés par des critères relatifs à la liquidité du titre qui se traduisent par des dispositions liées au caractère négociable de ces titres et à la faculté d'avoir accès à des prix de marché.

##### **Les titres de placement (ou disponibles à la vente)**

Sont classés en titres de placement les titres acquis dans un objectif de revenu direct ou de plus-value. Ils regroupent les valeurs mobilières, en particulier les parts d'OPCVM, et les titres de créances négociables.

Ces titres sont inscrits au bilan à leur coût d'achat frais exclus.

A la clôture d'exercice, s'ils sont cotés, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours connu, et dans le cas contraire, d'après leur valeur probable de négociation. Les parts d'OPCVM font l'objet d'une évaluation d'après leur dernière valeur liquidative connue et les éventuelles plus-values ne sont pas comptabilisées mais fiscalement réintégréées.

Seules les moins-values pour dépréciation sont constatées et enregistrées en compte de charges.

##### **Les titres d'investissement (ou titres conservés jusqu'à l'échéance)**

Le critère unique et nécessaire est l'intention manifeste de détenir des titres jusqu'à l'échéance assorti de l'obligation de justifier de la capacité financière nécessaire pour les financer jusqu'à l'échéance.

Les principes d'évaluation des titres d'investissement demeurent inchangés. L'amortissement des primes et décotes se calcule désormais de façon actuarielle.

#### 3. – Titres de filiales

Ces titres sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition et sont évalués à leur valeur d'usage, c'est-à-dire en fonction de l'utilité qu'ils procurent à son détenteur et non de sa valeur marchande ou valeur vénale. Leur prix de revient intègre les droits d'enregistrement payés pour leur acquisition. Durant l'exercice, la banque a cédé l'intégralité de la société Prigest à sa filiale SwissLife Gestion Privée au prix d'acquisition soit 30 M€ augmenté de la variation de situation nette entre la date de prise de contrôle et la date de cession. Dans ce cadre, une augmentation de capital de 5 M€ a été réalisée par la Banque en faveur de sa filiale. A l'issue la société Prigest a fait l'objet, le 2 juin 2014, d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de SwissLife Gestion Privée.

Conformément à l'article 332-3 du PCG et des autres textes de référence, la valeur d'utilité peut s'apprécier de trois façons :

- un critère objectif de rentabilité et de capitaux propres. Dans cette hypothèse, les capitaux propres de SwissLife Gestion Privée sont à la clôture de l'exercice de 22,9 M€ incluant 17 M€ d'actifs incorporels évalués par des multiples d'actifs sous gestion et de PNB pour un montant de 10,5 M€ au 31 décembre 2014 ;
- éléments subjectifs : une banque privée ne peut déceintement pas se passer d'une société de gestion. L'offre de gestion sous mandat en titres vifs ou en multigestion alliée à la gamme complète d'OPCVM que propose maintenant SwissLife Gestion Privée permet d'affirmer l'utilité et l'importance de cette filiale dans le business modèle de la banque.

Pour ces raisons, aucune dépréciation des titres SwissLife Gestion Privée n'est nécessaire ni envisagée.

#### 4. – Immobilisations

##### 4.1. – Fonds de commerce

Le poste « fonds de commerce » résulte d'une part de l'apport par Viel & Cie à SwissLife Banque Privée des activités de banque privée de Banque Privée Fideuram Wargny le premier septembre 2007 pour un montant de 4 816 K€, et d'autre part de l'acquisition du fonds de commerce de la société Arpège Finances le 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour un montant de 5 414 K€. Ce fonds de commerce est principalement composé de la clientèle de ces activités à la date de l'apport, notamment de tous les contrats, conventions de comptes et conventions accessoires à ces conventions, et passifs associés à ces clients, ainsi que des baux, droits de propriété industrielle et contrats d'assurance liés à ces activités.

Un test d'évaluation du fonds de commerce de SwissLife Banque Privée est réalisé, sur base consolidée, pour comparer cette valeur avec les montants inscrits à l'actif de SwissLife Banque Privée.

La méthode appliquée est homogène avec celle retenue lors de l'acquisition des fonds de Banque Privée Fideuram Wargny et d'Arpège Finances et de de la société de gestion Prigest. Elle repose sur la pondération de plusieurs approches :

- un multiple des en-cours d'actifs et passifs sous administration, avec des multiples allant de 1,8 % à 2,5 % selon la qualité des en-cours et leur rentabilité, avec deux méthodes de détermination des bases : (1) en-cours moyens sur 2014 et (2) valeur à l'acquisition diminuée de la décollecte constatée à ce jour ;
- un multiple du produit net bancaire (1 x), sur la base de l'exercice 2014 hors éléments exceptionnels et du rendement des fonds propres ;
- un multiple du résultat net (10 x), pris sur la base de l'exercice 2014 hors charges exceptionnelles (fusion SI, restructuration de personnel, etc.), en retenant 70 % de l'économie d'impôt liée au déficit fiscal reportable.

Les droits d'enregistrement sont intégrés au prix du fonds de commerce.

##### Sur l'impairment test SLBP

Compte tenu des liens qui lient la Banque et sa filiale, la société de gestion réalisant des activités de conseils en investissement et de gestion sous mandat pour le compte des clients de la Banque, un test d'évaluation du fonds de commerce de SwissLife Banque Privée est réalisé, sur base consolidée, pour comparer cette valeur avec les montants inscrits à l'actif de SwissLife Banque Privée.

La méthode appliquée est homogène avec celle retenue lors de l'acquisition des fonds de Banque Privée Fideuram Wargny et d'Arpège Finances. Elle repose sur la pondération de plusieurs approches :

- un multiple des en-cours d'actifs et passifs sous administration, avec des multiples allant de 1,8 % à 2,5 % selon la qualité des en-cours et leur rentabilité, avec deux méthodes de détermination des bases : (1) en-cours moyens sur 2014 et (2) valeur à l'acquisition diminuée de la décollecte constatée à ce jour ;
- un multiple du produit net bancaire (1 x), sur la base de l'exercice 2014 hors éléments exceptionnels et du rendement des fonds propres ;
- un multiple du résultat net (10 x), pris sur la base de l'exercice 2014 hors charges exceptionnelles (fusion SI, restructuration de personnel, etc.).

La première méthode est pondérée pour 2/3 et les deux autres pour 1/6.

La valeur ainsi calculée étant supérieure à celle inscrite au bilan, aucune provision n'a été constituée.

NB : l'activité de conservation titres pour le groupe SwissLife ne fait pas partie du fonds de commerce de l'activité de Banque Privée.

##### 4.2. – Immobilisations amortissables

Elles figurent à l'actif au coût historique, diminuées des amortissements cumulés, calculées sur la durée de vie estimée des biens concernés, selon le mode linéaire. Les taux utilisés sont les suivants :

Agencements	de 12,50 à 20 %
Mobiliers	de 10 à 20 %
Machines et matériels de bureau	20 à 33,33 %
Logiciels	de 33 à 100 %
Progiciels informatiques	de 10 à 20 %

Une dotation exceptionnelle est comptabilisée lorsque la durée d'usage d'une immobilisation est inférieure à sa durée d'amortissement.

##### 4.3. – Logiciels et activation de coûts internes

Les coûts de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique pour les projets de développement pluriannuels. Selon le PCG, ceci implique, pour l'entité, de respecter l'ensemble des critères cumulés suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité. Elle doit pouvoir, en outre, évaluer de manière suffisamment fiable les avantages économiques futurs attendus, la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'ensemble de ces critères sont respectés par la banque

## 5. – Règles de provisionnement

Les charges et les produits bancaires sont comptabilisées dans l'exercice de leur rattachement – Les charges ou produits étalés sur plusieurs exercices sont comptabilisés par nature en charges à payer ou produits à recevoir.

### **Le risque crédit**

En application du règlement CRC 2002-03, la banque classe en client douteux les clients dont le débit ou les échéances de crédit sont impayés depuis plus de 90 jours lorsque ces montants dépassent 1000 € et ne sont pas couverts par des avoirs en titres.

En principe, la totalité des crédits étant couverts par une garantie réelle (Nantissement de contrats d'assurance vie – Nantissement de portefeuille titres), les risques de crédit sont limités. Néanmoins lorsqu'une échéance est impayée, le service des engagements représente le prélèvement. En cas de second retour impayé, il relance au moyen d'une lettre recommandée avec AR.

Au troisième impayé, le compte est comptabilisé en créances douteuses, et le différentiel éventuel entre le solde résiduel du crédit – intérêts compris - et l'évaluation de la garantie est provisionnée en totalité.

Conformément à la loi de finance rectificative pour l'exercice 2013 a supprimé la provision pour risques afférents aux opérations de crédit moyen et long terme initialement prévue à l'article 39 du CGI, alinéa 1-5° - 15° et ann. IV art. 2 à 3 bis : BIC-XII-52350 s. En conséquence cette provision a été intégralement reprise au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 603 K€.

## 6. – Fonds pour risques bancaires généraux

Afin de couvrir de façon globale les risques bancaires généraux auquel la banque pourrait être exposée, un fonds a été constitué de façon préventive. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 379 milliers d'euros.

## 7. – Provisions pour risques et charges

### **Engagements sociaux**

Ces engagements sont évalués par un cabinet d'actuariat spécialisé conformément aux dispositions correspondantes des règlements comptables applicables en France et notamment conformément à l'accord interprofessionnel du 18 mai 2009.

Les engagements sociaux comptabilisés couvrent l'évaluation prospectives (nette des couvertures par des contrats d'assurances) des coûts :

- des médailles du travail ;
- des indemnités de fin de carrière (IFC) et de retraites.

Le taux d'actualisation retenu pour les durées résiduelles d'activité supérieure à 10 ans correspond au taux iboxx retraité (en n'incluant que les éléments de dette senior) du 31 décembre 2014 soit 1,50 % (contre 2,90 % retenu à la clôture 2013).

La provision à la clôture 2014 s'établit à 488 961 € et a donné lieu à une dotation nette pour 220 806 € au cours de l'exercice.

Le calcul de la provision a été effectué sur des données à fin novembre ; les mouvements intervenus sur la fin de l'exercice n'ont pas d'impact significatif sur le montant de l'engagement.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 a supprimé la notion de plafond dans l'application de la taxation sur rentes (16 % sur toute la rente et non sur la fraction au-delà d'1/3 du PASS)

### **Provision pour litiges salariés**

Les litiges salariaux font l'objet d'une analyse individuelle. Une dotation nette de 243,5 K€ a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2014.

### **Autres risques**

Les litiges et contentieux sont analysés à leur naissance et sont présentés à un comité statuant sur la nécessité et le niveau de provision à constituer le cas échéant.

Les charges liées au mécanisme de solidarité sont désormais couvertes par le Fonds bancaire de garantie des dépôts espèces et titres instauré par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, auquel la banque a versé les cotisations, dépôts et certificats d'association.

## 8. – Engagements hors bilan et divers

### **Opérations sur instruments financiers à terme**

Durant l'exercice 2014, la société n'a effectué aucune opération pour compte propre sur les marchés à terme.

## 9. – Consolidation impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Un groupe d'intégration fiscale a été créé en 2008 entre Swisslife Banque Privée et Swisslife Gestion Privée.

Au cours de l'exercice 2014 un crédit d'impôt recherche a été demandé et obtenu pour 261 K€ portant sur les années 2011 à 2013. Les dépenses concernées sont pour l'essentiel liée au changement de système d'information entamé en 2013 et toujours en cours fin 2014. Le groupe Swisslife Banque Privée tel que décrit ci-dessus est consolidé par intégration globale par le groupe Swisslife et par mise en équivalence par le groupe Viel.

#### 10. – Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été opéré durant l'exercice.

#### 11. – Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2014 le budget des commissaires aux comptes s'établit à 100 K€ HT.

#### 12. – Engagements et opérations avec les entreprises liées

En application du règlement 2010.04 du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n°91-01 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit, les dits éléments sont présentés dans les annexes suivantes au point 17.

### Notes annexes aux comptes sociaux

#### Note 1. – Détail du portefeuille titres au 31 décembre 2014

Nature des titres Destination (En milliers d'euros.)	Revenu fixe	Revenu variable	Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
Titres reçus en pension livrée	-	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable				
Obligations françaises cotées/Etablissements de crédit	917		917	
Obligations françaises cotées/Clientèle				
Créances rattachées				
Total créances à terme	917	0	917	0
Titres de transaction (1)	0	0	0	28
OPCVM français de capitalisation				
Actions françaises cotées				28
Actions étrangères cotées				
Obligations françaises				
Titres de placement	0	0	0	400 407
OPCVM monétaires € français mixte non cotés				400 407
OPCVM français diversifiés non cotés				
OPCVM en devises non cotés		-		
Actions étrangères cotées		-		
(-) Provision pour dépréciation	-	-		
Obligations				
Titres de créances négociables				
Créances rattachées				
Titres de d'investissement				
Titres de créances négociables				
Créances rattachées				
Total portefeuille titres	0	0	0	400 435
Total portefeuille	917	0	917	400 435
Plus-values latentes sur titres de placements		0	0	0

(1) Les titres de transactions sont issus de comptes enregistrant les erreurs lors de la transmission d'opérations de la clientèle privée

Pour des raisons réglementaires, SwissLife Banque Privée a décidé fin 2010 de placer sa trésorerie dans des OPCVM monétaires de premier plan. A la clôture de l'exercice 2014 la banque a cédé l'intégralité de son portefeuille de placement. Les obligations en portefeuille sont constituées d'EMTN non encore enregistrées dans le portefeuille du client pour des raisons administratives.

## Note 2. – Valorisation des portefeuilles au 31 décembre 2014

Code ISIN	Titres	Quantité	Prix de revient	VL au 30/12/2012	Prix de revient (En euros.)	Valeur au bilan (En euros.)	Valorisation	Moins-value latente (En euros.)	Plus-value latente (En euros.)
OPCVM									
Titres de placement									
Total OPCVM français de capitalisation					0	0	0	0	0

## Note 3. – Echancier des créances au 31 décembre 2014

Nature (En milliers d'euros.)	Montant	Inférieure à 3 mois	Inférieure à 1 an	Inférieure à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Rappel 2013
Caisse Banque Centrale CCP	320 230	320 230				308 276
Créances sur établissements de crédit						
A vue	112 622	112 622				58 294
A terme	32 506	32 506				32 876
Total créances interbancaires	145 128	145 128				91 170
Créances sur la clientèle						
Vis à vis de la clientèle non apparentée						
Prêts à taux fixe	209	200		9		212
Prêts à taux variable ou révisable	403 163	54 735	175 952	129 655	42 821	276 429
Autres comptes débiteurs	19 945	19 945				24 389
Pensions livrées sur titres						
Intérêts courus	230	230				278
	423 547	75 110	175 952	129 664	42 821	301 308
Vis à vis de sociétés apparentées						
Prêts à taux fixe		-				-
Intérêts courus	-	-				-
Total créances clientèle	423 547	75 110	175 952	129 664	42 821	301 308
Titres à revenu variable						
Titres de transaction	917	917				28
Titres de placement						400 407
Titres d'investissement						
Créances rattachées						
Total titres à revenu fixe	917	917				400 435
Total	889 822	541 385	175 952	129 664	42 821	1 101 189

Les prêts, qu'ils soient à taux fixes ou à taux variables sont tous garantis par des contrats d'assurance vie ou des portefeuilles de valeurs mobilières liquides couvrant au minimum 100 % du prêt consenti.

## Note 4. – Echancier des dettes au 31 décembre 2014

Nature / Echéance (En milliers d'euros.)	Montant	Inférieure à 3 mois	Inférieure à 1 an	Inférieure à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Rappel 2013
Dettes interbancaires						
Lignes interbancaires à taux variable	0	0				8 000
Emprunts à terme à taux fixe						
Intérêts courus	9	9				9
Comptes ordinaires créditeurs	68 703	68 703				38 543

	68 712	68 712	0			46 552
Dettes vis à vis de la clientèle						
Comptes à régime spécial	20 032	20 032				17 448
Comptes ordinaires créditeurs	655 309	655 309				996 888
Comptes à terme à taux variable	52 108		52 108			2 100
Intérêts courus	264	264				238
	727 713	675 605	52 108			1 016 674
Emissions de titres de créances négociables						
Vis à vis de sociétés apparentées						
Autres contreparties	1 048		1 048			1 048
Intérêts courus						
Emprunts subordonnés						
Emprunts à terme	2 500			2 500		2 500
Intérêts courus	67		67			67
	3 615	0	1 115	2 500		3 615
Total	800 040	744 317	53 223	2 500		1 066 841

Un emprunt subordonné in fine a été contracté en 2011 auprès de chacun des deux actionnaires pour une durée de 5 ans afin de compenser la perte de fonds propres liée à l'acquisition d'une participation dans la société Prigest SA. Les comptes ordinaires créditeurs de 69 M€ représentent, pour l'essentiel, un dépôt à vue d'une entreprise d'investissement et un compte de dépositaire ponctuellement créditeur,

#### Note 5.1. – Participations significatives

Dénomination sociale adresse	Identification RCS/RCI	Capital	Réserves et report à nouveau	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes
					Brute	Nette			
Filiales									
Swisslife Gestion Privée 7, place Vendôme 75001 Paris	PARIS B 378 782 163	277	18 819	99,95	10 811	10 811	11 207	3 786	0

#### Note 5.2. – Variation annuelle des titres de participations

Solde initial	35 862
Augmentation	
Acquisition	5 000
Reprise de provision	
Réévaluation	
Autres variations	
Diminution	
Vente	30 051
Provision	
Autres variations	
Solde final	10 811

SwissLife Banque Privée a cédé la participation de 100 % qu'elle détenait dans la société Prigest SA à sa filiale SwissLife Gestion Privée tout en réalisant une augmentation de capital de celle-ci de 5 M€ en numéraire.

#### Note 6.1. – Immobilisations incorporelles

Montants bruts	31/12/2013	Acquisitions	Cessions / Transfert	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	7 348	164		7 512
Immobilisations en cours	2 144	2 989	124	5 010

Fonds de commerce	10 509			10 509
Immobilisations	20 001	3 153	124	23 030

Amortissements	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	-6 370	-462		-6 832
Immobilisations en cours	0			0
Fonds de commerce	0			0
Amortissements	-6 370	-462	0	-6 832
Montants nets	13 631			16 198

L'augmentation des immobilisations encours se justifie par le projet de changement de système cœur prévu pour une mise en production au 30 avril 2015. Parmi les 2 989 K€ d'acquisition d'immobilisation en cours, 2 670 K€ concerne le changement de système cœur.

Le critère retenu de comptabilisation des coûts de projet en immobilisation sont principalement les suivants :

- la dépense est directement affectable au projet ;
- elle est postérieure au lancement du projet et antérieur à la mise en service du logiciel ;
- elle n'est pas relative à de la formation ou de la documentation ;
- elle concerne la mise en place du système cœur.

#### Note 6.2. – Immobilisations corporelles

Montants bruts	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	31/12/2014
Œuvres d'art	236	8		244
Matériel de bureau	713		40	673
Matériel informatique	2 356	148	202	2 302
Agencements et installations	2 932	100	299	2 733
Matériel de transport	8			8
Immobilisations	6 245	256	541	5 960

Amortissements	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Matériel informatique	-1 639	-306	-202	-1 742
Mobilier de bureau	-658	-35	-40	-652
Agencements et installations	-2 848	-43	-299	-2 592
Matériel de transport	-4	-3		-7
Amortissements	-5 147	-386	-542	-4 993
Montants nets	1 098			967

#### Note 7. – Détail des comptes « Autres actifs », « Autres passifs », et « comptes de régularisation ».

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Autres actifs	21 422		35 437	
Instruments conditionnels achetés				
Comptes sociétés de bourse	4 687		442	
Dépôts opérations marché	11 771		25 078	
Dépôts et cautionnements	1 176		985	
Débiteurs divers	1 788		1 963	
Créances clients SRD	2 000		6 969	
Autres passifs		64 957		47 410
Instruments conditionnels vendus				
Titres à revenus variables vendus		108		46

Sociétés de Bourse		49 417		19 507
Dépôt de la clientèle		11 771		25 058
Dettes sur le Trésor Public		555		1 262
Impôt sur les sociétés		177		0
Dettes organismes sociaux		1 080		557
Fournisseurs et comptes rattachés		1 513		635
Autres dettes		336		345
Comptes de régularisation	14 005	18 175	14 405	19 980
Charges payées d'avance	1 107		765	
Commissions à recevoir	10 439		12 859	
Comptes de suspens				
Compte de régularisation divers	2 459	1 729	781	5 623
Provision congés payés				
Charges à payer		16 446		14 357

Les dépôts de garantie sur opération de marchés sont liées aux positions ouvertes sur les marchés dérivés par les OPCVM et sociétés du groupe à l'exception d'un dépôt de 4,8 M€ versé pour couvrir les opérations SRD des clients de la Banque.

L'activité SRD étant sous-traitée, la Banque n'a plus de créances sur ses clients liées à ce marché.

Les dépôts et cautionnements sont principalement liés aux dépôts de garantie des différents baux commerciaux.

Les autres dettes sont constituées de créances exigibles en attente de règlement ainsi que des collatéraux reçus dans le cadre des positions prises par les OPCVM de SLAM. Leur contrepartie se trouve dans la rubrique débiteurs divers à l'actif.

Parmi les charges à payer figurent des charges liées au personnel pour 6,6 M€.

Parmi les commissions à recevoir, ceux relatifs aux produits structurés représentent plus de 7 M€ dont plus de 4 M€ seront facturés au premier trimestre 2014. Le reste des commissions est constitué essentiellement de commissions d'en cours d'assurance et d'OPCVM externes.

#### Note 8. – Opérations avec le groupe

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Amont	Aval	Amont	Aval
Actif	1 610	0	1 667	0
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	1 610	0	1 667	0
Dépôts de garantie versés		0		0
Passif	500 474	54 103	853 674	40 336
Dettes envers les établissements de crédit		0		0
Comptes créditeurs de la clientèle	500 474	54 103	853 674	40 336
Dépôts de garantie reçus	0	0	0	0
Hors bilan	4 812	0	4 812	0
Engagement de garantie donné	4 812	0	4 812	0

AMONT : Société mère et sociétés apparentées

AVAL : Filiales et participations

Les comptes créditeurs de la clientèle comprennent 320 M€ de comptes à terme. L'essentiel du solde des comptes créditeurs à vue est constitué par les OPCVM de SLAM.

#### Note 9. – Provision pour risques et charges

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Dotation	Reprises		Autres variations	31/12/2014
			Utilisées	Non utilisées		
Provision moyen long terme	603			603		0
Provision pour risque juridique	181				343	181
Provision risque clientèle	468	166	81	35	-343	518
Frais liés à la réglementation	40					40

Provision pour litiges sociaux	153	457	184	30		396
Total provision pour risques et charges déductibles	1 445	623	265	668		1 135
Indemnités de fin de carrière	268	221				489
Total provisions pour risques et charges non déductibles	268	221	0	0	0	489
Provisions pour risques et charges	1 713	844	265	668	0	1 625

Les principaux paramètres retenus pour le calcul de l'engagement retraite sont les suivants :

- taux d'actualisation 1,50 % ;
- taux d'inflation 2,5 % ;
- type de départ à la retraite 100 % départ volontaire ;
- âge de fin de carrière : cadres entre 62 et 64 ans, non cadres 62 ans (selon année de naissance).

#### Note 10. – Évolution des Fonds Propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Augmentation	Réduction	31/12/2014
Capital social	37 902			37 902
Réserve légale	902	5		907
Réserve plus-value à long terme	0			0
Autres réserves	4 439			4 439
Prime d'émission d'actions	19 835			19 835
Report à nouveau	2 648	89		2 737
Fonds propres avant affectation	65 727	94	0	65 821
Résultat 2013	94		94	
Résultat 2014		1 772		1 772

Le capital social est composé de 2 368 880 actions ordinaires de 16 € chacune.

#### Note 11. – PNB 2013-2014

(En K€.)	31/12/2014	31/12/2013
Marge d'intérêts	3 561	2 939
Revenu des titres à revenu variable	8	5
Commissions nettes	24 508	18 378
Gains sur opérations de négociations	179	99
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1 292	267
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 243	1 520
Total produit net bancaire	31 791	23 208

L'augmentation de la marge d'intérêts est liée à l'augmentation de l'encours de crédits.

L'augmentation des commissions nettes est majoritairement liée à la croissance de 50 % de l'activité sur produits structurés et accessoirement à la hausse de la conservation.

Les gains sur opérations de portefeuille avaient été amputés en 2013 d'une perte opérationnelle de 750 K€.

L'augmentation des autres produits bancaires est liée à l'activité de dépositaire d'OPCVM.

#### Note n°12. – Détail des charges générales d'exploitation

(en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	18 048	14 105
Charges administratives	11 616	8 931
Impôts et taxes	971	721
Autres charges / autres produits d'exploitation	-9	-7
Frais généraux refacturés	-1 639	-1 444
Total charges d'exploitation	28 988	22 306

Les charges de personnel intègrent la dotation nette liée aux litiges sociaux ainsi que celle liée aux indemnités de fin de carrière. Les frais de personnel augmentent du fait de l'effet année pleine de l'intégration de Prigest, de la création d'un département IPO, des bonus notamment liés aux chiffres d'affaires et enfin des effets du projet de changement de système d'information.

Les charges externes augmentent notamment du fait des coûts directs comptabilisés en charges du projet de changement de SI soit 1,6 M€ et accessoirement de l'effet année pleine de l'intégration de la société Prigest.

La hausse des impôts et taxes est liée à l'augmentation du PNB et de son impact sur le prorata de TVA.

En application des règles et méthodes comptables et notamment du paragraphe 4.3 de celles-ci, le montant des frais de personnels attachés au projet MC2 (changement de SI) et non immobilisés s'élève à 1 M€.

#### Note 13. – Détail des charges de personnel retraitées

	31/12/2014	31/12/2013
Salaires	11 032	8 545
Participation des salariés	353	
Intéressement	0	265
Charges sociales	5 169	4 158
Charges fiscales	1 399	1 254
Dotations/Reprises nettes sur provisions pour risques et charges	243	-428
Indemnités diverses	316	311
	18 512	14 105

En application du règlement CRC 2000-03, les provisions pour risques et charges à caractère social ainsi que les indemnités exceptionnelles sont intégrées au poste « Frais de personnel ». Les provisions et indemnités pour congés payés, CET, RTT sont incluses dans la rubrique « salaires ».

#### Note 14. – Statut du personnel

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	53	22	75
Non cadres	16	18	34
Total	69	40	109

#### Note 15. – Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

L'information concernant la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux n'est pas communiquée dans la mesure où elle conduirait à donner des informations individuelles. Néanmoins, il est à noter que le Directeur Général est salarié de la SwissLife France, et est intégralement refacturé à SwissLife Banque Privée.

#### Note 16. – Détail du coût du risque

	31/12/2014	31/12/2013
Perte nettes sur créances irrécouvrables et sur litiges avec la clientèle	184	65
Dotation aux provisions pour créances douteuses	17	8
Dotation nette aux provisions pour risques et charges		-
Reprise nette de provision pour créances douteuses	-10	-85
Reprise nette de provision pour risques et charges	-552	-75
Coût du risque	-361	-87

La loi de finances rectificative pour 2013 a supprimé la provision dite « moyen long terme » relative aux crédits. Cette provision a donc été reprise en 2014 pour sa totalité soit 603 K€.

L'augmentation des pertes nettes sur créances irrécouvrables s'explique notamment par l'accroissement des fraudes et notamment sur les cartes bancaires.

#### Note 17. – Détail des opérations avec les parties liées (article 2 du règlement n° 2010-04)

##### Note 17-1. – Liste des transactions conclues avec les parties liées

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (En K€.)		Autres informations
		Exercice 2014	Exercice 2013	
SwissLife Assurance et Patrimoine	Conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières	2 705	1 801	
SwissLife Prévoyance et Santé	Conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières	133	124	
SwissLife Assurance de Biens	Conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières	120	111	

## Note 17-2. – Liste des opérations non inscrites au bilan

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (en K€)		Autres informations
		Exercice 2014	Exercice 2013	
ATM	Garantie de franchise de loyer	0	1 741	Caution échue
SwissLife Assurance et Patrimoine	Caution de commercialité STAM	3 668	4 623	
SwissLife Assurance et Patrimoine	Caution de commercialité ANTN Résidences	0	763	Caution échue
SwissLife Assurance et Patrimoine	Caution de commercialité ELOGIE	193	0	
Ma Santé Facile	ORIAS	150	150	
Ma Santé Facile	Garantie de Loyer	9	9	
AGAMI	Garantie de Loyer	30	30	

## IV. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

(Articles 133,135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

	2010	2011	2012	2013	2014
1- Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	36 470 960	37 902 080	37 902 080	37 902 080	37 902 080
b) Nombre d'actions émises	2 279 435	2 368 880	2 368 880	2 368 880	2 368 880
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-				
2- Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	50 111 538	48 628 034	47 116 288	48 330 146	62 710 209
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 418 112	1 762 272	3 585 445	390 366	3 481 428
c) Impôt sur les bénéfices	0	528 658	630 071	149 878	1 328 800
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3 973 560	800 343	1 621 914	94 222	1 771 757
e) Montant des bénéfices distribués					
3- Résultat des opérations réduit à une action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provisions	2,2	0,5	1,2	0,1	0,9
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,7	0,3	0,7	0,0	0,7
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
4- Personnel					
a) Nombre de salariés	100	101	104	107	116
b) Montant de la masse salariale	6 810 143	6 878 206	8 259 433	9 120 619	11 480 219
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, ...)		3 178 760			

## V. - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que :

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est un bénéfice de	1 771 768,90 €
Diminué de la dotation à la réserve légale (5 %)	88 588,45 €
Augmenté du report à nouveau de	2 737 469,15 €
Forment un total disponible de	
Décide l'affectation suivante	4 420 649,60 €
Au poste report à nouveau	4 420 649,60 €

Elle donne par ailleurs acte au Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

## VI. – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Swisslife Banque Privée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent notamment sur l'évaluation de son fonds de commerce et de ses participations. Nous avons examiné les méthodes et hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les paragraphes B.3. et B.4.1. de la note sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux états financiers.

La note B.4.3. « logiciels et activation de coûts internes » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des coûts de développement du nouveau système d'information « Avaloq ». Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement et nous nous sommes assurés que les notes B.4.3 « logiciels et activation de coûts internes », 6.1. « immobilisations incorporelles » et 12 « Charges générales d'exploitation » de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 mai 2015

*Les Commissaires aux comptes :*

Corévisse  
Société de Commissariat aux comptes Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris  
Fabien Crégut  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Société de Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
Catherine Thuret  
Associée

## B. – Comptes consolidés

**I. — Bilan au 31 décembre 2014**

(En euros.)

<b>Actif</b>	<b>31/12/2014 Total</b>	<b>31/12/2013 Total</b>
Opérations interbancaires et assimilées		
Caisse, Banques centrales, CCP	320 229 820	308 275 689
Effets publics et effets assimilés		
Créances sur les établissements de crédit	145 203 414	91 841 288
Total opérations interbancaires et assimilées	465 433 234	400 116 977
Opérations avec la clientèle	423 547 383	301 307 731
Opérations de crédit-bail et assimilées		
Opérations sur titres		
Obligations et autres titres à revenu fixe	917 000	
Actions et autres titres à revenu variable	5 833 441	426 654 194
Total opérations sur titres	6 750 441	426 654 194
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme		
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Participations et parts dans les entreprises liées	24 186	24 186
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Total participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	24 186	24 186
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Immobilisations corporelles	983 203	1 133 767
Immobilisations incorporelles	36 423 595	33 855 746
Total immobilisations corporelles et incorporelles	37 406 798	34 989 513
Ecart d'acquisition		
Comptes de régularisation et actifs divers		
Autres actifs	22 462 043	34 801 579
Comptes de régularisation	15 456 749	16 616 010
Total comptes de régularisation et actifs divers	37 918 792	51 417 589
<b>Total actif</b>	<b>971 080 834</b>	<b>1 214 510 191</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2014 Total</b>	<b>31/12/2013 Total</b>
Opérations interbancaires et assimilées		
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	68 711 835	47 552 959
Total opérations interbancaires et assimilées	68 711 835	47 552 959
Opérations avec la clientèle	726 232 507	1 016 525 600
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		
Emprunts interbancaires		
Autres dettes représentées par un titre	1 047 925	1 047 925
Total dettes représentées par un titre	1 047 925	1 047 925
Comptes de régularisation et passifs divers		
Autres passifs	67 441 959	47 714 408
Comptes de régularisation	19 437 276	20 001 773

Total comptes de régularisation et passifs divers	86 879 235	67 716 181
Ecarts d'acquisition		
Provisions pour risques et charges	2 127 810	1 913 525
Dettes subordonnées	2 566 644	2 566 644
Fonds pour risques bancaires généraux	378 674	378 674
Intérêts minoritaires		
Réserves	6 415	5 430
Résultat	1 700	984
Total intérêts minoritaires	8 115	6 415
Capitaux propres (part du groupe)		
Capital	37 902 080	37 902 080
Primes d'émission	19 834 929	19 834 929
Réserves consolidées	19 072 656	15 261 204
Ecart de conversion		
Résultat	6 318 425	3 804 057
Total capitaux propres (part du groupe)	83 128 090	76 802 271
Total passif	971 080 834	1 214 510 191

Hors-bilan	31/12/2014 Total	31/12/2013 Total
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	30 298 172	18 786 092
Total engagements de financement	30 298 172	18 786 092
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits		
Engagements d'ordre de la clientèle	31 554 869	36 413 694
Total engagements de garantie	31 554 869	36 413 694
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Total engagements sur titres		
Total engagements donnés	61 853 041	55 199 786
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Total engagements de financement		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédits		
Engagements reçus de la clientèle		
Total engagements de garantie		
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	480 606 627	340 315 457
Total engagements sur titres	480 606 627	340 315 457
Total engagements reçus	480 606 627	340 315 457

**II. — Compte de résultat**

(En euros.)

Notes	31/12/14 Total	31/12/13 Total
Produits nets d'intérêts et assimilés		
Intérêts et produits assimilés	6 385 382	5 326 808
Intérêts et charges assimilées	-2 837 487	-2 357 951
Revenus des titres à revenu variable	7 745	4 684
Total produits nets d'intérêts et assimilés	3 555 640	2 973 540
Commissions nettes	37 643 608	25 720 070
Produits nets sur opérations du portefeuille de négociation	162 806	94 128
Produits nets sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	1 511 956	338 359
Autres produits et charges d'exploitation bancaire		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 243 382	1 519 459
Autres charges d'exploitation bancaire		
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 243 382	1 519 459
Produit net bancaire	45 117 392	30 645 556
Charges générales d'exploitation	-36 060 905	-26 465 053
Frais de personnel	-22 496 917	-16 447 028
Autres frais administratifs	-12 700 106	-9 259 180
Amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-863 882	-758 844
Résultat brut d'exploitation	9 056 487	4 180 503
Coût du risque	357 765	86 936
Résultat d'exploitation	9 414 252	4 267 440
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		928 000
Produits nets sur actifs immobilisés	893	0
Résultat courant avant impôt	9 415 145	5 195 440
Résultat net exceptionnel	0	0
Impôts sur les bénéfices	-3 095 020	-1 390 398
Amortissements des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux		
Résultat net	6 320 124	3 805 041
Intérêts minoritaires	1 700	984
Résultat net part du groupe	6 318 424	3 804 057
Résultat par action		
Résultat dilué par action		

**III. — Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014****A - Faits marquants de l'exercice**

1. La banque a enregistré sa meilleure année depuis 2007. Son Produit Net Bancaire (PNB) et son résultat net ont fortement progressé pour s'établir respectivement à 45,1 M€ (+47 %) et 6,3 M€ (+66 %).

2. La banque a cédé les titres de la société de Gestion Prigest dont elle détenait 100 % à SwissLife Gestion Privée en vue de fusionner les deux entités. Dans ce cadre la banque a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 5 M€ en faveur de SwissLife Gestion Privée.

3. L'organisation de la Banque a évolué en 2014. Cela s'est traduit notamment par :

- le remplacement du Secrétaire général et la nomination d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines ;

- le renforcement du canal Banquiers Privés : huit Banquiers privés ont rejoint la Banque en 2014 ; à l'inverse trois l'ont quittée. Ainsi, l'effectif à temps plein est passé de 14 (fin 2013) à 19 (fin 2014),
- la mise en place d'une Direction en charge de l'Offre, du Marketing et de la Communication ;

la création d'un département « Corporate Finance – Marchés de capitaux » avec le recrutement d'une équipe de trois collaborateurs ;

4. La mise en production du nouvel outil coeur (Avaloq) de la Banque a été différée de six mois par rapport à la date prévue initialement.

5. Afin de stabiliser et de renforcer le système bancaire, l'environnement réglementaire contraint les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises. L'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR, l'introduction de nouveaux ratios comme le LCR, l'intensification de la fréquence de productions des états prudentiels, le règlement CRBF 97-02 a été remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014. Dans ce cadre, quelques risques supplémentaires sont mentionnés dans l'arrêté sont autant de nouvelles contraintes réglementaires auxquelles les banques doivent faire face.

## B. – Note sur les principes et méthodes comptables

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 sont établis selon les règles applicables en France aux sociétés industrielles et commerciales et résultant :

- du Code de Commerce (Loi du 30 avril 1983) ;
- du Plan Comptable des établissements de crédit.

### *Principes généraux*

Au terme de l'article L.123 du Code de commerce, les comptes annuels ont été établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation en vigueur et plus particulièrement ceux de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes, de prudence, d'indépendance des exercices, en vue d'assurer régularité et sincérité et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

### *Principes spécifiques*

Les comptes annuels de la banque ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptable. Ils sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 Du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable.

### 1. – Conversion des opérations libellées en devises

Les créances et les dettes figurant au bilan sont évaluées au taux de change au comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges enregistrés en monnaies étrangères sont convertis en euros au jour le jour.

### 2. – Le portefeuille-titres

Classés dans le bilan en " titres à revenu fixe " et " titres à revenu variable", les titres sont comptabilisés et évalués suivant trois catégories : transaction, placement et investissement, selon le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire.

#### *Les titres de transaction (ou en juste valeur par le résultat)*

Sont classés en titres de transaction dès lors qu'à l'origine l'établissement a l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, ou qu'ils sont détenus par un établissement mainteneur du marché.

Les critères d'éligibilité sont complétés par des critères relatifs à la liquidité du titre qui se traduisent par des dispositions liées au caractère négociable de ces titres et à la faculté d'avoir accès à des prix de marché.

#### *Les titres de placement (ou disponibles à la vente)*

Sont classés en titres de placement les titres acquis dans un objectif de revenu direct ou de plus-value. Ils regroupent les valeurs mobilières, en particulier les parts d'OPCVM, et les titres de créances négociables.

Ces titres sont inscrits au bilan à leur coût d'achat frais exclus.

A la clôture d'exercice, s'ils sont cotés, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours connu, et dans le cas contraire, d'après leur valeur probable de négociation. Les parts d'OPCVM font l'objet d'une évaluation d'après leur dernière valeur liquidative connue et les éventuelles plus-values ne sont pas comptabilisées mais fiscalement réintégrées.

Seules les moins-values pour dépréciation sont constatées et enregistrées en compte de charges.

#### *Les titres d'investissement (ou titres conservés jusqu'à l'échéance)*

Le critère unique et nécessaire est l'intention manifeste de détenir des titres jusqu'à l'échéance assorti de l'obligation de justifier de la capacité financière nécessaire pour les financer jusqu'à l'échéance.

Les principes d'évaluation des titres d'investissement demeurent inchangés. L'amortissement des primes et décotes se calcule désormais de façon actuarielle.

### 3. – Titres de filiales

Ces titres sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition et sont évalués à leur valeur d'usage, c'est-à-dire en fonction de l'utilité qu'il procure à son détenteur et non de sa valeur marchande ou valeur vénale

### 4. – Immobilisations

#### **4.1. – Fonds de commerce**

Le poste « fonds de commerce » résulte d'une part de l'apport par VIEL & Cie à SwissLife Banque Privée des activités de banque privée de Banque Privée Fideuram Wargny le premier septembre 2007 pour un montant de 4 816 K€, et d'autre part de l'acquisition du fonds de commerce de la société Arpège

Finances le 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour un montant de 5 414 K€. Ce fonds de commerce est principalement composé de la clientèle de ces activités à la date de l'apport, notamment de tous les contrats, conventions de comptes et conventions accessoires à ces conventions, et passifs associés à ces clients, ainsi que des baux, droits de propriété industrielle et contrats d'assurance liés à ces activités.

#### **Sur l'impairment test SLBP (consolidé)**

Compte tenu des liens qui lient la Banque et sa filiale, la société de gestion réalisant des activités de conseils en investissement et de gestion sous mandat pour le compte des clients de la Banque, un test d'évaluation du fonds de commerce de SwissLife Banque Privée est réalisé, sur base consolidée, pour comparer cette valeur avec les montants inscrits à l'actif de SwissLife Banque Privée.

La méthode appliquée est homogène avec celle retenue lors de l'acquisition des fonds de Banque Privée Fideuram Wargny et d'Arpège Finances. Elle repose sur la pondération de plusieurs approches :

- un multiple des en-cours d'actifs et passifs sous administration, avec des multiples allant de 1,8 % à 2,5 % selon la qualité des en-cours et leur rentabilité, avec deux méthodes de détermination des bases : (1) en-cours moyens sur 2011 et (2) valeur à l'acquisition diminuée de la décollecte constatée à ce jour ;
- un multiple du produit net bancaire (1 x), sur la base de l'exercice 2011 hors éléments exceptionnels et du rendement des fonds propres ;
- un multiple du résultat net (10 x), pris sur la base de l'exercice 2011 hors charges exceptionnelles (fusion SI, restructuration de personnel, etc.), en retenant 70 % de l'économie d'impôt liée au déficit fiscal reportable.

La première méthode est pondérée pour 2/3 et les deux autres pour 1/6.

NB : l'activité de conservation titres pour le groupe SwissLife ne fait pas partie du fonds de commerce de l'activité de Banque Privée.

Ces évaluations n'ont donné lieu à aucune dépréciation des fonds de commerce.

NB2 : Les droits d'enregistrement sont intégrés au prix du fonds de commerce.

La prise de contrôle de Prigest au quatrième trimestre 2013 a généré un écart d'acquisition de 11,6 M€ qui est venu s'ajouter à l'écart d'acquisition initial de 5,9 M€. Ce montant total de 17,4 M€ a été affecté en fonds de commerce, étant entendu que cet écart d'acquisition se justifie en premier lieu par la clientèle de la société Prigest et par ailleurs pour sa renommée et son savoir-faire sur le marché des actions.

Ce fonds de commerce fait l'objet d'un test d'évaluation annuel basé sur :

- la pérennité de la clientèle cible (clientèle privée sous gestion) par opposition à la volatilité de la clientèle institutionnelle ;
- l'évolution des marchés : depuis la prise de participation de la banque dans PRIGEST SA les marchés actions ont fortement chuté entraînant une désaffection des investisseurs pour cette classe d'actif. La perspective d'une remontée des marchés actions et d'un retour des investisseurs vers cette classe d'actif permet de penser que la baisse des actifs de Prigest SA est temporaire ;
- la complémentarité de la société Prigest avec l'offre et la structure de SwissLife Banque Privée et de SwissLife Gestion Privée constituent un intérêt stratégique pour la banque ;
- la valorisation de la société Prigest selon un multiple de ses encours sous gestion et de son résultat net.

Ce calcul n'a pas mis en évidence de perte de valeur à la clôture de l'exercice.

#### **4.2. – Immobilisations amortissables**

Elles figurent à l'actif au coût historique, diminuées des amortissements cumulés, calculées sur la durée de vie estimée des biens concernés, selon le mode linéaire. Les taux utilisés sont les suivants :

Agencements	de 12,50 à 20 %
Mobiliers	de 10 à 20 %
Machines et matériels de bureau	de 20 à 33,33 %
Logiciels	de 33 à 100 %
Progiciels informatiques	de 20 à 33 %

Une dotation exceptionnelle est comptabilisée lorsque la durée d'usage d'une immobilisation est inférieure à sa durée d'amortissement,

#### **4.3. – Logiciels et activation de coûts internes**

Les coûts de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique pour les projets de développement pluriannuels. Selon le PCG, ceci implique, pour l'entité, de respecter l'ensemble des critères cumulés suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité. Elle doit pouvoir, en outre, évaluer de manière suffisamment fiable les avantages économiques futurs attendus, la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'ensemble de ces critères sont respectés par la banque.

## 5. – Règles de provisionnement

Les charges et les produits bancaires sont comptabilisées dans l'exercice de leur rattachement – Les charges ou produits étalés sur plusieurs exercices sont comptabilisés par nature en charges à payer ou produits à recevoir.

**Le risque crédit**

En application du règlement CRC 2002-03, la banque classe en client douteux les clients dont le débit ou les échéances de crédit sont impayés depuis plus de 90 jours lorsque ces montants dépassent 1000 € et ne sont pas couverts par des avoirs en titres.

En principe, la totalité des crédits étant couverts par une garantie réelle (Nantissement de contrats d'assurance vie – Nantissement de portefeuille titres), les risques de crédit sont limités. Néanmoins lorsqu'une échéance est impayée, le service des engagements représente le prélèvement. En cas de second retour impayé, il relance au moyen d'une lettre recommandée avec AR.

Au troisième impayé, le compte est comptabilisé en créances douteuses, et le différentiel éventuel entre le solde résiduel du crédit – intérêts compris - et l'évaluation de la garantie est provisionnée en totalité.

La loi de finance pour 2014 a rétroactivement au 31 décembre 2013 abrogé l'article 39 du CGI, alinéa 1-5° - 15° et ann. IV art. 2 à 3 bis : BIC-XII-52350 relatif à la provision pour risques afférents aux opérations de crédit moyen et long terme. De ce fait, une reprise de 603 K€ a été comptabilisée au cours de l'exercice 2014.

**6. – Fonds pour risques bancaires généraux**

Afin de couvrir de façon globale les risques bancaires généraux auquel la banque pourrait être exposée, un fonds a été constitué de façon préventive. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 379 milliers d'euros.

**7. – Provisions pour risques et charges****Engagements sociaux**

Ces engagements sont évalués par un cabinet d'actuariat spécialisé conformément aux dispositions correspondantes des règlements comptables applicables en France et notamment conformément à l'accord interprofessionnel du 18 mai 2009.

Les engagements sociaux comptabilisés couvrent l'évaluation prospectives (nette des couvertures par des contrats d'assurances) des coûts :

- des médailles du travail ;
- des indemnités de fin de carrière (IFC) et de retraites.

Le taux d'actualisation retenu pour les durées résiduelles d'activité supérieure à 10 ans correspond au taux iboxx retraité (en n'incluant que les éléments de dette senior) du 31 décembre 2014 soit 1,50 % (contre 2,90 % retenu à la clôture 2013).

La provision à la clôture 2014 s'établit à 862 K€ et a donné lieu à une dotation nette de 523 K€ au cours de l'exercice.

Le calcul de la provision a été effectué sur des données à fin novembre ; les mouvements intervenus sur la fin de l'exercice n'ont pas d'impact significatif sur le montant de l'engagement.

**Provision pour litiges salariés**

Les litiges salariaux font l'objet d'une analyse individuelle. Une dotation nette de 244 K€ a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2014.

**Autres risques**

Les litiges et contentieux sont analysés à leur naissance et sont présentés à un comité statuant sur la nécessité et le niveau de provision à constituer le cas échéant.

Les charges liées au mécanisme de solidarité sont désormais couvertes par le Fonds bancaire de garantie des dépôts espèces et titres instauré par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, auquel la banque a versé les cotisations, dépôts et certificats d'association.

**8. – Engagements hors bilan et divers****Opérations sur instruments financiers à terme :**

Durant l'exercice 2014, la société n'a effectué aucune opération pour compte propre sur les marchés à terme.

**9. – Consolidation et intégration fiscale**

Un groupe d'intégration fiscale a été créé en 2008 entre Swisslife Banque Privée et Swisslife Gestion Privée.

Le groupe Swisslife Banque Privée tel que décrit ci-dessus est consolidé par intégration globale par le groupe Swisslife et par mise en équivalence par le groupe VIEL.

**10. – Changements de méthode comptable**

Aucun changement de méthode comptable n'a été opéré durant l'exercice.

**11. – Honoraires des Commissaires aux comptes**

Au titre de l'exercice 2014 le budget total des commissaires aux comptes s'établit à 135 K€ HT.

Les honoraires versés au titre du commissariat aux comptes des FCP Swisslife Gestion Privée s'élèvent à 32 K€ HT.

**12. – Engagements et opérations avec les entreprises liées**

En application du règlement 2010.05 du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n°91-01 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit, les dits éléments sont présentés dans les annexes suivantes au point 16.

## C. – Périmètre de consolidation

Société	Capital (En K€.)	Réserve et report à nouveau (En K€.)	Résultat (En K€.)	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Swisslife Banque Privée	37 902	27 918	1 772	100 %	100 %	Société mère
Swisslife Gestion Privée	277	18 818	3 786	99,95 %	99,95 %	IG

## Notes annexes aux comptes consolidés

## Note 1. – Détail du portefeuille titres au 31 décembre 2014

Nature des titres Destination (En milliers d'euros.)	Revenus fixes	Revenus variables	Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
Titres reçus en pension livrée	-	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable			0	0
Obligations françaises cotées/Établissements de crédit	917			
Obligations françaises cotées/Clientèle				
Créances rattachées				
Total créances à terme	917	0	917	0
Titres de transaction	0	24	24	28
OPCVM français de capitalisation				
Actions françaises cotées		24	24	28
Actions étrangères cotées				
Obligations françaises				
Titres de placement	0	5 833	5 833	411 327
OPCVM monétaires français de capitalisation non cotés		5 833	5 833	411 327
OPCVM français diversifiés non cotés				
OPCVM actions non cotés		-	-	-
Actions étrangères cotées		-	-	-
(-) Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Obligations				
Titres de créances négociables				
Créances rattachées				
Titres d'investissement				
Titres de créances négociables				
Titres non cotés				
Coupons courus				
Total portefeuille titres	917	5 857	6 774	411 355

A la clôture de l'exercice 2014 la banque a décidé de liquider provisoirement son portefeuille d'OPCVM monétaires dans lequel elle place sa trésorerie disponible. Les OPCVM qui apparaissent en consolidation sont ceux dans lesquels SwissLife Gestion Privée investit sa trésorerie. Les titres à revenu fixe sont des EMTN non encore affectés en portefeuille client pour des raisons techniques.

## Note 2. – Valorisation des portefeuilles au 31 décembre 2014

Code ISIN	Titres	Quantité	Prix de revient	VL au 30/12/ 2012	Prix de revient (En euros.)	Valeur au bilan (En euros.)	Valorisation	Moins-value latente (En euros.)	Plus-value latente (En euros.)
OPCVM									
Titres de placement									
FR000738631	SLGP Monétaire Securite	69 659	81,17	81,17	5 654 221	5 654 221	5 654 221		

Total OPCVM français de capitalisation

5 654 221

5 654 221

5 654 221

## Note 3. – Échéancier des créances au 31 décembre 2014

NATURE	Montant	Inférieure à 3 mois	Inférieure à 1 an	Inférieure à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Rappel 2013
Caisse Banque Centrale CCP	320 230	320 230				308 276
Créances sur établissements de crédit						
A vue	112 687	112 687				58 965
A terme	30 000	30 000				32 000
Créances rattachées	2 516	2 516				876
<b>Total créances établissements de crédit</b>	<b>145 203</b>	<b>145 203</b>				<b>91 841</b>
Créances sur la clientèle						
Vis à vis de la clientèle non apparentée						
Prêts à taux fixe	209	200		9		212
Prêts à taux variable ou révisable	403 163	54 735	175 952	129 655	42 821	276 429
Autres comptes débiteurs	19 945	19 945				24 389
Pensions livrées sur titres						
Intérêts courus	230	230				278
	<b>423 547</b>	<b>75 110</b>	<b>175 952</b>	<b>129 664</b>	<b>42 821</b>	<b>301 308</b>
Vis à vis de sociétés apparentées						
Prêts à taux fixe	-	-				-
Intérêts courus	-	-				-
<b>Total créances clientèle</b>	<b>423 547</b>	<b>75 110</b>	<b>175 952</b>	<b>129 664</b>	<b>42 821</b>	<b>301 308</b>
Titres à revenu variable						
Titres de transaction	941	941				28
Titres de placement	5 809	5 809				426 626
Titres d'investissement						
Créances rattachées						
<b>Total titres à revenu fixe</b>	<b>6 750</b>	<b>6 750</b>				<b>426 654</b>
<b>Total</b>	<b>895 730</b>	<b>547 293</b>	<b>175 952</b>	<b>129 664</b>	<b>42 821</b>	<b>1 128 079</b>

Les prêts, qu'ils soient à taux fixes ou à taux variables sont tous garantis par des contrats d'assurance vie ou des portefeuilles de valeurs mobilières liquides couvrant au minimum 100 % du prêt consenti.

## Note 4. – Échéancier des dettes au 31 décembre 2014

Nature / Echéance	Montant	Inférieure à 3 mois	Inférieure à 1 an	Inférieure à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Rappel 2012
Dettes vis à vis d'établissements de crédit						
Lignes interbancaires à taux variable	0	0				8 000
Emprunts à terme à taux fixe						
Intérêts courus	0	0				9
Comptes ordinaires créditeurs	68 712	68 712				39 543
	<b>68 712</b>	<b>68 712</b>				<b>47 552</b>
Dettes vis à vis de la clientèle						
Comptes à régime spécial	20 032	20 032				17 448
Comptes ordinaires créditeurs	700 670	700 670				996 740
Comptes à terme	5 210	5 210				2 100
Intérêts courus	321	321				238
	<b>726 233</b>	<b>726 233</b>				<b>1 016 526</b>

Emissions de titres de créances négociables					
Vis à vis de sociétés apparentées					
Autres contreparties	1 048		1 048		1 048
Intérêts courus					
	1 048			0	1 048
Emissions de titres de créances négociables					
Emprunt à terme	2 500			2 500	2 500
Intérêts courus	67		67		66
	2 567		67	2 500	2 566
Total	798 560	794 945	67	2 500	1 067 692

Un emprunt subordonné in fine a été contracté en 2011 auprès de chacun des deux actionnaires pour une durée de 5 ans afin de compenser la perte de fonds propres liée à l'acquisition d'une participation dans la société Prigest SA. Les comptes ordinaires créditeurs de 69 M€ représentent, pour l'essentiel, un dépôt à vue d'une entreprise d'investissement et un compte de dépositaire ponctuellement créditeur.

#### Note 5.1. – Immobilisations incorporelles

Montants bruts	31/12/2013	Acquisitions	Cessions / transferts	Autres variations	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	8 573	164		113	8 850
Immobilisations en cours	2 144	2 989	124		5 010
Fonds de commerce	30 734				30 734
Immobilisations	41 451	3 153	124	113	44 593

Amortissements	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	-7 596	-462		-113	-8 170
Immobilisations en cours	0	0			0
Fonds de commerce	0	0			0
Amortissements	-7 596	-462	0	-113	-8 170
Montants nets	33 855				36 423

L'augmentation des immobilisations encours se justifie par le projet de changement de système cœur prévu pour une mise en production au 30 avril 2015. Parmi les 2 989 K€ d'acquisition d'immobilisation en cours, 2 670 K€ concerne le changement de système cœur.

Le critère retenu de comptabilisation des coûts de projet en immobilisation sont principalement les suivants :

- la dépense est directement affectable au projet ;
- elle est postérieure au lancement du projet et antérieur à la mise en service du logiciel ;
- elle n'est pas relative à de la formation ou de la documentation ;
- elle concerne la mise en place du système cœur.

#### Note 5.2. – Immobilisations corporelles

Montants bruts	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Autres variations	31/12/2014
Œuvre d'art	236	8			244
Matériel informatique	2 465	148	202		2 411
Mobilier de bureau	821		40		781
Agencements installations	2 960	100	299		2 761
Matériel de transport	29				29
Immobilisations	6 511	256	541	0	6 226

Amortissements	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Matériel informatique	-1 736	-314	-202		-1 848
Mobilier de bureau	-754	-39	-40		-753
Agencements et installations	-2 869	-45	-299		-2 615

Matériel de transport	-18	-9			-27
Amortissements	-5 377	-407	-541	0	-5 243
Montants nets	1 134				983

## Note 6-1. – Détail des comptes " Autres actifs", " Autres passifs", et « comptes de régularisation »

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Autres actifs	22 462		34 801	
Instruments conditionnels achetés				
Comptes sociétés de bourse	4 687		442	
Compte Euroclear et dépôt	11 771		25 078	
Dépôts et cautionnements	1 176		985	
Débiteurs divers	2 828		1 327	
Créances clients SRD	2 000		6 969	
Créances sur le Trésor	0		0	
Autres passifs		67 442		47 715
Instruments conditionnels vendus				
Titres à revenus variables vendus		108		46
Sociétés de Bourse		49 417		17 507
Dépôt de la clientèle		11 771		25 058
Dettes sur le Trésor Public		631		357
Impôt sur les sociétés		2 243		1 546
Dettes organismes sociaux		1 319		2 064
Fournisseurs et comptes rattachés		1 607		792
Autres dettes		346		345
Comptes de régularisation	15 456	19 437	16 616	20 001
Charges payées d'avance	1 134		780	
Commissions à recevoir	12 345		15 055	
Comptes de suspens				
Compte de régularisation divers	1 977	1 729	781	5 623
Provision congés payés				
Charges à payer		17 708		14 378

Les dépôts de garantie sur opération de marchés sont liées aux positions ouvertes sur les marchés dérivés par les OPCVM et sociétés du groupe à l'exception d'un dépôt de 4,8 M€ versé pour couvrir les opérations SRD des clients de la Banque

L'activité SRD étant sous-traitée, la Banque n'a plus de créances sur ses clients liées à ce marché.

Les dépôts et cautionnements sont principalement liés aux dépôts de garantie des différents baux commerciaux.

Les autres dettes sont constituées de créances exigibles en attente de règlement ainsi que des collatéraux reçus dans le cadre des positions prises par les OPCVM de SLAM. Leur contrepartie se trouve dans la rubrique débiteurs divers à l'actif.

Parmi les charges à payer figurent des charges liées au personnel pour 7,2 M€.

Parmi les commissions à recevoir, ceux relatifs aux produits structurés représentent plus de 7 M€ dont plus de 4 M€ seront facturés au premier trimestre 2014. Le reste des commissions est constitué essentiellement de commissions d'en cours d'assurance et d'OPCVM externes.

## Note 6-2. – Variation des impôts différés

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Actif	224	730	0	954
Différé de déduction des bonus provisionnés	222	730		952
Différé de déduction liée aux provisions pour risques et charges				
Autres impôts différés actifs	2			2

Depuis la clôture des comptes de l'exercice 2012, un impôt différé est comptabilisé dans les comptes consolidés pour neutraliser le décalage de déductibilité de diverses charges. Essentiellement, cela concerne les bonus provisionnés dont la charge n'est déductible que l'année de son paiement.

## Note 7. – Opérations avec le groupe

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Amont	Aval	Amont	Aval
Actif	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	1 610	0	3 747	0
Dépôts de garantie versés		0		0
Passif	500 534	54 103	839 363	26 307
Dettes envers les établissements de crédit		0		0
Comptes créditeurs de la clientèle	500 534	54 103	839 363	26 307
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Hors bilan	4 050	0	6 360	0
Engagement de garantie donné	4 050	0	6 360	0

*Amont : Société mère et sociétés apparentées*

*Aval : Filiales et participations*

Les comptes créditeurs de la clientèle comprennent 225 M€ de comptes à terme. L'essentiel du solde est constitué par les OPCVM de SLAM.

## Note 8. – Provision pour risques et charges

	31/12/2013	Dotation	Reprises		Autres variations	31/12/2014
			Utilisées	Non utilisées		
Provision moyen long terme	604			604		0
Provision pour risque juridique	575					575
Provision risque clientèle	205	166	81	35		255
Frais liés à la réglementation	40					40
Provision pour litiges sociaux	152	457	183	30		396
Total provision pour risques et charges déductibles	1 576	623	264	669	0	1 266
Indemnités de fin de carrière	338	523				861
Total provision pour risques et charges non déductible	338	523				861
Provisions pour risques et charges	1 914	1 146	264	669	0	2 127

Les principaux paramètres retenus pour le calcul de l'engagement retraite sont les suivants :

- taux d'actualisation 1,50 % ;
- taux d'inflation 1,50 % ;
- type de départ à la retraite 100 % départ volontaire ;
- âge de fin de carrière : cadres entre 62 et 64 ans, non cadres 60 à 62 ans (selon année de naissance).

L'augmentation de la provision pour risque juridique est liée à un litige avec un fournisseur. Elle figurait au paravent en provision pour créance douteuse.

## Note 9. – Tableau de passage des Fonds Propres sociaux aux fonds propres consolidés 2014

	SLB	SLGP	Prigest	Cumul	Elimination des titres	Autres variations	Fonds propres consolidés
Capital social	37 902	277		38 179	-277		37 902
Prime d'émission d'actions	19 835	7 029		26 864	-7 029		19 835
Quote part de situation nette (réserve)							
Dividende							

Réserve sociales	5 346	20		5 366	-5 366		0
Réserve consolidé					16 367	2 705	19 072
Report à nouveau	2 737	11 769		14 506	-14 506		0
Résultat	1 772	3 785	1 281	6 838		-519	6 319
Sous-total capitaux propres	67 592	22 880	1 281	91 753	-10 811	2 186	83 128
Titres de participation	-10 811			-10 811	10 811		0
Ecart d'acquisition (fonds de commerce)							0
Fonds propres nets	56 781	22 880	1 281	80 942	0	2 186	83 128

En application du plan comptable général relatif aux comptes consolidés, l'écart d'acquisition négatif a été repris en totalité au compte de résultat sur l'exercice 2007 pour compenser la faiblesse attendue et constatée du résultat sur les quatre derniers mois de l'exercice.

Les autres variations en réserve concernent le retraitement de l'écart d'acquisition de Prigest modifié en social lors de la transmission universelle de patrimoine de Prigest à SLGP. L'écart d'acquisition déterminé lors de la prise de contrôle de Prigest en 2013 par SLBP était de 17 439 M€. Après cession de Prigest par SLBP à SLGP et transmission universelle de patrimoine, le fonds de commerce de Prigest dans les comptes de SLGP n'apparaissait plus que pour 14 922 M€. Par ailleurs le report des impôts différés actifs est de 224 K€.

Les autres variations en résultat proviennent d'une part de l'élimination du profit interne lié à la cession de Prigest, et d'autre part de la prise en compte dans les comptes consolidés de l'impôt différé actif généré durant l'exercice."

Les autres variations en résultat concernent la neutralisation du profit interne généré par SLBP lors de la cession de Prigest à SLGP, diminué de l'impôt différé actif généré durant l'exercice.

#### Note 10. – PNB consolidé 2013-2014

(En K€.)	31/12/2014	31/12/2013
Marge d'intérêts	3 548	2 969
Revenu des titres à revenu variable	8	5
Commissions nettes	39 887	27 240
Gains sur opérations de négociations	162	94
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1 512	338
Total produit net bancaire	45 117	30 646

L'augmentation de l'encours de crédit explique celle de la marge d'intérêts nonobstant la forte baisse des taux. La quasi-totalité des crédits accordés par la banque comme leurs refinancements sont à taux variables.

Lors de l'exercice précédent, une erreur opérationnelle dans le placement de la trésorerie a conduit à une perte de 750 K€ sur l'exercice 2013. En 2014, malgré la moindre rémunération des OPCVM monétaire, l'encours de la clientèle en conservation a permis d'augmenter les plus-values sur titres de placement.

L'intégration de la société PRIGEST au cours du quatrième trimestre 2013 provoque un effet année pleine en 2014. Par ailleurs, la production de produits structurés a permis d'augmenter sensiblement les commissions nettes.

#### Note 11. – Détail des charges générales d'exploitation

	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	22 497	16 447
Charges administratives	12 424	9 418
Impôts et taxes	1 321	921
Autres produits nets d'exploitation	-9	-2
Frais généraux refacturés et transferts de charges	-1 036	-1 078
Amortissements et provisions sur immobilisations	864	759
Total charges d'exploitation	36 061	26 465

Les charges de personnel intègrent la dotation nette liée aux litiges sociaux ainsi que celle liée aux indemnités de fin de carrière. Les frais de personnel augmentent du fait de l'effet année pleine de l'intégration de Prigest, de la création d'un département IPO, des bonus notamment liés aux chiffres d'affaires et enfin des effets du projet de changement de système d'information.

Les charges externes augmentent notamment du fait des coûts directs comptabilisés en charges du projet de changement de SI soit 1,6 M€ et accessoirement de l'effet année pleine de l'intégration de la société Prigest.

La hausse des impôts et taxes est liée à l'augmentation du PNB et de son impact sur le prorata de TVA.

En application des règles et méthodes comptables et notamment du paragraphe 4.3 de celles-ci, le montant des frais de personnels attachés au projet MC2 (changement de SI) et non immobilisés s'élève à 1 M€.

#### Note 12. – Détail des charges de personnel

	31/12/2014	31/12/2013
Salaires	13 301	10 061
Participation des salariés	409	
Intéressement	0	293
Charges sociales	6 045	4 856
Charges fiscales	1 683	1 420
Dotations/Reprises nettes sur provisions pour risques et charges	545	-498
Indemnités diverses	514	315
	22 497	16 447

En application du règlement CRC 2000-03, les provisions pour risques et charges à caractère social ainsi que les indemnités exceptionnelles sont intégrées au poste « Frais de personnel ». Les provisions et indemnités pour congés payés, CET, RTT sont incluses dans la rubrique « salaires »

#### Note 13. – Statut du personnel

	Hommes	Femmes	Total 2014	Total 2013
Cadres	71	31	102	96
Non cadres	15	28	43	36
Total	86	59	145	132

Les effectifs sont ici ventilés en nombre de personnes et non en équivalent temps plein. Selon cette dernière méthode les effectifs seraient de 127.

#### Note 14. – Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

L'information concernant la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux n'est pas communiquée dans la mesure où elle conduirait à donner des informations individuelles. Néanmoins, il est à noter que le Directeur Général est salarié de la SwissLife France, et est refacturé pour toute sa rémunération à SwissLife Banque Privée.

#### Note 15. – Détail du coût du risque

	31/12/2014	31/12/2013
Perte sur créances irrécouvrables et sur litiges avec la clientèle	194	65
Dotations aux provisions pour créances douteuses	17	8
Reprise de provision pour créances douteuses	-10	-85
Reprise nette de provision pour risques et charges	-558	-75
Coût du risque	-357	-87

La provision dite « moyen long terme » a été reprise en 2014 du fait de la loi de finance rectificative 2013. Ceci explique le solde significativement créditeur de la reprise net de provision pour risques et charges.

#### Note 16. – Détail des opérations avec les parties liées (article 2 du règlement n° 2010-04)

Note 16-1. – liste des transactions conclues avec les parties liées

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (En K€.)		Autres informations
		Exercice 2014	Exercice 2013	
SwissLife Assurance et Patrimoine	Conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières	2 705	1 801	
SwissLife Prévoyance et Santé	Conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières	133	124	
SwissLife Assurance de Biens	Conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières	120	111	

## Note 17-2. – Liste des opérations non inscrites au bilan

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (En K€.)		Autres informations
		Exercice 2014	Exercice 2013	
ATM	Garantie de franchise de loyer	0	1 741	Caution échue
SwissLife Assurance et Patrimoine	Caution de commercialité STAM	3 668	4 623	
SwissLife Assurance et Patrimoine	Caution de commercialité ELOGIE	0	763	Caution échue
SwissLife Assurance et Patrimoine	Caution de commercialité ELOGIE	193	0	
Ma Santé Facile	ORIAS	150	150	
Ma Santé Facile	Garantie de Loyer	9	9	
AGAMI	Garantie de Loyer	30	30	

#### IV. – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Swisslife Banque Privée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### I. – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

##### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, qui portent notamment sur l'évaluation de ses fonds de commerce. Nous avons examiné les méthodes et hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans le paragraphe B.4.1. de la note sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux états financiers. La note B.4.3. « logiciels et activation de coûts internes » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des coûts de développement du nouveau système d'information « Avaloq ». Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement et nous nous sommes assurés que les notes B.4.3. « logiciels et activation de coûts internes » et 5.1. « immobilisations incorporelles » de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

##### III. – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 mai 2015

*Les Commissaires aux comptes :*

Corévisse  
Société de Commissariat aux comptes Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris  
Fabien Crégut

PricewaterhouseCoopers Audit  
Société de Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
Catherine Thuret

Associé

Associée

**V. — Rapport de gestion**

Le rapport de gestion est disponible au siège de la société.

**1503714**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI - UFJ LTD

(Succursale de Paris).

Montant de la dotation : 76 225 000 €.

Adresse de la succursale en France : Immeuble « Le Centorial », 18, rue du Quatre-septembre 75080 Paris Cedex 02  
318 733 367 R.C.S. Paris.

#### Documents comptables annuels

#### I. — Bilan au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros.)

Actif	2014	2013
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	36 508	744 225
Créances sur les établissements de crédit	1 861 806	1 039 064
Opérations avec la clientèle (1)	2 561 860	2 448 742
Obligations et autres titres à revenu fixe	157 668	180 995
Actions et autres titres à revenu variable	3	68
Participations et autres titres détenus à long terme	168	168
Immobilisations incorporelles	103	212
Immobilisations corporelles	1 074	127
Autres actifs	8 896	14 588
Comptes de régularisation	6 339	7 879
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 634 426</b>	<b>4 437 211</b>

Passif	2014	2013
Banques centrales C.C.P.	340 056	0
Dettes envers les établissements de crédit	2 541 456	3 291 910
Opérations avec la clientèle	1 380 768	662 517
Dettes représentées par un titre	21 500	159 000
Autres passifs	1 139	609
Comptes de régularisation	7 272	5 437
Provisions pour risques et charges	5 973	5 980
Capital souscrit	76 225	76 225
Report à nouveau	235 534	222 989
Résultat de l'exercice	24 504	12 544
<b>Total du passif</b>	<b>4 634 426</b>	<b>4 437 211</b>

Hors bilan	2014	2013
Engagements donnés		
Engagements de financement (1)	10 162 928	10 407 119
Engagements de garantie	472 392	210 790

Engagements reçus		
Engagements de financement	10 478 674	10 478 674
Engagements de garantie	118 756	27 672
(1) Dont encours douteux		
bilan	36 228	0
hors-bilan	1 032	0

## II. – Compte de résultat.

(En milliers d'euros).

	2014	2013
Intérêts et produits assimilés	102 730	103 395
Intérêts et charges assimilées	-11 846	-10 723
Revenus des titres à revenu variable	1	0
Commissions (produits)	3 106	3 938
Commissions (charges)	-2 372	-2 697
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 134	2 129
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-23 260	-65
Autres produits d'exploitation bancaire	3 925	4 513
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 180	-2 217
Produit net bancaire	72 238	98 273
Charges générales d'exploitation	-25 203	-22 240
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-362	-515
Résultat brut d'exploitation	46 673	75 518
Coût du risque	-6 408	-58 513
Résultat d'exploitation	40 265	17 005
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-4	0
Résultat courant avant impôt (+/-)	40 261	17 005
Impôt sur les bénéfices	-15 756	-4 462
Résultat net de l'exercice (+/-)	24 505	12 543

## III. – Commentaires sur le bilan

(En milliers d'euros.)

Note 1. – Crédits à la clientèle

	2014		2013	
	Euro	Devises	Euro	Devises
Crédits aux particuliers (y compris agents)	76		72	
Crédits sociétés non financières	2 179 754	415 852	2 109 485	378 994
Créances commerciales	46 695		8 335	
Exportation	118 127	106 132	91 277	45 587
Équipement	0	0	16 795	
Comptes débiteurs	100 571	4 650	87 779	732
Trésorerie	1 914 360	305 071	1 905 299	332 675
Prêts à la clientèle financière	0	0	0	0

Ensemble des encours - hors créances rattachées	2 179 830	415 852	2 109 557	378 994
Créances rattachées	1 421	871	1 727	705
Étalement commissions (suivant avis CNC 2009-05)	-30 968	-5 146	-35 888	-6 354
Ensemble des encours	2 150 283	411 577	2 075 397	373 345
Total	2 561 860		2 448 742	
Dont douteux	36 228		0	

## Note 2. – État des échéances sur créances et dettes

	A vue	Créances / dettes rattachées	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances sur les établissements de crédit *							
Euro	398 516	281	308	27 026	376 500		1 110 322
Devises	11 620	50	744 999	3 116	13 464	14 743	787 992
Total	410 136	330	1 052 999	30 141	389 964	14 743	1 898 314
Créances sur la clientèle							
Créances Euro	129 611	1 421	444 524	69 953	1 269 166	266 576	2 181 251
Étalement comm.EUR	-30 968						-30 968
Créances Devises	4 650	871	53 593	48 489	122 849	186 272	416 723
Étalement comm.DEV	-5 146						-5 146
Total	98 148	2 291	498 117	118 442	1 392 015	452 848	2 561 860
Prêts à la clientèle financière							
Dettes sur les établissements de crédit (**)(***)							
Euro	11 651	209	1 961 938	121 070	343 600		2 438 468
Devises	129	245	213 716	209 509	19 445		443 044
Total	11 780	454	2 175 654	330 579	363 045	0	2 881 512
Dettes représentées par un titre							
Certificats de dépôt	0	0	21 500				21 500
Bons de caisse							
Total	0	0	21 500	0	0	0	21 500
Comptes créditeurs de la clientèle							
Euro	318 525	6	298 331	2 255			619 116
Devises	16 635	17	744 999				761 651
Total	335 160	23	744 999	2 255	0	0	1 380 768
Dettes sur la clientèle financière							
Francs							
Devises							

\* dont créances se rapportant à des entreprises liées : 1 764 322

\*\* dont dettes se rapportant à des entreprises liées : 2 519 804

\*\*\* dont dette auprès de la Banque de France dans le cadre du Targeted Long Term Refinancing Operations (TLTRO)

## Note 3. – Titres

Évolution du portefeuille	2014		2013	
	Euro	Devises	Euro	Devises
Titres d'investissement				
Titres de placement (sans échéance)	179 764		179 871	
Provision moins value latente	-23 263		-42	
Créances rattachées	1 170		1 234	
	157 671	0	181 063	0

## Note 4. – Produits à recevoir charges à payer

	2014	2013
Créances rattachées sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	330	374
Créances rattachées sur opérations avec la clientèle	2 291	2 432

Créances rattachées sur opérations sur titres	1 170	1 234
Autres produits à recevoir (y compris commissions sur opérations de hors-bilan)	4 617	7 879
	<b>8 408</b>	<b>11 919</b>
Dettes rattachées sur opérations de trésorerie et interbancaires	454	572
Dettes rattachées sur opérations avec la clientèle	23	77
Dettes rattachées sur opérations sur titres	0	0
Autres charges à payer (y compris commissions sur opérations de hors-bilan)	4 543	5 438
	<b>5 020</b>	<b>6 086</b>

## Note 5. – Immobilisations

	31/12/2014	Provision mise au rebut	Dotations	Acquisitions	Cessions / Rebut	31/12/2013
<b>a Incorporelles</b>						
Certificat d'association : garantie de dépôt						
Immobilisations en-cours	5			5	-12	12
Immobilisations brutes	1 233			16	-572	1 790
Amortissements	-1 135		-117		571	-1 590
Immobilisations nettes	103	0	-117	20	-13	212,1
<b>b Corporelles</b>						
Immobilisations en-cours	0					0
Immobilisations brutes	3 115			43	-158	3 229
Amortissements	-2 040		-235		142	-1 947
Immobilisations nettes	1 075	0	-235	43	-16	1 282
<b>Total</b>	<b>1 178</b>	<b>0</b>	<b>-352</b>	<b>64</b>	<b>-28</b>	<b>1 494</b>

Les amortissements sont désormais comptabilisés selon les normes du siège. La norme de base est l'amortissement dégressif sauf pour les immobilisations incorporelles qui sont amorties en linéaire.

## Note 6. – Comptes de régularisation

	2014	2013
<b>Actif</b>		
Comptes d'ajustement sur devises	1 723	1 494
Charges constatées d'avance	954	637
Produits à recevoir	3 662	5 731
Provision sur produit à recevoir	0	0
Comptes de régularisation divers	0	6
Comptes d'ajustement sur devises (débit)	0	10
Valeurs à rejeter	0	0
Valeurs reçues à l'encaissement	0	0
	<b>6 339</b>	<b>7 879</b>
<b>Passif</b>		
Cpt. indisponibles sur opérations recouvrement	247	134
Comptes d'ajustement sur devises	1 618	1 581
Produits constatés d'avance	914	877
Charges à payer	4 493	2 837
Comptes d'ajustement sur devises (crédit)	0	10
	<b>7 272</b>	<b>5 437</b>

## Note 7. – Provisions

## 1. – Provisions affectées classées au passif

	2014	Écart de change	Reprises	Dotations	2013
Provisions pour risques pays	2 274	0	678	0	2 951
Provisions pour risques et charges	3 699	0	0	671	3 028
Provisions pour pertes sur produits dérivés					
Total	5 973	0	678	671	5 98

## 2. – Provisions déduites de l'actif

	2014	Écart de change	Reprises	Dotations	2013
Provision pour Eurotunnel junior					
Provision pour intérêts impayé sur Eurotunnel à 100 %					
Provisions pour créances douteuses	6 607	0	0	6 606	0
Provisions pour dépréciation de titres	23 263	0	42	23 263	42
Total	29 869	0	42	29 869	42

## Note 8. – Capital

En tant que succursale de The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ Ltd., société anonyme de droit étranger dont le siège social est situé à Tokyo (Japon), la banque bénéficie d'une dotation en capital dont le montant s'élève à 76 224 508,62 € au 31 décembre 2014.

## Note 9. – Ventilation euro-devises du bilan

	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	3 432 640	3 431 417	4 015 432	4 008 938
Devises	1 201 786	1 203 009	421 779	428 273
Total	4 634 426	4 634 426	4 437 211	4 437 211

## IV. – Commentaires sur le hors-bilan

(En milliers d'euros).

Le hors-bilan, modèle 4200, comportant un certain nombre d'informations, seules sont reprises dans l'annexe les informations ne figurant pas sur cet état.

## Note 10. – Opérations en devises

Opérations de change au comptant	2014	2013
Euro & devises achetés non encore reçus		
Euro	1 055	1 412
Devises	806	1 470
	1 861	2 882
Euro & devises vendus non encore livrés		
Euro	806	1 471
Devises	1 055	1 409
	1 861	2 880
Opérations de prêts ou d'emprunts en devises	2014	2013

Devises prêtées non encore livrées	0	0
Devises empruntées non encore reçues	2 471	0

Opérations de change à terme	2014	2013
Euro à recevoir contre devises à livrer		
Euro	45 686	37 626
Devises	46 930	36 191
Devises à recevoir contre euro à livrer		
Euro	45 596	37 582
Devises	46 944	36 059
Devises à recevoir contre devises à livrer	Néant	Néant
Devises à livrer contre devises à recevoir	Néant	Néant

## Note 11. – Opérations sur instruments financiers à terme

(Les opérations avec la clientèle sont couvertes avec les opérations avec le siège de la banque à Tokyo)

Options de Change	2014		2013	
	Valeur Nominale	Juste Valeur	Valeur Nominale	Juste Valeur
Opérations avec la clientèle	Néant		Néant	
Opérations avec les membres du groupe BTM	Néant		Néant	
	Néant	0	Néant	0

Opérations de couverture ou d'arbitrage	2014		2013	
	Valeur Nominale	Juste Valeur	Valeur Nominale	Juste Valeur
Swaps de taux d'intérêt	123 005	-6 136	125 290	-5 928

## V. – Commentaires sur le compte de résultat

(En milliers d'euros).

## Note 12. – Ventilation des Intérêts et produits assimilés

	2014	2013
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	3 203	2 784
Produits sur opérations avec la clientèle	63 642	61 920
Produits sur opérations sur titres	4 892	4 873
Produits sur opérations de hors bilan	30 993	33 818
	102 730	103 395

## Note 13. – Ventilation des Intérêts et charges assimilées

	2014	2013
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	9 762	9 923
Charges sur opérations avec la clientèle	1 057	182
Charges sur opérations sur titres	655	572
Charges sur opérations de hors bilan	373	47
	11 846	10 723

## Note 14. – Ventilation des dotations et reprises des provisions pour charges et des pertes sur créances

	2014	2013
Coût du risque		
Provision Spécifique (Net Reprises-Dotations)	-6 606	1 253
Provision Générale (Net Reprises-Dotations)	225	532
Perte sur créance non couverte par une provision	-62	-139
Perte sur créance couverte par une provision	0	-60 159
Gain sur créance amortie	35	0
	<b>-6 408</b>	<b>-58 513</b>
Charges Générales d'exploitation		
Provision pour charges (Net Reprises-Dotations)	-219	282
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-23 221	-42
Net Reprises-Dotation Provisions	<b>-29 821</b>	<b>2 025</b>

## Note 15. – Ventilation Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2014	2013
Produits sur les Swaps de taux d'intérêts	0	146
Charges sur les Swaps de taux d'intérêts	0	-146
Opérations de Change au comptant et à terme	2 134	2 129
Opération d'options de change	0	0
	<b>2 134</b>	<b>2 129</b>

Les opérations d'IRS sont classées en micro-couverture ou spéculation selon les règlements 88-02 et 90-15.  
Ces opérations de change effectuées avec la clientèle sont systématiquement couvertes avec le siège.  
Aucune position ouverte n'est maintenue.

## Note 16. – Ventilation des commissions

	2014	2013
Produits		
Commission sur opérations avec la clientèle	2 906	3 632
Commission sur produits de change	40	30
Commission sur moyens de paiement	160	275
Commission sur instruments financiers à terme		
	<b>3 106</b>	<b>3 938</b>
Charges		
Commission sur opérations avec les établissements de crédit	30	107
Commission sur opérations avec la clientèle	16	
Commission sur opérations sur titres	3	22
Commission sur opérations de change		
Commission sur moyens de paiement	168	151
Commission sur instruments financiers à terme		
Autre charges d'exploitation	2 156	2 417
	<b>2 372</b>	<b>2 697</b>

## Note 17. – Charges Générales d'exploitation

	2014	2013
Salaires et traitements	5 690	4 838
Charges de retraite	421	389
Autres charges sociales	1 863	1 434
Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 061	845
Participations	276	1
Impôts et taxes	1 716	1 016
Redevances	30	63
Locations	1 545	1 541
Transport et déplacements	270	183
Autres services extérieurs	1 865	2 149
Quote part des frais du siège	10 248	10 149
Autres produits et charges d'exploitation	0	0
Dotation de provisions pour risques et charges	219	0
Reprise de provisions pour risques et charges		-282
Charges refacturées à des sociétés du groupe		-86
	25 203	22 240

## Note 18. – Dotations aux comptes d'amortissements

	2014	2013
Immobilisations corporelles	246	392
Immobilisations incorporelles	117	124
Dotation aux provisions sur immobilisations		
Reprise aux provisions sur immobilisations		
Dotation aux provisions réglementées		
Reprises aux provisions réglementées		
Total des dotations	362	515

## Note 19. – Résultat fiscal

	2014	2013
Résultat comptable de l'exercice avant impôt	40 260	16 966
Incidence des retraitements fiscaux	1 266	-5 153
Résultat fiscal	41 526	11 812

## Note 20. – Produits exceptionnels

	2014	2013
Remboursement de taxes		
Produits exceptionnel		
Autres		
	Néant	Néant

## Note 21. – Charges exceptionnelles

	2014	2013
Régularisation de taxes		

Litiges		
Autres charges exceptionnelles		
Intérêts de retard (contrôle fiscal)		
	Néant	Néant

#### Note 22. – Impôts sur les bénéfices

	2014	2013
Provisions pour impôt de l'année	15 756	4 462
Impôts des années précédentes	15 756	4 462

La succursale a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2010 à 2012. Ce contrôle a fait apparaître un redressement de taxe sur les salaires pour un montant de 249 K€ qui a été payé en décembre 2014 et comptabilisé en charges générales d'exploitation - Impôts et taxes ; Au 31 décembre 2013, la succursale avait comptabilisé 39 911 € au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), qui ont été imputés sur l'impôt payé en 2014. Ce crédit d'impôt a été intégralement utilisé pour couvrir des frais de recrutement de collaborateurs impliqués dans le développement de la banque.

## VI - Annexe : Principes comptables et méthodes

### Principes Comptables

Les comptes annuels de la succursale de Paris de The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Etablissements de crédit ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France.

Les comptes annuels sont établis selon les principes énoncés par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et sont présentés conformément aux dispositions réglementaires relatives aux comptes annuels telles que fixées par les règlements n° 91-01 et n° 00-03 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### Amortissements des immobilisations

Les amortissements sont comptabilisés selon les normes du siège.

### Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Sont qualifiées de créances douteuses, les créances de toute nature, comptant des échéances impayées depuis trois mois et plus ou lorsque la direction estime qu'il existe un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Conformément à l'avis du Comité National de la Comptabilité n° 2009-05 du 2 juillet 2009, les commissions à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalées sur la durée de vie effective du crédit. La méthode d'étalement retenue est la méthode linéaire.

### Provisions pour risque de crédit

#### **Risque spécifique**

Tous les crédits sont classifiés selon les conditions qui peuvent affecter la capacité de l'emprunteur de rembourser sa créance, tenant compte des informations financières, l'expérience historique de remboursements, la documentation des crédits, informations publiques, analyses du segment d'activité, analyses des tendances.

Pour les crédits qui présentent un risque important de non-remboursement, une provision spécifique est affectée en déduction de l'actif. La provision est déterminée par une actualisation de la prévision des recettes, par une évaluation de la valeur des nantissements si le risque de crédit en dépend ou en utilisant des prix proposés par des contreparties externes.

#### **Provision collective**

Une provision collective est comptabilisée ; Elle est destinée à couvrir le risque de défaillance du portefeuille de créances sous surveillance rapprochée. Cette provision est évaluée, en appliquant à la totalité de l'exposition bilan et hors bilan, des taux de non-recouvrement, calculés par le siège pour chaque concours de chaque client, analysant l'historique des crédits au niveau de la banque au niveau mondial.

La base de calcul est obtenue en prenant en compte le cas échéant la probabilité de tirage du hors-bilan. Notre succursale utilise des taux, fournis par le siège, qui donnent la probabilité de dégradation de ces dossiers en un risque important de non-remboursement tout en prenant en compte l'existence de garanties.

Cette provision est classée dans les provisions pour risques et charges au passif du bilan.

#### **Provision pour risque pays**

La succursale constitue également des provisions destinées à couvrir les risques pays. Le montant est déterminé à l'aide de la notation du pays par la COFACE.

### Produits et charges bancaires

Les intérêts, agios et commissions assimilées ainsi que les commissions sur les engagements de crédit sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. En revanche, les autres commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement ou du décaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice.

#### Positions de taux et de change

Durant l'année 2014, la succursale n'a pris aucune position significative ni de taux ni de change. Les opérations clientèle ont été systématiquement couvertes.

#### Conversion des opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements hors-bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les produits et charges en devises enregistrés au compte de résultat sont convertis en euros aux taux de change officiels de chaque fin de mois.

Le résultat de change est déterminé par application des règles suivantes :

- Les gains ou pertes de change, sont constatés au compte de résultat le jour du déboucement de l'opération ;
- Les opérations de change à terme ainsi que les opérations au comptant, non débouclées à la date d'arrêt, sont réévaluées au cours du marché, selon l'échéance de l'opération (méthode Mark-to-Market).

#### Portefeuille de titres

Les titres détenus sont des titres de placement tels que définis par le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. La différence éventuelle entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (décôte ou surcôte) est amortie linéairement sur la durée de vie du titre.

Au 31 décembre 2014, la succursale ne détient pas de titre d'investissement.

Les titres de placement sont ceux qui sont acquis avec l'intention de les conserver pour une durée supérieure à six mois ou qui sont détenus depuis plus de six mois. A chaque arrêté, les moins-values latentes éventuelles déterminées titre par titre font l'objet d'un provisionnement.

Conformément à la lettre d'information BAFI 2007-01 de l'ancienne Commission Bancaire, les certificats d'association, sont comptabilisés dans les participations et autres titres détenus à long terme.

Au 31 décembre 2014, la succursale détient pour 168 K€ de titres de placement, 179 761 K€ d'obligations qui font l'objet d'une provision de 23 263 K€, ainsi que 3 K€ d'actions et autres titres à revenu variable.

#### Produits Dérivés

Durant l'année 2014, la succursale a effectué des opérations de swap de taux dans le cadre de couverture d'opérations de prêts et emprunts de la clientèle. Les produits et charges de ces opérations sont traités d'une façon symétrique avec les intérêts des opérations couvertes.

Par ailleurs elle a effectué des opérations de swap de taux et des options de change avec la clientèle. Chaque opération a été systématiquement et immédiatement couverte par une opération de couverture avec une entité du groupe. En raison de cette couverture identique la succursale a comptabilisé les profits et les pertes latentes dans son résultat.

Selon le règlement CRC 2004-16, nous avons fait apparaître la juste valeur de ces produits en note 11 de l'Annexe.

#### Règles de gestion obligatoires

La succursale bénéficie de l'exonération du règlement relatif au contrôle des grands risques (n°93-05) et du règlement relatif au ratio de solvabilité (n°91-05).

Elle est soumise aux dispositions des règlements relatifs ; au contrôle interne (n° 97-02) ; à la surveillance prudentielle des risques de marché (n° 95-02) ; à la surveillance des risques interbancaires (n° 90-07) ; au ratio de liquidité (n° 88-01) ; et aux dispositions concernant le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes.

#### Impôt sur les sociétés

La banque ne comptabilise pas d'impôt différé, l'impôt constaté au compte de résultat correspondant à l'impôt exigible au titre de l'exercice concerné.

#### Engagement en matière de retraite

Au 31 décembre 2014, la banque a constitué une provision de 527 K€ destinés à couvrir ses obligations de primes de fin de carrière. Il ne reste plus aucun engagement dans le cadre de l'adhésion de la profession bancaire au régime général de retraite ARRCO et AGIRC.

#### Transfert des résultats / augmentation de capital

Le résultat de l'année est transféré au report à nouveau.

#### Organe de Direction

La liste des membres de la Direction de la succursale à Paris de The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. s'établit comme suit :

- Ko Takigawa : Directeur Général ;
- Eishi Hagiwara : Directeur Général Adjoint ;
- Laurent Ladrangé : Directeur Général Adjoint.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble de ces membres s'élève à 406 946,54 €. L'effectif du personnel de la banque au 31 décembre 2014 est de 77 personnes.

#### Publication du Bilan Individuel et Consolidé de Bank of Tokyo – Mitsubishi UFJ, Ltd.

Le Bilan Individuel et Consolidé de Bank of Tokyo–Mitsubishi UFJ, Ltd. ainsi que le rapport de gestion peuvent être consultés à sa succursale de Paris au : Immeuble Le Centorial, 18, rue du Quatre septembre, 75002 Paris.  
Les comptes annuels clôturés le 31 mars sont publiés au BALO chaque année au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre.

### VII. – Rapport général des commissaires aux comptes

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre direction, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur le contrôle des comptes annuels de la The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ LTD, succursale de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la succursale à la fin de cet exercice.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2015.

*Les Commissaires aux comptes :*

Deloitte & Associés

Jean-Marie Norguet

Jean-Marc Mickeler

### VIII. - Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à notre succursale : Immeuble Le Centorial, 18, rue du Quatre septembre – 75080 Paris Cedex 02.

1503715

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

#### **TIPIAK**

Société anonyme au capital de 2 741 940 Euros  
Siège social : D2A Nantes-Atlantique, 44860 Saint Aignan de Grand Lieu  
301 691 655 R.C.S. Nantes

#### **Avis d'approbation des comptes et de la décision d'affectation du résultat**

Les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2014 revêtus de l'attestation des Commissaires aux comptes contenus dans le rapport financier annuel diffusé et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2015 et également disponible sur le site internet de la société [www.tipiak.fr](http://www.tipiak.fr), ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 juin 2015, ainsi que l'affectation des résultats dudit exercice telle que figurant dans le rapport financier.

**1503713**

**AVIS DIVERS****UNIBAIL-RODAMCO SE**

Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 492 228 455 €.  
Siège social : 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris  
682 024 096 RCS Paris  
INSEE : 682 024 096 00054

**Avis relatif à l'ajustement :**

**- des obligations à option de remboursement en numéraire et en actions nouvelles et/ou existantes (Code ISIN FR0011321330) : « ORNANE 2012 » ;**

**- des obligations à option de remboursement en numéraire et en actions nouvelles et/ou existantes (Code ISIN FR0011521673) : « ORNANE 2014 ».**

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-92 du Code de commerce, les porteurs d'ORNANE sont informés que l'assemblée générale a décidé la mise en paiement le 6 juillet 2015 d'un solde de dividende de 4,80 € par action payable en numéraire.

Le Taux de Conversion des ORNANE 2012 (code ISIN FR0011321330) est ajusté conformément aux stipulations de l'article 4.16.7(a)(11) de la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 septembre 2012 sous le numéro 12-440 en raison du paiement du solde de dividende de 4,80 euros/action : le nouveau Taux de Conversion est 1,13.

Le Taux de Conversion des ORNANE 2014 (code ISIN FR0011521673) est ajusté conformément aux stipulations de l'article 4.16.7(a)(11) de la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juin 2014 sous le numéro 14-296 en raison du paiement du solde de dividende de 4,80 euros/action : le nouveau Taux de Conversion est 1,03.

Conformément aux stipulations contractuelles, les nouveaux Taux de Conversion ont été calculés d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés de l'action Unibail-Rodamco sur Euronext, des trois dernières séances de bourse qui précèdent la date de détachement du coupon (soit les 29 et 30 juin, et le 1er juillet 2015).

Pour rappel, le Taux de Conversion des ORNANE 2015 (code ISIN FR0012658094, note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 avril 2015 sous le numéro 15-144) reste inchangé à 1,00.

*Le Directoire.*

**1503749**